

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA
PROSPECTIVE**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**PROJET D'URGENCE DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE RESILIENCE**



BURKINA FASO



Unité - Progrès - Justice

**SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES
DANS LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST DU BURKINA
FASO**

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DES PISTES RURALES D'UN LINEAIRE DE 150, 42 KM :
FADA-BILANGA-BOGANDE (LONG DE 93,02 KM LOT 4) ET DU LOT 5 : MANNI-
COALLA (LONG DE 57,402KM)**



RAPPORT FINAL

FEVIER 2023

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	v
LISTE DES TABLEAUX	vi
LISTE DES FIGURES	vii
LISTE DES PHOTOS	vii
DEFINITIONS DES TERMES CLES	viii
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR	xii
RESUME NON TECHNIQUE	xiv
EXECUTIVE SUMMARY	xxxv
1 INTRODUCTION.....	1
1.1 Contexte et justification de l'étude	1
1.2 Rappel de l'objectif de l'étude.....	1
1.3 Démarche méthodologique et difficultés rencontrées	1
1.4 Difficultés rencontrées.....	2
2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	3
2.1 Objectif de développement du projet.....	3
2.2 Composantes du projet	3
2.3 Zone d'intervention et bénéficiaires du projet.....	4
2.4 Bénéficiaires directs du projet	5
3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET	6
3.1 Localisation spatiale et administrative des zones du sous-projet	6
3.2 Description des pistes rurales à aménager	7
3.3 Description des infrastructures	17
3.4 Consistance des travaux.....	19
4 CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET	20
4.1 Enjeux socio- économiques de la zone d'influence.....	20
4.2 Secteur de production et de soutien à la production	20
4.2.1 L'agriculture.....	20
4.2.2 Élevage	22
4.2.3 Commerce	23
4.2.4 Infrastructures routières.....	24
4.3 Organisation socio-politique.....	25
4.3.1 Caractéristiques démographiques.....	25
4.3.2 Ethnie et langues parlées	25
4.3.3 Déplacés internes.....	25
4.3.4 Pouvoir politique et administratif.....	27
4.3.5 Pouvoir traditionnel.....	27
4.4 Services sociaux de base.....	27
4.4.1 Situation du secteur de l'éducation	27
4.4.2 Situation sanitaire	29
4.4.3 Eau potable	32
4.5 Gestion du foncier	34
4.5.1 Mécanisme existant de gestion des plaintes	34
4.5.2 Mode de gestion foncière	34

4.5.3	Maitrise foncière, régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence	
	34	
4.6	Genre et inclusion sociale.....	34
4.6.1	Situation des femmes	34
4.6.2	Situation des jeunes	35
4.6.3	Situation des autres couches sociales défavorisées	35
4.6.4	Situation des cas de VBG dans la zone d'étude	36
4.7	Situation sécuritaire de la zone du sous-projet	41
4.7.1	Etat des lieux	41
4.7.2	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR	42
5	IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET	44
6	OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION	45
6.1	Objectif général du PAR.....	45
6.2	Objectifs spécifiques.....	45
6.3	Principes directeurs du PAR.....	45
7	SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	46
7.1	Démarche méthodologique.....	46
7.2	Présentation des principaux résultats des études socio-économiques	46
7.2.1	Statut d'occupation des emprises	46
7.2.2	Profils socioéconomiques des PAP chefs de menages.....	47
7.2.3	Personne déplacée interne (PDI)	55
7.2.4	Groupes vulnérables	55
7.3	Typologie des pertes occasionnées par les travaux	57
7.3.1	Perte de biens bâtis à usage commercial et annexes	57
7.3.2	Perte de revenus	59
7.3.3	Perte de biens bâtis annexes aux habitations.....	59
7.3.4	Perte de terres agricoles.....	60
7.3.5	Perte de spéculations agricoles.....	61
7.3.6	Perte d'espèces végétales	61
8	ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION.....	62
9	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	64
9.1	Cadre national.....	64
9.1.1	Cadre Politique	64
9.1.2	Cadre Juridique national.....	66
9.2	Cadre juridique international	69
9.2.1	Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5)	69
9.2.2	Norme environnementale et sociale N°10 (NES 10)	72
9.2.3	Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè	72
9.3	Cadre institutionnel.....	90
9.3.1	Acteurs responsables de la mise en œuvre du PAR et de la gestion des terres ..	90
9.3.2	Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP	91
10	ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR	92
10.1	Principe de la réinstallation	92

10.1.1	Mise en cohérence de la démarche de réinstallation avec le contexte local.....	92
10.1.2	Principes de compensation des pertes	92
10.2	Date butoir	96
11	EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS	97
11.1	Méthode d'évaluation des actifs affectés.....	97
11.2	Evaluation des indemnisations	99
11.2.1	Evaluation des indemnisations pour les pertes de biens bâtis et connexes	99
11.2.2	Evaluation des pertes de revenus	101
11.2.3	Evaluation des indemnisations pour les pertes de terres	101
11.2.4	Evaluation des indemnisations pour les pertes de culture.....	101
11.2.5	Evaluation des compensations pour perte d'espèces végétales.....	103
12	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	105
13	MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE.....	105
13.1	Mesure d'appui aux PAP vulnérables	105
13.2	Mesures d'appui aux PAP propriétaires terriens exploitants.....	105
13.3	Information et sensibilisation	106
13.4	Accompagnement des personnes affectées.....	107
13.5	Mise en place du dispositif de paiement et assistance pendant le paiement.....	107
13.6	Négociations d'entente avec les PAP et signature des accords	107
13.7	Libération effective de l'emprise.....	108
14	CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC	109
14.1	Objectif de la consultation du public	109
14.2	Stratégie de consultation et d'information du public	109
14.3	Parties prenantes consultées	112
14.3.1	Autorités administratives.....	112
14.3.2	Organismes publics et services techniques	112
14.3.3	Organisations de la société civile	113
14.3.4	Intervenants internes	113
14.4	Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées	113
14.5	Synthèse des opinions et préoccupations exprimées	113
15	GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS	121
15.1	Nature des plaintes.....	121
15.2	Types de plaintes	122
15.3	Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances.....	122
15.4	Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes.....	122
15.5	Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS	125
15.6	Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR	128
16	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR 129	
16.1	Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR	129
16.1.1	Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN).....	129
16.1.2	Rôle l'antenne régionale du PUDTR	129
16.1.3	Rôle et responsabilités des Délégations Spéciales	130
16.1.4	Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D).....	130

16.1.5	Mission de contrôle (MdC)	130
16.1.6	Entreprise	130
16.1.7	Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR	131
16.1.8	Missions de l'ONG OCADES.....	131
16.1.9	Mission de l'ONG Plan international.....	132
16.2	Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels	134
17	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	137
17.1	Principes de suivi et évaluation	137
17.2	Suivi.....	138
17.2.1	Indicateurs de suivi.....	138
17.2.2	Responsables du suivi	139
17.3	Evaluation.....	140
17.3.1	Objectifs de l'évaluation	140
17.3.2	Processus de l'évaluation	140
17.3.3	Contenu de l'évaluation	140
17.3.4	Indicateurs de l'évaluation	141
17.4	Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation	142
18	CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION	146
19	BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION.....	148
	CONCLUSION	150
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	151
	ANNEXES	xxiv
	ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES	xxv
	ANNEXE 2 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS	xxxiii
	ANNEXE 3 : AVIS D'ELIGIBILITE.....	lxix
	ANNEXE 4 : PROCES VERBAUX DE NEGOCIATION GENERALE.....	lxxiv
	ANNEXE 5 : LISTE DES MEMBRES DE MENAGE DES PAP	xc
	ANNEXE 6 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES	ci
	ANNEXE 7 : REGISTRE DES PLAINTES	cii
	ANNEXE 8 : LISTE DES PAP AVEC LES PERTES SUBIES ET LE MONTANT DE L'INDEMNISATION CORRESPONDANT	ciii
	ANNEXE 9 : PHOTOS DES CONSULTATIONS ET DES PISTES RURALES.....	cv

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
CCFV	Commission de Conciliation Foncière Villageoise
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CFV	Commission Foncière Villageoise
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	Centre Hospitalier Régional
COGEP	Comité de Gestion des Plaintes
CONASUR	Comité National de Secours d'Urgence
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	Conseil Villageois de Développement
DRRAH	Direction Régionale des Ressources Animales et Halieutiques
DREP	Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
DREPS	Direction Régionale de l'Education Post-primaire et Secondaire
DREPPNF	Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-Formelle
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
HS	Harcèlement Sexuel
GPS	Global Positioning System
IDA	Association Internationale de Développement
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IRA	Infection Respiratoire Aigüe
ISCOS	International Success Consulting & Services
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MCA	Millennium Challenge Account
MDC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MEG	Médicament Essentiel Générique
NES	Norme Environnementale et Sociale
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OCADES	Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDI	Personne Déplacée Interne
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Procédures de Gestion de la Main-d'Œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNS	Politique Nationale Sanitaire
PUDTR	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RN	Route Nationale
SFR	Service Foncier Rural

SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/ Syndrome de l'Immunodéficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des villages bénéficiaires par commune.....	5
Tableau 2 : Coordonnées GPS des débuts et fins de chaque piste rurale.	12
Tableau 3 : Données de l'agriculture de la campagne 2019-2020 du Gourma	20
Tableau 4 : Stimulations de la moyenne des prix des spéculations (2018 à 2020)	21
Tableau 5 : Données de l'agriculture de la campagne 2019-2020/province de la Gnagna	21
Tableau 6 : Résultats des stimulations de la moyenne des prix des spéculations (2018-2020).....	21
Tableau 7 : Effectif de la population par commune concernée	25
Tableau 8 : Situation des PDI dans les communes de Fada, Bilanga et Bogandé en septembre 2022..	26
Tableau 9 : Etat des lieux des établissements préscolaire et primaire	28
Tableau 10 : Répartition de la population de l'Est par district et par âge en 2020.....	29
Tableau 11 : Disponibilité des MEG dans les formations sanitaires en 2020.	30
Tableau 12 : Nombre d'infrastructures sanitaires publiques selon le type en 2020 dans l'Est	31
Tableau 13 : Situation des VBG dans la commune de Fada de janvier à septembre 2021.....	36
Tableau 14 : Situation des VBG dans la commune de Bilanga (Avril à Juin 2022)	37
Tableau 15 : Situation des VBG dans la commune de Bogandé (Avril à Juin 2022).....	39
Tableau 16 : Situation des VBG dans la commune de Manni (Avril à Juin 2022)	40
Tableau 17 : Répartition des PAP chefs de ménage selon leur statut.....	47
Tableau 18 : Répartition des PAP par village	47
Tableau 19 : Répartition des PAP chefs de ménage par statut professionnel et par commune	50
Tableau 20 : Composition par sexe des ménages des PAP	51
Tableau 21 : Simulation du revenu annuel des ménages sur la base du revenu moyen	53
Tableau 22 : Répartition des enfants scolarisés par PAP, par village et par sexe	54
Tableau 23 : PAP vulnérables	56
Tableau 24 : Répartition des bâtis à usage commercial et annexes.....	57
Tableau 25 : Répartition des bâtis connexes aux habitations	60
Tableau 26 : Perte de terres agricoles.....	61
Tableau 27 : Pertes annuelles de spéculations par PAP	61
Tableau 28 : Répartition des espaces végétales entretenues.....	61
Tableau 29 : Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè	74
Tableau 30 : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance	94
Tableau 31 : Matrice synoptique des méthodes d'évaluation financière des pertes de biens.....	97
Tableau 32 : Types de structures impactées et coût unitaire	99
Tableau 33 : Coût de compensation des pertes de biens à usage commercial et annexes	100
Tableau 34 : Coût de compensation des pertes de bien bâtis annexes aux habitations	100
Tableau 35 : Superficie des champs impactés et leurs coûts de compensation	101
Tableau 36 : Barème de la compensation de la production.....	102
Tableau 37 : Compensation pour la production agricole.....	102
Tableau 38 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales.....	103
Tableau 39 : Evaluation des pertes d'espèces végétales.....	104

Tableau 40 : Kit d'appui pour la production agricole (un demi hectare de céréales).....	106
Tableau 41 : Synthèse des consultations publiques.....	114
Tableau 42 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR.....	132
Tableau 43 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités.....	135
Tableau 44 : Indicateurs de suivi du PAR.....	139
Tableau 45 : Indicateurs d'évaluation du PAR.....	141
Tableau 46 : Cadre logique du suivi et évaluation du PAR.....	143
Tableau 47 : Calendrier d'exécution du PAR.....	147
Tableau 48 : Budget de mise en œuvre du PAR.....	148

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Profil en travers mixte.....	18
Figure 2 : Répartition des PAP par village.....	49
Figure 3 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction.....	50
Figure 4 : Répartition des PAP selon l'appartenance religieuse.....	50
Figure 5 : Répartition des PAP selon le statut professionnel.....	51
Figure 6 : Répartition des membres des ménages affectés par village et par sexe.....	53
Figure 7 : Répartition des enfants scolarisés affectés dans les ménages par sexe/village.....	55
Figure 8 : Illustration des mesures d'optimisation.....	63
Figure 9 : Logigrammes de gestion des plaintes.....	126

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Illustration de la piste Napkaliangou-Pkentouangou.....	8
Photo 2 : Illustration de la piste Bansoundi-Pataimanga.....	8
Photo 3 : Illustration de la piste Bilanga yanga– Yassoumbaga – Banga.....	9
Photo 4 : Illustration de la piste Badori-Kottia.....	10
Photo 5 : Illustration de la piste Barhiyaga-Mopienga.....	11
Photo 6 : Illustration des pistes Lipaka-Nagbingou et Bantouanpkéra-Loagré.....	11
Photo 7 : Illustration de la piste Coalla-Boudabga-Boukargou.....	12
Photo 8 : Illustration des biens bâtis à usage commercial.....	59
Photo 9 : Illustration des biens connexes aux bâtis (fosse fumière et une latrine à Bilamperga).....	60
Photo 10 : Illustration des échanges avec le DREP/Est.....	110
Photo 11 : Illustration des échanges avec les Femmes sur les questions d'EAS/HS.....	111
Photo 12 : Illustration de la consultation générale avec les PAP de Fada.....	111
Photo 13 : Illustration de la consultation générale avec les PAP de Bilanga.....	112

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Zone d'intervention du PUDTR.....	4
Carte 2: Localisation des pistes de Fada.....	14
Carte 3 : Localisation des pistes de Bogandé et Bilanga.....	15
Carte 4 : Localisation des pistes de Manni et Coalla.....	16

DEFINITIONS DES TERMES CLES

Les termes et expressions utilisés dans ce PAR sont définis ainsi qu'il suit :

Abus sexuels : autres actes sexuels non consentuels (mais non compris le viol ou la tentative de viol). L'abus sexuel comprend tout acte infligé sur un mineur. Tel que susmentionné, même si l'enfant donne son consentement, l'activité sexuelle avec un mineur peut être considéré comme un abus sexuel car il ou elle n'est pas jugé (e) capable de donner son consentement en toute connaissance de cause. (*Protocole de référencement VBG_PUDTR, Avril 2022*)

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Bénéficiaires : personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement*).

Cadre de politique de réinstallation (CPR) : le CPR détermine la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le Projet. Les Plans de Réinstallation (PR) seront préparés, une fois que les sites et les actions à mener sont connus et précisés, de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Coût de remplacement : le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un

logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Date butoir : indique la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents sous-projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Défavorisé ou vulnérable : l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Exploitation sexuelle : c'est une coercition et une manipulation sexuelle par une personne occupant une position de pouvoir afin d'avoir des actes sexuels avec une personne qui n'a pas de pouvoir. L'exploitation s'accompagne parfois d'assistance en échange d'actes sexuels. Dans ces situations, la victime risque de penser qu'il ou elle n'a pas d'autre choix que de se prêter à cette exploitation (peut-être pour protéger sa famille, pour recevoir des biens ou services, etc.) et, par conséquent, même si le consentement est donné, c'est un consentement obtenu par manipulation ou coercition. (*Protocole de référencement VBG_PUDTR, Avril 2022*)

Expropriation pour cause d'utilité publique: la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Harcèlement sexuel : avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle (*Comité permanent interorganisations, 2015, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement*).

Mécanisme de gestion des plaintes : un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des

solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1).

Moyens de subsistance : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (NES n° 5, note de bas de page n° 3).

Parties prenantes : selon le CES de la Banque mondiale (NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2) le terme «parties prenantes» désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet); et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (NES n° 5, paragraphe n° 10).

Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses. (Rapport final CPR PUDTR, 2021).

Réinstallation involontaire : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (Cadre Environnemental et Social, p105).

Restrictions à l'utilisation de terres : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (Cadre Environnemental et Social, p105)

Survivant-e-s : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC¹, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

Terre : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Valeur actuelle : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5*).

FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données
1.	Pays	Burkina Faso
2.	Région	Est
3.	Provinces	Gourma et Gnagna
4.	Communes	Fada N’Gourma, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla
5.	Villages affectés par commune (en gras)	Fada (Napkaliangou, Pkentouangou, Bansoundi - Pataimanga, Boudangou, Djoana, Nindouga), Bilanga (Bilanga yanga, Yassoumbaga, Tiguili, Banga, Bilamperga, Nagnoangou, Moadega), Bogandé (Tierri, Badori, Kottia et Namountergou) Manni (Barhiyaga, Mopienga, Nagbingou, Lipaka, Bantouanpkéra, Loagré), Coalla (Boudabga, Boukargou)
6.	Type de sous-projet	Sous-projet d’aménagement des pistes rurales du lot 4 : Fada-bilanga-bogande (long de 93,02 km) et du lot 5 : manni-coalla (long de 57,402km)
7.	Promoteur	État Burkinabé
8.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)
9.	Budget du PAR	59 724 701 FCFA
10.	Type de réinstallation	Statut
10.1	Réinstallation économique	Applicable
10.2	Réinstallation physique	Non applicable
11.	Nombre de personnes affectées par le sous-projet	Effectif
11.1	Nombre total de PAP	30
11.2	Nombre de personnes membres des ménages des PAP	190
11.3	Nombre d’enfants scolarisés des PAP	58
12	Vulnérabilités²	Effectif

² Deux PAP sont à la fois « vulnérables du fait du nombre de personnes membres de leurs ménages supérieurs à la moyenne nationale (06 » et « vulnérable selon la présence de personnes âgées dans leurs ménages »

N°	Désignation	Données
12.1	Nombre de PAP vulnérables selon la présence de personnes âgées dans leurs ménages	02
12.2	Nombre de PAP vulnérables du fait du nombre de personnes membres de leurs ménages supérieurs à la moyenne nationale (06)	17
13	Catégories de PAP³	Effectif
13.1	PAP perdant des bâtis annexes aux habitations	07
13.2	PAP perdant des bâtis à usage commercial et structures annexes	23
13.3	PAP perdant des revenus	23
13.4	PAP perdant des terres agricoles	03
13.5	PAP perdant des spéculations	03
13.6	PAP perdant des arbres privés	04
14.	Types de biens affectés	Quantités
14.1	Bâtis à usage commercial et annexe	35
14.2	Bâtis annexes aux habitations	09
14.3	Revenus	23
14.4	Terres agricoles	03
14.5	Spéculations	1750m ²
14.6	Arbres	27
15.	Mesures d'accompagnement	Quantités (F CFA)
15.1	Appui aux PAP vulnérables	1 785 000
15.2	Appui aux PAP propriétaires terriens exploitants	225 600
16.	Fonctionnement et renforcement des capacités des COGEP-D⁴ et COGEP-V	9 750 000
17.	Renforcement des capacités des parties prenantes et communication	PM⁵
18.	Suivi et évaluation	2 000 000
18.1	Suivi et évaluation de la mise œuvre du PAR	2 000 000

³ Les six catégories de PAP ne s'additionnent pas pour donner le nombre total de PAP (30). En effet, certaines PAP perdent à la fois leurs biens bâtis à usage commercial, leurs revenus et leurs arbres.

⁴ Comité de Gestion des Plaintes au niveau Départemental

⁵ (inclus dans le budget des ONG partenaires du projet)

RESUME NON TECHNIQUE

1. Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), il est prévu l'aménagement des pistes rurales du lot 4 : Napkaliangou-Pkentouangou (12,6km), RN18 Bansoundi -Pataimanga (10,13km), Boudangou-Djoana ENEP (8,8km), RR6-Nindouga-Route Pama (8,36km) dans la commune de Fada N'Gourma ; les pistes rurales Bilanga Yanga– Tiguili – Yassoumbaga – Banga (13,94 km), Bilamperga – Nagnoangou – Moadéga (12,5Km) dans la commune de Bilanga ; Bogandé-Tiéri (10,39km), Badori – Kottia (04,3km), Badori-Namountergou (12km) dans la commune de Bogandé et les pistes rurales du Lot 5 : Barhiyaga-Mopienga (18,793km), Nagbingou-Lipaka (07,204km), Bantouanpkéra-Loagré (06,405km) dans la commune de Manni et Coalla-Boudabga-Boukargou (25km) dans la commune de Coalla.

Les travaux d'aménagement de ces treize (13) pistes rurales, hormis leurs impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle. Ainsi, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet d'aménagement de ces pistes rurales, a été préparé conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR a été réalisé suivant trois étapes : la phase de préparation et de planification des activités de la mission, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et de rapportage. Une principale difficulté a marqué le déroulement de l'étude, il s'agit du contexte sécuritaire assez difficile dans la zone du sous projet.

2. Description sommaire du PUDTR

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il a pour objectif de développer, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes (PDI), aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Il est organisé autour de quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'offre de services ;
- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations ;
- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire ;
- Composante 4 : Appui opérationnel.

Les principaux bénéficiaires du PUDTR sont les ménages, les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités. Il ambitionne atteindre une cible de 2 000 000 de bénéficiaires.

3. Description technique du sous-projet

Le présent PAR est élaboré en vue de l'aménagement et de la réhabilitation par endroit des pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé en suivant les standards des pistes de type B avec les caractéristiques techniques minimales suivantes :

(i) la largeur de l'emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 15m ; (ii) la largeur de la plateforme : 10m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau ; (iii) la largeur de la mise en forme : 7m ; (iv) la largeur rouable : 5m ; (v) la vitesse de référence : 60 km/h ; (vi) l'épaisseur de la

couche de roulement : 15cm sur au moins 80% du linéaire ; (vii) la pente transversale : 3% à 4% (profil en toit) ; (viii) l'ouvrages de franchissement : les principaux construits (radiers et dalots) ; (xix) la signalisation : panneaux de signalisation, d'agglomération, bornes penta kilométriques, balises pour ouvrage.

Les consistances des travaux sans être limitatif, se résume aux points suivants : la préparation du terrain ; l'abattage des arbres de taille moyenne ; le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des escapes verts ; le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain ; l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée.

4. Caractéristique socio-économique de la zone d'intervention du projet

❖ Secteurs de production et de soutien à la production

L'agriculture constitue la principale activité des populations des communes de Fada N'Gourma, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla. Cette activité se pratique dans ces communes notamment dans les bas-fonds, les zones inondables le long des cours d'eau et des deux barrages. Elle se limite essentiellement aux cultures maraichères (oignon, laitues, tomates, aubergines, etc.), fruitières et contribue à combler les besoins alimentaires des populations tout en apportant des revenus substantiels aux producteurs. Selon les données socio-économiques dans le cadre du présent sous-projet, trois portions de terres agricoles appartenant à trois PAP seront affectées à Bilanga. Aucune terre agricole ne sera affectée à Fada, Bogandé, Manni et Coalla car ces pistes existantes qui sont de plus en plus dégagées.

L'élevage représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Le cheptel est varié et comprend : les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les asins et la volaille. Cependant, compte tenu de la situation sécuritaire dans la région et de certaines contraintes liées au secteur (notamment les maladies, les exportations du bétail...), les chiffres sont très à la baisse ces dernières années.

Le commerce est fait à travers les marchés importants des communes de Fada, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla. Les produits qui font l'objet d'échange sont généralement des produits manufacturés des industries nationales et des pays voisins (quincaillerie, alimentation, épicerie, articles vestimentaires, pièces détachées de cycles et cyclomoteurs, etc.).

Dans les villages bénéficiaires du sous-projet, les marchés n'ont aucune infrastructure définitive. Ils se tiennent à des jours déterminés selon la taille des localités. L'aménagement des pistes contribuera au développement du commerce à travers l'écoulement des matières premières.

❖ Caractéristique démographique

D'après le dernier recensement général de la population réalisé par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie en 2019, la commune de Fada compte 187 692 habitants au total repartis par sexe (91 905 hommes et 95 787 femmes), la commune de Bilanga compte 139 837 habitants au total repartis par sexe (67 576 hommes et 72 261 femmes), la commune de Bogandé compte 128 512 habitants au total repartis par sexe (62 670 hommes et 65 842 femmes), la commune de Manni compte 124 370 habitants au total repartis par sexe (61 407 hommes et 62 963 femmes) et la commune de Coalla compte 86 921 habitants au total repartis

par sexe (42 414 hommes et 44 507 femmes). La répartition du nombre de ménage par commune est : 34 700 à Fada, 21 891 à Bilanga, 22 059 à Bogandé, 21 315 à Manni et 14 632 à Coalla.

❖ **Ethnies et langues**

Diverses ethnies vivent en harmonie dans les communes de Fada N’Gourma, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla. Il s’agit de l’ethnie autochtone que sont les Gourmantchés, et les autres ethnies telles que les Zaoussés, les Yaanas, les Mossés, les Peulhs, les Bissas, les Dioulas, les Yoroubas, les Haoussa, etc.

❖ **Déplacés internes**

Selon les données du Comité National de Secours d’Urgence et de Réhabilitation (CONASUR, septembre 2022), les PDI dans les communes de Fada N’Gourma, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla sont réparties comme suit :

Fada N’Gourma : 102 534 PDI en septembre 2022 dont 16 200 hommes, 22 830 femmes et 63 504 enfants avec 15 149 qui ont moins de 5 ans. Les PDI dans la commune représentent 61,93% de l’ensemble des PDI de la région de l’Est qui est de 191 623.

Bilanga : 2 443 PDI en septembre 2022 dont 499 hommes, 582 femmes et 1362 enfants avec 263 qui ont moins de 5 ans. Les PDI dans la commune de Bilanga représentent 1,27% de l’ensemble des PDI de la région de l’Est.

Bogandé : 4116 PDI en septembre 2022 dont 763 hommes, 833 femmes et 2 520 enfants avec 618 qui ont moins de 5 ans. Les PDI dans la commune de Bogandé représentent 2,15% de l’ensemble des PDI de la région de l’Est.

Manni : 02 PDI, tous des hommes en septembre 2022. Les PDI dans la commune de Manni représentent 0,001% de l’ensemble des PDI de la région de l’Est qui est de 191 623.

Coalla : 2 511 PDI en septembre 2022, dont 482 hommes, 534 femmes et 1495 enfants avec 341 ont moins de 5 ans. Les PDI dans la commune de Coalla représentent 1,31% de l’ensemble des PDI de la région de l’Est.

Les Organisations Non-Gouvernementales (ONG) qui appuient des PDI interviennent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l’action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, les PDI rencontrent plusieurs difficultés à savoir l’insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les logements indécents et la stigmatisation. Cela représente une source de risques en matière d’abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées.

❖ **Secteurs sociaux de base**

Education : la région de l’Est comptait, un total de 37 préscolaires, et 988 primaires (dont 339 dans la Gnagna et 280 dans le Gourma). En ce qui concerne l’enseignement post-primaire et secondaire, les données collectées à la Direction Régionale de l’Education Post-primaire et Secondaire (DREPS) et des données de l’annuaire statistique du post-primaire et secondaire (2019/2020), la région de l’Est comptait un total de 216 établissements tout cycle confondus repartis de la manière suivante : cent quarante-quatre (144) écoles post-primaire uniquement comprenant, trente-quatre mille sept cent trente-et-un (34 731) élèves dont 49,4% sont des filles et enseignés par six cent trente-six (636) enseignants dont 17% sont des femmes ; d’un (01)

établissement secondaire comptant, cent quatre-vingt-neuf (189) élèves dont 31,2% sont des filles et quinze (15) enseignants dont 6,7% sont des femmes et de soixante-onze (71) établissement post primaire et secondaire comptant, quarante-cinq mille six cent quatre-vingt-seize (45696) élèves dont 46,9% sont des filles et neuf cent six (906) enseignants dont 17,3% sont des femmes. L'aménagement des pistes rurales facilitera l'accès des populations aux services scolaires.

Santé : Fada-Bilanga et Bogandé : le District sanitaire de Fada est l'un des six districts de la région de l'Est. Il compte soixante-deux (62) formations sanitaires dont un Centre Hospitalier Régional (CHR), deux (02) Centres Médicaux, cinquante (50) CSPS et neuf (09) infirmeries.

La répartition des populations par groupe d'âge (norme Organisation Mondiale de la Santé) dans le district présente un taux de 24,88% en 2020 par rapport à la population totale (INSD, 2020).

Les formations sanitaires des communes de Bilanga et de Bogandé relèvent du district sanitaire de Bogandé. Il compte les formations suivantes : un (01) Centre Médical avec Antenne Chirurgicale, un (01) Centre Médical, trente-sept (37) Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) et une (01) infirmerie.

La répartition de la population dans le district présente un taux de 21,81% en 2020 par rapport à la population totale de l'Est (INSD, 2020).

Les maladies les plus fréquentes dans les districts de Fada et de Bogandé sont par ordre d'importance le paludisme, les affections des voies respiratoires, les maladies diarrhéiques, les parasitoses intestinales, les affections de l'appareil ostéoarticulaire et les affections des yeux. L'aménagement des pistes rurales facilitera l'accès des populations aux services sanitaires.

Manni et Coalla : la situation sanitaire dans les communes de Manni et de Coalla reste encore préoccupante selon les données socio-économiques enregistrées. Les principales pathologies constatées sont le paludisme, les Infection Respiratoire Aiguë, les affections de la peau et les maladies diarrhéiques. La fréquentation des centres de santé est particulièrement influencée par la précarité des conditions matérielles et financières du plus grand nombre de la population. A cela s'ajoutent d'autres facteurs tels que les pesanteurs socioculturelles, l'inaccessibilité de certains centres de santé due à l'enclavement de la zone du sous-projet, empêchant la population à rejoindre ces centres.

Par ailleurs, les communes de Manni et de Coalla sont couvertes sur le plan sanitaire par la Direction Régionale de la Santé et les directions provinciales des provinces de la Gnagna. Concernant les infrastructures sanitaires, des efforts ont été réalisés pour une meilleure accessibilité des populations aux soins de santé primaire, en couverture vaccinale, en médicaments essentiels génériques. Selon les données collectées sur le terrain lors des enquêtes socio-économiques en janvier 2022, il ressort que : Coalla dispose de quatre (04) Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) au total répartis à Coalla, Niéba, Boukargou et Soula et Manni dispose d'un District Sanitaire, composé de 06 CSPS et d'un Centre Médical (CM) érigé en Centre Médical avec Antenne Chirurgical (CMA).

❖ **Infrastructure routière**

La commune de Fada N'Gourma par sa situation géographique est accessible par la route nationale N°4 (RN°4) qui la relie à Ouagadougou et la route nationale N° 18 (RN 18) (Taparko-Bogandé-Fada-frontière du Bénin). Les routes départementales tout comme les pistes rurales, connaissent des problèmes d'accessibilité, surtout en saison hivernale.

Les communes de Bogandé et de Bilanga sont traversées par la route nationale N°18 (Fada – Tarpako). La commune de Bogandé est traversée par la route départementale Bogandé - Liptougou et la route départementale Bogandé – Thion – Manni. La commune de Bilanga est traversée par la route régionale n°5 (Bilanga-Pouytenga). Cependant, la majorité des routes départementales et des pistes rurales des deux communes sont difficilement praticables, surtout en saison hivernale à cause des bas-fonds. La réalisation des infrastructures routières contribuera énormément à non seulement désenclaver les villages, mais aussi à faciliter le trafic.

La commune de Coalla par sa situation géographique est accessible par la route départementale N° 21 (RD 21) qui la relie à la route nationale N° 18 (RN 18) (Taparko – Fada-frontière du Bénin). La route départementale tout comme les pistes rurales, connaissent des problèmes d'accessibilité, surtout en saison hivernale.

Concernant la commune de Manni, elle est traversée par la RN18. Cependant, la majorité des pistes rurales sont difficilement praticables, surtout en saison hivernale à cause des bas-fonds et des radiés. La réalisation des infrastructures routières contribuera énormément à non seulement désenclaver les villages, mais aussi à faciliter le trafic.

❖ **Foncier**

Les principaux modes d'accès à la terre dans les villages des communes de Fada N'Gourma, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla sont l'héritage et l'emprunt. La gestion moderne de la terre est de la responsabilité de chaque Mairie desdites communes et se base sur la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier ont montré leurs limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants.

❖ **Situation des Violences Basées sur le Genre (VBG)**

La situation des VBG se présente comme suit :

Fada : Concernant les VBG, que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences culturelles sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement le mariage forcé pour les femmes de 18 ans et+ (15 cas), le mariage d'enfants chez les jeunes filles de moins de 17 ans (174 cas). Ces violences sont suivies des violences morales/ psychologiques chez les jeunes de moins de 17 ans (82 cas dont 58 chez les filles et 24 chez les garçons) et chez les adultes de 18 ans et + (80 cas dont 69 chez les femmes et 11 chez les hommes) et des violences sexuelles chez les jeunes filles de moins de 17 ans (28 cas) et chez les femmes adultes de 18 ans et + (07 cas). Les violences économiques n'ont pas été enregistrées à Fada N'gourma.

Bilanga : Concernant les VBG, que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences culturelles (mariage forcé) sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les jeunes filles (03 victimes sur 03 cas). Ces violences sont suivies des enlèvements (02 cas) et des violences sexuelles (01 cas). Les autres formes de violences (physique, morale, psychologique, économique...) n'ont pas été enregistrées à Bilanga.

Bogandé : Concernant les VBG, que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences culturelles sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les jeunes filles (10 victimes sur 10 cas). Ces violences sont suivies des violences morales et Psychologiques (06 cas), des violences sexuelles (03 cas), des violences physiques (01 cas) et du patrimoniale (01 cas).

Manni et Coalla : Concernant les VBG dans la commune de Manni, que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences culturelles (mariage forcé) sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les femmes (10 femmes victimes sur 14 cas). Ces violences sont suivies des mariages d'enfants (13 filles) et des Harcèlements sexuels (02 cas). Les autres formes de violences (patrimoniales, économique...) n'ont pas été enregistrées à Manni.

La situation des VBG n'a pas pu être établie dans la commune de Coalla à cause de la situation sécuritaire ayant occasionnée la fermeture des services de l'administration.

5. Impacts et risques sociaux potentiels du sous-projet

❖ Impact sur les biens privés

La mise en œuvre du projet entraînera la perte partielle et définitive de 74 biens dont 9 biens bâtis annexes aux habitations, 16 biens bâtis à usage commercial, 19 biens bâtis annexes à usage commercial, 03 terres agricoles d'une superficie totale de 1750 m² et 27 pieds d'arbres privés.

❖ Impacts sur l'emploi

Les travaux mobiliseront un personnel plus ou moins important composé de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée (cadres moyens et supérieurs, manœuvres) en tenant compte du genre. En effet, la création d'emplois se fera au niveau de l'entreprise sélectionnée, du bureau de contrôle des travaux, des entreprises sous-traitantes, etc. Ceci constituera une opportunité de valorisation de cette main-d'œuvre locale, de renforcement de ses compétences et d'amélioration de ses revenus.

❖ Risques liés aux patrimoines culturels

Les fouilles des tranchées peuvent entraîner une destruction ou perturbation inattendue des sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou sites sacrés. Au regard de l'importance sociale accordée aux biens sacrés par les populations de la zone du sous-projet, des mesures d'évitement devront être prises afin de les épargner. Dans le cadre du présent PAR, il n'y a pas de patrimoines culturels inventoriés sur les emprises des pistes rurales.

❖ Risques d'aggravation de la situation des personnes vulnérables

Les activités du sous-projet peuvent engendrer l'exploitation des femmes migrantes ou PDI vulnérables, pour des services sexuels par le personnel du sous-projet ou les forces de sécurité affectées au projet par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. Quant aux hommes migrants, ils peuvent être utilisés comme main-d'œuvre « bon marché ». A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, de personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques et des enfants sur les chantiers comme main-d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

❖ Risques d'exacerbation des Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS)

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, de EAS/HS ainsi que d'autres formes de VBG. Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, des PDI et des mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne.

❖ Risques sécuritaires

Les communes de Fada, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla sont impactées par les risques sécuritaires. Ces risques sont entre autres le terrorisme, le kidnapping, les engins Explosifs Improvisés, les Tirs croisés, les cambriolages, les agressions, des conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet. Pour ce faire des mesures de mitigation ont été proposées (Cf. chapitre 4) dans le cadre de la mise en œuvre du PAR pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

6. Objectifs et principe de la réinstallation

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par le déplacement économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque et particulièrement aux NES n° 5, la réalisation du PAR vise à :

- minimiser, dans la mesure du possible, l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans l'aménagement des différentes infrastructures du sous-projet ;
- s'assurer que les PAP soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation des biens ;
- s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- s'assurer que les PAP, incluant les personnes vulnérables et les personnes déplacées internes à la charge des PAP, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant l'acquisition des terres et la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- s'assurer que les activités de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

7. Synthèse des études socioéconomiques

Les personnes affectées dans le présent PAR sont des propriétaires/exploitants. Elles sont au total trente (30)⁶ dont 90% sont des hommes et 10% des femmes. Sur le plan matrimonial 96,67% des PAP sont mariées et 3,33% célibataires. La répartition du statut professionnel montre que 53,33% sont des commerçants, 40% des cultivateurs, 3,33% des comptables, 3,33% des assistants techniques. Toutes les PAP sont des gourmantchés. Elles sont majoritairement protestantes (30%) contre 30% de catholiques, 23,33% d'animistes et 16,67% de musulmans.

Vingt-deux (22) PAP sont sans niveau d'instruction mais ont été alphabétisées, six (06) PAP ont un niveau primaire et deux (02) ont un niveau supérieur.

⁶ Il faut noter que le faible nombre de PAP sur l'ensemble des pistes rurales de Fada N'Gourma, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla se justifie du fait que les pistes existent déjà, sont dégagées et ont juste besoin d'une amélioration. Aussi, dans les localités bénéficiaires, les bâtits sont éloignés des pistes et les commerces sont concentrés au niveau des marchés. Egaleme nt, dans l'optique de minimiser l'impact sur la population, il a été proposé de concert avec le PUDTR et les autorités locales de contourner les marchés. Cette mesure a donc permis de réduire le nombre de PAP.

L'enquête socioéconomique réalisée en janvier 2022 a identifié pour les trente (30) PAP, un total de deux-cent-douze (212) personnes membres des ménages des PAP dont 98 femmes et 114 hommes soit respectivement 46,23% et 53,77% de l'ensemble des personnes membres des ménages des PAP.

Également, l'enquête a identifié cinquante-huit (58) enfants scolarisés dont trente-trois (33) garçons et vingt-cinq (25) filles dans les ménages.

Les inventaires réalisés sur les biens affectés se trouvant sur l'emprise du sous-projet ont permis également de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Six (06) types de biens qui pourraient être impactés ont été recensés, à savoir (i) les bâtis à usage commercial et annexes, (ii) les bâtis connexes aux habitations, (iii) les revenus, (iv) les terres agricoles, (v) les spéculations et (vi) les espèces végétales.

8. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

Les alternatives possibles du sous-projet ont été analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Il s'agit principalement de :

- la limitation des travaux dans les emprises utiles ;
- l'information et la consultation des personnes concernées ;
- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les personnes affectées ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations publiques dans la mesure du possible ;
- la réalisation des travaux en saison sèche (novembre à mai) après les récoltes afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures dans le village de Bilanga Yanga ;
- la mise en œuvre effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des couloirs/emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet.

La localisation des sites des base-vie dans des espaces libres de toute activité de production et ne présentant aucune sensibilité environnementale et sociale, permettra d'éviter des expropriations additionnelles et de réduire les impacts négatifs sur les milieux biophysiques et humains.

9. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre politique, juridique et réglementaire national et international applicable au sous-projet d'aménagement des pistes rurales du lot 4 : Fada-Bilanga-Bogande (long de 93,02 km) et du lot 5 : Manni-Coalla (long de 57,402km) se présente comme suit :

- l'Etude nationale prospective « Burkina 2025 » ;
- le Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES II) ;
- la Stratégie Nationale Genre 2020-2024 ;
- la Politique nationale d'aménagement du territoire ;
- la Politique sectorielle des infrastructures de transport, de communication et d'habitat de juillet 2018 ;
- la loi d'orientation sur le développement durable ;
- la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso ;

- la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- la loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- le décret N°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier ;
- le décret n°2015-1234/PRES/TRANS promulguant la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

Le cadre réglementaire international porte essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la NES n°10 « **Mobilisation des Parties Prenantes et information** » de la Banque mondiale. Selon la NES n°5, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Selon la NES n°10, le promoteur identifiera les parties prenantes, nouera et maintiendra avec elles une relation constructive et évaluera leurs niveaux d'adhésion au sous-projet.

10. Eligibilité et date butoir

❖ Eligibilité

Dans le cadre du présent PAR, Six (06) types de biens seront impactés à savoir (i) les bâtis à usage commercial et connexes, (ii) les structures connexes aux habitations, (iii) les revenus, (iv) les terres agricoles, (v) les spéculations et (vi) les espèces végétales.

Les principes essentiels qui ont servi de base à l'établissement des compensations des pertes conformément aux dispositions du CPR du PUDTR sont les suivants :

- la compensation des biens bâtis à usage commercial, des biens bâtis annexes à usage commercial et des biens bâtis connexes à usage d'habitation, à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème le plus avantageux localement et arrêté de commun accord avec les PAP ;
- la compensation en espèces pour la perte de terre : Suite aux concertations et aux conclusions des négociations, le principe d'une compensation financière a été retenu. Il s'agit de pertes partielle et définitive de terres. En raison du fait que l'activité se mène en zone rurale hors lotissement au niveau des villages bénéficiaires et au regard de la pression foncière dans lesdites zones, l'option d'une compensation financière a été retenue ;
- la compensation en espèces pour la perte de culture : Elle est établie sur la base des superficies emblavées et affectées par le sous-projet. Le montant de la compensation est calculé en faisant le produit du prix de vente le plus élevé et le rendement moyen à l'hectare de la spéculation affectée. En sus, une assistance financière évaluée en se référant aux intrants nécessaires pour la production céréalière. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçant). Cette assistance est évaluée à 75 200 F CFA. Elle est basée sur les coûts d'achat d'intrants au niveau local. Ce montant sera l'assistance financière

à porter à chaque PAP perdant des cultures afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements sur les terres restantes ;

- la compensation en espèces pour la perte d'arbres : Elle est établie selon le barème le plus avantageux appliqué dans la zone du projet et est établie de commun accord avec les PAP en tenant compte de l'espèce, du statut et de l'âge ;
- la compensation des pertes de revenu : les perturbations liées à l'aménagement des pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, de Bilanga et de Bogandé, vont entraîner des pertes de revenus. En accord avec les PAP et le PUDTR, une compensation financière basée sur le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) en vigueur au Burkina Faso a été convenue pour la perte de revenus commerciaux en l'absence d'une comptabilité formelle du fait qu'elles relèvent toutes du secteur informel ; En effet, le mode d'exécution des travaux n'entraîne pas un arrêt total des activités dans l'emprise du projet mais plutôt une perturbation. Aussi, en tenant compte du préjudice qui sera subi et lié à la mise en œuvre du sous-projet, trois (03) mois de SMIG pour les PAP éligibles sont réalistes et permettront de couvrir le préjudice qui sera subi par les PAP. Ainsi, la durée des pertes de revenu tient compte de la durée réelle des travaux. Il tient compte également du fait que ce qui est compensé est la perte occasionnée par la mise en œuvre du sous-projet ; ce qui diffère du revenu total que gagne une PAP. Le principe de calcul a consisté à multiplier le montant mensuel du SMIG par la durée de la perturbation ;
- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- le projet ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées
- conformément à la NES n°5 (paragraphe 16), lorsque des efforts répétés pour contacter les propriétaires absents échouent, lorsque des personnes touchées par le projet rejettent le montant offert à titre d'indemnisation conformément au PAR approuvé, ou lorsque des revendications concurrentes de la propriété des terres ou des biens concernés donnent lieu à de longues procédures judiciaires, le PUDTR à titre exceptionnel, après accord préalable de la Banque, et après avoir démontré qu'il a fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour remédier à ces problèmes, pourra déposer les fonds destinés à l'indemnisation telle que requise par le plan (en plus d'un montant raisonnable pour les imprévus) dans un compte séquestre porteur d'intérêts ou tout autre compte de dépôt, et poursuivre les activités pertinentes du projet. Ces fonds d'indemnisation placés sous séquestre seront versés aux personnes admissibles au fur et à mesure que les problèmes seront résolus.
- le suivi et évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, l'indemnisation des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux de d'aménagement des pistes rurales, la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le

projet.

❖ Date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs biens dans la zone d'emprise de construction du sous-projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

En effet, même pendant la période des enquêtes/recensements, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Ainsi, les personnes qui viennent occuper additionnellement les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant la période de recensement ne sont pas éligibles à une compensation ou à d'autres formes d'assistance. Le recensement des PAP ayant été déroulé du 11 au 18 janvier 2022, la date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au 18 janvier 2022 qui est la date d'achèvement des inventaires.

Cette date a fait l'objet de communiqué (cf. annexe 3). Lors des consultations du public, les PAP ont également été informées directement que toute construction /installation sur l'emprise concernée après la date butoir et même pendant le recensement n'est pas éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance dans le cadre du présent PAR.

Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

Nature de l'Impact	Statut d'occupation de la terre	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
Perte de terre cultivable et cultivée non titrée	Propriétaires terriens	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre.	Compensation de la terre à sa valeur marchande dans la zone du sous projet. La zone du sous-projet se trouve dans un milieu rural, marqué par une pression foncière. Ce mode de compensation a fait l'objet d'accords individuels signés avec les PAP.
Perte de cultures	Exploitants de la terre Propriétaires exploitants	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	Cultures annuelles : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au rétablissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au rétablissement à la valeur du

Nature de l'Impact	Statut d'occupation de la terre	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
			<p>marché en vigueur du produit considéré).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre du présent PAR, une assistance est prévue au profit des PAP perdant des terres affectées à la production agricole. - L'accompagnement prévu est une assistance financière pour les exploitants. Elle est évaluée en se référant aux intrants nécessaires pour la production céréalière. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçants). L'appui agricole est évalué à 75 200 FCFA sur une campagne agricole. Il est basé sur les coûts d'achat d'intrants au niveau local. Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque PAP perdant des cultures afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements sur les terres restantes.
<p>Perte de bâtis à usage commercial, de structures bâties annexes aux commerces et aux habitations</p>	<p>Propriétaires exploitants</p>	<p>Propriétaire-exploitants, reconnu comme propriétaire par le voisinage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation du bâti ou de la structure à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché de construction d'un nouveau bâti (matériaux, travaux, frais, etc.) - Compensation de la perte de revenu encourue durant la période de perturbation.

Nature de l'Impact	Statut d'occupation de la terre	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
Perturbation d'activité commerciale et/ou artisanale (revenus).	Exploitants	Activité économique formellement constituée ou non Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme l'exploitant de l'activité	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période de perturbation.
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage ainsi que des arbres d'embellissement, plantés et/ou entretenus)	Propriétaires	Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme propriétaire	Compensation établie sur la base du barème du MCA (avril 2010) actualisé en 2022 sur la base d'un croisement des barèmes utilisés dans le cas des projets similaires exécutés récemment dans la zone qui définissent les coûts unitaires par espèce ligneuse.

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

11. Évaluation des pertes de biens

Conformément aux dispositions nationales et aux normes et bonnes pratiques au niveau international, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement des biens perdus. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques.

Le coût de compensation pour les pertes de biens bâtis et annexes s'élève à un montant de **trente-six millions quatre cent quatre-vingt mille cinq cents (36 480 500) francs CFA**. Les pertes de revenu s'élèvent à un montant de **deux millions quatre cent quinze mille (2 415 000) francs CF**. Les pertes de terres s'élèvent à un montant de **soixante-trois mille sept-cent cinquante (63 750) francs CFA**. Le coût total de compensation pour les pertes de spéculations s'élève à **cinquante mille cinq cent quatre-vingt-trois (50 583) francs CFA**.

Le coût total pour les pertes d'espèces végétales s'élève à **six cent trente-deux milles (632 000) francs CFA**.

Ces coûts ont été évalués selon les barèmes suivants :

❖ **Barème de compensation des biens bâtis à usage commercial et connexes aux habitations**

Le barème de compensation des biens à usage commercial et infrastructures connexes a été adopté lors de la négociation collective des coûts unitaires de compensation. Il a été validé au préalable par le PUDTR avant la conduite des négociations avec les PAP.

Types de structures	Unité	Prix unitaire
Boutique en banco avec plancher en ciment	m ²	25 000
Boutique+hangar en banco avec plancher en ciment	m ²	25 000
Clôture en banco	m ²	10 000
Clôture en parpaing	m ²	20 000
Cuisine en banco avec plancher en terre	m ²	25 000
Hangars en Bois+Paille+Tige de mil avec plancher en terre battue	m ²	2 000
Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	12 000
Maisons en banco	m ²	25 000
Maison en parpaing	m ²	80 000
Poulailler en banco	m ²	5 000
Enclos en bois	m ²	3 000
Toilette ordinaire en banco	cf	75 000
Terrasse en ciment	m ²	6 000
Grenier en banco	cf	40 000
Grenier en paille	cf	20 000
Enclos en grillage	m ²	10 000

Source : PUDRT, janvier 2022

❖ **Barème de compensation de revenus**

La valeur de la compensation a été calculée sur la base du Service Minimum Inter-Garanti (SMIG) qui est le salaire minimum autorisé par l'Etat burkinabé. Le SMIG qui est de 34 664 a été arrondi à 35000 qui est le montant mensuel d'indemnisation pour les pertes de revenu. Ainsi, sur la durée de perturbations estimées (trois mois correspondent à la durée d'exécution des travaux). Les coûts de compensation totale sont de 105 000 FCFA par PAP pour les pertes de revenu.

❖ **Barème de compensation de terres**

La perte de terre est compensée à cinq cent mille (500 000) francs CFA par hectare qui correspond au prix du marché dans la zone du sous-projet. Ce montant correspond au prix du marché dans la zone du sous-projet. En effet, suite aux consultations du public (PV joint en annexe 4), il est ressorti que le prix d'un hectare de terre dans la zone est de 500 000 francs CFA et ce taux a également été appliqué dans de projets similaires exécutés récemment dans la zone.

Pris en compte, des mesures d'assistance aux PAP sont proposées dans le chapitre 13 sur les mesures de réinstallation économiques.

❖ **Barème de compensation de spéculations**

La compensation des pertes de spéculations s'est faite de concert avec le PUDTR sur la base des données collectées auprès des services techniques de l'agriculture de la zone.

Spéculation	Prix unitaire (FCFA)/hectare	Prix unitaire (F CFA/m²)
Arachide	317 100	31,71
Coton	317 790	31,78

Haricot	559 700	55,97
Maïs	540 000	54
Mil	251 640	25,16
Riz	287 430	28,74
Sorgho	275 000	27,5

Source : Barème PUDTR, janvier 2022

❖ Barème de compensation d'arbres

Le barème retenu pour l'évaluation est celui du Millenium Challenge Account (avril 2010) actualisé en 2022 sur la base des barèmes utilisés dans le cadre des projets similaires exécutés récemment dans la zone du projet qui définit les coûts unitaires par espèce ligneuse. Il a été convenu avec les PAP à l'issue des négociations.

Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire	Prix unitaire
<i>Acacia macrostachya</i>	Zamneg (mooré)	15 000
<i>Acacia nilotica</i>	Gommier rouge	15 000
<i>Acacia seyal</i>	Mimosa épineux	15 000
<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	25 000
<i>Azalia africana</i>	Doussié	25 000
<i>Anogeissus leiocarpa</i>	Bouleau d'Afrique	25 000
<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	10 000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier sauvage	18 000
<i>Cascabella thevetia</i>	Thévétia	10 000
<i>Cassia siamea</i>	Sindian	10 000
<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	25 000
<i>Combretum collinum</i>	Dooki, Kantakara	6 000
<i>Combretum glutinosum</i>	yaye (Niominka); diombakataon	6 000
<i>Combretum nigricans</i>	Busdé (langue peulh)	6 000
<i>Combretum molle</i>	Ndaha (Lusoga)	6 000
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebène africaine	6 000
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	18 000
<i>Ficus sycomorus</i>	Sicamore	18 000
<i>Gmelina arborea</i>	Mélina	5 000
<i>Guiera senegalensis</i>	Guiéra	5 000
<i>Hyphaene thebaica</i>	Palmier doum	5 000
<i>Jatropha curcas</i>	Pourghère	10 000
<i>Khaya senegalensis</i>	Cailcédrat	25 000
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	18 000
<i>Lannea velutina</i>	Raisinier sauvage	18 000
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	50 000
<i>Maytenus senegalensis</i>	kirri (Gbaya dialecte Bossangoa)	25 000
<i>Parkia biglobosa</i>	Kapokier	25 000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	Bagandé (langue local)	5 000
<i>Piliostigma thonningii</i>	Bagandaaga (langue local)	5 000

<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Palissandre du Sénégal	25 000
<i>Saba senegalensis</i>	Liane goïne	10 000
<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier	15 000
<i>Sterculia stigera</i>	Arbre à gomme	5 000
<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	25 000
<i>Terminalia macroptera</i>	Badamier du Sénégal	5 000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	25 000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Jujubier	15 000

Source : barèmes MCA, 2010 actualisés en 2022 dans la zone d'intervention du sous-projet et validés par la direction régionale en charge de l'environnement de l'Est

12. Mesures de réinstallation physique

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement des pistes rurales du Lot 4 (Fada-Bilanga-Bogandé long de 93,02 Km) et du lot 5 : Manni-Coalla (long de 57,402 km) n'entraîneront pas de réinstallation physique conformément aux résultats de l'enquête socio-économique.

13. Mesures de réinstallation économique

Au-delà de l'indemnisation des biens impactés, une assistance est prévue au profit des PAP. Elle consistera en un accompagnement des PAP pendant de la production agricole de telle sorte qu'elles puissent exploiter de façon optimale d'autres terres tout en améliorant leur production, à défaut conserver le même niveau de production.

Ainsi, une assistance financière de 75 200 FCFA est accordée à chacune des PAP pendant des spéculations. Elle est évaluée en se référant aux intrants (labour, sarclage, engrais, semences, fongicide, etc). nécessaires pour une superficie d'un hectare de céréales et aux prix locaux de ces intrants. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçants). Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque exploitant pendant des terres afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.

Ainsi, pour les dix-neuf (19) personnes vulnérables, il est prévu un appui en vivres, 03 sacs de 100kg soit 300 kg par ménage relevant de cette catégorie comme mentionnée au point précédent.

Des dispositions particulières dans le cadre du présent PAR à l'endroit de toutes les PAP ont été prévues. Ainsi, pour plus de sécurité des PAP, les indemnisations doivent se faire en toute discrétion notamment la remise des compensations financières aux PAP via les plateformes de transfert d'argent tels que Orange Money, Moov money, compte tenu de la situation sécuritaire de la zone du sous-projet et conformément à leurs suggestions lors des consultations.

Au regard du faible niveau d'instruction de la majorité des PAP (22 sur 30), il est également prévu la traduction du résumé exécutif du PAR en langue locale (Gourmantché, qui est plus parlé dans la zone du sous-projet) au profit des vingt-deux (22) PAP vu qu'elles ont été alphabétisées en langues.

14. Consultation et information du public

Pour assurer la participation de toutes les parties prenantes aux différentes étapes de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR, conformément à la NES n°10 et au Plan de

Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet, il a été nécessaire d'effectuer la consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques-clés, les autorités locales et les bénéficiaires des neuf pistes rurales afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Aussi, la collecte des données a été une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP. Ces consultations se sont tenues du 11 au 18 janvier 2022.

15. Gestion des réclamations, plaintes, litiges et procédures de recours

Quatre types de plaintes concernent le sous-projet :

- ✓ type 1 : demande d'informations ou doléances ;
- ✓ type 2 : plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du sous-projet ;
- ✓ type 3 : plaintes liées aux travaux et prestations ;
- ✓ type 4 : plaintes liées à la violation du code de conduite où sont classées les plaintes liées aux VBG notamment aux EAS/HS. Pour ces dernières, un mode de traitement particulier est réservé pour préserver la confidentialité dans le traitement des données.

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

- ✓ Niveau 1 : Village/Secteur ;
- ✓ Niveau 2 : Commune/Département (COGEP-D) ;
- ✓ Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP).

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord au niveau village, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local. Ainsi, ce comité est la première instance de gestion des plaintes avec un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte. Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante. Conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUDTR, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. En cas de non conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte. Toutefois, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers.

Les plaintes relatives aux VBG notamment les EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux. Même si ceux-ci sont saisis pour des plaintes de cette nature, ils devraient référer lesdites plaintes au point focal de l'Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité (OCADES). Elles seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la Banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Tout au long de l'élaboration du PAR, aucune plainte n'a été enregistrée.

16. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR dans le cadre des travaux d'aménagement des pistes rurales du lot 4 : Fada-Bilanga-Bogandé (long de 93,02 km) et du lot 5 : Manni-Coalla (long de 57,402km) sont le PUDTR, le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) mis en place, les autorités locales, les services techniques et ONG/OSC, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), la mission de contrôle (MdC), et la Banque mondiale, qui est le bailleur de fonds du projet.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants : Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective, Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire, Ministère du Genre et de la

Famille, Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE, et Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Pour une meilleure prise en charge des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leurs rôles de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Déjà trois (03) ONG seront impliquées dans la mise en œuvre du projet et elles pourront se charger des formations de concert avec l'UCP. Pour ces formations, il s'agit de l'OCADES pour les VBG notamment les EAS/HS, du laboratoire de citoyenneté pour l'engagement citoyen et de Plan International pour l'appui du PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du sous-projet.

17. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Également, que toutes les plaintes enregistrées soient traitées à la satisfaction de toutes les parties.

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, du commerce, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental. Les populations concernées devront être autant que possible associées à toutes les phases de suivi/contrôle des impacts du sous-projet. Les indicateurs de suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR sont :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- la situation des personnes vulnérables.

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation. Ainsi, elle sera menée à la fin du sous-projet.

18. Chronogramme d'exécution du plan de réinstallation

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau :

Calendrier d'exécution du PAR

Etapes /Activités	Année 2023														T2	T3	T4	
	T1												T2	T3				T4
	Mois 1				Mois 2				Mois 3									
Semaines	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4						
Etape 1 : Validation du PAR	■	■																
Etape 2 : Mobilisation des fonds			■															
Etape 3 : Publication du PAR			■															
Etape 4 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (Délégation Spéciale, CVD, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)			■	■														
Etape 5 : Réunion d'information des PAP			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■					
Etape 6 : Engagement des PAP et Gestion des plaintes			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■				
Etape 7 : Paiement des compensations et des mesures d'appui, et certification					■	■	■	■	■	■	■	■	■					
Etape 8 : Libération des emprises et clôture du dossier								■	■	■	■	■	■					
Etape 9 : Vérification du suivi du niveau de vie des PAP et clôture du dossier individuel												■	■	■	■	■		
Etape 10 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR											■	■	■					
Etape 11 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

Il faut noter que les activités des étapes 5, 6, 9 et 11 continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé deux ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial.

19. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **cinquante neuf millions sept cent vingt-quatre mille sept cent un (59 724 701) F CFA** et prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR, les coûts de renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, les coûts liés aux mesures d'appui et de restauration des moyens de subsistance, les coûts d'assistance à la mise en œuvre du PAR, et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR, y compris les coûts de compensation, seront entièrement supportés par le financement de l'**Association internationale de développement (IDA)**.

Budget de mise en œuvre du PAR

Désignations	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Compensation (FCFA)
1. COMPENSATION DES PERTES			
Compensation de terres agricoles	1750 m ²	Cf. liste des biens/Coût	87 500
Compensation des bâtis à usage commercial et annexe	35		36 259 500
Compensation des bâtis annexes à usage d'habitation	09		1 090 000
Compensation des revenus	23		2 415 000
Compensation des spéculations	1750 m ²		50 583
Compensation des arbres	27 pieds d'arbres		632 000
Sous total 1	-		40 534 583
2. MESURES D'APPUI AUX PAP PROPRIETAIRES TERRIENS EXPLOITANTS ET AUX PAP VULNERABLES			
Appui aux PAP vulnérables	3sacs/PAP pour 17 PAP (dotation unique)	105 000	1 785 000
Appui aux PAP propriétaires terriens exploitants	3	75 200	225 600
Sous-total 2	-	-	2 010 600
3. FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D			
Formation des COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	-	-	6 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP	-	-	2 500 000
Appui du COGEP en fourniture de bureau	-	-	500 000

Désignations	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Compensation (FCFA)
Frais de communication des membres du COGEP	-	-	750 000
Sous total 3			9 750 000
4. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES			
Renforcement des capacités des parties prenantes et communication	-	-	PM
Sous total 4	-		PM
5. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET AUDIT SOCIAL			
Suivi et évaluation	1	2 000 000	2 000 000
Sous-total 5	-		2 000 000
Coût Total (1+2+3+4+5)	-		54 295 183
Imprévus 10 %			5 429 518
Coût global de mise en œuvre du PAR			59 724 701

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

EXECUTIVE SUMMARY

1. Introduction

As part of the implementation of component 2 of the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR), it is planned to develop the rural tracks of lot 4:

Napkaliangou-Pkentouangou (12.6km), RN18 Bansoundi -Pataimanga (10.13km), Boudangou-Djoana ENEP (8.8km), RR6-Nindouga-Route Pama (8.36km) in the commune of Fada N'Gourma; rural roads Bilanga Yanga – Tiguili – Yassoumbaga – Banga (13.94 km), Bilamperga – Nagnoangou – Moadéga (12.5 km) in the commune of Bilanga; Bogandé-Tiéri (10.39km), Badori – Kottia (04.3km), Badori-Namountergou (12km) in the municipality of Bogandé and the rural tracks of Lot 5:Barhiyaga-Mopienga (18,793km), Nagbingou-Lipaka (07,204km), Bantouanpkéra-Loagré (06,405km) in the commune of Manni and Coalla-Boudabga-Boukargou (25km) in the commune of Coalla.

The development works of these thirteen (13) feeder roads, apart from their positive impacts, involve risks and potential negative environmental and social impacts that deserve to be known and dealt with rationally. Thus, the Resettlement Action Plan (RAP) of the populations affected by the sub-project for the development of these rural roads, was prepared in accordance with the Resettlement Policy Framework to take care of all social concerns relating to the compensation of losses that will be caused by this sub-project.

This RAP was carried out in three stages: the preparation and planning phase of mission activities, the information and field data collection phase and the data processing and reporting phase. A main difficulty marked the conduct of the study, it is the rather difficult security context in the area of the sub-project.

2. Descriptionsummary of the PUDTR

The PUDTR is implemented in 2021 over a period of four (4) years in the Boucle du Mouhoun and Est regions. Its objective is to develop and improve the participation and inclusive access of targeted communities, including Internally Displaced Persons (IDPs), to basic services and infrastructure in areas of conflict and risk. It is organized around four (4) following structural components :

- Component 1: Improvement of the service offer;
- Component 2: Improved physical and virtual connectivity and flood protection;
- Component 3: Empowerment and Community Economic Recovery;
- Component 4 : Operational support.

The main beneficiaries of the PUDTR are households, vulnerable groups, displaced persons, young people, women's associations and communities. It aims to reach a target of 2,000,000 beneficiaries.

3. Descriptiontechnicalof the sub-project

This RAP is developed with a view to the development and rehabilitation of rural tracks in places in the communes of Fada N'Gourma, Bilanga and Bogandé by following the standards of type B tracks with the following minimum technical characteristics:

(i) the width of the right-of-way: variable, but with a maximum of around 15m; (ii) the width of the platform: 10m or less, depending on the composition and volume of expected traffic, as well as the place of the route concerned in the network; (iii) the width of the layout: 7m; (iv) routable width: 5m; (v) reference speed: 60 km/h; (vi) the thickness of the wearing course: 15cm over at least 80% of the length; (vii) transverse slope: 3% to 4% (roof profile); (viii)

crossing structures: the main structures (rafts and culverts); (xix) signage: signage, urban signs, five-kilometre terminals, beacons for structures.

The consistencies of the works without being limiting, can be summarized in the following points: the preparation of the ground; the felling of medium-sized trees; the stripping of the topsoil on the right-of-way, general earthworks according to plan and its deposit for possible reuse for the development of green escapes; leveling and shaping of the ground platform; disposal of materials unsuitable for reuse and plant debris to an authorized landfill.

4. Socio-economic characteristics of the project intervention area

❖ Production and production support sectors

agriculture constitutes the main activity of the populations of the communes of Fada N'Gourma, Bilanga, Bogandé, Manni and Coalla. This activity is practiced in these municipalities, particularly in the lowlands, the flood zones along the rivers and the two dams. It is essentially limited to market garden crops (onions, lettuces, tomatoes, eggplants, etc.), fruit crops and contributes to meeting the food needs of populations while bringing substantial income to producers. According to the socio-economic data under this sub-project, three portions of agricultural land belonging to three PAPs will be allocated to Bilanga. No agricultural land will be affected in Fada, Bogandé, Manni and Coalla.

breeding represents the second activity of the populations after agriculture. The livestock is varied and includes: cattle, sheep, goats, pigs, donkeys and poultry. However, given the security situation in the region and certain constraints linked to the sector (in particular diseases, livestock exports, etc.), the figures have been falling sharply in recent years.

Trade is made through the important markets of the communes of Fada, Bilanga, Bogandé, Manni and Coalla. The products which are the object of exchange are generally manufactured products of national industries and of neighboring countries (hardware, food, groceries, articles of clothing, spare parts for cycles and mopeds, etc.).

In the beneficiary villages of the sub-project, the markets have no definitive infrastructure. They are held on specific days according to the size of the localities. The development of tracks will contribute to the development of trade through the flow of raw materials.

❖ Demographic characteristic

According to the last general census of the population carried out by the National Institute of Statistics and Demography in 2019, the municipality of Fada has a total of 187,692 inhabitants broken down by sex (91,905 men and 95,787 women), the the commune of Bilanga has a total of 139,837 inhabitants broken down by sex (67,576 men and 72,261 women), the commune of Bogandé has a total of 128,512 inhabitants broken down by sex (62,670 men and 65,842 women), the commune of Manni has 124,370 inhabitants in total broken down by sex (61,407 men and 62,963 women) and the municipality of Coalla has a total of 86,921 inhabitants broken down by sex (42,414 men and 44,507 women). The breakdown of the number of households by commune is: 34,700 in Fada, 21,891 in Bilanga, 22,059 in Bogandé, 21,315 in Manni and 14,632 in Coalla.

❖ **Ethnic groups and languages**

Various ethnic groups live in harmony in the communes of Fada N'Gourma, Bilanga, Bogandé, Manni and Coalla. These are the indigenous ethnic group that are the Gourmantchés, and the other ethnic groups such as the Zaoussés, the Yaanas, the Mossés, the Peulhs, the Bissas, the Dioulas, the Yoroubas, the Hausa, etc.

❖ **Internally displaced**

According to data from the National Emergency Relief and Rehabilitation Committee (CONASUR, September 2022), IDPs in the communes of Fada N'Gourma, Bilanga, Bogandé, Manni and Coalla are distributed as follows:

Fada N'Gourma: 102,534 IDPs in September 2022 including 16,200 men, 22,830 women and 63,504 children with 15,149 who are under 5 years old. IDPs in the commune represent 61.93% of all IDPs in the East region, which is 191,623.

Bilanga: 2,443 IDPs in September 2022 including 499 men, 582 women and 1,362 children with 263 who are under 5 years old. IDPs in the commune of Bilanga represent 1.27% of all IDPs in the East region.

Bogandé: 4,116 IDPs in September 2022 including 763 men, 833 women and 2,520 children with 618 who are under 5 years old. IDPs in the commune of Bogandé represent 2.15% of all IDPs in the East region.

Manni: 02 IDPs, all male as of September 2022. IDPs in the commune of Manni represent 0.001% of all IDPs in the East region which is 191,623.

Coalla: 2,511 IDPs in September 2022, including 482 men, 534 women and 1,495 children with 341 are less than 5 years old. IDPs in the commune of Coalla represent 1.31% of all IDPs in the East region.

The Non-Governmental Organizations (NGOs) that support IDPs intervene through the system set up and piloted at the national level by CONASUR and at the decentralized level by the services in charge of humanitarian action. The actions are for the moment oriented towards raising awareness and support in terms of essential equipment.

Nevertheless, IDPs encounter several difficulties, namely the lack of arable land, the schooling of their children, indecent housing and stigmatization. This represents a source of risk in terms of sexual abuse and exploitation of displaced women and girls.

❖ **Basic social sectors**

Education : the Eastern region had a total of 37 preschools and 988 primary schools (including 339 in Gnagna and 280 in Gourma). With regard to post-primary and secondary education, the data collected at the Regional Directorate for Post-primary and Secondary Education (DREPS) and data from the post-primary and secondary statistical directory (2019/2020), the Eastern region had a total of 216 establishments, all cycles combined, distributed as follows: one hundred and forty-four (144) post-primary schools only, including thirty-four thousand, seven hundred and thirty-one (34 731) students, 49.4% of whom are girls and taught by six hundred and thirty-six (636) teachers, 17% of whom are women; one (01) secondary school with one hundred and eighty-nine (189) students including 31, The development of rural roads will facilitate the population's access to school services.

Health : Fada-Bilanga and Bogandé: The health district of Fada is one of the six districts of the East region. It has sixty-two (62) health facilities including a Regional Hospital Center (CHR), two (02) Medical Centers, fifty (50) CSPS and nine (09) infirmaries.

The distribution of populations by age group (World Health Organization standard) in the district shows a rate of 24.88% in 2020 compared to the total population (INSD, 2020).

The health facilities in the communes of Bilanga and Bogandé come under the health district of Bogandé. It has the following training: one (01) Medical Center with Surgical Antenna, one (01) Medical Center, thirty-seven (37) Health and Social Promotion Center (CSPS) and one (01) infirmary.

The distribution of the population in the district presents a rate of 21.81% in 2020 compared to the total population of the East (INSD,2020).

The most common diseases in the districts of Fada and Bogandé are, in order of importance, malaria, respiratory tract diseases, diarrheal diseases, intestinal parasitosis, diseases of the osteoarticular system and eye diseases. The development of rural roads will facilitate the population's access to health services.

Manni and Coalla: the health situation in the municipalities of Manni and Coalla is still worrying according to the socio-economic data recorded. The main pathologies observed are malaria, acute respiratory infections, skin conditions and diarrheal diseases. Attendance at health centers is particularly influenced by the precarious material and financial conditions of the majority of the population. Added to this are other factors such as socio-cultural constraints, the inaccessibility of certain health centers due to the isolation of the sub-project area, preventing the population from reaching these centres.

In addition, the communes of Manni and Coalla are covered in terms of health by the Regional Health Directorate and the provincial directorates of the Gnagna provinces. With regard to health infrastructure, efforts have been made to improve population access to primary health care, vaccination coverage and essential generic drugs. According to data collected in the field during socio-economic surveys in January 2022, it appears that: Coalla has four (04) Health and Social Promotion Centers (CSPS) in total distributed in Coalla, Niéba, Boukargou and Soula and Manni has a Health District, composed of 06 CSPS and a Medical Center (CM) erected as a Medical Center with Surgical Antenna (CMA).

❖ **Road infrastructure**

The municipality of Fada N'Gourma by its geographical location is accessible by the national road N°4 (RN°4) which connects it to Ouagadougou and the national road N° 18 (RN 18) (Taparko-Bogandé-Fada-frontière du Bénin). Departmental roads as well as rural tracks have accessibility problems, especially in the winter season.

The communes of Bogandé and Bilanga are crossed by national road N°18 (Fada – Tarpako). The commune of Bogandé is crossed by the departmental road Bogandé - Liptougou and the departmental road Bogandé - Thion - Manni. The commune of Bilanga is crossed by the regional road n°5 (Bilanga-Pouytenga). However, the majority of departmental roads and rural tracks of the two municipalities are difficult to pass, especially in the winter season because of the lowlands. The construction of road infrastructure will contribute enormously to not only opening up the villages, but also to facilitating traffic.

The municipality of Coalla by its geographical location is accessible by the departmental road N ° 21 (RD 21) which connects it to the national road N ° 18 (RN 18) (Taparko - Fada-Benin

border). Both the departmental road and the rural tracks have accessibility problems, especially in the winter season.

Regarding the town of Manni, it is crossed by the RN18. However, the majority of rural roads are difficult to pass, especially in the winter season because of the shallows and the clearings. The construction of road infrastructure will contribute enormously to not only opening up the villages, but also to facilitating traffic.

❖ **Land**

The main modes of access to land in the villages of the communes of Fada N'Gourma, Bilanga, Bogandé, Manni and Coalla are inheritance and borrowing. Modern land management is the responsibility of each Town Hall of the said municipalities and is based on Law 034-2009/AN on rural land tenure.

Nowadays, both traditional and modern land management have shown their limits. This is reflected in the frequency of conflicts between natives, between farmers and herders and sometimes between natives and migrants.

❖ **Situation of Gender-Based Violence (GBV)**

The GBV situation is as follows:

Fada: Regarding GBV, whether in adults or children, cultural violence is the most frequent. They mainly concern forced marriage for women aged 18 and over (15 cases), child marriage among girls under 17 (174 cases). This violence is followed by moral/psychological violence among young people under 17 (82 cases including 58 among girls and 24 among boys) and among adults aged 18 and over (80 cases including 69 among women and 11 among men) and sexual violence among young girls under 17 (28 cases) and among adult women aged 18 and over (07 cases). Economic violence has not been recorded in Fada N'gourma.

Bilanga: Regarding GBV, whether among adults or children, cultural violence (forced marriage) is the most frequent. They mainly concern young girls (03 victims out of 03 cases). This violence is followed by kidnappings (02 cases) and sexual violence (01 case). Other forms of violence (physical, moral, psychological, economic, etc.) were not recorded in Bilanga.

Bogandé: Regarding GBV, whether in adults or children, cultural violence is the most frequent. They mainly concern young girls (10 victims out of 10 cases). This violence is followed by moral and psychological violence (06 cases), sexual violence (03 cases), physical violence (01 case) and heritage violence (01 case).

Manni and Coalla: Regarding GBV in the municipality of Manni, whether among adults or children, cultural violence (forced marriage) is the most frequent. They mainly concern women (10 women victims out of 14 cases). This violence is followed by child marriages (13 girls) and sexual harassment (02 cases). Other forms of violence (property, economic, etc.) were not recorded in Manni.

The situation of GBV could not be established in the commune of Coalla because of the security situation which caused the closure of the administration services.

5. Potential social impacts and risks of the sub-project

❖ **Impact on private property**

The implementation of the project will result in the partial and permanent loss of 74 properties including 9 built properties annexed to dwellings, 16 built properties for commercial use, 19

built properties annexed to commercial use, 03 agricultural land with a total area of 1750 m² and 27 feet of private trees.

❖ **Employment impacts**

The works will mobilize more or less significant staff made up of skilled and unskilled labor (middle and senior managers, labourers) taking gender into account. Indeed, job creation will take place at the level of the selected company, the works control office, subcontracting companies, etc.. This will constitute an opportunity to promote this local workforce, to strengthen its skills and improve its income.

❖ **Risks related to cultural heritage**

Trench excavations may result in unexpected destruction or disruption of archaeological sites and/or objects, burials and/or sacred sites. In view of the social importance given to sacred goods by the populations of the sub-project area, avoidance measures should be taken in order to spare them. In the context of this RAP, there is nono cultural heritage inventoried on the rights-of-way of rural roads.

❖ **Risks worsening of the situation of vulnerable people**

Subproject activities may result in the exploitation of vulnerable migrant or IDP women for sexual services by subproject personnel or security forces assigned to the project by contractors or the project owner. As for migrant men, they can be used as “cheap” labour. To this could be added the exploitation of disabled, elderly people (over 75), widows or widowers, people affected by or living with chronic illnesses and children on construction sites as unskilled labour, in search of a better life.

❖ **Risks of exacerbation of Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment (SEA/SH)**

The arrival of new workers with relatively greater purchasing power than local populations can lead to risks of separation and remarriage, SEA/SH and other forms of GBV. These risks relate to the exploitation of women, young girls, IDPs and minors by the workers of the sub-project through the fact of taking charge (food rations, school books, transport or other services) or under coercion/unequal relationship and any inappropriate sexual advance, any request for sexual favours, any verbal or physical attitude, gesture or behavior with a sexual connotation that could reasonably be expected to shock or humiliate the person.

❖ **Security risks**

The communes of Fada, Bilanga, Bogandé, Manni and Coalla are impacted by security risks. These risks include terrorism, kidnapping, improvised explosive devices, crossfire, burglaries, assaults, inter-community conflicts and the influx of internally displaced persons. These are risks likely to disrupt the implementation of the sub-project. To do this, mitigation measures have been proposed (see Chapter 4) as part of the implementation of the RAP to facilitate the intervention of the various actors in the field.

6. Objectives and principle of resettlement

The general objective of the RAP is to ensure that the people affected by economic displacement due to the works do not find themselves in a less favorable situation than before the project was carried out, but preferably that they see their situation improved. maintained or improved.

In accordance with the Bank's Environmental and Social Framework and particularly ESS 5, the implementation of the RAP aims to:

- minimize, as far as possible, the acquisition of land, by studying all the viable alternatives in the development of the various infrastructures of the sub-project;
- ensure that the PAPs are consulted and have the opportunity to participate in all the pivotal stages of the process of developing and implementing asset compensation activities;
- ensure that compensation is determined in relation to the impacts suffered;
- ensure that PAPs, including vulnerable persons and internally displaced persons dependent on PAPs, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standard of living, or at least restore them, in real terms, at their level before the acquisition of the land and the implementation of the sub-project, according to the case most advantageous for them;
- ensure that offset activities are designed and implemented as sustainable development programs, providing sufficient investment resources so that PAPs have the opportunity to share in the benefits.

7. Synthesis of socio-economic studies

Affected persons in this RAP are owner/operators. They are in total thirty (30)⁷ of which 90% are men and 10% women. On the marital level, 96.67% of PAPs are married and 3.33% single. The breakdown of professional status shows that 53.33% are traders, 40% growers, 3.33% accountants, 3.33% technical assistants. All the PAPs are gourmantchés. They are predominantly Protestant (30%) against 30% Catholics, 23.33% animists and 16.67% Muslims.

Twenty-two (22) PAPs have no level of education but have been literate, six (06) PAPs have a primary level and two (02) have a higher level.

The socio-economic survey carried out in January 2022 identified for the thirty (30) PAPs, a total of two hundred and twelve (212) members of PAP households, including 98 women and 114 men, i.e. respectively 46.23% and 53, 77% of all members of PAP households.

Also, the survey identified fifty-eight (58) school children including thirty-three (33) boys and twenty-five (25) girls in the households.

The inventories carried out on the affected assets located on the right-of-way of the sub-project also made it possible to draw up an exhaustive statement of all the impacted assets. Six (06) types of property that could be impacted have been identified, namely (i) buildings for commercial use and annexes, (ii) buildings related to dwellings, (iii) income, (iv) agricultural land, (v) speculations and (vi) plant species.

8. Alternatives to minimize the negative effects of resettlement

The possible alternatives of the sub-project have been analyzed to minimize the impacts likely to generate a massive displacement of populations. These are mainly :

- the limitation of work in useful rights-of-way;
- informing and consulting the persons concerned;
- the assessment and compensation of all property losses caused by the sub-project, in consultation with the affected persons;

⁷*It should be noted that the low number of PAPs on all the rural roads of Fada N'Gourma, Bilanga, Bogandé, Manni and Coalla is justified by the fact that the roads already exist, are cleared and just need improvement. Also, in the beneficiary localities, the buildings are far from the tracks and the businesses are concentrated at the level of the markets. Also, with a view to minimizing the impact on the population, it was proposed in concert with the PUDTR and the local authorities to bypass the markets. This measure therefore made it possible to reduce the number of PAPs.*

- analyzing and considering the concerns expressed by the various stakeholders during public consultations as far as possible;
- carrying out work in the dry season (November to May) after the harvest in order to avoid proven impacts on crops in the village of Bilanga Yanga;
- the effective implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the site with the aim of ensuring responsible opening of corridors/rights-of-way in order to limit the destruction of trees;
- the management of all complaints and claims related to the resettlement process within the framework of the execution of this sub-project.

The location of living quarters sites in spaces free of any production activity and presenting no environmental and social sensitivity, will make it possible to avoid additional expropriations and reduce the negative impacts on the biophysical and human environments.

9. Legal and institutional framework for resettlement

The national and international policy, legal and regulatory framework applicable to the rural roads development sub-project lot 4: Fada-Bilanga-Bogande (93.02 km long) and lot 5: Manni-Coalla (57.402 km long) looks like this:

- the “Burkina 2025” national prospective study;
- the National Economic and Social Development Plan 2021-2025 (PNDES II);
- the National Gender Strategy 2020-2024;
- the National Spatial Planning Policy;
- the Transport, Communication and Housing Infrastructure Sector Policy of July 2018;
- the orientation law on sustainable development;
- the law on Agrarian and Land Reorganization (RAF) in Burkina Faso;
- the law on expropriation for public utility and compensation of persons affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso;
- the law on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and support for victims;
- THE Decree No. 2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS of October 10, 2014 on the terms and conditions for the transfer of powers and resources from the State to municipalities in the land domain;
- Decree No. 2015-1234/PRES/TRANS promulgating the Law No. 061-2015/CNT of September 6, 2015 on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and support for victims.

The international regulatory framework focuses on Environmental and Social Standard No. 5 (ESS No. 5) "Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement" and ESS No. 10 "Stakeholder mobilization and information from the World Bank. According to ESS No. 5, the resettlement process must obey rules of transparency and fairness to ensure that affected people have satisfactory conditions of displacement and compensation for losses. According to ESS No. 10, the promoter identifies stakeholders, establish and maintain a constructive relationship with them and assess their levels of buy-in to the sub-project.

10. Eligibility and deadline

❖ Eligibility

As part of this RAP, six (06) types of property will be impacted, namely (i) buildings for commercial and related use, (ii) structures related to dwellings, (iii) income, (iv) agricultural land, (v) speculations and (vi) plant species.

The essential principles that served as the basis for establishing compensation for losses in accordance with the provisions of the CPR of the PUDTR are the following:

- compensation for built assets for commercial use, ancillary built assets for commercial use and related built assets for residential use, at their value without depreciation, defined according to the locally most advantageous scale and decided by mutual agreement with the PAPs;
- cash compensation for loss of land: Following the consultations and the conclusions of the negotiations, the principle of financial compensation was adopted. These are partial and permanent losses of land. Due to the fact that the activity is carried out in rural areas outside subdivisions at the level of the beneficiary villages and in view of the land pressure in the said areas, the option of financial compensation was chosen;
- cash compensation for crop loss: This is established on the basis of the areas sown and affected by the sub-project. The amount of compensation is calculated by taking the product of the highest selling price and the average yield per hectare of the speculation affected. In addition, financial assistance assessed with reference to the unnecessary inputs for production of cereal. The estimate is resulting from the triangulation of exchanges with different stakeholders (technical services, population and merchant). This assistance is valued at 75,200 CFA francs. It is based on local input purchase costs. This amount will be the financial assistance to be given to each PAP losing crops in order to enable them to meet the conditions to be able to produce and obtain good yields on the remaining land.;
- cash compensation for the loss of trees: It is established according to the most advantageous scale applied in the project area and is established by mutual agreement with the PAPs considering the species, status and age;
- compensation for loss of income: disturbances related to the development of feeder roads in the municipalities of Fada N'Gourma, Bilanga and Bogandé will lead to loss of income. In agreement with the PAPs and the PUDTR, financial compensation based on the Minimum Interprofessional Guaranteed Salary (SMIG) in force in Burkina Faso has been agreed for the loss of commercial income in the absence of formal accounting due to the fact that they all belong to the informal sector;
Indeed, the mode of execution of the works does not lead to a total stoppage of activities in the project right-of-way but rather a disturbance. Also, considering the damage that will be suffered and related to the implementation of the sub-project, three (03) months of SMIG for eligible PAPs are realistic and will cover the damage that will be suffered by the PAPs. Thus, the duration of the loss of income considers the actual duration of the work. It also considers that what is compensated is the loss caused by the implementation of the sub-project; which differs from the total income a PAP earns. The principle of calculation consisted in multiplying the monthly amount of the SMIG by the duration of the disturbance;

- gender equality in the treatment of compensation, equity towards all affected people, specific assistance to vulnerable people, consultation and participation of PAPs in the important stages of the development and implementation of compensation activities;
- the project will only take possession of the land and related assets when compensation has been paid to those affected
- in accordance with ESS 5 (paragraph 16), when repeated efforts to contact absentee owners fail, when project-affected persons reject the amount offered as compensation in accordance with the approved RAP, or when competing claims of ownership of the land or property concerned give rise to lengthy legal proceedings, the PUDTR on an exceptional basis, after prior agreement from the Bank, and after having demonstrated that it has done everything reasonably in its power to remedy these problems, may deposit funds intended for compensation as required by the plan (in addition to a reasonable amount for contingencies) in an interest-bearing escrow account or other custodial account, and continue the relevant activities of the project. These escrow compensation funds will be paid out to eligible individuals as issues are resolved.
- Joint monitoring and evaluation with the PAPs of RAP implementation activities with a view to correcting non-compliances and discrepancies observed in time, the compensation of affected persons before the release of rights-of-way and the start of development work on rural roads, the implementation of a compensation process that is fair, transparent and respectful of the human rights of persons affected by the project.

❖ **Deadline**

The cut-off date or eligibility deadline was set at the end of the census period for affected people and their property in the sub-project construction area. Beyond this date, the occupation and/or operation of the sites concerned by the sub-project can no longer be subject to compensation. Indeed, even during the survey/census period, no new settlement/occupation is possible. Thus, people who come to additionally occupy the areas to be displaced/compensated after the cut-off date and even during the census period are not eligible for compensation or other forms of assistance. The census of PAPs having been carried out from 11 to 18 January 2022, the cut-off date or deadline for eligibility has been set on January 18, 2022 which is the date of completion of the inventories.

This date was the subject of a press release (see appendix 3). During the public consultations, the PAPs were also directly informed that any construction/installation on the right-of-way concerned after the cut-off date and even during the census is not eligible for compensation or other forms of assistance in under this RAP.

Matrix of rights to compensation, resettlement and assistance

Type of Impact	Land tenure status	Eligibility criteria	Right to compensation
Loss of untitled cultivable and cultivated land	Landowners	Be the recognized occupant of a cultivable and cultivated plot (recognized by neighbors)	

Type of Impact	Land tenure status	Eligibility criteria	Right to compensation
		Customary “owners” are considered to be bona fide occupants of the land, and are eligible for the measures described opposite.	Compensation of the land at its market value in the area of the sub-project. The sub-project area is located in a rural environment, marked by land pressure. This mode of compensation was the subject of individual agreements signed with the PAPs.
Loss of crops	Land users Owner-operators	Be recognized as having established the crop (farmers)	Annual crops: compensation at the full replacement value of the crop in question (taking into consideration the value of the plant, the work necessary to re-establish the crop, and the loss of income during the period necessary to re-establish it at the value of the current market of the product under consideration). <ul style="list-style-type: none"> - Under this RAP, assistance is provided for PAPs losing land allocated to agricultural production. - The support provided is financial assistance for operators. It is evaluated by referring to the necessary inputs for production cereal. The estimate is resulting from the triangulation of exchanges with different stakeholders (technical services, population and traders). Agricultural support is valued at 75,200 FCFA over an agricultural season. It is based on local input purchase costs. This amount will be the financial assistance to be given to each PAP losing crops in order to enable him to meet the conditions to be able to produce and obtain good yields on the remaining land.
Loss of buildings for commercial use, built structures ancillary to businesses and homes	Owner-operators	Owner-operators, recognized as owner by the neighborhood.	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation for the building or structure at full replacement value (current market value for the construction of a new building (materials, work, costs, etc.) - Compensation for the loss of income incurred during the period of disruption.

Type of Impact	Land tenure status	Eligibility criteria	Right to compensation
Disruption of commercial and/or artisanal activity (income).	Operators	Economic activity formally constituted or not Be recognized by the neighborhood or the authorities as the operator of the activity	Compensation for loss of income incurred during the period of disruption.
Loss of plant species (fruit and shade trees as well as beautification trees, planted and/or maintained)	Owners	Be recognized by the neighborhood or the authorities as the owner	Compensation established on the basis of the MCA scale(April 2010) updated in 2022 on the basis of a comparison of the scales used in the case of similar projects recently carried out in the area which define the unit costs by woody species.

Source: ISCOS, RAP development mission, January 2022

11. Asset Loss Assessment

In accordance with national provisions and international standards and best practices, the methods for calculating compensation are based on the principles of valuing losses at the full replacement cost of lost assets. The methodological bases for calculating compensation and determining resettlement costs refer to local realities (local replacement cost) which have been understood through surveys and public consultations.

The cost of compensation for the loss of built and ancillary assets amounts to an amount of **thirty-six million four hundred eighty thousand five hundred (36,480,500) francs CFA**. The loss of income amounts to an amount of **two million four hundred fifteen thousand (2,415,000) CFA francs**. The loss of land amounts to an amount of **sixty-three thousand seven hundred and fifty (63,750) CFA francs**. The total compensation cost for speculation losses amounts to **fifty thousand five hundred and eighty-three (50,583) CFA francs**.

The total cost for plant species losses is **six hundred and thirty two thousand (632,000) CFA francs**.

These costs were assessed according to the following scales:

❖ Compensation scale for property built for commercial use and related to dwellings

The compensation scale for goods for commercial use and related infrastructure was adopted during the collective negotiation of unit compensation costs. It was validated beforehand by the PUDTR before the conduct of negotiations with the PAPs.

Types of structures	Unit	Unit price
Banco shop with cement floor	m ²	25,000
Banco shop+hangar with cement floor	m ²	25,000
Banco fence	m ²	10,000
Block fence	m ²	20,000
Banco kitchen with earth floor	m ²	25,000

Wood+Straw+Millet stalk sheds with dirt floor	m ²	2,000
Sheet metal shed with cement floor	m ²	12,000
Banco houses	m ²	25,000
cinder block house	m ²	80,000
Chicken coop in banco	m ²	5,000
wooden enclosure	m ²	3,000
Ordinary mud toilet	see	75,000
Cement terrace	m ²	6,000
Banco attic	see	40,000
straw loft	see	20,000
Mesh enclosure	m ²	10,000

Source: PUDRT, January 2022

❖ Income compensation scale

The value of the compensation was calculated on the basis of the Service Minimum Inter-Garanti (SMIG), which is the minimum wage authorized by the Burkinabé State. The SMIG which is 34,664 has been rounded up to 35,000 which is the monthly amount of compensation for loss of income. Thus, over the duration of the estimated disturbances (three months correspond to the duration of the work). Total compensation costs are 105,000 FCFA per PAP for loss of income.

❖ Land compensation scale

The loss of land is compensated at five hundred thousand (500,000) CFA francs per hectare, which corresponds to the market price in the sub-project area. This amount corresponds to the market price in the sub-project area. Indeed, following public consultations (PV attached in Annex 4), it emerged that the price of one hectare of land in the area is 500,000 CFA francs and this rate has also been applied in similar projects carried out recently. in the zone.

Considered, measures to assist PAPs are proposed in Chapter 13 on economic resettlement measures.

❖ Speculation compensation scale

Compensation for speculation losses was done in concert with the PUDTR on the basis of data collected from the technical services of agriculture in the area.

Speculation	Unit price (FCFA)/hectare	Unit price (F CFA/m ²)
Peanut	317 100	31.71
Cotton	317,790	31.78
Bean	559,700	55.97
But	540,000	54
Mil	251,640	25.16
Rice	287,430	28.74
Sorghum	275,000	27.5

Source : PUDTR scale, January 2022

❖ **Tree compensation scale**

The scale used for the evaluation is that of the Millennium Challenge Account (April 2010) updated in 2022 on the basis of the scales used in the context of similar projects carried out recently in the project area which defines the unit costs per woody species. It was agreed with the PAPs at the end of the negotiations.

Species scientific name	Common name	Unit price
<i>Acacia macrostachya</i>	Zamneg (moore)	15,000
<i>Acacia nilotica</i>	red gum tree	15,000
<i>Acacia seyal</i>	thorny mimosa	15,000
<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	25,000
<i>Azalia africana</i>	Doussie	25,000
<i>Anogeissus leiocarpa</i>	African birch	25,000
<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	10,000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	wild date	18,000
<i>Cascabella thevetia</i>	Thevetia	10,000
<i>Cassia siamea</i>	Sindian	10,000
<i>Ceiba pentandra</i>	Cheese maker	25,000
<i>Combretum collinum</i>	Dooki, Kantakara	6,000
<i>Combretum glutinosum</i>	yaye (Niominka); diombakataon	6,000
<i>Combretum nigricans</i>	Busdé (Peulh language)	6,000
<i>Combretum molle</i>	Ndaha (Lusoga)	6,000
<i>Diospyros mespiliformis</i>	african ebony	6,000
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	18,000
<i>ficus sycomorus</i>	Sicamore	18,000
<i>Gmelina arborea</i>	Melina	5,000
<i>Guiera senegalensis</i>	Guiera	5,000
<i>Hyphaene thebaica</i>	doum palm	5,000
<i>Jatropha curcas</i>	jatropha	10,000
<i>Khaya senegalensis</i>	Cailcedrat	25,000
<i>Lannea microcarpa</i>	grape tree	18,000
<i>Lannea velutina</i>	wild grape	18,000
<i>Mangifera indica</i>	Mango	50,000
<i>Maytenus senegalensi</i>	kirri (Gbaya Bossangoa dialect)	25,000
<i>Parkia biglobosa</i>	Kapok tree	25,000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	Bagandé (local language)	5,000
<i>Piliostigma thonningii</i>	Bagandaaga (local language)	5,000
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Rosewood from Senegal	25,000
<i>Saba senegalensis</i>	Liane goin	10,000
<i>Sclerocarya birrea</i>	plum tree	15,000
<i>Sterculia stiger</i>	gum tree	5,000
<i>Tamarindus indica</i>	Tamarind	25,000
<i>Terminalia macroptera</i>	Badamier of Senegal	5,000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Shea	25,000

<i>Ziziphus mauritiana</i>	jujube	15,000
----------------------------	--------	--------

Source : MCA scales, 2010 updated in 2022 in the area of intervention of the sub-project and validated by the regional department in charge of the environment in the East

12. Physical resettlement measures

The work that is part of the development of the rural roads of Lot 4 (Fada-Bilanga-Bogandé 93.02 km long) and Lot 5: Manni-Coalla (57.402 km long) will not lead to physical resettlement in accordance with the results of the survey socioeconomic.

13. Economic resettlement measures

Beyond the compensation for the affected property, assistance is provided for the benefit of the PAPs. It will consist of supporting PAPs losing agricultural production so that they can optimally exploit other lands while improving their production, failing which they can maintain the same level of production.

Thus, a financial assistance of 75,200 FCFA is granted to each of the PAPs losing speculations. It is evaluated by referring to inputs (ploughing, weeding, fertilizer, seeds, fungicide, etc.) necessary for an area of one hectare of cereals and at the local prices of these inputs. The estimate is derived from the triangulation of exchanges with different stakeholders (technical services, population and traders). This amount will be the financial assistance to be given to each farmer losing land in order to enable him to meet the conditions to be able to produce and obtain good yields.

Thus, for the nineteen (19) vulnerable people, there is provision for food support, 03 bags of 100 kg or 300 kg per household falling under this category as mentioned in the previous point.

Specific provisions under this RAP for all PAPs have been provided. Thus, for more security of the PAPs, compensation must be done discreetly, in particular the remittance of financial compensation to the PAPs via money transfer platforms such as Orange Money, Moov money, given the security situation in the area. of the sub-project and in accordance with their suggestions during the consultations.

In view of the low level of education of the majority of PAPs (22 out of 30), it is also planned to translate the executive summary of the RAP into the local language (Gourmantché, which is more spoken in the sub-project area) for the benefit of the twenty-two (22) PAPs since they have been literate in languages.

14. Public consultation and information

To ensure the participation of all stakeholders in the various stages of the development and successful implementation of the RAP, in accordance with ESS n°10 and Stakeholder Engagement Plan (PMPP) of the project, it was necessary to consult stakeholders and share information at all levels. Thus, interviews were conducted on site with key technical services, local authorities and the beneficiaries of the nine feeder roads in order to gather opinions, suggestions and concerns. Also, data collection was an opportunity to collect the opinions and concerns of all PAPs. These consultations were held from January 11 to 18, 2022.

15. Management of claims, complaints, disputes and appeal procedures

Four types of complaints concern the sub-project:

- ✓ type 1: request for information or complaints;
- ✓ type 2: complaints or claims related to the environmental and social management of the sub-project;
- ✓ type 3: complaints related to works and services;

- ✓ type 4: complaints related to the violation of the code of conduct where complaints related to GBV, in particular SEA/SH, are classified. For the latter, a particular mode of processing is reserved to preserve confidentiality in the processing of data.

Several levels are considered in the handling of complaints:

- ✓ Level 1: Village/Sector;
- ✓ Level 2: Commune/Department (COGEP-D);
- ✓ Level 3: Project Coordination Unit (PCU).

In the complaint management system, preference will be given first at the village level to recourse to an extra-judicial mechanism for settling disputes amicably at the local level. Thus, this committee is the first complaint management body with a maximum period of 5 days from the date of referral to rule on the complaint. Beyond the village, the second level of complaint resolution remains the municipality of the territorial jurisdiction of each complainant PAP. In accordance with the Complaints Management Mechanism (GMP) of the PUDTR, the maximum period for processing complaints by the municipal committee must not exceed two weeks (14) days from the date of receipt. In the event of non-conciliation at the second level, the PCU is contacted by the regional office electronically (to minimize complaint processing times) or by transmitting the physical file of the complaint. However, the UCP can also be seized directly for cases of complaints from third parties.

Complaints relating to GBV, in particular SEA/HS, should in no case be managed by the municipal committees. Even if they are approached for complaints of this nature, they should refer the said complaints to the focal point of the Catholic Organization for Development and Solidarity (OCADES). They will be transferred to the PCU which will immediately inform the World Bank team and produce a report gathering all the additional information. Throughout the development of the RAP, no complaints were recorded.

16. Organizational Responsibilities for RAP Implementation

The major actors involved in the development and implementation of the RAP as part of the rural road development works Lot 4: Fada-Bilanga-Bogandé (93.02 km long) and Lot 5: Manni-Coalla (57.402 km long) are the PUDTR, the Complaints Management Committee (COGEP) set up, the local authorities, the technical services and NGOs/CSOs, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), the control mission (MdC), and the World Bank, which is the funder of the project.

The actors involved at the national level are the following: Ministry of Economy, Finance and Prospective, Ministry of Territorial Administration and Security, Ministry of National Solidarity and Humanitarian Action, Ministry of Gender and of the Family, Ministry of the Environment, Energy, Water and Sanitation through ANEVE, and Ministry of Infrastructure and Opening up.

For better handling of issues relating to the management of complaints, the project will work in partnership with local NGOs because of their roles in monitoring, warning and citizen control for the awareness of populations and social support. on the resettlement process. Already three (03) NGOs will be involved in the implementation of the project and they will be able to take care of the training together with the PCU. For these trainings, it is the OCADES for GBV, in particular EAS/HS, the citizenship laboratory for civic engagement and Plan International for the support of the PUDTR in improving access to social services including the promotion of sexual and reproductive health by populations at risk and survivors of any incident of GBV in the area of the sub- project.

17. Monitoring and evaluation of RAP implementation

The overall objective of resettlement monitoring and evaluation is to ensure that all PAPs are compensated, moved and resettled in the shortest possible time and without negative impact. Also, that all registered complaints be handled to the satisfaction of all parties.

The monitoring and evaluation of the RAP will enable the PUDTR to ensure full compliance with the principles and procedures set out in the RAP. RAP monitoring and evaluation activities will be carried out by PUDTR, ANEVE and the DREPs, the regional directorates in charge of the environment, trade and town planning, in particular through their decentralized services at the provincial or departmental. The populations concerned must be associated as much as possible with all the phases of monitoring/control of the impacts of the sub-project.

The monitoring indicators within the framework of the implementation of this RAP are:

- payment of compensation to PAPs in accordance with the provisions described in this RAP;
- public information, dissemination of information and consultation procedures;
- adherence to grievance redress procedures, number of complaints registered, number of complaints resolved, and average time required to resolve a complaint;
- satisfaction of PAPs with compensation operations;
- improving the living conditions of PAPs in general;
- the situation of vulnerable people.

This RAP constitutes the reference document to be used for the evaluation of the resettlement process. Thus, it will be conducted at the end of the sub-project.

18. Resettlement plan execution timeline

RAP implementation activities will be carried out according to the indicative schedule in the table:

RAP Implementation Schedule

Stages /Activities	Year 2023															
	T1												T2	T3	T4	
	Month 1				Month 2				Month 3							
weeks	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4				
Step 1: Validation of PAR																
2nd step: Mobilization of funds																
Step 3: Publication of the RAP																
Step 4: Dissemination of the RAP to relevant stakeholders(Special Delegation, CVD, Customary Authorities, STD, NGO/CSO, Women and Youth Association, etc.)																
Step 5: PAP information meeting																
Step 6: Commitment of PAPs and Management of complaints																
Step 7: Payment of compensation and certification																
Step 8: Release of rights-of-way and closing of the file																
Step 9: Verification of the monitoring of the standard of living of the PAPs and closure of the individual file																

Stages /Activities	Year 2023													T2	T3	T4
	T1															
	Month 1				Month 2				Month 3							
weeks	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4				
Step 10: Drafting of RAP implementation report 1																
Step 11: Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP																

Source: ISCOS, RAP preparation mission, January 2022

It should be noted that the activities of steps 5, 6, 9 and 11 will continue until the end of the implementation of the RAP.

Furthermore, in addition to RAP implementation report 1, periodic RAP implementation reports will be prepared quarterly, if necessary, on a half-yearly basis.

Also an closing audit will be carried out two years after the implementation of the RAP to ensure that all the necessary measures have been implemented to enable the PAPs to regain at least their initial level of income.

19. Provisional budget for the implementation of the RAP

The RAP implementation budget amounts to fifty nine million seven hundred twenty four thousand seven hundred one **(59,724,701) FCFA** and takes into account the costs for compensation for loss of property, the costs inherent in the monitoring and evaluation of the implementation of the RAP, the costs of building the capacities of the committees for the implementation of the RAP, the costs related to the measures of support and restoration of livelihoods, the costs of assistance in the implementation of the RAP, and contingencies.

The implementation of the RAP, including compensation costs, will be fully supported by funding from the International Development Association (IDA).

RAP implementation budget

Designations	Quantity	Unit cost (FCFA)	Compensation (FCFA)
1. COMPENSATION OF LOSSES			
Agricultural land compensation	1750 m ²	See list of goods/Cost	87,500
Compensation of buildings for commercial use and annex	35		36,259,500
Compensation for ancillary buildings for residential use	09		1,090,000
Income compensation	23		2,415,000
Speculation compensation	1750 m ²		50,583
Shaft compensation	27 feet of trees		632,000
Subtotal 1	-		
2. SUPPORT MEASURES FOR PAP OWNERS LAND OPERATORS AND VULNERABLE PAPs			
Support to vulnerable PAPs	3 bags/PAP for 17 PAP (single endowment)	105,000	1,785,000

Designations	Quantity	Unit cost (FCFA)	Compensation (FCFA)
Support to PAP landowner operators	3	75,200	225,600
Subtotal 2	-	-	2,010,600
3. OPERATION AND CAPACITY BUILDING OF COGEP-D			
Training of COGEPs on the implementation of the RAP and the management of complaints	-	-	6,000,000
Holding of COGEP review meetings	-	-	2,500,000
COGEP support for office supplies	-	-	500,000
Communication costs of COGEP members	-	-	750,000
Subtotal 3			9,750,000
4. STAKEHOLDER CAPACITY BUILDING			
Reinforcement stakeholder capacity and communication	-	-	PM
Subtotal 4			PM
5. MONITORING AND EVALUATION OF PAR IMPLEMENTATION AND SOCIAL AUDIT			
Monitoring and evaluation	1	2,000,000	2,000,000
Subtotal 5			2,000,000
Total Cost (1+2+3+4+5)			54,295,183
Contingency 10%			5,429,518
Overall cost of implementing the RAP			59 724 701

Source: ISCOS, RAP preparation mission, January 2022

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification de l'étude

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) a été initié par le Burkina Faso avec l'accompagnement financier de la Banque mondiale en vue de contribuer à lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire. Ainsi, le PUDTR vise à faire face aux besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises.

Le diagnostic de ces zones fragiles a permis d'identifier un besoin d'infrastructures en vue de favoriser le développement socioéconomique. Au nombre des infrastructures, les infrastructures routières constituent une préoccupation importante pour les milieux ruraux de ces zones. Ainsi, la réalisation des travaux d'aménagement des pistes rurales dans les zones fragiles est une des activités du PUDTR.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet, il est prévu l'aménagement des pistes rurales de 150, 42 KM (Fada-Bilanga-Bogandé (long de 93,02 km, Lot 4) et du lot 5 : Manni-Coalla (long de 57,402km)).

Les travaux d'aménagement de ces treize (13) pistes rurales, hormis leurs impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle.

Dans l'optique de prendre en compte les questions de sauvegardes environnementales et sociales dans la mise en œuvre de ses activités, le PUDTR s'est doté d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et d'un Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO).

Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser dans la zone du sous-projet, et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, notamment la Norme environnementale et sociale N°5, il s'avère nécessaire de disposer d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par le Projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR des populations affectées par le sous-projet d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla, a été préparé conformément au CPR du projet.

1.2 Rappel de l'objectif de l'étude

L'objectif de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la Norme Environnementale et Sociale n°5 portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES 10 relative à la mobilisation des parties prenantes et information.

1.3 Démarche méthodologique et difficultés rencontrées

La démarche méthodologique a consisté d'abord à la préparation de la mission, ensuite à la collecte et au traitement des données et enfin à la rédaction du rapport.

❖ Préparation de la mission

La préparation de la mission s'est déroulée en deux étapes. La première a consisté à la rencontre de cadrage des Termes de Référence (TdR) le 13 janvier 2022 avec l'Unité de Coordination du Projet (UCP). Cette rencontre de cadrage a permis d'harmoniser les compréhensions sur les TdR, d'orienter l'étude et de formuler des recommandations pour la réalisation du PAR.

La deuxième étape s'est déroulée en collaboration avec l'appui de l'antenne régionale de l'UCP de l'Est. Elle a consisté au repérage des villages et des sites concernés par la mission. Cette visite a permis de (i) reconnaître les zones concernées par la mission, les premiers responsables et les personnes ressources ; (ii) informer les acteurs de l'arrivée du consultant, les situer sur l'objet de la mission et recueillir leurs suggestions ; (iii) solliciter le concours des autorités locales pour la mobilisation des communautés lors du passage du consultant.

❖ Collecte et traitement des données

Elle a concerné l'identification des biens (terrain et spéculation) et leurs propriétaires en collaboration avec les services techniques clés (direction régionale en charge de l'économie et des finances, direction régionale en charge de l'éducation, direction régionale et provinciale en charge de l'environnement, mairie et préfecture). C'est une opération qui a nécessité une démarche transparente et participative afin d'éviter les contestations à posteriori. En effet, un inventaire et une évaluation des biens ont été faites conformément au droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des terres, des spéculations et des arbres perdus. En plus, le consultant s'est inspiré de son expérience et des propositions faites dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PUDTR pour finaliser les méthodes d'évaluation des pertes.

❖ Rédaction du rapport

La rédaction du rapport a permis de présenter les résultats du recensement des biens des ménages (biens bâtis, terres agricoles et arbres) ainsi que le profil socio-économique des populations affectées par le sous-projet. Ces données résultent :

- des enquêtes ménagères et socio-économiques qui ont été réalisées ;
- de la validation des listes des personnes et leurs actifs affectés.

1.4 Difficultés rencontrées

Durant le processus de consultation et d'information du public, l'équipe a rencontré des difficultés liées à la situation sécuritaire dans la zone du sous-projet. En effet, il était déconseillé de :

- ✓ manipuler les smart phones en public ;
- ✓ repasser au même endroit ou emprunter le même itinéraire à plusieurs reprises ;
- ✓ demander des renseignements à des groupes des personnes.

Pour surmonter ces difficultés, le consultant a pris bonne note de ces suggestions et recommandations et les a observées dans le pesent PAR . En outre, le bureau d'étude a procédé davantage à :

- la sensibilisation des équipes sur la question de l'insécurité de la région ;
- la réalisation d'échanges préliminaires avec des agents de la défense et de la sécurité de la zone (police et gendarmerie) et le respect des conseils et consignes ;
- la tenue de rencontres de proximité avec les acteurs institutionnels ;
- l'implication et la contribution des personnes ressources, notamment les Conseils Vilageois de Développement (CVD) durant toute la phase de terrain.

2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

2.1 Objectif de développement du projet

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), a pour objectif de développement, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes (PDI), aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

2.2 Composantes du projet

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'offre de services

Cette composante se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaque également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante est mise en œuvre à la fois pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables.

- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

Elle est orientée vers l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats. La majorité des investissements en matière de connectivité sont programmés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées.

- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire

Cette composante recherche la relance de l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les Personnes Déplacées Internes (PDI) qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet finance non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires sont mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression.

- Composante 4 : Appui opérationnel

Ce volet finance la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes que sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui est mise en œuvre à la fois dans les zones

de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

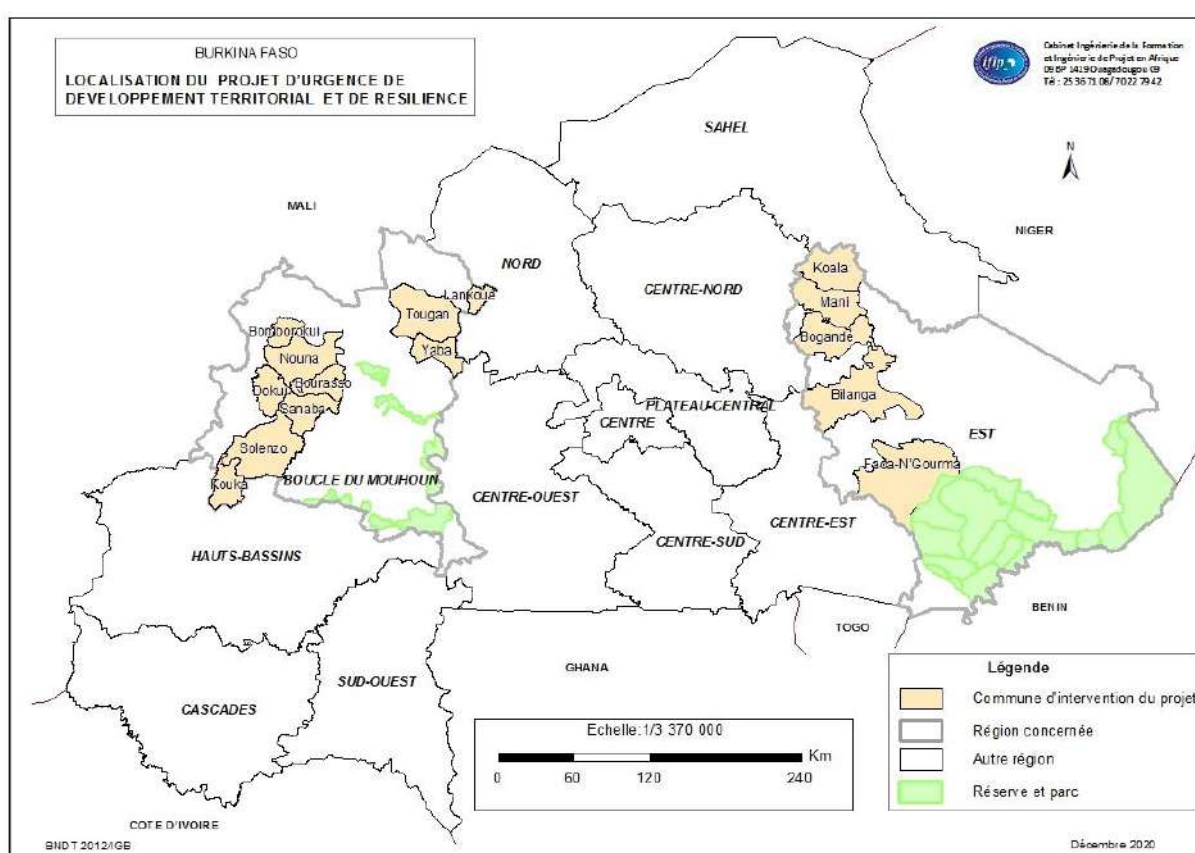
2.3 Zone d'intervention et bénéficiaires du projet

Le PUDTR intervient principalement dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Dans la région de la Boucle du Mouhoun, dix (10) communes sont concernées. Il s'agit des communes de Bomborokuy, Solenzo, Bourasso, Dokuy, Kouka, Nouna, Tougan, Sanaba, Lankoué et Yaba.

Dans la région de l'Est, cinq (05) communes sont concernées. Il s'agit de Fada N'gourma, Bogandé, Bilanga, Manni et Coalla.

La carte 1 présente la zone d'intervention du PUDTR dans les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun.

Carte 1 : Zone d'intervention du PUDTR



Source : IFIP-Afrique, décembre 2020

2.4 Bénéficiaires directs du projet

Les principaux bénéficiaires seront les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités abritant le projet, dans les 15 communes (rurales et urbaines) pré-identifiées et dans d'autres communes qui seront identifiées au cours de la mise en œuvre et dont la population totale est estimée à 2 000 000 d'habitants.

Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité horizontale bénéficieront d'un meilleur accès aux infrastructures, aux services essentiels et aux fonctions de l'État. Les personnes déplacées qui ont quitté des zones instables bénéficieront non seulement des services essentiels (écoles et services de santé), mais aussi d'opportunités économiques grâce à des activités génératrices de revenus et au travail rémunéré en espèces.

Les bénéficiaires directs du présent sous-projet sont les populations des villages de Napkaliangou, Pkentouangou, Bansoundi, Pataimanga, Boudangou, Djoana, Nindouga dans la commune de Fada N'Gourma, de Bilanga Yanga, Yassoumbaga, Tiguili, Banga, Bilamperga, Nagnoangou, Moadega dans la commune de Bilanga ; de Tieri, Badori, Kottia et Namountergou dans la commune de Bogandé ; de Barhiyaga, Mopienga, Nagbingou, Lipaka, Bantouanpkéra, Loagré dans la commune de Manni et de Boudabga, Boukargou dans la commune de Coalla.

Les villages bénéficiaires sont synthétisés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Synthèse des villages bénéficiaires par commune.

N°	Villages	Commune	Provinces
1	Napkaliangou	Fada N'Gourma	Gourma
2	Pkentouangou		
3	Bansoundi		
4	Pataimanga		
5	Boudangou		
6	Djoana		
7	Nindouga		
8	Bilanga Yanga	Bilanga	Gnagna
9	Yassoumbaga		
10	Tiguili		
11	Banga		
12	Bilamperga		
13	Nagnoangou		
14	Moadega		
15	Tieri	Bogandé	
16	Badori		
17	Kottia		
18	Namountergou		
19	Barhiyaga	Manni	
20	Mopienga		
21	Nagbingou		
22	Lipaka		
23	Bantouanpkéra		
24	Loagré		
25	Boudabga	Coalla	
26	Boukargou		

Source : ISCOS, enquêtes socio-économiques, janvier 2022

3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET

3.1 Localisation spatiale et administrative des zones du sous-projet

➤ Commune de Fada N’Gourma

La commune de Fada N’Gourma est le chef-lieu de la province de la Gourma, région de l’Est et est située à 220 km de Ouagadougou sur l'axe Ouagadougou-Niamey (RN4) ou Ouagadougou-Cotonou (RN18). Elle couvre une superficie d’environ 3 400,2 km².

La commune de Fada N’Gourma est limitée :

- ✓ au Nord par la commune rurale de Yamba ;
- ✓ au Sud par la commune urbaine de Pama et la province de Koulpélogo ;
- ✓ à l’Est par la commune rurale de Matiakoali ;
- ✓ à l’Ouest par les communes rurales de Diapangou et Diabo.

➤ Commune de Bilanga

La commune rurale de Bilanga est située à l’extrême sud de la province de la Gnagna dont elle constitue l’une des sept communes. Elle se trouve dans la partie Nord de la région de l’Est du Burkina Faso. Elle est limitée :

- ✓ à l’Est par la commune de Gayéri (Province de la Komandjari) ;
- ✓ à l’Ouest et au Nord-Ouest par les communes d’Andemtenga (Province du Kouritenga) et de Dargo (Province du Namentenga) ;
- ✓ au Nord par celle de Piéla (Province de la Gnagna) ;
- ✓ au Sud et au Sud-Est, elle est contiguë aux communes de Baskouré, Gounghin (Province du Kouritenga) et Yamba (Province du Gourma).

Bilanga centre est à 52 km de Bogandé, le chef-lieu de la province de la Gnagna et à 75 km de Fada N’Gourma, le chef-lieu de la région de l’Est. Elle est accessible par la route nationale 18. La superficie de la commune de Bilanga est estimée à 2.100 km² ; ce qui représente à peu près 24,80 % de la superficie totale de la province de la Gnagna et 4,5 % de celle de la région de l’Est.

➤ Commune de Bogandé

Bogandé est le chef-lieu de la province de la Gnagna. Elle est située au Nord de la région de l’Est. Elle est limitée au Nord, par la commune rurale de Manni, au Sud par celle de Piéla, à l’Est par la commune rurale de Liptougou et la Province de la Komondjari et à l’Ouest par la commune rurale de Thion et la Province de la Namentenga. Elle couvre une superficie de 1497 km², soit 17,5% de la superficie de la province de la Gnagna.

Bogandé est situé à 130 km de Fada N’Gourma, le chef-lieu de la région de l’Est, par la route nationale N°18. En outre, Bogandé est à environ 270 km de Ouagadougou, par la voie Pouytenga-Piéla et à 265 km par l’axe Manni-Kaya.

➤ Commune de Manni

La commune rurale de Manni est l’une des sept (07) communes de la province de la Gnagna ; elle-même rattachée à la région d’Est du Burkina Faso. Elle est traversée du nord au sud par la route nationale n°18 reliant Taparko-Fada N’Gourma-Frontière du Bénin. Le chef-lieu Manni est situé respectivement à 230 Km de Ouagadougou (capitale du Burkina Faso), 35 km de Bogandé (chef-lieu de la province), et 165 km de Fada N’Gourma (chef-lieu de la Région). Elle est limitée :

- ✓ au Nord et au Nord-Est par la commune rurale de Coalla ;

- ✓ à l'Est par la commune rurale de Liptougou ;
- ✓ au Sud par la commune urbaine de Bogandé ;
- ✓ au Sud-Ouest par la commune rurale de Thion ;
- ✓ à l'Ouest par la commune rurale de Tougouri (Province du Namentenga).

➤ **Commune de Coalla**

La commune rurale de Coalla est l'une des sept (7) communes de la province de la Gnagna. Coalla est le chef-lieu et est localisé à l'extrême nord de la Gnagna (dans la région de l'Est). Coalla est situé à une distance de 60 km de Bogandé, chef-lieu de la province et à 190 km de Fada N'Gourma, chef-lieu de la région de l'Est.

La commune est limitée :

- ✓ à l'Est, par la commune de Liptougou (Gnagna) et de Sebba (Yagha) dont le chef-lieu est situé à 130 km ;
- ✓ à l'Ouest par, la commune de Yalgo (Namentenga), dont le chef-lieu est à 27 km ;
- ✓ au Nord, par la commune de Bani (Séno), dont le chef-lieu est distant de 45 km ;
- ✓ au Sud, la commune de Manni (Gnagna), dont le chef-lieu est à 24 km.

Ainsi, la commune rurale de Coalla constitue la 'limite' Nord du Gulmu et est frontalière à la région du Sahel et du Centre-Nord.

3.2 Description des pistes rurales à aménager

Les pistes rurales en lien avec le présent sous-projet sont situées dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla.

❖ **Pistes rurales de Napkaliangou-Pkentouangou ; Bansoundi-Pataimanga ; Boudangou-Djoana et RR6-Nindouga-Route Pama dans la commune de Fada N'Gourma**

La piste rurale de Napkaliangou-Pkentouangou à aménager débute dans le village de Napkaliangou et se termine à Pkentouangou. Le linéaire de la piste est de 12,6 km et la largeur de la piste existante varie de 2 à 5m. Elle n'a jamais été aménagée et ne comporte aucun ouvrage hydraulique existant. Il faut noter que trois PAP ont été recensées sur cette piste rurale.

La piste est bien dégagée et aucune construction, ni site sacré, ni activités commerciales n'ont été identifiés.

La photo 1 illustre une portion de la piste Napkaliangou-Pkentouangou

Photo 1 : Illustration de la piste Napkaliangou-Pkentouangou



Source : ISCOS, enquêtes socio-économiques, janvier 2022

La piste **Bansoundi-Pataimanga** à aménager débute dans le village Bansoundi et se termine dans le village de Patiamanga. Le linéaire de la piste est de 10,13 km et comporte une partie déjà aménagée partiellement sur environ 2 km. Elle comporte des ouvrages hydrauliques par endroit. Le reste de la piste est un sentier d'environ 2 m de largeur non encore aménagée. Il faut noter que deux PAP ont été recensées sur cette piste rurale. La photo 2 illustre une portion de la piste Bansoundi-Pataimanga

Photo 2 : Illustration de la piste Bansoundi-Pataimanga



Source : ISCOS, enquêtes socio-économiques, janvier 2022

La piste **Boudangou-Djoana** débute dans le village de Boudangou à 150m de la cour du chef de Boudangou à l'intersection de la RN18 et se termine dans le village de Djoana (Emb RN4). Le linéaire de la piste est de 8,08 km et est constitué d'un sentier d'environ 2 à 5m de largeur non encore aménagée. Il faut noter que trois PAP ont été recensées sur cette piste rurale. Une portion de la piste Boudangou-Djoana est illustrée en annexe 9.

Le linéaire de la **piste RR6-Nindouga-Route Pama** est de 8,36 km et la largeur de la piste existante varie de 2 à 5m. Elle n'a jamais été aménagée et ne comporte aucun ouvrage hydraulique existant. La végétation est de type savane arbustive. Il faut noter qu'une PAP a été recensée sur cette piste rurale.

Une portion de la piste RR6-Nindouga-Route Pama est illustrée en annexe 9.

❖ **Pistes rurales de Bilanga yanga– Yassoumbaga – Banga, Bilamperga – Nagnoangou – Moadega dans la commune de Bilanga**

La piste rurale de Bilanga yanga– Yassoumbaga – Banga à aménager débute dans le village Bilanga Yanga à l'embranchement de la RR5 et se trouve dans le village de Banga. Le linéaire de la piste est de 13,94 km. Elle débute par une agglomération d'environ 1,5 km dont la largeur de passage de la voie est d'environ cinq (5) m. Hors agglomération de Bilanga Yanga, la largeur de la piste existante varie de 5 à 10m. Il faut noter que quatre PAP ont été recensées sur cette piste rurale.

La photo 3 illustre une portion de la piste Bilanga yanga–Yassoumbaga – Banga

Photo 3 : Illustration de la piste Bilanga yanga– Yassoumbaga – Banga



Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, janvier2022

La piste Bilamperga-Nagnoangou-Moadéga à aménager débute dans le village de Bilamperga à l'embranchement de la RR 5 et se termine dans le village de Moadéga. Le linéaire de la piste est de 12,5 km et la largeur de la piste existante est d'environ 5m. Elle n'a jamais été aménagée et ne comporte aucun ouvrage hydraulique existant. Il faut noter que dix-neuf PAP ont été recensées sur cette piste rurale.

Une portion de la piste Bilamperga-Nagnoangou-Moadéga est illustrée en annexe 9.

❖ **Pistes rurales de Bogandé-Tieri, Badori – Kottia et Badori-Namountergou dans la commune de Bogandé**

Le linéaire de la piste Badori-Kottia est de 4,3 km et la largeur de la piste existante varie de 5 à 10m. Elle n'est pas aménagée et comporte un (1) ouvrage hydraulique de type radier de 100m en mauvais état. Il faut noter qu'aucune PAP n'a été recensée sur cette piste rurale.

La photo 4 illustre une portion de la piste Badori-Kottia

Photo 4 : Illustration de la piste Badori-Kottia



Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, janvier2022

Le linéaire de la piste **Badori-Namoutergou** à aménager est de 12 km et la largeur de la piste existante varie de 2 à 10m. Elle n'est pas aménagée et ne comporte aucun ouvrage hydraulique.

Il faut noter qu'aucune PAP n'a pas, non plus, été recensée sur cette piste rurale.

Une portion de la piste Badori-Namoutergou est illustrée en annexe 9.

La piste **Bogandé-Tiéri** à aménager débute à Bogandé à l'embranchement de la RN18. Le linéaire de la piste est de 10,39 km. Elle débute par une agglomération d'environ 3 km dont la largeur de passage de la voie est d'environ dix (10) m. Hors agglomération, la largeur de la piste existante varie de 5 à 15m. Elle a déjà connu un aménagement et le sol support est en grave latéritique.

Il faut noter qu'aucune PAP n'a été recensée sur cette piste rurale.

Une portion de la piste Bogandé-Tiéri est illustrée en annexe 9.

❖ Pistes rurales de Barhiaga-Mopienga, Nagbingou-Lipaka, Bantouanpkéra-Loagré dans la commune de Manni

La piste rurale de Barhiaga-Mopienga prend son origine à la sortie de la ville de Bourgou en allant vers Bogandé à l'embranchement avec la RN18 côté gauche. La fin du projet se trouve à l'entrée du village de Mopienga. La longueur est de 18,673 Km. Elle concerne la commune Manni et traverse les localités suivantes : Bourgou, Barhiaga, Dayédé et Mopienga. Il faut noter qu'aucune PAP n'a été identifiée sur cette piste rurale.

La photo 5 illustre l'état de la piste Barhiyaga-Mopienga

Photo 5 : Illustration de la piste Barhiyaga-Mopienga



Source : ISCOS, enquêtes socio-économiques, janvier 2022

La **piste Lipaka-Nagbingou** à aménager débute dans le village de Nagbingou à l'embranchement avec la RN18. Elle traverse les localités de Nagbingou, Lahama et prend fin à la sortie de Lipaka. La longueur de la piste est de 7,205 Km. Deux biens bâtis à usage commercial susceptible d'être impactés appartenant à deux PAP ont été identifiés sur la piste.

La **piste Bantouanpkéra-Loagré** débute dans le village de Loagré et se termine dans le village de Bantouanpkéra. Le linéaire de la piste est de 6,405 km. La piste est bien dégagée et aucun bien susceptible d'être impacté n'a été identifié.

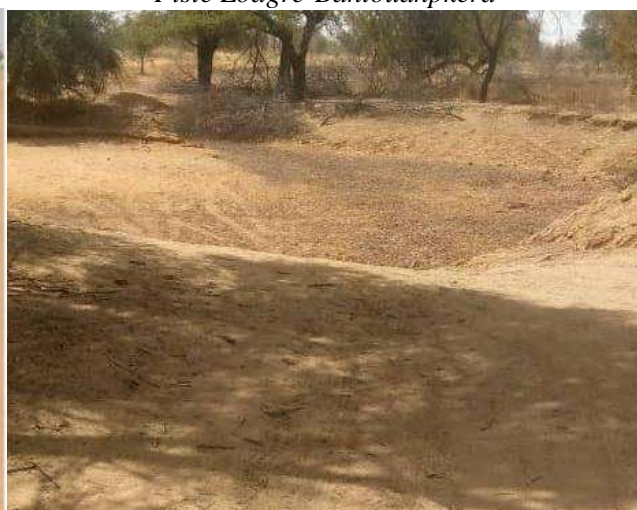
Les photos 6 illustrent des portions des pistes Lipaka-Nagbingou et Bantouanpkéra-Loagré

Photo 6 : Illustration des pistes Lipaka-Nagbingou et Bantouanpkéra-Loagré-

Piste Lipaka-Nagbingou



Piste Loagré-Bantouanpkéra



Source : ISCOS, enquêtes socio-économiques, Janvier 2022

❖ **Pistes rurales de Coalla-Boudabga-Boukargou dans la commune de Coalla**

La piste rurale de Coalla-Boudabga-Boukargou à aménager débute dans la ville de Coalla à l'embranchement avec piste Coalla-Poka côté Droit. Elle traverse les localités de Coalla, Boudadga et prend fin à Boukargou. La piste est actuellement en état de sentier sans aucune ouverture ni aménagement. Le linéaire de la piste est de 25 km. Il faut noter qu'aucune PAP n'a été identifiée sur cette piste.

Les photos 7 illustre une portion de la piste Coalla-Boudabga-Boukargou

Photo 7 : Illustration de la piste Coalla-Boudabga-Boukargou



Source : ISCOS, enquêtes socio-économiques, janvier 2022

Le tableau 2 indique les coordonnées GPS des débuts et fins de chaque piste rurale.

Tableau 2 : Coordonnées GPS des débuts et fins de chaque piste rurale.

Piste	Début		Fin	
	X (m)	Y (m)	X (m)	Y (m)
Pistes de Fada				
Napkaliangou-Pkentouangou	215928	1328879	217523	1326777
RN18 Bansoundi -Pataimanga	212537,98	1335877,87	221697,93	1337843,78
Boudangou-Djoana	209056,47	1342602,67	204920,12	1337878,2
ENEP et RR6-Nindouga-Route Pama	210467,73	1332120,58	214520,76	1326900,7
Système de Projection WGS 84, zone 31 N				
Pistes rurales de Bilanga				
Bilanga Yanga– Tiguili – Yassoumbaga – Banga	815893,47	1379154,43	806054,03	1379597,11
Bilamperga – Nagnoangou – Moadéga	818863,18	1386272,8	810395,75	1393776,35
Système de Projection WGS 84, zone 30 N				
Pistes rurales de Bogandé				
Bogandé-Tiéri	809712	1436254	799913	1436761
Badori – Kottia	811079	1436880	815945	1436441
Badori-Namountergou	811610,44	1436852,35	814805,6	1442658,74
Système de Projection WGS 84, zone 30 N				
Pistes rurales de Manni et de Coalla				

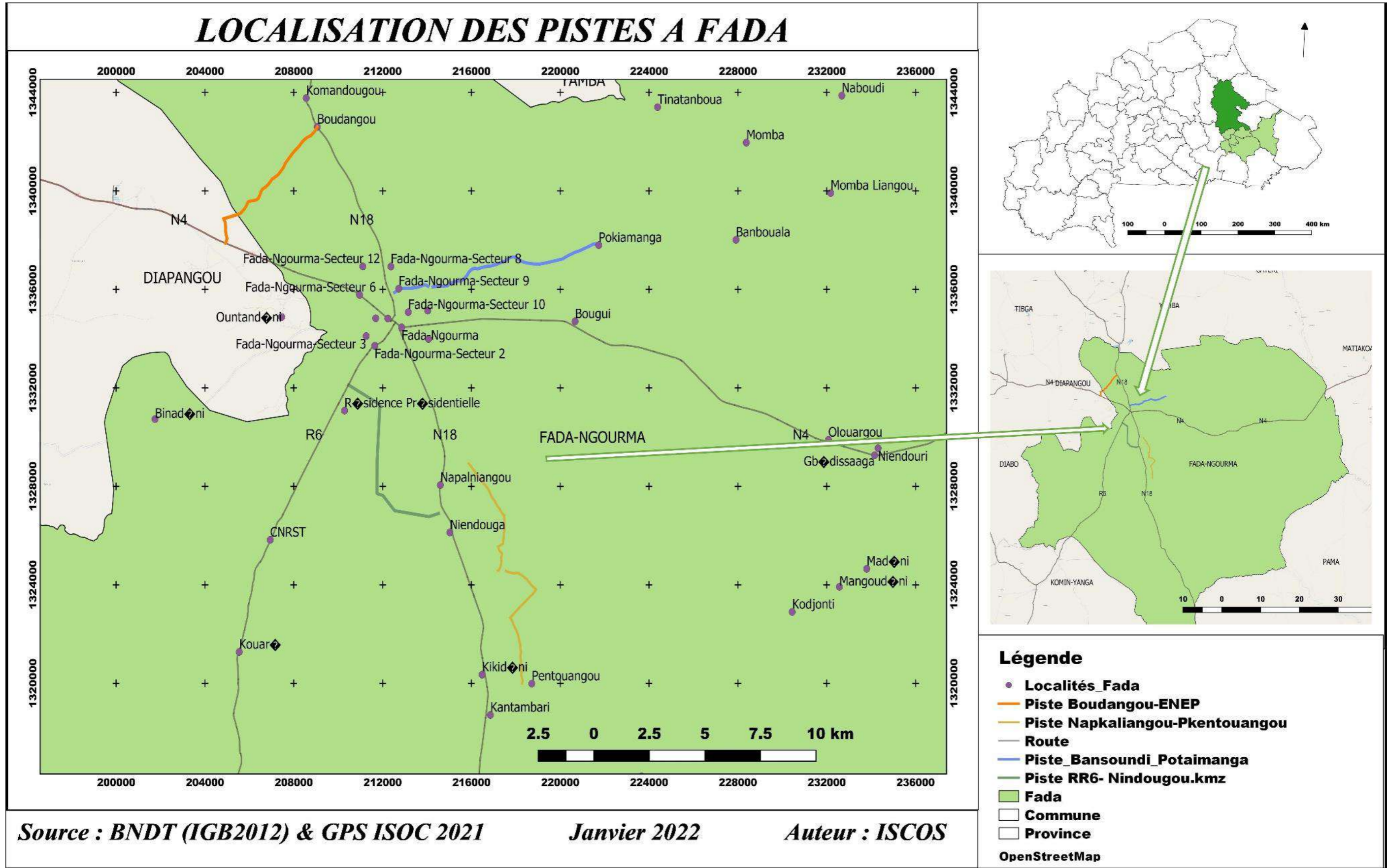
*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales du lot 4 : Fada-Bilanga-Bogandé
(long de 93,02Km) et du Lot 5 : Manni-Coalla (long de 57,402 km)*

Piste	Début		Fin	
	X (m)	Y (m)	X (m)	Y (m)
Piste Barhiyaga-Mopienga	814010	1452924	825303	144845
Piste Lipaka-Nagbingou	795043	1473356	790577	147269
Piste Bantouanpkéra-Loagré	806205	1470163	809965	146971
Piste Coalla-Boudabga-Boukargou	810426	1484057	822582	147296
Système de Projection WGS 84, zone 30 N				

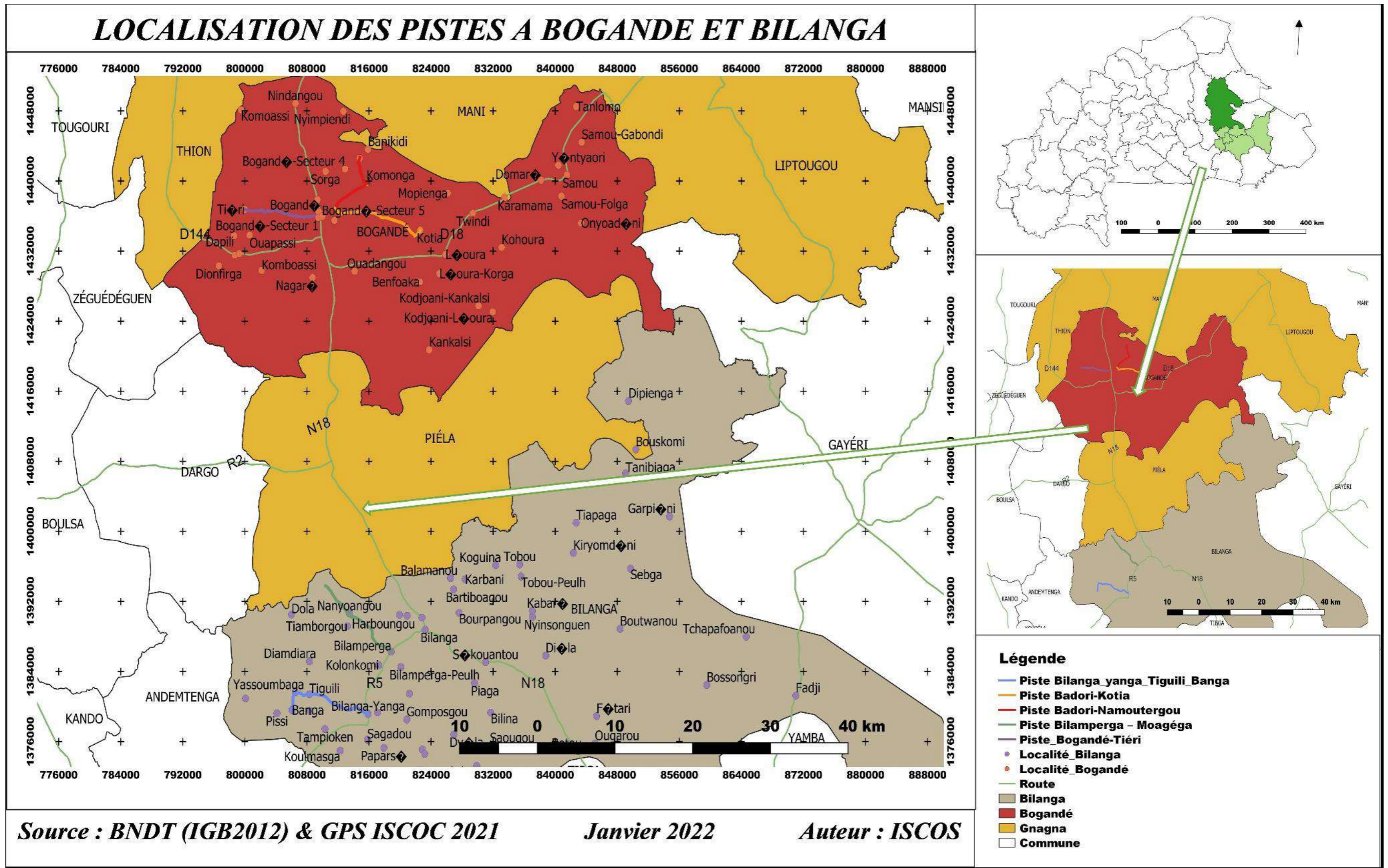
Source : ISCOS, enquêtes socio-économiques, janvier2022

Les cartes 2, 3, et 4 présentent la localisation du sous-projet.

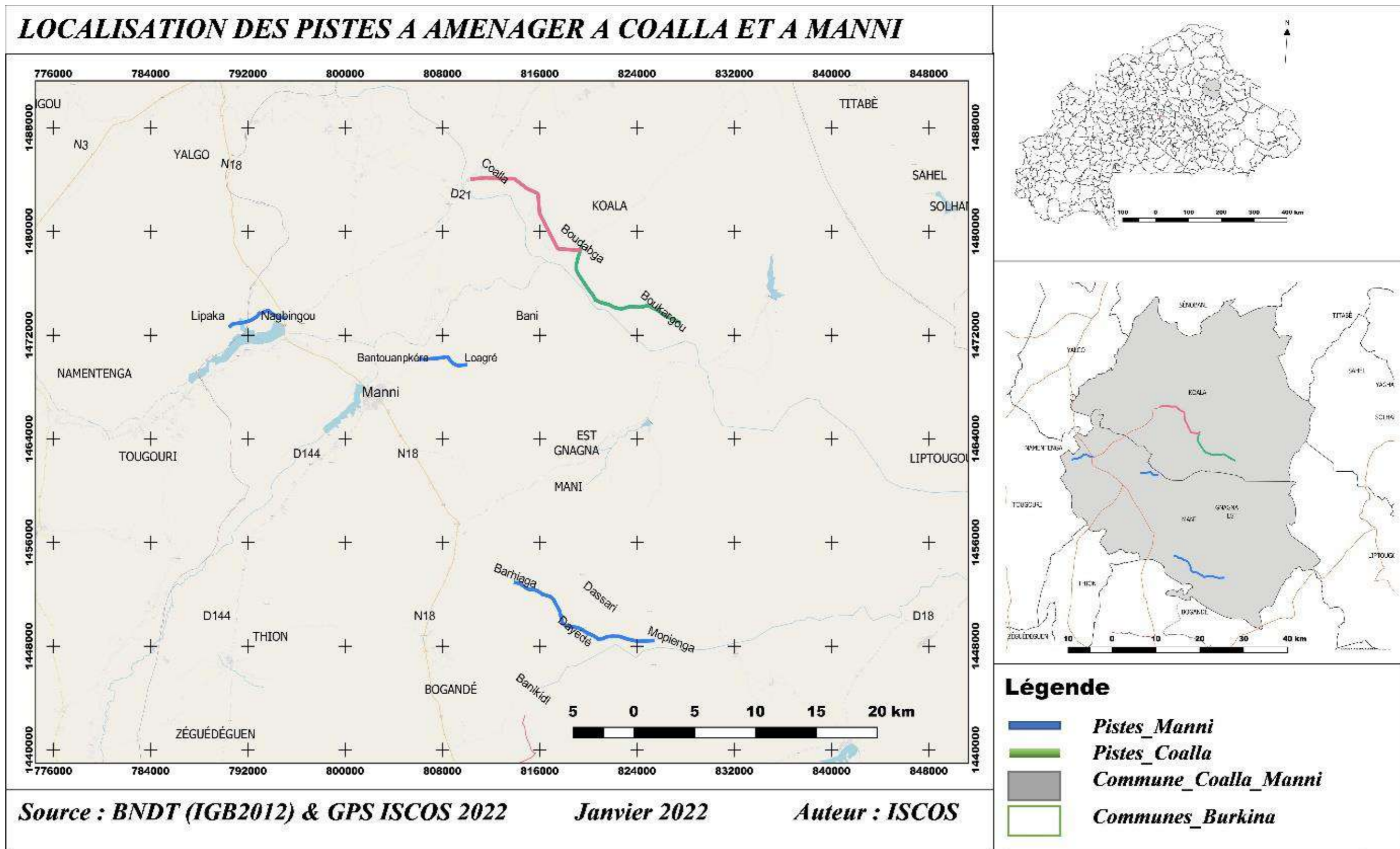
Carte 2: Localisation des pistes de Fada



Carte 3 : Localisation des pistes de Bogandé et Bilanga



Carte 4 : Localisation des pistes de Manni et Coalla



3.3 Description des infrastructures

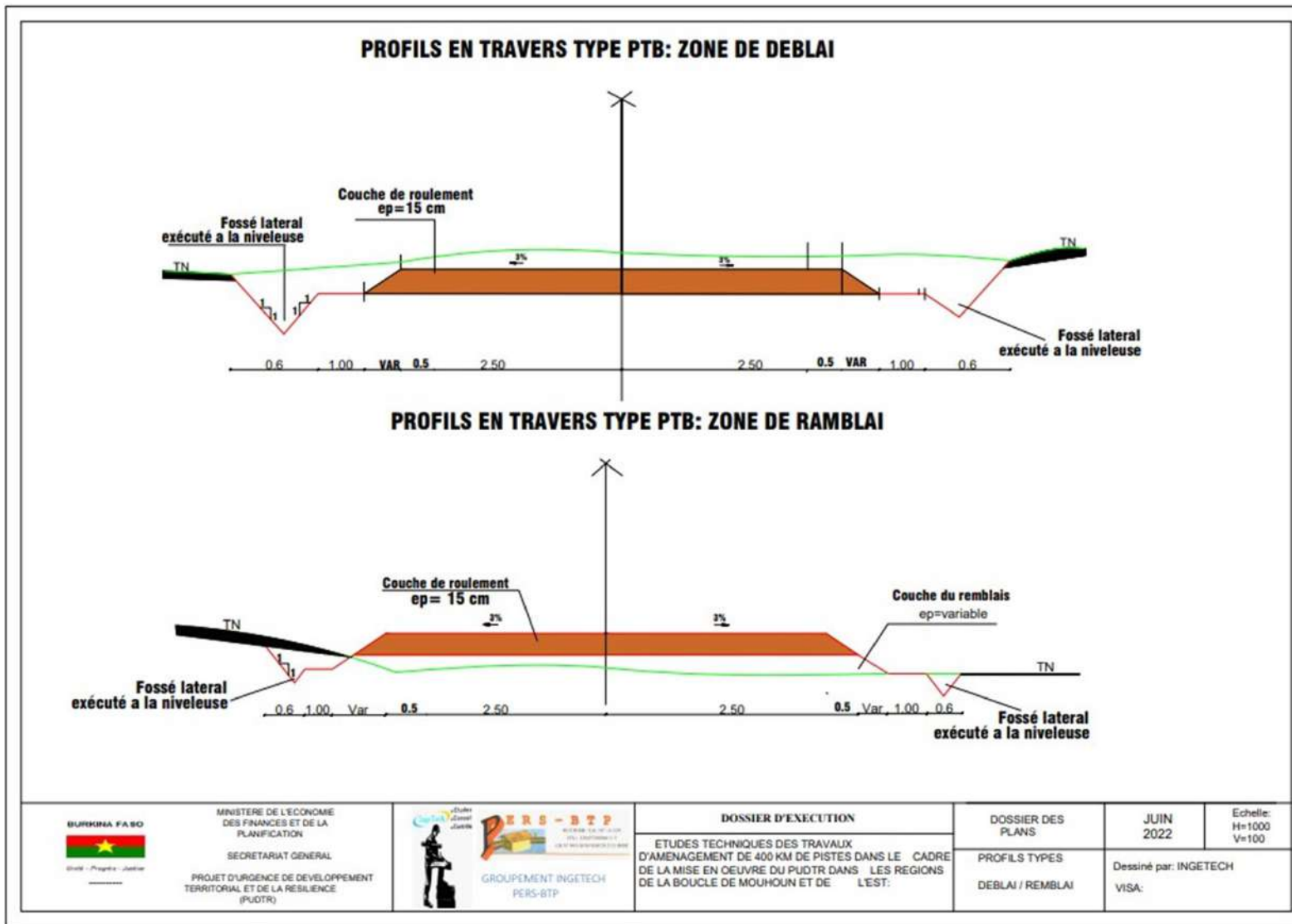
Les caractéristiques techniques préconisées seront les suivantes :

Les pistes rurales seront **aménagées/réhabilitées par endroit** suivant les standards des pistes de type B avec les caractéristiques techniques minimales suivantes :

- largeur emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 15m ;
- largeur plateforme : 10m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau ;
- largeur de la mise en forme : 7m ;
- largeur rouable : 5m ;
- la vitesse de référence : 60 km/h ;
- l'épaisseur de la couche de roulement : 15cm sur au moins 80% du linéaire;
- la pente transversale : 3% à 4% (profil en toit);
- l'ouvrage de franchissement : Principaux construits (radiers et dalots);
- la signalisation : panneaux de signalisation, d'agglomération, bornes penta kilométriques, balises pour ouvrage.

La figure 1 illustre le profil en travers mixte des pistes à réaliser.

Figure 1 : Profil en travers mixte



3.4 Consistance des travaux

Les travaux projetés pour l'aménagement des pistes sont :

- les travaux préparatoires (installation de chantier, amené et repli du matériel) ;
- les travaux préliminaires (débroussaillage et nettoyage de l'emprise) ;
- les travaux de terrassement (mise en place de la plateforme et la couche de roulement);
- les travaux d'assainissement (ouverture de fossés latéraux et divergents) ;
- les travaux d'ouvrages hydrauliques (radiers, dalots, gabions, enrochements) ;
- les travaux de signalisation verticale (panneaux d'indication, de localisation et de danger) ;
- les travaux de mesures environnementales (mise en état des bases vie et des voies d'accès, plantation d'arbres et de protection, sensibilisation, etc.).

Les travaux de chaussées vont se faire par endroits pour assurer la continuité du trafic, le raccordement des ouvrages n'est en aucun cas un rechargement ou rehaussement de la chaussée continu de bout en bout de la route.

Les impacts négatifs qui seront subis par les populations sont essentiellement celles de la phase préparatoire et ils se traduiront par la perte de biens bâtis à usage commercial et annexes aux habitations, de terres agricoles et de pieds d'arbre. Il s'agit de :

- libération des emprises du projet ;
- installation de chantier ;
- nettoyage des emprises des sites (abattage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ;
- décapage de la terre végétale.

4 CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

4.1 Enjeux socio- économiques de la zone d'influence

L'aménagement des treize (13) pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla affectera inévitablement les milieux physiques, biologique et humain. Les principaux enjeux qui découlent du présent sous-projet peuvent être perçus au niveau :

- ❖ de l'insécurité des personnes et des biens du fait des attaques terroristes dans la zone d'intervention du projet qui occasionnent des déplacées internes ;
- ❖ de la compensation, du déplacement et de la réinstallation de personnes affectées par le sous-projet ;
- ❖ la perturbations de l'activité économique en phase de travaux ;
- ❖ la préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits ;
- ❖ des Violences Basées sur le Genre (VBG) notamment les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans la zone du sous-projet.
- ❖ De la prise en compte des personnes vulnérables dans toutes les phases du sous-projet.

4.2 Secteur de production et de soutien à la production

4.2.1 L'agriculture

➤ Commune de Fada N'Gourma

L'agriculture constitue la principale activité des populations de la commune de Fada. Cette activité se pratique dans la ville notamment dans les bas-fonds, les zones inondables le long des cours d'eau et des deux barrages. Elle se limite essentiellement aux cultures maraichères (oignon, laitues, tomates, aubergines, etc.) et fruitières et contribue à combler les besoins alimentaires des populations urbaines tout en apportant des revenus substantiels aux producteurs.

Selon l'enquête ménages, l'agriculture est également pratiquée dans les zones non aménagées de la ville. Elle occupe 23,5% des ménages urbains. Selon l'annuaire des statistiques agricoles 2019-2020, les rendements des principales spéculations céréalières de la zone et la production de la campagne agricole sont présentés dans le tableau 3.

Tableau 3 : Données de l'agriculture de la campagne 2019-2020 du Gourma

Spéculation	Production (Tonne)	Rendement (en Kg/ha)
Sorgho blanc	41 217	1 086
Sorgho rouge	20 865	1 016
Mil	11 621	748
Maïs	19 092	1 597
Riz	5 757	1 157
Niébé	14 633	756
Arachide	3 794	716

Source : INSD, Annuaire des statistiques agricoles, juin 2021

Les enquêtes terrain et les données de la Société Nationale de Gestion des Stocks (SONAGESS) montrent une variation des prix de vente des spéculations sur les marchés dans la zone du Gourma. En effet, le prix moyen annuel à la consommation du maïs, du mil et du sorgho blanc en 2020 était à 163 FCFA/kg, le sorgho rouge à 152 FCFA (annuaire statistique, juin 2021).

Des simulations de la moyenne des prix des spéculations entre 2018 et 2020 et les données d'enquête terrain 2022 ont été réalisées et sont consignées dans le tableau 4 :

Tableau 4 : Stimulations de la moyenne des prix des spéculations (2018 à 2020)

Désignation	Coût unitaire (FCAF)/Kg	Rendement (Kg/ha)
Sorgho blanc	220	1013
Sorgho rouge	200	1027
Mil	360	699
Maïs	220	1508
Arachide	650	893

Source : DRAAH, Mercuriales agricoles (2018, 2019 et 2020), enquête terrain 2022.

➤ **Commune de Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla**

L'agriculture est la principale activité des populations de la province de la Gnagna. Selon l'annuaire des statistiques agricoles 2019-2020, les rendements des principales spéculations céréalières de la zone et la production de la campagne agricole sont présentés dans le tableau 5.

Tableau 5 : Données de l'agriculture de la campagne 2019-2020/province de la Gnagna

Spéculation	Production (Tonne)	Rendement (en Kg/ha)
Sorgho blanc	77 327	762
Sorgho rouge	1 008	951
Mil	33 073	804
Maïs	7 884	815
Riz	7 659	520
Arachide	61 520	748

Source : INSD, Annuaire des statistiques agricoles, juin 2021

Elle constitue également la principale activité des populations des communes de Bilanga, de Bogandé, de Manni et de Coalla. Cette activité se pratique dans les bas-fonds, les barrages et le long des cours d'eau de la Sirba et de Sidi Kompienga. Les principales productions agricoles sont par ordre d'importance de la superficie effectivement emblavée : le Sorgho, le mil, le riz et le maïs au niveau des cultures vivrières, l'arachide, le coton, le niébé et le sésame au niveau des cultures de rentes, le voandzou, la patate et le manioc au niveau des autres cultures vivrières.

Les enquêtes terrain et les données de la Société nationale de gestion des stocks (SONAGESS) montrent une variation des prix de vente des spéculations sur les marchés dans la zone de la Gnagna. En effet, le prix moyen annuel à la consommation du maïs, du mil et du sorgho blanc en 2020 était à 163 FCFA/kg, le sorgho rouge à 152 FCFA (annuaire statistique, juin 2021). Des simulations de la moyenne des prix des spéculations entre 2018 et 2020 et les données d'enquête terrain de 2022 ont été réalisées en collaboration avec le service en charge de l'agriculture de la zone et sont consignées dans le tableau 6 :

Tableau 6 : Résultats des stimulations de la moyenne des prix des spéculations (2018-2020)

Désignation	Coût unitaire (FCAF)/Kg	Rendement (Kg/ha)
Sorgho blanc	220	1013
Sorgho rouge	200	1027
Mil	360	699

Maïs	220	1508
Arachides	650	893

Source : DRAAH-Est, Mercuriales agricoles (campagnes agricoles 2018, 2019 et 2020), enquête terrain 2022.

Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla sont :

- le faible niveau d'équipement des producteurs ;
- les conflits entre éleveurs et agriculteurs ;
- la baisse progressive de la fertilité des sols ;
- les difficultés d'accès aux semences améliorées (semence non mise à disposition à temps et en quantité par les services de l'Etat) ;
- le coût élevé des intrants agricoles ;
- l'insuffisance de la couverture d'encadrement par les services techniques d'agriculture ;
- l'insécurité foncière.

Dans le cadre du présent sous-projet, les personnes affectées sont principalement des agriculteurs et trois de Bilanga Yanga d'entre elles perdront leurs portions de terres et leurs spéculations impactés.

4.2.2 Élevage

L'élevage vient en second plan après l'agriculture dans la zone du sous-projet car celle-ci est considérée comme une grande zone d'élevage du fait de la richesse de ses pâturages et de ses réserves en eau pastorale. Elle constitue un grand pourvoyeur de bétail à l'exportation. La production animale dans la zone du sous-projet est principalement basée sur des systèmes extensif et intensif dont l'objectif est de satisfaire les besoins alimentaires des animaux et améliorer la rentabilité de l'activité. Le système extensif est celui qui occupe une partie de la population active et pratiqué suivant trois (03) modes : le mode transhumant, le mode sédentaire et le mode semi-intensif (embouche bovine).

➤ Commune de Fada N'Gourma

L'élevage dans la commune de Fada N'gourma occupe une place importante dans la province, voire dans la région de l'Est. Il représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Le cheptel est varié et comprend : les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les asins et la volaille.

En 2020, le cheptel de la Province du Gourma selon la Direction Générale des Etudes et des Statistiques sectorielles (DGESS), se présente comme suit : Asins (34 000 têtes), Bovins (137 000 têtes), poules locales (601 000 têtes), pintades (81 000 têtes), Ovins (215 000 têtes), Caprins (398 000 têtes), et Porcins (21 000 têtes). Cependant, compte tenu de la situation sécuritaire dans la région et de certaines contraintes liées au secteur (notamment les maladies et les exportations du bétail...), les chiffres sont très à la baisse ces dernières années.

Une grande partie des bovins élevés dans les grands troupeaux se déplace en saison sèche vers d'autres zones (Togo, Bénin, Nigéria, etc.) à la recherche du pâturage.

La Direction Régionale des Ressources Animales et Halieutiques (DRRAH) de l'Est a enregistré en 2020 des ventes d'animaux sur le marché de Fada comme suit : bovins (17514), ovins (46930) et caprins (38655). Ces animaux y sont convoyés de toute la région. Le marché draine tant des acheteurs nationaux que ceux des pays voisins.

Dans l'ensemble de la commune de Fada N'gourma, l'élevage est de type traditionnel en milieu rurale. Quant à l'élevage en milieu urbain, le système intensif et semi-intensif sont pratiqués par les éleveurs dans la partie non aménagée.

Il existe une unité de production d'œufs de volaille au secteur n°1 de Fada. La ville de Fada dispose également d'un abattoir frigorifique moderne. Ce qui justifie bien l'importance de l'élevage dans la commune, voire dans la province.

Tous ces dispositifs sont loin de satisfaire la demande. Les éleveurs ont besoin d'une augmentation en infrastructures, d'un accès aux services et aux produits vétérinaires. L'alimentation du cheptel et aussi son accès à l'eau constituent aussi des goulots d'étranglement.

➤ **Communes de Bilanga, de Bogandé, Manni et Coalla**

L'élevage dans les communes de Bilanga, de Bogandé, de Manni et de Coalla occupe une place de choix dans la production et le développement. Il représente la seconde activité des populations après l'agriculture.

En 2018, le cheptel de la Province de la Gnagna, selon la Direction Générale des Etudes et des Statistiques sectorielles (DGESS), se présente comme suit : Asins (125 000 têtes), Bovins (1 119 000 têtes), poules (2 853 000 têtes), pintades (500 000 têtes) Ovins (1 069 000 têtes), Caprins (1 655 000 têtes), et Porcins (140 000 têtes). Cependant, compte tenu de la situation sécuritaire dans la région et de certaines contraintes liées au secteur (notamment les maladies et les exportations du bétail...), les chiffres sont énormément à la baisse ces dernières années.

Dans l'ensemble des communes de Bilanga et de Bogandé, l'élevage est de type traditionnel. Une grande partie des bovins élevés dans les grands troupeaux se déplace en saison sèche vers d'autres zones (Togo, Bénin, Nigéria, etc.) à la recherche du pâturage. Le bétail est écoulé principalement vers les marchés de Pouytenga, de Fada N'Gourma, de Godiéna et de Manni.

Les principales contraintes liées au secteur de l'élevage dans les communes de Fada, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla sont :

- ✓ l'insuffisance des équipements de production ;
- ✓ l'insuffisance des aires de pâturage ;
- ✓ l'insuffisance des retenus d'eau pour l'abreuvement des animaux ;
- ✓ l'insuffisance des infrastructures d'élevage (parc à vaccination, air d'abattage, abattoir etc.) ;
- ✓ le coût élevé des Sous-Produits-Agro-Industriels (SPA) et des produits vétérinaires sur la place du marché ;
- ✓ les conflits agriculteurs éleveurs ;
- ✓ l'insuffisance de logistique pour l'opérationnalité des services techniques de l'élevage.

Le présent sous-projet qui est localisé en zone rurale n'impacte ni de pistes de transhumance ni de zones de pâture. Par conséquent, il n'impacte pas l'élevage. Par ailleurs, le sous-projet contribuera au développement du secteur d'élevage, en facilitant notamment le transport du bétail.

4.2.3 Commerce

Le commerce occupe une place importante dans la vie des populations de la zone du sous-projet. C'est une activité essentiellement basée sur le commerce des produits agricoles, des produits d'élevages, des produits manufacturés, etc.

Le commerce de céréales pratiqué surtout en saison sèche est l'activité principale des populations. Il est pratiqué aussi bien au niveau des marchés centraux que ceux frontaliers entre communes.

Le commerce général connaît un essor appréciable au regard de l'appui dont bénéficient les promoteurs. En effet, basé sur l'importation des produits manufacturés, il est soutenu par des établissements financiers comme BICIA/B, Ecobank, etc., Réseau des caisses populaires, tous installés dans la zone.

Chaque chef-lieu de province abrite un marché central autour duquel s'organisent des échanges avec l'hinterland et bien d'autres situés dans des localités comme les marchés de Natiaboani, Namoungou, Tanwalbougou et Nagré réputés pour les céréales, et les marchés de bétail de Fada et Tanwalbougou. Les produits qui font l'objet d'échange sont généralement des produits manufacturés des industries nationales et des pays voisins (quincaillerie, alimentation, épicerie, articles vestimentaires, pièces détachées de cycles et cyclomoteurs, etc.).

Dans les petits villages de la zone du sous-projet comme les autres d'ailleurs, les marchés n'ont aucune infrastructure définitive. Ils se tiennent à des jours déterminés selon la taille des localités. Les commerçants pour la plupart ambulants, étalent leurs articles sur des nattes ou des toiles au soleil à même le sol, ou improvisent des hangars de fortune qui ne durent que le temps du marché. Les petites gargotes, les buvettes, les fabriques locales de pains et les petits étalages constituent les autres infrastructures commerciales.

4.2.4 Infrastructures routières

Dans la région de l'est, des travaux de chantiers d'infrastructures routières sont en cours d'exécution. Il s'agit des travaux de bitumage, des travaux d'aménagement de pistes rurales et des travaux d'entretien courant.

La commune de Fada N'Gourma par sa situation géographique est accessible par la route nationale N°4 (RN°4) qui la relie à Ouagadougou et la route nationale N° 18 (RN 18) (Taparko-Bogandé-Fada-frontière du Bénin). Les routes départementales tout comme les pistes rurales, connaissent des problèmes d'accessibilité, surtout en saison hivernale.

Les communes de Bogandé et de Bilanga sont traversées par la route nationale N°18 (Fada – Tarpako). La commune de Bogandé est également traversée par la route départementale Bogandé - Liptougou et la route départementale Bogandé – Thion – Manni. La commune de Bilanga est traversée par la route régionale n°5 (Bilanga-Pouytenga). Cependant, la majorité des routes départementales et des pistes rurales des deux communes sont difficilement praticables, surtout en saison hivernale à cause des bas-fonds et de l'état des pistes. La réalisation des infrastructures routières contribuera énormément non seulement à désenclaver les villages, mais aussi à faciliter le trafic.

La commune de Coalla par sa situation géographique est accessible par la route départementale N° 21 (RD 21) qui la relie à la route nationale N° 18 (RN 18) (Taparko – Fada-frontière du Bénin). La route départementale tout comme les pistes rurales, connaissent des problèmes d'accessibilité, surtout en saison hivernale.

Concernant la commune de Manni, elle est traversée par la RN18. Cependant, la majorité des pistes rurales sont difficilement praticables, surtout en saison hivernale à cause des bas-fonds et des radiés. La réalisation des infrastructures routières contribuera énormément à non seulement désenclaver les villages, mais aussi à faciliter le trafic.

4.3 Organisation socio-politique

4.3.1 Caractéristiques démographiques

Selon les données du 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2019, la population de la région de l'Est se chiffrait à 1 941 505 habitants, répartis dans 316 757 ménages avec au total 951 523 hommes et 989 982 femmes. Au niveau provincial, la Gnagna comptait 675 897 habitants, répartis dans 112 951 ménages avec au total 329 255 hommes et 346 642 femmes et la province du Gourma, 437 242 habitants, répartis dans 73 152 ménages avec au total 210 894 hommes et 226 348 femmes. La population est majoritairement jeune. En effet, selon les données de l'INSD et de la DREP/Est ; 50,89% de la population a moins de 15 ans.

La répartition de la population par commune de la zone du sous-projet pour l'année 2019 est présentée dans le tableau 7.

Tableau 7 : Effectif de la population par commune concernée

Communes	Effectifs			
	Hommes	Femmes	Total	Ménages
Fada N’Gourma	91 905	95 787	187 692	34 700
Bogandé	62 670	65 842	128 512	22 059
Bilanga	67 576	72 261	139 837	21 891
Manni	61 407	62 963	124 370	21 315
Coalla	42 414	44 507	86 921	14 632

Source : INSD, RGPH, 2019

4.3.2 Ethnie et langues parlées

Diverses ethnies vivent en harmonie dans les communes de Fada N’Gourma, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla. Il s’agit de l’ethnie autochtone, les Gourmantchés, et les autres ethnies telles que les Zaoussés, les Yaanas, les Mossés, les Peulhs, les Bissas, les Dioulas, les Yoroubas, les Haoussa, etc.

4.3.3 Déplacés internes

Selon les données du Comité National de Secours d’Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), la situation des déplacés internes dans la région de l’Est donne un total 191 623 PDI en septembre 2022. Pour ce qui est des communes de Fada N’Gourma, Bilanga et Bogandé, celles-ci comptaient respectivement pour la même période, 102 534 PDI, 2 443 PDI et 4 116 PDI et réparti comme l’indique le tableau 8.

Tableau 8 : Situation des PDI dans les communes de Fada, Bilanga et Bogandé en septembre 2022

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Fada N'Gourma	16 200	22 830	15 149	48 355	63 504	102 534
Pourcentage (%)	15,80	22,26	14,77	47,16	61,93	100,0
Bilanga	499	582	263	1 099	1 362	2 443
Pourcentage (%)	20,42	23,83	10,76	44,88	55,75	100,0
Bogandé	763	833	618	1 902	2 520	4 116
Pourcentage (%)	18,54	20,24	15,01	46,21	61,22	100,0
Manni	2	-	-	-	-	2
Pourcentage	100%	00%	00%	00%	00%	100%
Coalla	482	534	341	1 154	1 495	2 511
Pourcentage	19,19%	21,27%	13,58%	45,96%	59,54%	100%

Source : CONASUR, septembre 2022

Plus de la moitié des PDI de Fada (61,93%), de Bilanga (55,75%) et de Bogandé (61,22%) sont des enfants avec respectivement 14,77% ; 10,76 et 15,01% qui ont moins de 5 ans. La majorité des PDI est localisée dans la commune de Fada N'Gourma soit 53,51% de l'ensemble des PDI de la région de l'Est (191 623).

Les PDI de Bilanga et de Bogandé représentent respectivement 1,27% et 2,15% de l'ensemble des PDI de la région de l'Est (191 623).

Les PDI de Manni et Coalla : Les PDI localisées dans les communes de Manni et de Coalla représentent respectivement 0.001% et 1,31% de l'ensemble des PDI de la région de l'Est (191 623).

Au niveau de la gestion des PDI, les interventions sont organisées avec les services en charge de l'action humanitaire comme point focal. Pour le moment, les actions sont focalisées sur l'aide humanitaire à travers des dotations en vivres et en produits de première nécessité, des transferts monétaires et une assistance psychosociale.

Les ONG qui interviennent dans l'appui des PDI agissent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, ces personnes déplacées rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les conditions de logement indécentes, la stigmatisation. Cette situation contribue à l'augmentation des sources de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées. En effet, la présence des travailleurs et l'augmentation de leur revenu peut conduire à des EAS/HS sur les groupes vulnérables dont les PDI.

Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet d'aménagement des pistes rurales, des PDI pourraient être utilisés comme-main d'œuvre pour les travaux de construction et cela constituera une source de revenus financière temporaire pour ces dernières.

4.3.4 Pouvoir politique et administratif

Les communes concernées par le sous-projet sont administrées par des présidents de délégation spéciale (PDS), qui gèrent à ce titre toutes les affaires communales et organisent les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Ces derniers jouent également le rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire. Ils sont assistés dans leurs fonctions administratives par des secrétaires généraux, chargés de :

- la coordination administrative et technique des services de la mairie ;
- la gestion du personnel et du matériel de la commune ;
- la gestion des relations techniques de la mairie avec les services de l'Etat.

Les PDS sont également les préfets qui sont des représentants de l'État. A ce titre, ils assument les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement.

Il faut noter que dans les différents villages concernés par le sous-projet, la gestion politique et administrative est assurée par le Conseil Villageois de Développement (CVD). Il contribue à cet effet à la préservation de la paix sociale, joue un rôle de mobilisation sociale et d'animation. Pour le présent PAR, les CVD des villages bénéficiaires ont pris part aux différentes rencontres et contribués aux négociations avec les PAP.

4.3.5 Pouvoir traditionnel

Le pouvoir traditionnel est également exercé dans les villages bénéficiaires des pistes rurales. En effet, l'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux, les questions relatives à une meilleure cohabitation entre ses sujets et les habitants des villages sur lesquels il règne : il règle les questions relatives au foncier et les conflits de toute nature. Pour les aspects coutumiers, la chefferie traditionnelle fait appel à un collège de sages et ses décisions sont respectées. En cas de contestations, ce dernier s'en réfère à l'administration. En général, le chef de village est issu de la famille la plus anciennement installée dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou d'intercéder dans la résolution de certains conflits. Toutefois, il revient que l'Administration lui réserve une place importante dans la gestion de la localité.

Le chef de terre, lui, assure les fonctions de prêtre de la terre. Il se charge des sacrifices pour adorer l'esprit des ancêtres afin d'attirer sur le village leur pardon et le bonheur.

4.4 Services sociaux de base

Les principaux services sociaux de base sont composés de l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement.

4.4.1 Situation du secteur de l'éducation

L'éducation est la base de tout développement du fait qu'elle contribue à mettre à la disposition de la nation des ressources humaines de qualité. Ainsi, de nombreux efforts sont déployés par

le Gouvernement en vue d'améliorer le taux de scolarisation, à travers les sensibilisations sur la scolarisation des jeunes filles, le principe de maintien de l'enfant jusqu'à seize (16) ans et enfin la mise en œuvre effective du continuum. A ce jour les ordres d'enseignement en vigueur au Burkina sont : le préscolaire et le primaire, le post primaire et le secondaire, et le supérieur. Cependant, la dégradation de la situation sécuritaire manifestée par les menaces terroristes ont entraîné la fermeture d'un grand nombre de salles de classe dans plusieurs communes et villages.

L'éducation préscolaire et primaire dans la région de l'Est est gérée par la Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-formelle (DREPPNF) et l'éducation Post-primaire et le secondaire par la Direction Régionale de l'Education Post-primaire et secondaire. Ces directions sont assistées par les Directions Provinciales. Les données collectées lors de nos consultations sur le terrain nous ont permis de faire un état des lieux des établissements présents dans les provinces du Gourma et de la Gnagna à savoir : le nombre total d'établissements existants, ceux fermés et ceux fonctionnels, le nombre d'élèves et d'enseignants impactés par ces fermetures.

Lors des échanges à la DREPPNF et des données de l'annuaire statistique du préscolaire et du primaire (2019/2020), il est ressorti que la région de l'Est comptait un total de 37 préscolaires et 988 primaires (dont 339 dans la Gnagna et 280 dans le Gourma). En ce qui concerne l'enseignement post-primaire et secondaire, les données collectées à la DREPS et des données de l'annuaire statistique du post primaire et secondaire (2019/2020), la région de l'Est comptait un total de 216 établissements tous cycles confondus repartis de la manière suivante : cent quarante-quatre (144) écoles post primaire uniquement comprenant, trente-quatre mille sept cent trente-et-un (34 731) élèves dont 49,4% sont des filles et enseignés par six cent trente-six (636) enseignants dont 17% sont des femmes ; d'un (01) établissement secondaire comptant, cent quatre-vingt-neuf (189) élèves dont 31,2% sont des filles et quinze (15) enseignants dont 6,7% sont des femmes et de soixante-onze (71) établissement post primaire et secondaire comptant, quarante-cinq mille six cent quatre-vingt-seize (45 696) élèves dont 46,9% sont des filles et neuf cent six (906) enseignants dont 17,3% sont des femmes.

Au regard des effets de l'insécurité dans la région, on note la fermeture de plusieurs établissements du préscolaire, du primaire et du post primaire et secondaire. Les raisons avancées pour ses fermetures sont entre autres : attaques armées dans les écoles et dans les villages, les incendies et les Préventifs (menace sécuritaire). Cette situation est précisée dans le rapport Statistique mensuel des données d'Education en Situation d'Urgence du 30 novembre 2021. A cet effet, le tableau 9 fait la synthèse de ces établissements mais aussi de ceux qui ont pu rouvrir leurs portes au début de l'année 2022.

Tableau 9 : Etat des lieux des établissements préscolaire et primaire

Région	Province	Etablis sements fermés	Nombre d'élèves affectés			Nombre d'enseignants affectés			Nombre d'établissements réouverts
			Filles	Garçons	Total	Femmes	Hommes	Total	
	Préscolaire								
	Gourma	-	-	-	-	-	-	-	-
	Gnagna	03	110	80	190	06	00	06	-
	Total	03	110	80	190	06	00	06	-
Primaire									

Est	Gourma	41	2 313	2 380	4 693	77	85	162	3	
	Gnagna	192	15 185	14 649	29 834	283	607	890	4	
	Total	233	17 498	17 029	34 527	360	692	1 052	7	
	Post-primaire et secondaire									
	Gourma	-	-	-	-	-	-	-	-	1
	Gnagna	19	1 968	2 081	4 049	11	92	103	-	
	Total	19	1 968	2 081	4 049	11	92	103	1	

Source : rapport Statistique Mensuel des Données d'Education en Situation d'Urgence, 30 novembre 2021

Au regard de l'ampleur des impacts liés à cette situation sécuritaire, des mesures d'appuis ont été mises en place dans la région, notamment la réinsertion des élèves déplacés dans les établissements situés dans les zones moins dangereuses, l'apport en tables-bancs, et seaux dans ces établissements fonctionnels et aussi l'apport en vivres aux personnes déplacées. Cependant avec l'évolution alarmante de la situation, ces infrastructures n'arrivent plus à recevoir les surplus d'élèves déplacés, les salles de classes sont totalement saturées.

Il faut noter que l'aménagement des pistes rurales va faciliter l'accès à des salles de classe aux élèves et enseignants.

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de l'éducation sont :

- l'insuffisance des infrastructures scolaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures scolaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- le manque d'accès à l'éducation par certaines couches sociales ;
- la pauvreté ;
- le taux d'achèvement faibles et le nombre insuffisant d'enseignants formés, notamment en zone rurale ;
- l'inégalité des sexes ;
- les cas de mariages précoces et la perpétration de violences sexuelles et de harcèlement sur le chemin de l'école ou à l'intérieur de l'école.

4.4.2 Situation sanitaire

❖ Bogandé et Bilanga

Les formations sanitaires des communes de Bogandé et de Bilanga font partie du district sanitaire (DS) de Bogandé. C'est l'un des six districts de la région de l'Est. Il compte trente (30) formations sanitaires dont un (01) Centre Médical avec Antenne Chirurgicale, un (01) Centre Médical, trente-sept (37) CSPS et une (01) infirmerie. La répartition des populations par groupe d'âge dans le district présente un taux de 21,81% en 2020 par rapport à la population totale. Le tableau 10 présente la répartition de la population de l'Est par district et par âge.

Tableau 10 : Répartition de la population de l'Est par district et par âge en 2020.

Régions/Districts	Moins d'un an	1-4 ans	5-14 ans	15 ans et Plus masculin	15 ans et plus féminin	Total
-------------------	---------------	---------	----------	-------------------------	------------------------	--------------

Est	81 817	292 347	582 882	436 235	498 532	1 891 813
CHR Fada						
DS Bogande	17 781	62 958	129 318	94 594	108 109	412 760
DS Diapaga	23 352	83 440	166 363	124 506	142 292	539 953
DS Fada	20 361	72 756	145 063	108 569	124 069	470 818
DS Gayeri	5 650	20 189	40 251	30 124	34 427	130 641
DS Manni	8 792	31 989	59 989	47 083	53 797	201 650
DS Pama	5 881	21 015	41 898	31 359	35 838	135 991

Source : INSD, Annuaire statistique, 2020

➤ **Médicaments Essentiellement Générique**

Concernant la disponibilité des Médicaments Essentiellement Générique (MEG) des formations sanitaires en 2020, le district de Bogandé comptait 28 Dépôts de Médicament Essentiel Générique (DMEG) en 2020 avec 3,6% n'ayant pas connu de rupture (INSD, 2020).

➤ **Rayon Moyen d'Action Théorique (RMAT) avec le privé**

Le rayon moyen d'action théorique exprimé pour une zone géographique contenant une ou plusieurs formations sanitaires, la distance moyenne parcourue par la population pour atteindre une formation sanitaire. Dans le district sanitaire de Bogandé, ce rayon a connu une amélioration au cours de la période. Cette amélioration s'explique par l'accroissement du nombre de formations sanitaires au cours de la période, en particulier les CSPS. En effet, le rayon moyen d'action théorique est à 7,7 km en 2020. Ce rayon est nettement inférieur à celui de la région qui est de 9,1. Cependant, il reste supérieur au RMAT normal selon l'OMS qui est de 5km. L'accès aux services de santé demeure donc une priorité dans les communes de Bogandé et de Bilanga.

➤ **Formations sanitaires**

❖ **Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé**

Le district sanitaire de Bogandé à un taux de 16,66% des formations sanitaires de la région de l'Est. Il dispose d'un (01) Centre Médical avec Antenne Chirurgicale, d'un (01) Centre Médical, de trente-sept (37) CSPS et d'une (01) infirmerie. La plupart des CSPS remplissent la norme minimale en personnel, c'est-à-dire disposant au minimum d'un infirmier d'Etat ou breveté, d'une sage-femme ou d'une accoucheuse et d'un agent itinérant de santé ou un manœuvre (selon l'Organisation Mondiale de la Santé).

Le District sanitaire de Fada est également l'un des six districts de la région de l'Est. Il compte soixante-deux (62) formations sanitaires dont un Centre Hospitalier Régional (CHR), deux (02) Centres Médicaux, cinquante (50) CSPS et neuf (09) infirmeries. La répartition des populations par groupe d'âge (norme OMS) dans le district présente un taux de 24,88% en 2020 par rapport à la population totale.

Concernant la disponibilité des Médicaments Essentiellement Génériques (MEG) des formations sanitaires en 2020, le district de Fada comptait 52 (Dépôt de Médicament Essentiel Générique) DMEG en 2020 avec 32,7% n'ayant pas connu de rupture. Le tableau 11 présente la disponibilité des MEG dans les formations sanitaires en 2020.

Tableau 11 : Disponibilité des MEG dans les formations sanitaires en 2020.

Région/districts	Nombre de DMEG	Nombre de DMEG n'ayant pas connu de rupture	% de DMEG n'ayant pas connu de rupture
Est	151	18	11,9
DS Bogande	28	1	3,6

Région/districts	Nombre de DMEG	Nombre de DMEG n'ayant pas connu de rupture	% de DMEG n'ayant pas connu de rupture
DS Diapaga	40	0	0,0
DS Fada	52	17	32,7
DS Gayeri	14	0	0,0
DS Manni	17	0	0,0
DS Pama	14	0	0,0

Source : INSD, Annuaire statistique, 2020

Le district sanitaire de Fada possède plus de formation sanitaire dans la région de l'Est (34,44%). Il s'agit d'un CHR, de deux CM, de cinquante (50) CSPS et neuf infirmeries. Parmi les CSPS, trente-sept (37) remplissent la norme minimale en personnel, c'est-à-dire disposant au minimum d'un infirmier d'Etat ou breveté, d'une sage-femme ou d'une accoucheuse et d'un agent itinérant de santé ou un manoeuvre (selon l'Organisation Mondiale de la Santé). Le tableau 12 présente la répartition des infrastructures sanitaires dans la région de l'Est.

Tableau 12 : Nombre d'infrastructures sanitaires publiques selon le type en 2020 dans l'Est

Région/Districts	CHU	CHR	CMA/HD	CM	CSPS	Dispensaires isolées	Maternités isolées	Infirmerie	Militaire	Totale
Est	0	1	4	6	157	0	0	12	0	180
DS Bogande	0	0	1	1	27	0	0	1	0	30
DS Diapaga	0	0	1	1	38	0	0	1	0	41
DS Fada	0	1	0	2	50	0	0	9	0	62
DS Gayeri	0	0	1	0	14	0	0	0	0	15
DS Manni	0	0	0	1	16	0	0	0	0	17
DS Pama	0	0	1	1	12	0	0	1	0	15

Source : INSD, Annuaire statistique, 2020

Situation des principales maladies sous surveillance à potentiel épidémique dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé

Les principales pathologies sous surveillance rencontrées dans les communes de Fada, Bilanga et Bogandé sont par ordre d'importance le paludisme, les infections respiratoires aiguës, les maladies diarrhéiques, les parasitoses intestinales, les affections digestives, les traumatismes, les malnutrition aiguë, l'affections de la peau, les affections de l'œil et les affections bucco dentaires.

❖ Manni et Coalla :

La situation sanitaire dans les communes de Manni et de Coalla reste encore préoccupante selon les données socio-économiques enregistrées et les données du plan communal de développement de chaque commune concernée. Les principales pathologies constatées sont le paludisme, les Infections Respiratoires Aiguës (IRA), les affections de la peau et les maladies diarrhéiques. En dehors du cas spécifique du VIH/SIDA, le paludisme est l'affection la plus répandue et touche environ près de la moitié des patients. Cette pathologie est chronique chez les enfants de moins de 5 ans et chez les femmes, tandis que les maladies diarrhéiques concernent surtout les enfants de 0-4 ans et les femmes. La fréquentation des centres de santé est particulièrement influencée par la précarité des conditions matérielles et financières du plus grand nombre de la population. A cela s'ajoutent d'autres facteurs tels que les pesanteurs socioculturelles, l'inaccessibilité de certains centres de santé due à l'enclavement de la zone du sous-projet, empêchant la population à rejoindre ces centres.

Par ailleurs, la zone du sous-projet est couverte sur le plan sanitaire par la Direction Régionale de la Santé et les directions provinciales des provinces concernées. Concernant les

infrastructures sanitaires, des efforts ont été réalisés depuis quelques années pour une meilleure accessibilité des populations aux soins de santé primaire, en couverture vaccinale, en médicaments essentiels génériques. Selon les données collectées sur le terrain lors des enquêtes socio-économiques, il ressort que :

- ✓ Coalla dispose de quatre (04) CSPS au total répartis à Coalla, Niéba, Boukargou et Soula, tous munis d'un dépôt Médicaments Essentiels Génériques (MEG). L'implantation du CSPS de Niéba situé à 2 km de Coalla avait pour objectif de supprimer l'entrave d'accessibilité occasionnée par le bas-fond qui le sépare de Coalla.
- ✓ Quant à Manni, celle-ci dispose d'un District Sanitaire, composé de 06 CSPS et d'un Centre Médical (CM) érigé en Centre Médical avec Antenne Chirurgicale (CMA). Les six (06) CSPS munis de dépôts Médicaments Essentiels Génériques (MEG) sont localisés à Bourgou, Mopienga, Dakiri, Bombonyenga, Manni et Koulfo.

En matière de couverture géographique, les CSPS sont en nombre insuffisant dans la zone du sous-projet et cela constitue un handicap à leur bon fonctionnement.

Pour des raisons d'accessibilité, certaines populations préfèrent se faire consulter dans d'autres formations sanitaires. Par exemple, des habitants de Bombomtiangou (commune de Coalla) préfèrent se soigner à Yalگو (commune de Coalla). Ceux de Fatiangou (commune de Coalla) préfèrent aller à Sebha (commune de Coalla). A cela s'ajoute le fort recours à la médecine traditionnelle qui limite aussi la fréquentation des formations sanitaires.

La référence des malades se fait des CSPS vers le District sanitaire de Manni et du District sanitaire vers le CMA de Bogandé, chef-lieu de la province de Gnagna. Cependant les évacuations connaissent un certain nombre de difficultés à savoir :

- l'éloignement de certains CSPS du centre de référence ;
- l'impraticabilité des pistes en saison hivernale ;
- l'insuffisance de moyens logistiques (ambulance...).

Les enquêtes effectuées sur l'emprise et les alentours des différentes pistes nous ont permis d'identifier les centres de santé existant. Ceux-ci sont situés à 100m environ de l'emprise des pistes et ne subiront aucune gêne ni impact. Il s'agit du CSPS de Barhiaga situé dans le village de Barhiaga.

Contraintes liées à la situation sanitaire

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de la santé sont :

- l'insuffisance des infrastructures sanitaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures sanitaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- l'inaccessibilité aux formations sanitaires de certaines couches sociales due à la pauvreté ;
- l'inaccessibilité des formations sanitaires en saison de pluie ;
- la mauvaise qualité des voies d'accès ;
- la mauvaise répartition du personnel et des formations sanitaires.

4.4.3 Eau potable

➤ Bilanga

Selon les résultats des données de l'enquête socioéconomique du 11 au 18 janvier 2022, l'approvisionnement en eau de boisson dans les périphéries de Bilanga centre et les villages se fait principalement par les forages et les puits busés à grand diamètre. Il existe deux (02) réseaux

d'adduction d'eau potable dont un au niveau de Bilanga centre. Il est constitué d'un château d'eau d'une capacité de 20 m³ qui alimente cinq (05) bornes fontaines. Une extension du réseau porte cet effectif à neuf (09) bornes fontaines. Le deuxième réseau se trouve à Bilanga-yanga avec quatre (04) bornes fontaines. Sur l'ensemble de ces treize bornes fontaines, une seule n'est pas fonctionnelle.

➤ **Fada N'Gourma**

Les principaux ouvrages hydrauliques qui desservent la ville de Fada en eau potable sont l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA), long de 49,4 km, les forages, les bornes fontaines, les puits modernes permanents.

Le constat majeur est qu'il n'y a pas une répartition homogène du réseau hydraulique dans les différents secteurs de la ville. En effet, les secteurs 6 et 7 et les zones des lotissements périphériques demeurent moins desservis. Les pénuries d'eau sont souvent fréquentes malgré la présence de deux barrages dans les secteurs 9 et 10 et les travaux d'adduction d'eau de la ville à partir du barrage de Tandiaré (17Km de la ville).

➤ **Bogandé**

Selon les résultats des données de l'enquête socioéconomique du 11 au 18 janvier 2022, l'approvisionnement en eau de boisson dans la commune de Bogandé se fait principalement par les forages et les puits busés à grand diamètre.

L'approvisionnement urbain en eau des populations de Bogandé est essentiellement assuré par l'ONEA. En effet, le centre de Bogandé a été créé en 1988. Le système d'adduction d'eau potable (AEP) comprend deux (2) stations de pompage, trois (3) forages et d'un (01) château d'eau métallique. A ces installations s'ajoute un réseau de (09) bornes fontaines toutes actives.

➤ **Manni et Coalla**

La commune de Coalla dispose de cent cinquante (150) forages dont cent vingt-quatre (124) fonctionnels et vingt-six (26) en pannes. Concernant les muni-réseaux, la commune ne dispose pas d'Adduction d'eau potable simplifiée (AEPS), ni de Poste d'eau autonome (PEA) (*Enquête terrain janvier 2022 et PCD, 2015*).

La commune de Manni dispose de deux cent neuf (209) forages dont cent quatre-vingt-sept (187) fonctionnels et vingt-deux (22) en pannes. Concernant les muni-réseaux, il existe seulement un (01) Poste d'eau autonome (PEA) privé avec deux (02) Bornes fontaines à Manni centre (*Enquête terrain janvier 2022 et PCD, 2015*).

Les difficultés sont nombreuses et diverses, il s'agit notamment :

- de l'insuffisance d'eau potable ;
- des pannes fréquentes de nombreux forages ;
- du dysfonctionnement des associations des usagers de l'eau (AUE) ;
- de la répartition spatiale inadéquate des points d'eau moderne ;
- de l'absence d'adduction d'eau potable simplifiée (AEPS) dans les communes de Coalla et de Manni ;
- de l'ensablement des barrages et des retenues d'eau.

4.5 Gestion du foncier

4.5.1 Mécanisme existant de gestion des plaintes

Dans la zone du sous-projet et précisément au niveau des villages traversés par les pistes rurales, les plaintes les plus récurrentes sont liées aux conflits entre éleveurs et agriculteurs, les plaintes conjugales, les conflits liés à la chefferie traditionnelle et les conflits fonciers. Le mécanisme de gestion de ces plaintes au niveau local est similaire au mécanisme existant dans la plupart des villages du Burkina Faso. En effet, ce mécanisme s'appuie d'abord sur la résolution à l'amiable auprès des personnes ressources, les leaders coutumiers et religieux et ensuite un recours à l'administration en cas de non-conciliation. Selon les personnes ressources rencontrées sur le terrain, lorsqu'un conflit naît entre deux individus ou groupes d'individus, il se règle pour l'essentiel au niveau local. Il est quasiment rare qu'un conflit dégénère et se termine devant les tribunaux compétents.

4.5.2 Mode de gestion foncière

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région sont l'héritage et l'emprunt. Dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla, la gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier a montré ses limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants. Cette situation est aggravée par la méconnaissance des textes et par l'importance de l'immigration dans la zone d'influence élargie du sous-projet. Dans un tel contexte, la gestion du foncier et des conflits inhérents mérite une attention particulière. La loi sur la sécurisation foncière en milieu rural se présente donc comme un outil indispensable pour les communes rurales de la région. A cet effet, les dispositions de la loi 034 portant régime foncier rural s'appliqueront dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

4.5.3 Maitrise foncière, régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence

Les terres des villages de Napkalianougou, Pkentouangou, Bansoundi, Pataimanga, Boudangou, Djoana, Nindougou, Bilanga yanga, Yassoumbaga, Banga, Bilamperga, Nagnoangou, Moadega, Bogande, Tieri, Badori, Kottia, Namountergou Barhiyaga, Mopienga, Nagbingou, Lipaka, Bantouanpkéra, Loagré, Boudabga et Boukargou sont soumises au droit foncier traditionnel. Les enquêtes socio-économiques révèlent qu'aucun des trois (03) ménages propriétaires de terres agricoles recensés à Bilanga yanga ne possède de document de propriété foncière.

Avec l'aménagement qui est projeté, le mode d'accès à la terre des villages concernés et le droit foncier en vigueur actuellement, connaîtront une mutation du fait du passage des droits fonciers du patrimoine coutumier des particuliers au patrimoine foncier de l'Etat.

4.6 Genre et inclusion sociale

4.6.1 Situation des femmes

Il ressort de l'entretien avec le groupe des femmes, qu'au plan social, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio-culturelles néfastes (excision, mariages forcés, la privation d'accès à certaines opportunités/services par leurs époux, etc.).

Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité des sexes et de droit d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas la femme à en être propriétaire aussi bien avant qu'après son mariage.

De nos jours, la situation connaît une nette évolution avec l'implication des femmes dans les instances de décision comme le Conseil Municipal, les regroupements des femmes en coordinations communales et régionales pour la défense de leurs intérêts ainsi que la promotion des organisations féminines (groupements et associations).

A ce titre, le projet devra veiller à confier aux femmes toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives et d'être de plus en plus autonomes. Elles pourraient être mises à contribution au niveau des travaux prévus dans le cadre du présent sous-projet. En outre, la phase de construction leur offrira des possibilités de vente pendant les travaux, bien entendu que l'impact reste mineur et de courte durée.

Les sensibilisations en cours au niveau des communes de Fada, Bilanga et Bogandé sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards. Ces sensibilisations sont réalisées par l'ONG OCADES qui a été mandaté par le PUDTR à cet effet.

4.6.2 Situation des jeunes

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention. Ils constituent la principale force productive. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 15 ans (50,72%) qui constituent une charge sociale pour les personnes potentiellement actives (15 à 64 ans) dans les communes de Fada, Bilanga et Bogandé. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la réalisation du présent PAR des travaux de construction des infrastructures scolaires, à travers la coordination régionale des Jeunes de la région de l'Est.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Au-delà de ces contraintes, la jeunesse de la population des villages concernés constitue une opportunité pour le développement local.

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunité temporaire pour les jeunes en termes de recrutement en main-d'œuvre locale bien qu'elle soit temporaire.

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autour des sites de travaux.

4.6.3 Situation des autres couches sociales défavorisées

Les personnes âgées et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les personnes âgées, bien que ces dernières ne soient pas socialement isolées, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de

leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

4.6.4 Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

La violence basée sur le genre (VBG) désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5*). Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).

Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées se résument à ce qui suit :

- la pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;
- la consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

Le tableau 13 présente la situation des VBG dans la **commune de Fada** au cours de la période de janvier à septembre 2021.

Tableau 13 : Situation des VBG dans la commune de Fada de janvier à septembre 2021

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	08	01	09	05	00	05	14
Coups et blessures	08	01	09	05	00	05	10
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	00
Morale/ Psychologique	58	24	82	69	11	80	162
Répudiation	01	00	01	07	00	07	08
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	03	02	05	05
Injure et menaces	57	24	81	59	09	68	149
Sexuelle	28	00	28	07	00	07	35
Harcèlement	00	00	00	01	00	01	01
Attouchement	00	00	00	00	00	00	00
Tentative de viol	05	00	05	01	00	01	06
Viol	23	00	23	05	00	05	28
Culturelle	181	00	181	15	00	15	196
Excision	07	00	07	00	00	00	07
Mariage d'enfants	174	00	174	00	00	00	174
Mariage forcé	00	00	00	15	00	15	15
Bannissement	00	00	00	00	00	00	00
Économique	00	00	00	00	00	00	00
Patrimoniales	02	00	02	01	00	01	03
TOTAL	277	25	302	97	11	108	410

Source : DPFSNFAH/Fada, janvier- septembre 2021

L'analyse du tableau 13 met en évidence la typologie des violences basées sur le genre ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences culturelles sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement le mariage forcé pour les femmes de 18ans et+ (15 cas), le mariage d'enfants chez les jeunes filles de moins de 17ans (174 cas). Ces violences sont suivies des violences morales/ Psychologiques chez les jeunes de moins de 17ans (82 cas dont 58 chez les filles et 24 chez les garçons) et chez les adultes de 18 ans et + (80 cas dont 69 chez les femmes et 11 chez les hommes) et des violences sexuelles chez les jeunes filles de moins de 17ans (28 cas) et chez les femmes adultes de 18 ans et + (07 cas). Les violences économiques n'ont pas été enregistrées à Fada N'gourma.

Le tableau 14 présente la situation des VBG dans la **commune de Bilanga** au cours du deuxième trimestre de l'année 2022 (Avril-Juin).

Tableau 14 : Situation des VBG dans la commune de Bilanga (Avril à Juin 2022)

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	00	00	00	00	00	00	00
Coups et blessures	00	00	00	00	00	00	00
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	00
Morale/ Psychologique	00	00	00	00	00	00	00
Répudiation	00	00	00	00	00	00	00
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	00	00	00	00
Injure et menaces	00	00	00	00	00	00	00
Sexuelle	00	00	00	00	00	00	00
Harcèlement	00	00	00	00	00	00	00
Attouchemen t	00	00	00	00	00	00	00
Tentative de viol	00	00	00	00	00	00	00
Viol	01	00	01	00	00	00	01
Culturelle	00	00	00	00	00	00	00
Excision	00	00	00	00	00	00	00
Mariage d'enfants	00	00	00	00	00	00	00
Mariage forcé	03	00	03	00	00	00	03
Bannissement	00	00	00	00	00	00	00
Économique	00	00	00	00	00	00	00
Patrimoniales	00	00	00	00	00	00	00
Enlèvements	02	00	02	00	00	00	02
TOTAL	06	00	06	00	00	00	06

Source : DPFSNFAH_Gnagna/Bilanga juin 2022

L'analyse du tableau ci-dessus met en évidence la typologie des VBG ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences culturelles (mariage forcé) sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les jeunes filles (03 victimes sur 03 cas). Ces violences sont suivies des enlèvements (02 cas) et des violences sexuelles (01 cas). Les autres formes de violences (physique, morale, psychologique, économique...) n'ont pas été enregistrées à Bilanga.

Le tableau 15 présente la situation des VBG dans la **commune de Bogandé** au cours du deuxième trimestre de l'année 2022 (Avril-Juin).

Tableau 15 : Situation des VBG dans la commune de Bogandé (Avril à Juin 2022)

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	00	00	00	00	00	01	01
Coups et blessures	00	00	00	01	00	00	01
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	00
Morale/ Psychologique	00	00	00	06	00	06	06
Répudiation	00	00	00	00	00	00	00
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	00	00	00	00
Injure et menaces	00	00	00	00	00	00	00
Sexuelle	00	00	02	01	00	01	03
Harcèlement	00	00	00	00	00	00	00
Attouchement	00	00	00	00	00	00	00
Tentative de viol	00	00	00	00	00	00	00
Viol	02	00	02	01	00	01	03
Culturelle	10	00	10	00	00	00	10
Excision	00	00	00	00	00	00	00
Mariage d'enfants	00	00	00	00	00	00	00
Mariage forcé	10	00	10	00	00	00	10
Bannissement	00	00	00	00	00	00	00
Économique	00	00	00	00	00	00	00
Patrimoniaire	00	00	00	01	00	00	01
TOTAL	12	00	12	09	00	00	21

Source : DPFSNFAH_ Gnagna/Bogandé juin 2022

L'analyse du tableau ci-dessus met en évidence la typologie des VBG ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences culturelles (mariage forcé) sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les jeunes filles (10 victimes sur 10 cas). Ces violences sont suivies des violences morales et Psychologiques (06 cas), des violences sexuelles (03 cas), des violences physiques (01 cas) et du patrimoniale (01 cas).

Le tableau 16 présente la situation des VBG dans la **commune de Manni** au cours du deuxième trimestre de l'année 2022 (Avril-Juin).

Tableau 16 : Situation des VBG dans la commune de Manni (Avril à Juin 2022)

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	00	00	00	00	00	00	00
Coups et blessures	00	00	00	00	00	00	00
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	00
Morale/ Psychologique	00	00	00	10	04	14	14
Répudiation	00	00	00	00	00	00	00
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	00	00	00	00
Injure et menaces	00	00	00	00	00	00	00
Sexuelle	00	00	00	00	00	00	00
Harcèlement	02	00	02	00	00	00	02
Attouchement	00	00	00	00	00	00	00
Tentative de viol	00	00	00	00	00	00	00
Viol	00	00	00	00	00	00	00
Culturelle	00	00	00	00	00	00	00
Excision	00	00	00	00	00	00	00
Mariage d'enfants	13	00	13	00	00	00	13
Mariage forcé	03	00	03	00	00	00	03
Bannissement	00	00	00	00	00	00	00
Économique	00	00	00	00	00	00	00
Patrimoniales	00	00	00	00	00	00	00
TOTAL	18	00	18	10	04	14	32

Source : DPFSNFAH_Gnagna/Manni juin 2022

L'analyse du tableau ci-dessus met en évidence la typologie des VBG ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences Morale/ Psychologique sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les femmes (10 femmes victimes sur 14 cas). Ces violences sont suivies des mariages d'enfants (13 filles) et des Harcèlements sexuels (02 cas). Les autres formes de violences (Patrimoniales, économique...) n'ont pas été enregistrées à Manni. Ceci révèle un niveau relativement faible des cas de VBG enregistrés dans la commune.

La situation des VBG n'a pas pu être établie dans la **commune de Coalla** à cause de la situation sécuritaire ayant occasionné la fermeture des services de l'administration.

Les violences à l'égard des femmes constituent un mécanisme de perpétuation de l'autorité masculine. Elles traduisent également l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondée par le patriarcat (domination des hommes par les femmes). Elles

fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.

Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarcal qui régissent beaucoup de sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place et gérer pour elles.

Afin de contenir cette catégorie de risque dans le cadre des activités du PUDTR, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention. De nos jours, des activités de sensibilisations sont déjà menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau des villages et des communes d'intervention du projet. Ces activités se poursuivront durant le cycle de vie du PUDTR.

A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous-projet et leur corolaires (grossesses précoces, non désirées...). Les activités de diffusion du protocole de référencement se poursuivent également au niveau des zones d'intervention.

4.7 Situation sécuritaire de la zone du sous-projet

4.7.1 Etat des lieux

Les communes de Fada N'gourma, de Bilanga, de Bogandé, de Manni et de Coalla sont en proie depuis 2018 à des violences terroristes sans précédent.

En effet le contexte sécuritaire est de plus en plus inquiétant dans ces communes avec des incursions et attaques récurrentes des groupes armés sommant les populations et les structures administratives de quitter les lieux sous peine de répression selon des sources locales. Quelques cas d'attaques et de représailles sont décrits ci-dessous :

Dans la commune de Fada N'Gourma, des individus armés non identifiés ont fait irruption dans le marché de bétail de Namoungou et se sont attaqués aux populations le 7 août 2020. Une vingtaine de personnes ont été tuées et de nombreuses blessées selon des sources locales.

Dans la nuit du 10 au 11 février 2022 des hommes armés non identifiés ont attaqué le petit séminaire de Bougui, situé à une dizaine de kilomètres de Fada N'gourma, occasionnant ainsi d'énormes dégâts matériels.

Dans la nuit du 20 au 21 février 2022, des terroristes ont pris pour cible le village de Nagré situé dans la commune de Fada N'gourma, l'attaque contre ledit village a occasionné la mort d'un civil.

La commune de Bilanga a enregistré sa première attaque la nuit du lundi 02 au mardi 03 mars 2020 qui avait causé d'importants dégâts matériels au commissariat de police. Le jeudi 24 mars 2022, la brigade de gendarmerie, le commissariat de police et le poste de sécurité routière de Bilanga ont été incendiés.

Le pic par rapport à la dégradation de la situation a été l'attaque de la préfecture et le saccage de deux (02) pylônes de téléphonie mobile, des vérifications d'identité dans la localité le 14 avril 2022 suivi du départ des agents de l'administration le 15 avril selon des sources locales.

Dans la commune de Bogandé, des Hommes Armés Non Identifiés ont assassiné le chef Koglwéogo (groupe d'autodéfense) dans la nuit du 22 Octobre 2020 vers 20h selon ces mêmes sources.

Également, dans la soirée du vendredi 6 mai 2022, autour de 17 heures 30mn ; des Hommes Armés sont passés dans le quartier Folbongou, sis au secteur 3 de Bogandé et menacés des élèves en préparation de leurs examens.

Deux individus armés ont été également aperçus dans le petit marché de Badori, un quartier du secteur 4 de Bogandé et auraient vérifié l'identité d'un habitant.

Dans la commune de Manni et de Coalla, les cas de menaces et d'attaques sont entre autres :

- en 2019, un policier (qui montait la garde sur les lieux) avait été abattu en pleine journée devant la caisse populaire de Manni ;
- le 03 février 2021, le village de Kulfuwo dans la commune de Manni a été visité par les Hommes Armés Non-Identifiés (HANI) qui sont repartis avec trois (03) hommes dont le plus grand boutiquier de la place ;
- le 10 février 2021, des HANI ont fait irruption dans le village de Kulfo, commune de Manni. Après avoir ramassé les affaires d'un vacataire, ils ont visité la direction de l'école primaire ;
- dans la nuit du mardi 02 au mercredi 03 août 2022, le commissariat de police de Manni a été attaqué par des HANI. Selon des sources locales, ces hommes venus à moto, ont ouvert le feu sur le commissariat de police aux environs de 23 heures, peu avant l'heure du couvre-feu. Par chance, il n'y pas eu de perte en vie humaine selon les sources sécuritaires ;
- les établissements scolaires sont fermés les uns après les autres dans une impuissance totale des populations locales ;
- la nuit du lundi 30 septembre au mardi 1er octobre 2019, une attaque terroriste a été perpétrée contre la gendarmerie de Coalla occasionnant la mort d'une personne.

La situation sécuritaire a été un frein dans le cadre de la collecte de données car la mobilisation des agents de l'administration et même des enquêteurs pour les travaux de terrain étaient très difficiles à cause de la peur. Surtout que certains actes posés par les groupes armés (menaces des enseignants, destruction des biens publics, intimidation, sommation de quitter les lieux) ont été des facteurs du refus ou de la résistance de certains agents pour intervenir dans la zone de façon itérative.

4.7.2 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

L'UCP devra prendre en compte les risques sécuritaires (terrorismes, banditismes et vandalisme etc.) dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAP). A cet effet, l'UCP devra éviter d'exposer les PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité ainsi que le protocole de sécurité du projet.

De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-

projet. Le démarrage des travaux est conditionné par l'Avis de Non Objection (ANO) sur le rapport de mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux des villages concernés dans le processus de paiement ;
- informer les PAP à fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UCP ;
- privilégier le paiement électronique (mobile money, virement bancaire) ;
- limiter les déplacements du personnel du PUDTR ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

Le PUDTR a mis en place un plan de gestion de sécurité et aussi une situation hebdomadaire des risques sécuritaires et les mesures d'adaptation est dressée et mise à jour régulièrement.

5 IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

L'indentification et l'évaluation des risques et impacts liés au présent sous-projet ont été suffisamment développés dans l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) préparée en marge du présent PAR. Sur ce, les impacts et risques sociaux potentiels traités dans cette partie sont ceux en lien avec la réinstallation.

a) Impacts sur les biens privés

La mise en œuvre du sous-projet entraînera la perte partielle et définitive de 74 biens (9 biens bâtis connexes à usage d'habitation, 16 biens bâtis à usage commercial, 19 biens bâtis connexes à usage commercial, 03 terres agricoles d'une superficie totale de 1750m² et 27 pieds d'arbres privés) pour les PAP. Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que trente (30) personnes physiques possédant des biens bâtis, des biens communautaires, des parcelles de terres agricoles, ainsi que des arbres sont touchées par les activités du sous-projet d'aménagement des pistes rurales du lot 4 : Fada-Bilanga-Bogandé (long de 90 km) et du lot 5 : Manni-Coalla (long de 55km).

b) Risques d'aggravation de la situation des personnes vulnérables

Les activités du sous-projet peuvent engendrer l'exploitation de femmes migrantes ou PDI, vulnérables, pour des services sexuels par le personnel du sous-projet ou les forces de sécurité affectées au projet par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. Quant aux hommes migrants, ils peuvent être utilisés comme main-d'œuvre « bon marché ». A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, de personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques et des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

c) Risques d'exacerbation des cas de EAS/HS et VBG

Les cas de violences faites aux femmes sont aussi importants lors des présents travaux. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, des EAS/HS ainsi que d'autres formes de VBG.

Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, les PDI et mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne. Pendant les consultations publiques, des cas de retrait de femmes, d'exploitation sexuelle de femmes mariées, de jeunes filles promises et mineures occasionnés par la mise en œuvre d'anciens projets tels l'aménagement de routes et autres ont été soulevés.

d. Risque sécuritaire

Les communes de Fada, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla sont impactées par des risques sécuritaires. Ces risques sont entre autres le terrorisme, le kidnapping, les engins Explosifs Improvisés, les tirs croisés, les cambriolages, les agressions ; des conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet. Pour ce faire des mesures de mitigation ont été proposées (Cf. chapitre 4) dans le cadre de la mise en œuvre du PAR pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

6 OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION

Le but principal du présent PAR est de prévoir et de mettre en œuvre les mesures de compensation, de telle sorte que les personnes qui perdent momentanément ou définitivement leurs activités ou leurs biens suite à la réalisation du sous-projet, retrouvent ou, autant que possible, améliorent leur niveau de vie, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées du projet.

6.1 Objectif général du PAR

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique et/ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

6.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visés par le présent PAR sont les suivants :

- i. minimiser, dans la mesure du possible, la destruction des biens à usage commercial, l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans l'aménagement des différentes pistes rurales ;
- ii. s'assurer que les PAP soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation des biens ;
- iii. s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- iv. s'assurer que les PAP, incluant les personnes vulnérables et les personnes déplacées internes à la charge des PAP, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant l'acquisition des terres et la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- v. s'assurer que les activités de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

6.3 Principes directeurs du PAR

Les principes de réalisation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- faire des consultations publiques conformément à la NES 10 avec une participation éclairée de l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectifs des travaux d'aménagement des neuf pistes rurales ;

- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés impactées.
- réaliser un audit d'achèvement.

7 SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ECONOMIQUES

7.1 Démarche méthodologique

La méthodologie adoptée pour la réalisation du présent PAR du sous-projet d'aménagement des treize (13) pistes rurales s'est articulée autour de plusieurs activités, notamment la mission préparatoire, la revue documentaire, l'élaboration des outils de collecte de données, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la présentation des résultats des études sur les PAP.

La mission préparatoire et la revue documentaire ont porté essentiellement sur une analyse documentaire spécifique en matière de réinstallation et de compensation de PAP dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale et des exigences du CPR. Celles-ci se sont poursuivies avec la reconnaissance des différents sites pour une meilleure appréciation des emprises, la tenue des concertations avec tous les acteurs concernés par le projet (responsables communaux, les PAP potentielles se trouvant sur les sites, les populations riveraines, les services techniques...) et la présentation des objectifs des études socio-économiques à réaliser. Concomitamment à ces rencontres préalables, des supports de collecte de données ont été élaborés.

A l'issue de ces activités préparatoires, un programme de collecte de données sur le terrain a été établi et communiqué aux différents acteurs avant la réalisation proprement dite des inventaires des biens, des enquêtes socio-économiques et des consultations auprès des PAP sur le terrain. Les activités se sont déroulées du **11 au 18 janvier 2022**.

La réalisation de ces études socio-économiques s'est achevée avec le dépouillement, le traitement, la synthèse et l'analyse des données qui ont permis de dresser une liste exhaustive des PAP, d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices sur ces personnes affectées et d'établir leur profil socio-économique.

7.2 Présentation des principaux résultats des études socio-économiques

7.2.1 Statut d'occupation des emprises

Les travaux d'aménagement des treize (13) pistes rurales se situent dans le domaine public et privé (à Bilanga Yanga, la piste est très réduite et l'obtention de l'emprise nécessaire empiètera des portions de terres (1750m²) de trois PAP. De manière spécifique, dans les villages (Napkalianou, Pkentouangou, Bansoundi, Pataimanga, Boudangou, Djoana, Nindouga, Bilanga Yanga, Tiguili, Yassoumbaga, Banga, Bilamperga, Nagnoangou, Moadéga, Tiéri, Badori, Kottia, Namountergou, Barhiyaga, Mopienga, Nagbingou, Lipaka, Bantouanpkéra, Loagré, Boudabga et Boukargou) traversés, les emprises des pistes se situent dans l'espace interstitiel compris entre les voies de circulation/voies routières et la limite extérieure des emprises des bâtis et terres agricoles. Aucune zone lotie n'est impactée. On dénombre au total trente (30) PAP identifiées. Les pertes subies concernent soit des :

- des biens bâtis à usage commercial et non commercial ;
- des bâtis annexes aux habitations ;
- terres agricoles ;

- des spéculations ;
- espèces végétales privées.

Concernant leurs statuts, les PAP sont toutes des propriétaires et exploitants.

Le tableau 17 donne la répartition des PAP par statut.

Tableau 17 : Répartition des PAP chefs de ménage selon leur statut

Statut de la PAP	Effectif	Pourcentage
1. Propriétaire uniquement	00	00%
2. Propriétaire exploitant	30	100%
3. Exploitant uniquement	00	00%
Total	30	100%

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, janvier 2022

7.2.2 Profils socioéconomiques des PAP chefs de menages

Les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre de ce PAR, indiquent un effectif total de **trente (30)** PAP identifiées (Cf. liste des PAP en annexe 8).

7.2.2.1. Effectif des PAP chefs de ménage

L'analyse de la répartition des PAP chefs de ménage montre que celles de Bilamperga sont les plus nombreuses avec 46,67%, suivi des PAP de Boudangou et Bilanga yanga avec chacun 13,33%. Les PAP identifiées à Napaliangou et à Lipaka représentent chacun 6,67% et 3,33% dans chacune des localités Potaimanga, Nindouga, Moadéga et Bansoundi.

Le tableau 18 et la figure 2 donnent la répartition des PAP par village impacté.

Tableau 18 : Répartition des PAP par village

Commune	Village	Effectif			Pourcentage
		Hommes	Femmes	Effectifs	
Fada	Napaliangou	2	0	2	6,67%
	Boudangou	3	1	4	13,33%
	Nindouga	1	0	1	3,33%
	Bansoundi	1	0	1	3,33%
	Potaimanga	1	0	1	3,33%
Bilanga	Bilanga yanga	3	1	4	13,33%
	Tiguili	0	0	0	00%
	Yassoumbaga	0	0	0	00%
	Banga	0	0	0	00%
	Bilamperga	13	1	14	46,67%
	Nagnoangou	0	0	0	00%

Effectif					Pourcentage
Commune	Village	Hommes	Femmes	Effectifs	
	Moadéga	1	0	1	3,33%
Bogandé	Tiéri	0	0	0	00%
	Badori	0	0	0	00%
	Kottia	0	0	0	00%
	Namountergou	0	0	0	00%
Manni	Lipaka	2	0	2	6,66%
	Nagbingou	0	0	0	00%
	Mopienga	0	0	0	00%
	Barhiaga	0	0	0	00%
	Bantouanpkéra	0	0	0	00%
	Loagré	0	0	0	00%
Coalla	Boudabga	0	0	0	00%
	Boukargou	0	0	0	00%
Total				30	100%

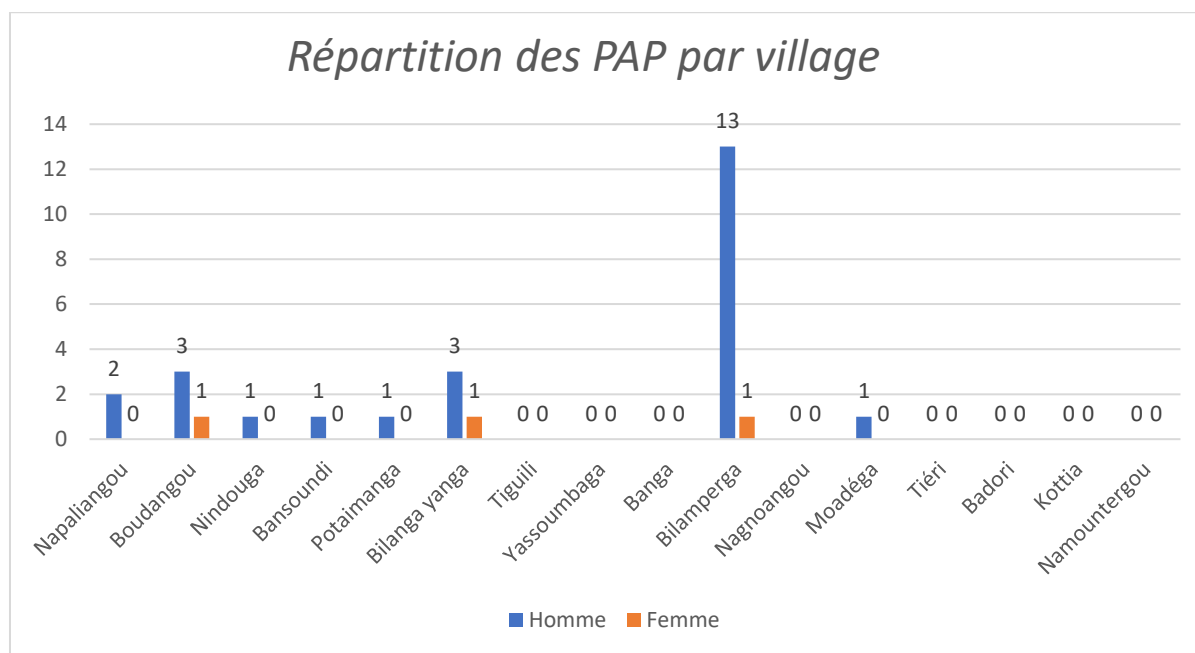
Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, janvier 2022

Il faut noter que le faible nombre de PAP sur l'ensemble des pistes rurales de Fada N'Gourma, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla long de 150.42 Km se justifie du fait que ces pistes existent déjà et sont dégagées. Bref, il s'agit de réhabilitation en vue d'une amélioration des pistes existantes.

Aussi, dans ces localités/villages bénéficiaires, les bâtis d'habitations sont éloignés des pistes existantes et les commerces sont concentrés au niveau des marchés existants.

Egalement, dans l'optique de minimiser l'impact du sous-projet sur la population, il a été proposé de concert avec le PUDTR et les autorités locales de contourner les marchés lors de l'atelier de validation de l'APD. Cette mesure a donc permis de réduire également le nombre de PAP.

Figure 2 : Répartition des PAP par village



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, janvier 2022

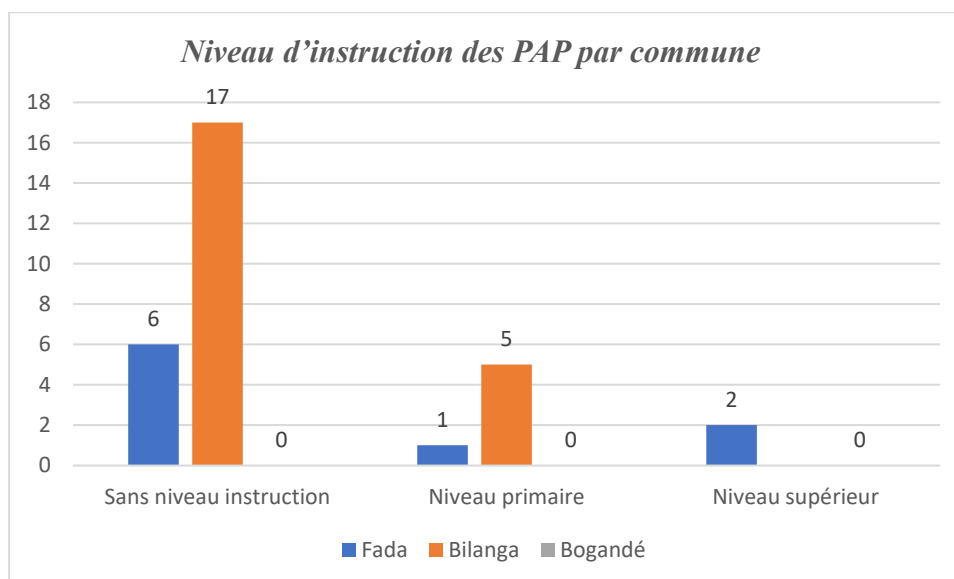
7.2.2.2. Sexe et statut matrimonial des PAP chefs de ménage

La répartition des (PAP) selon le sexe indique que 90% des PAP sont des Hommes et 10% sont des femmes. Sur le plan matrimonial, 96,67% des PAP sont mariées et 3,33% célibataire.

7.2.2.3. Niveau d'instruction des PAP chef de ménage

Selon les résultats des enquêtes socio-économiques, sur les trente (30) PAP, vingt-deux (22) sont sans niveau d'instruction (toutefois, elles ont été alphabétisées), six (06) PAP ont un niveau primaire et deux (02) ont un niveau supérieur.

Figure 3 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

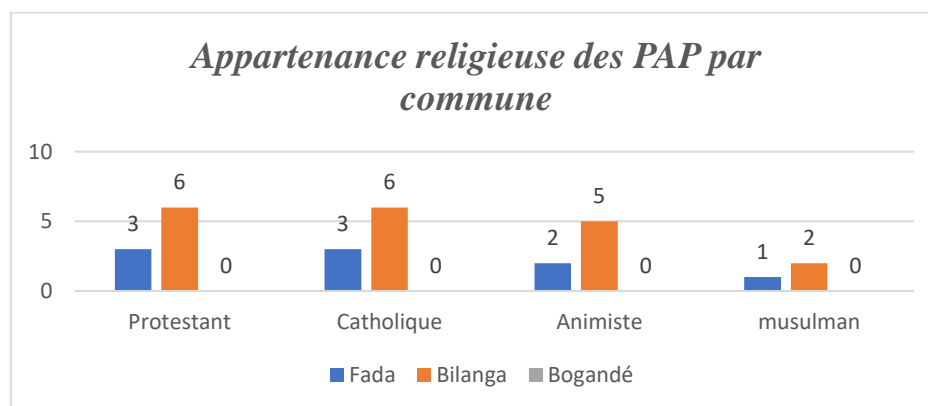


Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

7.2.2.4. Appartenance religieuse et ethnique chefs de ménage

Toutes les PAP sont des gourmantchés. Elles sont majoritairement protestantes (30%) contre 30% de catholiques, 23,33% d'animistes et 16,67% de musulmans. La figure 4 précise la répartition selon l'appartenance religieuse des PAP.

Figure 4 : Répartition des PAP selon l'appartenance religieuse



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

7.2.2.5. Statut professionnel chefs de ménage

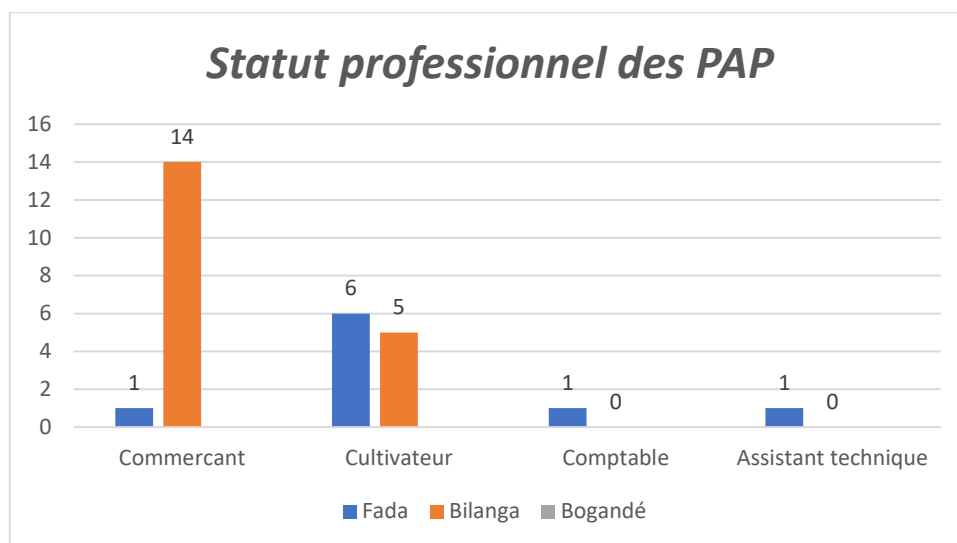
Les PAP sont pour la plupart des commerçants, des agriculteurs comme l'atteste le tableau 19 et la figure 5 qui suit.

Tableau 19 : Répartition des PAP chefs de ménage par statut professionnel et par commune

Statut professionnel	Fada	Bilanga	Bogandé	Manni	Coalla	Total	Pourcentage
Commerçant	1	14	0	1	0	16	53,33%
Cultivateur	6	5	0	1	0	12	40%
Comptable	1	0	0	0	0	1	3,57%
Assistant technique	1	0	0	0	0	1	3,57%

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

Figure 5 : Répartition des PAP selon le statut professionnel



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

7.2.2.6. Effectif des membres du ménage des PAP

Cette section donne le nombre de personnes membres des ménages des PAP par village. L'enquête réalisée identifie pour les trente (30) PAP un total de deux-cent-douze (212) personnes membres des ménages dont 98 femmes et 114 hommes soit respectivement 46,23% et 53,77% de l'ensemble des personnes membres des ménages des PAP. Le tableau 20 en fait la synthèse.

NB : L'effectif des membres du ménage, l'âge, le sexe, le lien avec le chef de ménage, l'activité principale et des enfants scolarisés et le type de vulnérabilité sont précisés en annexe 5.

Tableau 20 : Composition par sexe des ménages des PAP

Province	Commune	Village	Effectif membre de ménage			Pourcentage
			Homme	Femme	Total	
Gourma	Fada	Napkaliangou	16	12	28	25,22%
		Pkentouangou	00	00	00	00%
		Bansoundi	07	09	16	14,41%
		Pataimanga	05	02	07	6,31%
		Djoana	00	00	00	00%
		Boudangou	31	19	50	45,04
		Nindouga	08	2	10	09,01%
	Total 1	67	44	111	100%	
	Bilanga	Moadéga	5	3	8	11,94%
		Nagnoangou	00	00	00	00%
		Bilamperga	21	27	48	71,64%
		Bilanga yanga	05	06	11	16,42%
		Tiguili	00	00	00	00%

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales du lot 4 : Fada-Bilanga-Bogandé (long de 93,02Km) et du Lot 5 : Manni-Coalla (long de 57,402 km)

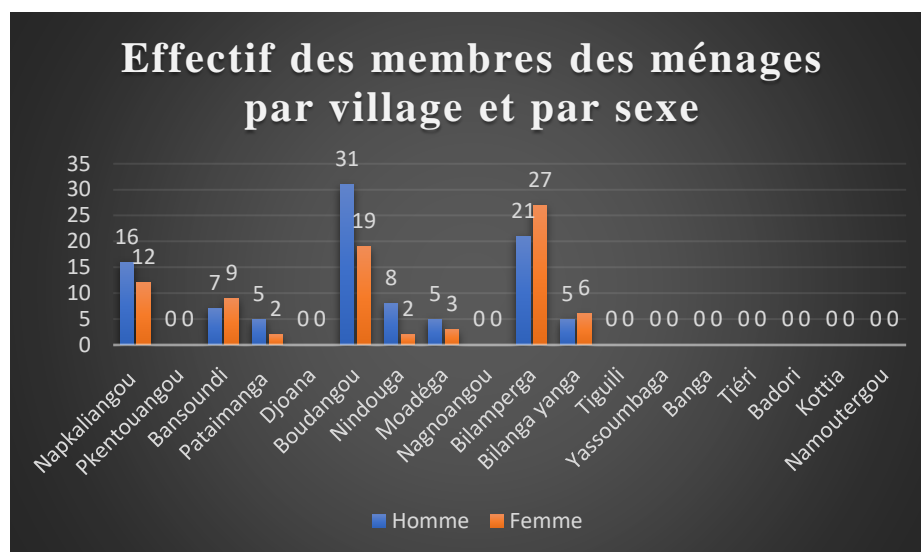
Province	Commune	Village	Effectif membre de ménage			Pourcentage
			Homme	Femme	Total	
Gnagna		Yassoumbaga	00	00	00	00%
		Banga	00	00	00	00%
	Total 2		31	36	67	100%
	Bogandé	Tiéri	00	00	00	00%
		Badori	00	00	00	00%
		Kottia	00	00	00	00%
		Namoutergou	00	00	00	00%
	Total 3		00	00	00	00%
	Manni	Lipaka	16	18	34	100%
		Nagbingou,	00	00	00	00%
		Barhiyaga, ,	00	00	00	00%
		Mopienga	00	00	00	00%
		Bantouanpkéra,	00	00	00	00%
		Loagré,	00	00	00	00%
	Coalla	Boudabga,	00	00	00	00%
		Boukargou	00	00	00	00%
	Total 4		16	18	34	100%
Total (1+2+3+4)		114	98	212	100%	

Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, 11 au 18 janvier 2022

Dix-sept (17) PAP sur les trente (30) ont leurs membres de ménages supérieurs à la moyenne nationale de six (06) (cf. détails en annexe 5).

La figure 6 donne la représentation graphique du nombre de personnes, membres des ménages par sexe affectées par le sous-projet.

Figure 6 : Répartition des membres des ménages affectés par village et par sexe



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

7.2.2.7. Revenus et dépenses du ménage des PAP chefs de ménage

La principale source de revenu des ménages de Fada N'Gourma, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla est l'agriculture et le commerce. Il faut noter que lors des enquêtes socioéconomiques (janvier 2022), il est ressorti que les revenus des ménages sont fortement liés à la campagne saisonnière. En effet, plus la campagne est bonne, plus les revenus sont élevés et le commerce est également favorable. Selon les données de l'enquête, les ménages de Fada ont un revenu moyen annuel plus élevé que ceux de Bilanga et de Manni.

Le tableau 21 présente la moyenne des revenus annuels et mensuels des ménages de Fada et de Bilanga.

Tableau 21 : Simulation du revenu annuel des ménages sur la base du revenu moyen

PAP par Commune	Nombre de PAP	Revenu moyen annuel dans la région (FCFA)	Revenu moyen mensuel (FCFA)
<u>PAP de Fada</u>	09	4 571 428	653 061
<u>PAP de Bilanga</u>	19	345 230	18 170
<u>PAP de Manni</u>	02	970 000	80 833

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, janvier 2022

Il convient de noter que les revenus présentés ci-dessus doivent être considérés comme des moyennes estimées. En effet, l'évaluation des revenus est un exercice difficile qui se heurte aux réticences des populations, aux oublis volontaires ou involontaires de déclaration de certaines sources de revenus, et à la difficulté d'interprétation des résultats.

7.2.2.8. Effectif d'enfants scolarisés dans le ménage des PAP

Cette section donne l'effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des trente (30) PAP. L'enquête socioéconomique réalisée dans ces ménages a identifié cinquante-huit (58) enfants scolarisés dont trente-trois (33) garçons et vingt-cinq (25) filles.

Les détails du nombre d'enfants scolarisés par PAP et par village sont consignés en annexe 5.

Le tableau 22 en fait une synthèse.

Tableau 22 : Répartition des enfants scolarisés par PAP, par village et par sexe

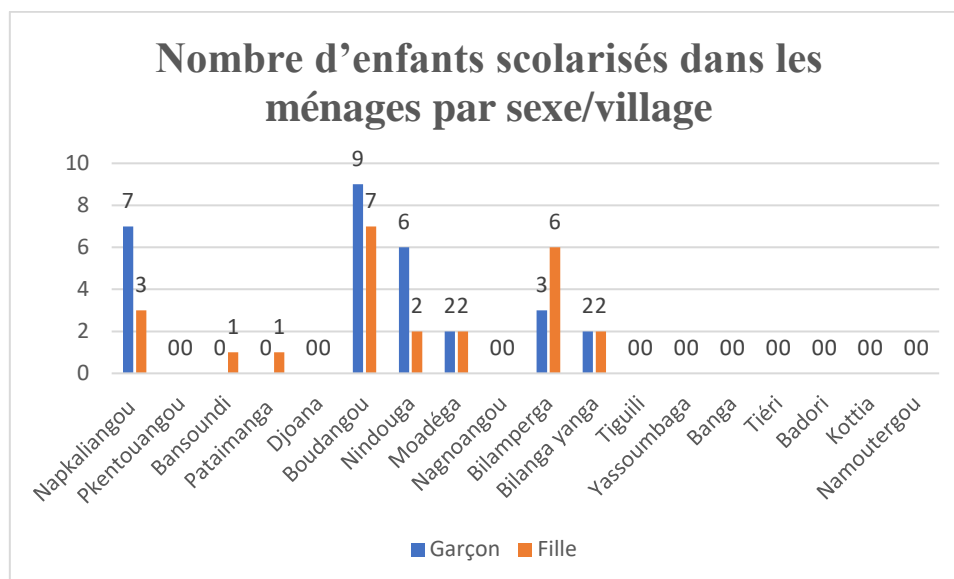
Province	Commune	Village	Effectif d'enfants scolarisés du ménage			Pourcentage	
			Garçon	Fille	Total		
Gourma	Fada	Napkaliangou	07	03	10	27,77	
		Pkentouangou	00	00	00	00%	
		Bansoundi	00	01	01	2,78%	
		Pataimanga	00	01	01	2,78%	
		Djoana	00	00	00	00%	
		Boudangou	09	07	16	44,44%	
		Nindouga	06	02	08	22,22%	
Total 1			22	14	36	100%	
Gnagna	Bilanga	Moadéga	02	02	04	60%	
		Nagnoangou	00	00	00	00%	
		Bilamperga	03	06	09	26,67	
		Bilanga yanga	02	02	04	13,33	
		Tiguili	00	00	00	00%	
		Yassoumbaga	00	00	00	00%	
		Banga	00	00	00	00%	
	Total 2			07	10	17	100%
	Bogandé	Tiéri	00	00	00	00%	
		Badori	00	00	00	00%	
		Kottia	00	00	00	00%	
		Namoutergou	00	00	00	00%	
	Total 3			00	00	00	00%
	Manni	Lipaka	04	1	05	100%	
		Nagbingou	00	00	00	00%	
		Barhiyaga,	00	00	00	00%	
		Mopienga	00	00	00	00%	
Bantouanpkér		00	00	00	00%		
Loagré,		00	00	00	00%		
Coalla	Boudabga,	00	00	00	00%		
	Boukargou	00	00	00	00%		
Total 4			04	01	05	100%	

Province	Commune	Village	Effectif d'enfants scolarisés du ménage			Pourcentage
			Garçon	Fille	Total	
Total (1+2+3+4)			33	25	58	100%

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, janvier 2022

La figure 7 donne la représentation graphique du nombre d'enfants scolarisés dans les ménages par sexe et par village affecté par le sous-projet.

Figure 7 : Répartition des enfants scolarisés affectés dans les ménages par sexe/village



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

7.2.3 Personne déplacée interne (PDI)

Pour ce qui concerne la prise en charge des PDI, aucune PAP n'a en charge une PDI ou n'abrite une PDI.

7.2.4 Groupes vulnérables

Cette section a pour objectif d'identifier les personnes qui, en vertu de leur genre, appartenance ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social peuvent souffrir davantage du déplacement que d'autres personnes et qui présentent des capacités à solliciter ou à obtenir une assistance à la réinstallation et autres avantages liés au développement.

Selon le CPR du projet, les personnes vulnérables sont des personnes qui, du fait de leurs identités, conditions physiques ou sociales ne peuvent profiter pleinement des impacts positifs du projet, ou subissent beaucoup plus que les autres, les effets négatifs du projet. Conformément au dit CPR, seront considérées comme personnes/groupes vulnérables, les individus ou groupes d'individus qui sont constitués de handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, d'enfants abandonnés, de personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques (albinisme, VIH/Sida, insuffisances rénales, diabète, cancer ...), et les chefs de ménages dont le nombre de personne est supérieur à la moyenne nationale (06)..

Outre ces critères, il a été ajouté lors des rencontres avec les populations, que dans le milieu d'étude, peuvent être considérées comme vulnérables les personnes ne pouvant pas honorer annuellement, sans assistance extérieure, au moins deux des charges suivantes : la couverture des besoins alimentaires du ménage, la prise en charge des dépenses de santé et la prise en charge des dépenses de scolarisation des enfants dans le ménage (dépendance financière), ou les ménages abritant des PDI. En d'autres termes, ce sont des personnes qui sont sans revenus ou ont des revenus précaires. Elles sont extrêmement pauvres.

Ainsi, sur la base des critères de vulnérabilités définis et retenus conformément au CPR, dix-sept (17) PAP sur les trente (30) ont été identifiées comme des personnes vulnérables selon :

- ✓ Critère 1 : présence de personnes âgées dans le ménage
- ✓ Critère 2 : chefs de ménages dont le nombre de personne est supérieur à la moyenne nationale de six (06).

En effet la PAP NT1F est âgée de 75 ans et dans le ménage de la PAP OT1B on rencontre une personne âgée de 93 ans. Également dix-sept PAP (y compris les PAP NT1F et OT1B) ont des ménages dont le nombre de personnes est supérieur à la moyenne nationale (06). Ces personnes bénéficieront d'un accompagnement/d'une assistance spécifique et ponctuelle afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.

Cette assistance consistera en un appui des PAP de cette catégorie en vivres, soit 300kg de céréales par ménage/PAP. Le coût d'acquisition de cette quantité de céréales au prix actuel du marché local est d'environ 105.000FCFA.

Vu le niveau faible d'instruction des PAP, elles seront assistées. En effet, le résumé non technique du PAR sera traduit en langues locales à leur profit et une formation en gestion financière leur sera dispensée.

Le tableau 23 présente les détails sur l'état de vulnérabilité des PAP.

Tableau 23 : PAP vulnérables

Code de la PAP	Age	Sexe	Statut de la PAP	Critère de vulnérabilité
NL1F	75	M	Propriétaire/ Exploitant	Personnes âgées dans le ménage Membre de ménage supérieur à la moyenne nationale (06)
NM1F	51	M	Propriétaire/ Exploitant	Membre de ménage supérieur à la moyenne nationale (06)
LH1F	30	M	Propriétaire/ Exploitant	Membre de ménage supérieur à la moyenne nationale (06)
ND1F	59	M	Propriétaire/ Exploitant	Membre de ménage supérieur à la moyenne nationale (06)
TL1F	67	F	Propriétaire/ Exploitant	Membre de ménage supérieur à la moyenne nationale (06)
NM2F	48	M	Propriétaire/ Exploitant	Membre de ménage supérieur à la moyenne nationale (06)
OC1F	62	M	Propriétaire/ Exploitant	Membre de ménage supérieur à la moyenne nationale (06)
TM1F	74	M	Propriétaire/ Exploitant	Membre de ménage supérieur à la moyenne nationale (06)

CL1F	26	M	Propriétaire/ Exploitant	Membre de ménage supérieur à la moyenne nationale (06)
OT1B	28	M	Propriétaire/ Exploitant	Personnes âgées dans le ménage Membre de ménage supérieur à la moyenne nationale (06)
LD1B	63	M	Propriétaire/ Exploitant	Membre de ménage supérieur à la moyenne nationale (06)
OH1B	42	M	Propriétaire/ Exploitant	Membre de ménage supérieur à la moyenne nationale (06)
OLA1B	54	M	Propriétaire/ Exploitant	Membre de ménage supérieur à la moyenne nationale (06)
OT2B	62	M	Propriétaire/ Exploitant	Membre de ménage supérieur à la moyenne nationale (06)
LY11B	65	M	Propriétaire/ Exploitant	Membre de ménage supérieur à la moyenne nationale (06)
TY1	35	M	Exploitant Propriétaire/	Membre de ménage supérieur à la moyenne nationale (06)
BY	72	M	Exploitant Propriétaire/	Membre de ménage supérieur à la moyenne nationale (06)

Source : ISCOS, enquête socioéconomique, janvier 2022

7.3 Typologie des pertes occasionnées par les travaux

Les enquêtes socio-économiques réalisées sur les emprises des travaux d'aménagement des treize (13) pistes rurales, ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens affectés. Au total, six (06) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet, à savoir (i) la perte de biens bâtis à usage commercial et annexes, (ii) la perte des revenus, (iii) la perte de biens bâtis annexes à usage d'habitation, (iv) la perte d'espèces végétales, (v) la perte de terres agricoles et (vi) la perte de spéculations.

Le nombre de biens impactés par catégorie se présente comme suit :

7.3.1 Perte de biens bâtis à usage commercial et annexes

Les structures impactées dans le cadre du présent sous-projet concernent des structures des infrastructures à usage commercial et annexes. Elles sont composées principalement de maisons en banco et en parpaing, de hangars, de terrasses, des kiosques métalliques.

Le tableau 24 présente la répartition des bâtis à usage commercial et connexes

Tableau 24 : Répartition des bâtis à usage commercial et annexes

Type de bâtis	Caractéristiques	Nombre de biens	Superficies / Longueur
Bâtis à usage commercial			
Infrastructures commerciales	Maison en banco achevée	3	138m ²
	Maison en banco inachevée	2	36m ²
	Maison en parpaing achevée	7	186m ²
	Maison en parpaing inachevée	1	20m ²

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales du lot 4 : Fada-Bilanga-Bogandé
(long de 93,02Km) et du Lot 5 : Manni-Coalla (long de 57,402 km)*

	Boutique en banco	1	25m ²
	Boutiques en construction métallique	1	9m ²
	Boutique en parpaing	1	20m ²
Total 1		17	-
Bâties annexes à usage commercial			
Hangars	Tôle	2	124m ²
	Paille	7	68m ²
	Bois	3	48m ²
Enclos	Bois	1	20m ²
Clôtures	Parpaing	1	440m ²
	Grillage de plus de 5m	1	10ml
	Grillage de protection en bois	1	10ml
Terrasse	Carreaux	01	200m ²
	Ciment	01	88m ²
	Chape	01	16m ²
Total 2		19	-
Total 1+2		36	-

Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, janvier2022

La photo 8 illustre les biens bâtis à usage commercial

Photo 8 : Illustration des biens bâtis à usage commercial⁸



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, janvier 2022

7.3.2 Perte de revenus

Sur les trente (30) PAP, vingt-trois (23) mènent des activités commerciales sur les emprises des pistes rurales. Ces activités concernent entre autres la restauration, la mécanique, les boutiques de vente de marchandises diverses. Ce sont des activités relevant du secteur informel, sans une comptabilité formalisée, permettant de cerner les revenus tirés avec précision. Ces unités de commerce sont directement gérées par les propriétaires eux-mêmes et ne disposant pas de titres d'occupation. Les travaux d'aménagement des pistes rurales de Fada, de Bilanga, coalla et Manni vont causer une perturbation temporaire de ces activités. La perte temporaire de revenus liée à la perturbation (évaluée à trois mois) temporaire des activités commerciales sur l'emprise des travaux va concerner 23 PAP.

7.3.3 Perte de biens bâtis annexes aux habitations

Les structures impactées dans le cadre du présent sous-projet concernent des structures des infrastructures connexes à usage d'habitation. Ils sont composés principalement de toilettes ordinaires en banco, de greniers et de fosses fumières. Le tableau 25 présente les biens bâtis connexes à usage d'habitation.

⁸ La maison en parpaing inachevée à usage commerciale est une boutique en reconstruction.

Tableau 25 : Répartition des bâtis connexes aux habitations

Type de bâtis	Caractéristiques	Nombre de biens
Ouvrage d'assainissement	Toilettes ordinaire en parpaing	02
	Latrine	01
	Toilettes ordinaire en banco	02
Autres connexes	Poulailler en brique	01
	Fosse fumière	01
	Grenier en paille	01
	Poulailler en parpaing	01
Total 1+2		09

Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, janvier2022

Photo 9 : Illustration des biens connexes aux bâtis (fosse fumière et une latrine à Bilamperga)



Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, janvier2022

7.3.4 Perte de terres agricoles

Des terres agricoles situées dans l'emprise des travaux sont impactées. Au total trois (03) portions de terres agricoles ont été recensées à Bilanga yanga soit une superficie totale de **1 750 m²**. Ces terres agricoles appartiennent à trois (03) PAP à la fois propriétaires terriens et exploitants. Ces pertes sont partielles mais définitives. En effet, il est ressorti lors des enquêtes socioéconomiques en janvier 2022 que ces pertes représentent une moyenne de 3% des superficies totales de terre que possède chacune des trois PAP. Ces dernières pourront toujours mener leurs activités agricoles sur les superficies restantes. Pour ce faire, des mesures d'appui ont été proposées (Cf. chapitre 13) afin de leurs permettre d'aménager les parties restantes puis accroître leurs rendements agricoles. Le tableau 26 donne un aperçu des pertes de terres agricoles sur l'emprise des sites.

Tableau 26 : Perte de terres agricoles

Commune	Village	Propriétaires et exploitants	Superficie (m ²)
Bilanga	Bilanga Yanga	PAP LYI1B	500
		PAP LDB1B	250
		PAP DA1B	1000
Total général			1 750m²

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, janvier 2022

Le faible nombre de terres agricoles impactées pour le présent sous-projet s'explique par le fait que les pistes à aménager sont des pistes qui existent déjà et par conséquent ne nécessitent pas de nouvelles ouvertures de piste qui pourraient occasionner un nombre élevé d'impacts de cette catégorie.

Aussi, sur la piste Bilanga yanga-Banga, il a été proposé de commun accord avec le PUDTR et les autorités locales, le contournement du marché de Bilanga yanga sur 800m lors de l'atelier de validation de l'APD. Cette option a permis de réduire le nombre de PAP et donc occasionner uniquement la perte des trois terres agricoles.

7.3.5 Perte de spéculations agricoles

Des spéculations cultivées dans l'emprise des travaux sont impactées. Au total trois (03) champs exploités en saison hivernale⁹ ont été recensés. Ces terres agricoles appartiennent à trois (03) PAP à la fois propriétaires et exploitants. Ces pertes sont partielles (portion de terres agricoles impactées) mais définitives. Le tableau 27 donne un aperçu des pertes de spéculations sur l'emprise des sites.

Tableau 27 : Pertes annuelles de spéculations par PAP

Commune	Village	Spéculation	Superficie (m ²)	Quantité (Kg)
Bilanga	Bilanga Yanga	Mil	750	52,42
		Arachide	1000	89,3
Total général			1750	141,72

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, janvier 2022

7.3.6 Perte d'espèces végétales

Les PAP ont entretenu des arbres sur les emprises des travaux. Au total, vingt-sept (27) pieds d'arbres appartenant aux quatre (04) PAP sont impactés. Ces arbres sont composés de sept (07) espèces dont les plus dominantes sont des *Combretum nigricans* et des *Vitellaria paradoxa*. Le tableau 28 en donne la répartition par village et par PAP.

Tableau 28 : Répartition des espaces végétales entretenues

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Age de l'espèce	Nombres d'arbres
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	Adulte	6
<i>Combretum nigricans</i>	Okoua monnou (Gourmanché)	Adulte	7
<i>Piliostigma toningui</i>	Li Nabanjali (Gourmanché)	Adulte	2

⁹ Au moment du recensement, il n'y avait pas de cultures sur le site.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Age de l'espèce	Nombres d'arbres
<i>Maytenus senegalensis</i>	Male (Gourmanché)	Adulte	1
<i>Anogeisis leocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	Adulte	2
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	Adulte	6
<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	Adulte	3
Total			27

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, janvier 2022

8 ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION

En s'appuyant sur la NES 5 de la Banque mondiale, il est constaté que l'une des principales exigences de cette politique est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

Le cas idéal qui consiste à pouvoir complètement éviter le déplacement involontaire ne peut être rempli qu'exceptionnellement, mais au cas où un déplacement forcé est inévitable, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du projet en question pour réduire le nombre de personnes à déplacer et pour réduire la nécessité d'une compensation en général.

De ce fait, quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Il s'agit principalement de :

- la limitation des travaux dans les emprises utiles ;
- l'information et la consultation des personnes concernées ;
- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les personnes affectées ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations publiques dans la mesure du possible ;
- la réalisation des travaux en saison sèche (novembre à mai) après les récoltes afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures sur la piste Bilanga yanga-Banga ;
- le respect des limites de l'emprise sur les sites prévus pour la réalisation des treize (13) pistes rurales par l'entreprise chargée des travaux ;
- la mise en œuvre effective du PGES chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des couloirs/emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet.

La localisation des sites des base-vie dans des espaces libres de toute activité de production et ne présentant aucune sensibilité environnementale et sociale, permettra d'éviter des expropriations additionnelles et de réduire les impacts négatifs sur les milieux biophysiques et humains.

Par ailleurs, il est indiqué qu'en cas de découverte de vestiges ayant un intérêt archéologique, paléontologique ou historique durant les travaux dans les emprises du projet et sur les sites des voies d'accès et base-vie, l'entreprise suspend immédiatement les travaux et avise l'Environnementaliste de la Mission de Contrôle (MdC) et le Maître d'Ouvrage (MO), qui se chargeront d'avertir les structures techniques responsables du Ministère en charge de la Culture. Les travaux ne reprendront qu'une fois que l'Autorité responsable aura donné l'autorisation. Le projet aura une procédure spécifique pour les vestiges qui pourraient être découverts pendant

les travaux expliquant en détail la démarche mentionnée plus haut qui sera mise en œuvre par chaque entreprise pendant la durée du projet. Cette disposition est prise en compte dans l'EIES et une provision a été prévue.

En outre, le Maître d'ouvrage prendra des dispositions pour que la base-vie de chantier ne soit pas implantée sur des espaces exploités pour des activités socio-économiques. La préférence sera accordée aux zones libres de toute activité.

De façon spécifique, l'optimisation de certains tracés et principalement le tronçon Bilanga - yanga - Banga a permis de réduire les impacts négatifs en privilégiant les itinéraires comportant le moins d'obstacles et de biens qui seront affectés. Cela a également permis de réduire le nombre de PAP.

A titre illustratif, au niveau de Bilanga yanga, la traversée du marché devrait impacter 24 PAP. En optimisant le tracé, il a été proposé de concert avec le PUDTR et les autorités locales l'aménagement d'un tronçon de 800 m pour contourner le marché. Cette mesure engendrera la perte de trois (03) champs agricoles et d'un (01) hangar. Sur le tronçon Bilanga yanga-Banga, le nombre de PAP est donc passé de 24 PAP à 4 PAP.

La figure 8 illustre les mesures d'optimisation.

Figure 8 : Illustration des mesures d'optimisation.



Source : Google Earth, juillet 2022

9 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

Le cadre politique, juridique et institutionnel du présent PAR est basé aussi bien sur les exigences du droit Burkinabé, et sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

9.1 Cadre national

9.1.1 Cadre Politique

❖ Etude nationale prospective « Burkina 2025 »

L'étude prospective représente un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement dans le pays.

Il ressort de cette étude que la « vision des Burkinabè du domaine social est un ralentissement du phénomène de la migration, la santé et l'autosuffisance alimentaire pour tous en 2025, l'amélioration quantitative et qualitative du système éducatif, l'accès de tous à l'eau potable, la réduction sensible, voire l'élimination de la pauvreté et du chômage, un logement décent pour tous, une femme émancipée, libre et l'égalité de l'homme en droit ».

Le présent sous-projet vise à l'atteinte de ces objectifs et le PAR également.

❖ Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES II)

Adopté en juillet 2021, il tire son fondement de la vision prospective Burkina 2025, du **Programme de gouvernement 2021 – 2025 du président du Faso**, du Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) 2040, des politiques sectorielles et les cadres d'orientation du développement dans le monde et dans la sous-région, à savoir, les Objectifs de développement durable (ODD) 2015-2030, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Cadre stratégique de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest CEDEAO.

La vision du PNDES II est : « *Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable* »

Il s'articule sur quatre axes, à savoir : (1) Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix, (2) Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique, (3) consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale, (4) Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le présent PAR contribuera à l'atteinte des objectifs du sous-projet d'aménagement des pistes rurales tout en respectant un développement harmonieux qui entre dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES II et contribue à l'atteinte de ses objectifs.

❖ Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi et évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable. Pour

L'atteinte du développement durable, les parties prenantes doivent être guidées entre autres par les principes fondamentaux suivants : (i) le principe de santé et qualité de vie : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ; (ii) le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ; (iii) le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ; (iv) le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ; (v) le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement.

Le PUDTR à travers le présent PAR contribuera à la mise en œuvre de la PNDD, notamment en veillant au désenclavement qualité de vie et de santé des PAP.

❖ Politique nationale d'aménagement du territoire

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le Gouvernement par décret n° 2006-362 / PRES/ PM / MEDEV / MATD / MFD / MAHRH / MID/ MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

La politique nationale d'aménagement du territoire permet trois orientations fondamentales

- ✓ le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- ✓ l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- ✓ gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

La mise en œuvre du sous-projet se fera en adéquation avec les grandes lignes de la politique nationale d'aménagement du territoire, notamment la restauration des espèces végétales qui seront déduites, l'amélioration du niveau d'éducation pour une meilleure intégration sociale.

❖ Politique Nationale Genre du Burkina Faso

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les objectifs spécifiques de la PNG sont : (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et développement ; (vi) développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Le PUDTR veillera à un accès équitable de tous les bénéficiaires aux différentes opportunités offertes par le sous-projet en prenant en compte la question du genre.

❖ **Stratégie Nationale Genre 2020-2024**

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ».

Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Le promoteur du présent sous-projet veillera à la prise en compte des minorités lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il aura à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG notamment les EAS/HS.

❖ **Politique sectorielle des infrastructures de transport, de communication et d'habitat 2018 - 2027**

Cette politique adoptée en juillet 2018 se fixe comme objectif global de développer les équipements et infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilients en vue d'améliorer leur accessibilité à toutes les couches socio-professionnelles.

Sa vision est : « *A l'horizon 2027, les Burkinabè ont accès à des infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilientes qui favorisent la transformation structurelle de l'économie* ».

Le sous-projet facilitera l'accès des différents villages et améliorera le transport des produits de commerce entre les localités bénéficiaires.

❖ **Politique Nationale Sanitaire (PNS)**

La PNS du Burkina Faso adoptée en 2000 vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique.

Ses objectifs sont d'(i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé. L'aménagement des pistes rurales facilitera l'accès aux infrastructures sanitaires à travers la réduction de la durée du trafic.

❖ **Politique Nationale de la Jeunesse**

La Politique Nationale de la Jeunesse a été adoptée en août 2008. Il exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation. L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

Les entreprises en charge des travaux veilleront à la prise en compte des jeunes pendant le recrutement des employés (qualifiés ou non qualifiés) et veilleront à leur contribution dans la mise en œuvre du sous-projet. Également, la jeunesse bénéficiera des formations sur le genre, les violences basées sur le genre, les mécanismes de gestion des EAS/HS et la COVID 19.

9.1.2 Cadre Juridique national

Au plan national, des instruments législatifs et réglementaires constituent le cadre normatif pour le traitement des questions se rapportant à la réinstallation, l'indemnisation, la compensation et l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'agit de :

❖ **Constitution du 02 juin 1991 ensemble avec ses modificatifs**

La Constitution du 02 juin 1991 a été adoptée par le Référendum du 02 juin 1991 (dont la dernière révision en date par loi n°072-2015/CNT portant révision de la constitution).

Selon son article 5, « le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure. »
Le présent PAR devra s'inscrire dans le strict respect de cette disposition.

❖ **loi d'orientation sur le développement durable**

La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso et crée un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement

Le présent sous-projet se fonde sur les trois piliers du développement durable à savoir le pilier (i) économique à travers la création d'emploi et le développement de l'économie locale, (ii) environnemental à travers la protection des ressources naturelles sur les emprises des pistes rurales et (iii) social à travers l'amélioration des conditions de vie des populations.

❖ **Code des investissements**

La loi n°007-2010/AN du 29 janvier 2010 portant modification de la loi n°062/95/ADP du 14/12/1995 dispose en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

A travers le présent PAR, des dispositions seront prises par le PUDTR à fin que son investissement se fasse dans le strict respect des dispositions de cette loi.

❖ **Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso**

La loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales.

Le besoin en CEG et CS a été manifesté par les collectivités territoriales. Conformément aux dispositions du présent code, le choix des sites de chaque infrastructure a été effectué avec les collectivités territoriales. Le PUDTR mettra tout en œuvre pour que ces collectivités soient impliquées dans la mise en œuvre du présent PAR.

❖ **loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso**

La loi n° 034-2012/AN portant RAF régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du

territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.

Aux termes de son **article 41**, l'aménagement et le développement durable du territoire est conçu au moyen de schémas d'aménagement et de développement durable du territoire dont l'application fait l'objet de déclaration d'utilité publique.

Conformément aux dispositions de cette loi, le choix des pistes rurales à aménager a été effectué en tenant compte de l'occupation actuelle du territoire de la zone du sous-projet.

❖ **loi portant Régime Foncier Rural et ses textes d'application**

La loi N°034-2009/AN du 16 Juin 2009 et ces textes d'application reconnaissent explicitement trois types de propriétés en apportant des précisions sur le processus d'expropriation et d'indemnisation pour cause d'utilité publique en son Article 5 :

- Le domaine foncier rural de l'Etat ;
- Le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- Le patrimoine foncier rural des particuliers.

Les piste rurales retenues pour l'aménagement se situent dans l'espace interstitiel compris entre les voies de circulation/voies routières et la limite extérieure des emprises des bâtis et terres agricoles. La mise en œuvre du PAR sera conforme aux dispositions de cette loi.

❖ **loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso**

La loi n° 009-2018/AN a été adoptée le 03 mai 2018. Elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

D'une manière générale, dans le cadre du présent projet, toutes les procédures en matière d'expropriation seront respectées. Le PUDTR veillera à ce que le processus soit ouvert avec les populations affectées par le projet. Le présent PAR est rédigé à cet effet.

❖ **loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La loi n° 061-2015/CNT a été adopté le 06 septembre 2015. Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Selon son **article 2** : « la présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence ».

Pendant la mise en œuvre du présent PAR et du sous-projet, des cas de VBG pourraient survenir. Le PUDTR a veillé prendre des dispositions en vue de les éviter dans la mesure du possible mais aussi de traiter toutes les plaintes qui lui parviendront. Aussi, cette loi sera un outil de supplémentation pour la prise en compte de ces violences durant toutes les phases de mise en œuvre de ses activités.

Concernant le cadre réglementaire, Il s'agit notamment du :

- décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- décret n° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso.
- décret n°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier. (JO N°51 du 18 décembre 2014). Les compétences du domaine foncier transférées aux communes ont pour vocation de promouvoir le développement durable (article 6) ;
- arrêté n° 2004 – 652/MCAT/SG/DPC du 9 août 2004 portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire ;
- décret n°2015-1234/PRES/TRANS promulguant la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

9.2 Cadre juridique international

Il concerne le cadre réglementaire de la réinstallation de la Banque mondiale qui se fonde essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5) « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la norme N°10 (NES 10) « **Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information** ».

9.2.1 Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5)

- **Principes et règles applicables**

La NES N° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement. L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

1. les systèmes de production peuvent être démantelés ;
2. les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
3. les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ;
4. les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
5. les groupes de parenté peuvent être dispersés ;

6. et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

- **Objectifs de la NES 5**

Selon la NES 5, les objectifs de la réinstallation sont :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
 - b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

- **Champs d'application de la NES 5**

Le champ d'application de la NES 5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté

d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;

- d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES 5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : *Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux*.

La NES 5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du PUDTR. En revanche, la NES 5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la note d'orientation de la NES 5 (NO 9.2), si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES 5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou à des revendications foncières, la NES 5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet — le fait que la personne touchée était au départ un « réfugié » ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES 5 s'applique aux situations susmentionnées exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n° 5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit — par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de

personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

9.2.2 Norme environnementale et sociale N°10 (NES 10)

La NES 10 « **Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information** » a pour objectifs : (i) d'établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra promoteur de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le sous-projet, une relation constructive ; (ii) d'évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du sous-projet et sa performance environnementale et sociale ; (iii) d'encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le sous-projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ; et (iv) de s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du sous-projet.

• Champs d'application de la NES 10

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque à travers le Financement dédié aux projets d'investissement. L'Emprunteur devra mener les échanges avec les parties prenantes concernées, comme étant une partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet et de sa mise en œuvre, tel que décrit dans la NES n°1. 5. Selon la NES n°10, le terme « partie prenante » se réfère aux personnes ou aux groupes qui :

- sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet (les parties affectées par le projet) ; et
- peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties intéressées).

Il faut noter que conformément à la NES n°10, le PUDTR s'est doté d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sera suivi dans le cadre de ce PAR.

La prise en compte des parties prenantes est un élément très important pour la bonne marche de l'étude et la réalisation effective du sous-projet. Dans le cadre du présent PAR, le promoteur veillera à la mobilisation de toutes les parties prenantes pendant toute la durée de vie du sous-projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du sous-projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du sous-projet.

9.2.3 Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, les directives de la Banque mondiale sont plus complètes et plus aptes à garantir les droits des PAP. Le présent CPR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabè et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra. Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

En termes de points de convergence on peut relever :

- Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- Négociation des compensations ;
- Mode de compensation ;

- Prise de possession des terres.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- Gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- Evaluation des actifs ;
- Prise en compte des groupes vulnérables/Genre ;
- Date limite d'éligibilité ;
- Propriétaires coutumiers
- Suivi et évaluation.

Quant aux points de nuance, ils concernent :

- Minimisation des déplacements de personnes ;
- Occupants sans titre ;
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- Réhabilitation économique.

Une analyse comparative entre les exigences de la Banque mondiale et des dispositions correspondantes du Burkina Faso est faite dans le tableau 29 suivant :

Tableau 29 : Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	<p>Objectif primordial de la politique réinstallation (paragraphe 2). L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés</p> <p>NES5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise en conséquence. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou</p>	<p>La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation. Il faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.		
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	<p>La prise en compte des groupes vulnérables est prévue par la législation du Burkina Faso à travers l'article 3 de la loi 034-2012/AN qui dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers sont régis par les principes généraux dont le principe de solidarité définit à l'article 4 comme l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Aussi, la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes.</p> <p>Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.</p> <p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre</p>	Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.	LA législation nationale est incomplète. Toutefois, elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité.</p> <p>La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités territoriales, les accords fonciers locaux initiés par les CT méritent d'être valorisée dans le cadre du projet au prorata des réalités socio-foncieres de chaque localité.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	<p>individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement</p>			
Date limite d'éligibilité	<p>Prévue à travers l'article 609 Décret n°2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/MHU déterminant les conditions et les modalités d'application de la RAF dispose à son 2^{em} alinea : "A compter de la date de déclaration d'utilité publique, aucune réalisation ou amélioration nouvelle au bien ne pourra figurer sur la liste des biens à indemniser ". Cette date de déclaration d'utilité publique est une date butoir</p>	<p>Parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Il s'agira notamment d'afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées (CES, page 57)</p>	<p>. Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique « <i>La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet de recours devant le juge administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale.</i> Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu. ».</p> <p>Les dispositions de cette loi devront être précisées par les décrets</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
			d'application, qui ne sont pas encore disponibles. Certes, elle est traitée par la législation burkinabè mais demeure incomplète par rapport à la NES n°5 . La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants	
Indemnisation et compensation	La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009). L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation »	Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement. Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation suite à des acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.	Appliquer les dispositions de la NES n°5.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres .		
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (Art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation. L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale et se conformer à la NES 10.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.		
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	<p>Pour les cultures : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles</p> <p>Pour les arbres fruitiers, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p> <p>Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	Les décrets d'application et la Loi N°009-2018/AN ne sont pas encore disponibles.	En l'absence de barème officiel répondant au principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs au niveau national, les dispositions définies par la NES n°5 seront retenues. Il s'agit de l'évaluation au coût de remplacement intégral qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Les procédures de la NES N°5 encouragent les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	Appliquer les dispositions de la de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.		
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter avec les dispositions de la NES n°5 Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5 en complément des dispositions nationales.
Suivi et Évaluation	Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général. L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultants doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation. La législation nationale est incomplète concernant le suivi et l'évaluation du PAR.	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates. Les décrets d'application de la loi nationale consacrée ne sont pas encore disponibles.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	Objectif primordial de la politique réinstallation (paragraphe 2). L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés NES n°5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise en conséquence. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.	La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation. Il faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	La législation du Burkina Faso prévoit de dispositions spécifiques concernant les groupes vulnérables, mais la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes.	Le paragraphe 11 de la NES 5 rappelle que dans la conception des projets, il importe de prendre en compte l'impact des réinstallations sur les couches pauvres et vulnérables. Un certain nombre d'autres dispositions de la NES no 5 (voir Objectifs ; note de bas de page no 4; note de bas page no 9; et paragraphes 7, 8, 28 et autres) recommandent également qu'une	La législation nationale sur l'expropriation et la réinstallation ne fait pas cas des groupes vulnérables et du genre dans les processus de réinstallation alors que dans la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
	<p>Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.</p> <p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'État et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement</p>	<p>attention particulière soit accordée aux personnes vulnérables touchées par le projet.</p>	<p>vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.</p>	<p>personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité.</p> <p>La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités Territoriales, les accords fonciers locaux initiés par les CT méritent d'être valorisée dans le cadre du projet au prorata des réalités socio-foncieres de chaque localité.</p>
Date limite d'éligibilité	Non prévue par la législation	Parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la	Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique « La déclaration d'utilité publique peut	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
		<p>zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Il s'agira notamment d'afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date buttoir seront susceptibles d'en être expulsées (CES, page 57).</p>	<p>faire l'objet de recours devant le juge administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale.</p> <p>Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu. ».</p> <p>Les dispositions de cette loi devront être précisées par les décrets d'application, qui ne sont pas encore disponibles.</p> <p>La législation nationale est moins explicite sur la question de la date buttoir. La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants</p>	<p>complément des dispositions nationales.</p>
Indemnisation et compensation	La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable	Option à faire selon la nature du bien affecté : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, les PAP ne peuvent pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement.	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire, alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale	Appliquer les dispositions de la NES n°5.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
	<p>indemnisation (Article 40 de la loi 009). L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation.</p>	<p>Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres.</p>	<p>offre plusieurs options aux PAP et minimise les risques de paupérisation suite à des acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'État est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
	indemnisation. (art. 127 de la RAF)	date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.		
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation. L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale et se conformer à la NES n°10
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	<p><u>Pour les bâtis</u> : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf</p> <p><u>Pour les cultures</u> : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles</p> <p><u>Pour les arbres fruitiers</u>, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p> <p><u>Pour les terres</u> : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet.</p>	Les décrets d'application et la Loi N°009-2018/AN ne sont pas encore disponibles.	En l'absence de barème officiel répondant au principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs au niveau national, les dispositions définies par la NES n°5 seront retenues. Il s'agit de l'évaluation au coût de remplacement intégral qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Les procédures de la NES N°5 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	Appliquer les dispositions de la de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. .
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter avec les dispositions de la NES n°5 Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5
Suivi et Évaluation	Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
	<p>une structure nationale chargée d'assurer le suivi et évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général. L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).</p>	<p>son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet.</p>	<p>(SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.</p>	<p>Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates. Les décrets d'application de la loi nationale consacrée ne sont pas encore disponibles.</p>

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

9.3 Cadre institutionnel

9.3.1 Acteurs responsables de la mise en œuvre du PAR et de la gestion des terres

❖ Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Le PUDTR a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Il est le promoteur du présent sous-projet d'aménagement des pistes rurales.

Le PUDTR qui est **sous la tutelle du Ministère en charge de l'Économie et des Finances à travers la Direction Générale du Développement Territorial (DGDT)** est le premier acteur de la mise en œuvre du présent PAR. A ce titre, il est responsable du dédommagement préalable des personnes affectées par le sous-projet.

❖ Comités de Gestion des Plaintes (COGEP)

Ces comités de gestion des plaintes ont été mis en place au niveau communal et au niveau village et sont fonctionnels. Ils ont pour rôle d'accompagner la réinstallation des PAP et de fournir aux personnes et communautés de la zone d'exécution des sous-projets qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre et de traiter leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet.

❖ Communes bénéficiaires du sous-projet

Dans la région de l'Est, cinq (5) communes bénéficient du présent sous-projet (Fada, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla). Dans le cadre du présent sous-projet, la commune de Fada bénéficiera de l'aménagement de quatre (04) pistes rurales, la commune de Bilanga bénéficiera de l'aménagement de deux (02) pistes et la commune de Bogandé de trois (03) pistes rurales. Les communes de Fada, Bilanga et Bogandé sont des acteurs importants de la mise en œuvre du sous-projet et de l'exécution du PAR.

❖ Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)

L'ANEVE est l'autorité nationale en matière d'évaluations environnementales de tous les plans, politiques, programmes, projets et activités, publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'environnement. Elle a pour principal objectif la contribution à la protection de l'environnement et à sa restauration, le cas échéant.

Sous la tutelle du **Ministère en charge de l'Environnement**, l'ANEVE est chargée dans le cadre du présent PAR d'examiner et de valider les plans de réinstallations des personnes affectées par la réalisation du sous-projet.

❖ Organisations de la Société Civile (OSC)

Les OSC jouent plusieurs rôles dans le mécanisme/système de redevabilité et de transparence. Elles constituent un contrepoids vis-à-vis des autorités publiques en dénonçant les abus, les dérives dans la gestion des ressources publiques, en exigeant la transparence et la reddition des comptes de leurs gestionnaires.

Aussi, les OSC luttent pour défendre les intérêts des populations les plus pauvres et les plus démunies. Toutes les OSC intéressées par le projet peuvent contribuer à la mise en œuvre du présent PAR.

❖ Banque mondiale

La Banque mondiale a convenu d'accorder le financement du présent Projet. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le cadre de la présente étude fera l'objet d'un suivi permanent de la part de la Banque, en application des dispositions du Plan d'Engagement

Environnemental et Social et des conditions de l'accord juridique. Par ailleurs, la Banque assurera le suivi et évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.

Au niveau régional : ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : C'est le *Service Foncier Rural (SFR)* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.

Au niveau village : *Une Commission Foncière Villageoise* est créée dans chaque village. Elle est composée des autorités coutumières, traditionnelles et villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

9.3.2 Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (*Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise*) par la loi ne sont pas encore opérationnelles dans les communes de Fada N'Gourma, de Bilanga, de Bogandé, Manni et Coalla.

Aussi, les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (en charge de l'agriculture, l'élevage, l'éducation, les infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du sous-projet n'ont pas assez d'expérience en matière de gestion des questions de réinstallations des populations affectées.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR.

10 ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

Le présent chapitre porte sur la présentation des critères d'éligibilité à la compensation des personnes affectées par le sous-projet et de la date butoir.

10.1 Principe de la réinstallation

10.1.1 Mise en cohérence de la démarche de réinstallation avec le contexte local

Les emprises des sites retenus relèvent du domaine foncier des coutumiers. Par conséquent, les PAP propriétaires privés dont les terres agricoles ainsi que les productions qui s'y sont faites seront indemnisées. En effet, les terres agricoles seront évaluées et compensées.

Par conséquent, les PAP propriétaires des installations à but lucratif du secteur informel ou formel, de structures connexes aux bâtis ou de tout autre bien privé se trouvant sur ces emprises, ne peuvent revendiquer un droit de propriété ou tout autre droit sur ces espaces de servitudes. A ce titre, ces emprises ne peuvent être considérées comme les propriétés privées des PAP. Ceci étant, la compensation des biens se trouvant sur l'emprise se fait à la valeur de remplacement du bien sans dépréciation, c'est-à-dire à une valeur au moins égale à la valeur initiale (coût de matériaux et travail de construction a neuf).

Dans les zones hors de lotissement, les terres agricoles impactées seront évaluées et compensées. Les terres situées dans cette zone appartiennent à des propriétaires privés, notamment coutumiers.

10.1.2 Principes de compensation des pertes

Les principes essentiels qui vont servir de base à l'établissement des compensations des pertes conformément aux dispositions du CPR du PUDTR sont les suivants :

- la compensation des biens à usage commercial, des biens à usage d'habitation, des biens bâtis connexes à usage commercial et les biens bâtis connexes à usage d'habitation, à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème le plus avantageux localement et arrêté de commun accord avec les PAP ;
- la compensation en espèce pour la perte de terre : Suite aux concertations et aux conclusions des négociations, le principe d'une compensation financière a été retenu. Il s'agit de pertes partielle et définitive de terres. En raison du fait que l'activité se mène en zone rurale hors lotissement au niveau des villages bénéficiaires et au regard de la pression foncière dans lesdites zones, l'option d'une compensation financière a été retenue. Cette option s'appuie sur le principe énoncé dans le CPR, selon lequel « *les PAP qui perdent des terres agricoles devront recevoir en priorité des terres de compensation afin de respecter le principe « terre contre terre ». Toutefois, si le projet ne prévoit pas d'aménager des terres de compensation (cas des infrastructures sanitaires, éducatives, d'eau potable, de pistes, etc.), il convient de compenser les pertes de récoltes pour une durée équivalente à celle que met la PAP pour avoir une terre agricole et commencer activement la mise en valeur agricole.* » (P56, paragraphe 4) ;
- la compensation en espèces pour perte de culture : Elle est établie sur la base des superficies emblavées et affectées par le sous-projet. Le montant de la compensation est calculé en faisant le produit du prix de vente le plus élevé et le rendement moyen à l'hectare de la spéculation affectée ;

- la compensation en espèce pour la perte d'arbres : Elle est établie selon le barème le plus avantageux appliqué dans la zone du projet et est établie de commun accord avec les PAP en tenant compte de l'espèce, du statut et de l'âge ;
- la compensation des pertes de revenu : les perturbations liées à l'aménagement des pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, de Bilanga et de Bogandé, vont entraîner des pertes de revenus. En accord avec les PAP et le PUDTR, une compensation financière basée sur le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) en vigueur au Burkina Faso a été convenue pour la perte de revenus commerciaux en l'absence d'une comptabilité formelle du fait qu'elles relèvent toutes du secteur informel ;

En effet, le mode d'exécution des travaux n'entraîne pas un arrêt total des activités dans l'emprise du projet mais plutôt une perturbation. Aussi, en tenant compte du préjudice qui sera subi et lié à la mise en œuvre du sous-projet, trois (03) mois de SMIG pour les PAP éligibles sont réalistes et permettront de couvrir le préjudice qui sera subi par les PAP. Toutefois, la durée des pertes de revenu tiendra compte de la durée réel des travaux. Il tient compte également du fait que ce qui est compensé est la perte occasionnée par la mise en œuvre du sous-projet et qui diffère du revenu total que gagne une PAP. Le principe de calcul a consisté à multiplier le montant mensuel du SMIG par la durée de la perturbation.

- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- le projet ne prendra possession des terres et des actifs annexes que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées
- conformément à la NES n°5 (paragraphe 16), lorsque des efforts répétés pour contacter les propriétaires absents échouent, lorsque des personnes touchées par le projet rejettent le montant offert à titre d'indemnisation conformément au PAR approuvé, ou lorsque des revendications concurrentes de la propriété des terres ou des biens concernés donnent lieu à de longues procédures judiciaires, le PUDTR à titre exceptionnel, après accord préalable de la Banque, et après avoir démontré qu'il a fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour remédier à ces problèmes, pourra déposer les fonds destinés à l'indemnisation telle que requise par le plan (en plus d'un montant raisonnable pour les imprévus) dans un compte séquestre porteur d'intérêts ou tout autre compte de dépôt, et poursuivre les activités pertinentes du projet. Ces fonds d'indemnisation placés sous séquestre seront versés aux personnes admissibles au fur et à mesure que les problèmes seront résolus.
- le suivi et évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, l'indemnisation des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux de d'aménagement des pistes rurales, la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

Pour toutes les activités pouvant donner lieu à de la réinstallation, les personnes affectées recevront une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une méthode d'évaluation des biens approuvée par les PAP et conforme aux dispositions du CPR du PUDTR (dispositions nationales complétées chaque fois que de besoin par les exigences de la Banque mondiale, notamment la NES n°5).

Partant de ces principes, des mesures compensatoires et de réinstallation par catégorie de biens affectés ont été établies.

Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui (Cf. tableau 30 : matrice des droits à compensation et à réinstallation).

Tableau 30 : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

Nature de l'Impact	Statut d'occupation de la terre	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
Perte de terre cultivable et cultivée non titrée	Propriétaires terriens	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre.	Compensation de la terre à sa valeur marchande dans la zone du sous projet. La zone du sous-projet se trouve dans un milieu rural, marqué par une pression foncière. Ce mode de compensation a fait l'objet d'accords individuels signés avec les PAP.
Perte de cultures	Exploitants de la terre Propriétaires exploitants	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	Cultures annuelles : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré). - Dans le cadre du présent PAR, il est envisagé comme option d'amélioration des moyens de subsistance des PAP perdant des terres affectées à la production agricole, une assistance.

Nature de l'Impact	Statut d'occupation de la terre	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
			<ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement prévu est une assistance financière pour les exploitants. Elle est évaluée en se référant aux intrants nécessaires pour la production céréalière. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçants). L'appui agricole est évalué à 75 200 FCFA sur une campagne agricole. Il est basé sur les coûts d'achat d'intrants au niveau local. Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque PAP perdant des cultures afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements sur les terres restantes.
<p>Perte de bâtis à usage commercial, de structures bâties annexes aux commerces et aux habitations</p>	<p>Propriétaires exploitants</p>	<p>Propriétaire-exploitants, reconnu comme propriétaire par le voisinage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation du bâti ou de la structure à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché de construction d'un nouveau bâti (matériaux, travaux, frais, etc.) - Compensation de la perte de revenu encourue durant la période de perturbation
<p>Perturbation d'activité commerciale et/ou artisanale (revenus).</p>	<p>Exploitants</p>	<p>Activité économique formellement constituée ou non Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme l'exploitant de l'activité</p>	<p>Compensation de la perte de revenu encourue durant la période de perturbation</p>

Nature de l'Impact	Statut d'occupation de la terre	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage ainsi que des arbres d'embellissement, plantés et/ou entretenus)	Propriétaires	Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme propriétaire	Compensation établie sur la base du barème du MCA (avril 2010) actualisé en 2022 sur la base d'un croisement des barèmes utilisés dans le cas des projets similaires exécutés récemment dans la zone qui définissent les coûts unitaires par espèce ligneuse.

Source : ISCOS, Enquête socio-économique, janvier 2022

10.2 Date butoir

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir¹⁰ ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date ne sont pas éligibles.

La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation ;
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation ;
- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir ou date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'emprise des travaux de construction des infrastructures scolaires. En effet, même pendant la période des enquêtes/recensement, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant la période de recensement ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Le recensement des PAP ayant été réalisé du 11 au 18 janvier 2022 (cf. annexe 3), la date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au 14 janvier 2022 qui est la date d'achèvement des inventaires.

Cette date a fait l'objet de communiqué (cf. annexe 3).

Lors des consultations publiques, les PAP ont également été informées directement que toute construction /installation sur l'emprise concernée après la date butoir n'est pas éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance dans le cadre du présent PAR.

¹⁰ Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues

11 EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS

L'ensemble des biens impactés dans le cadre du présent sous-projet a fait l'objet d'évaluation ; ainsi, les compensations correspondantes ont été calculées, et les mesures d'accompagnement définies. Ce chapitre présente les modes et barèmes d'évaluation des biens impactés et la situation des compensations associées. Il faut noter que l'évaluation des pertes a concerné les pertes des biens bâtis à usage commercial, les pertes des biens annexes aux bâtis à usage commercial, les pertes de revenu, les pertes des biens bâtis annexes à usage d'habitation, les pertes de culture, de terres agricoles et d'espèces végétales.

11.1 Méthode d'évaluation des actifs affectés

Conformément au CPR validé du PUDTR, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus.

Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques. Le tableau 31 présente la matrice synoptique des méthodes d'évaluation des types de biens impactés dans le cadre du présent sous-projet.

Tableau 31 : Matrice synoptique des méthodes d'évaluation financière des pertes de biens

Typologie des biens affectés	Facteurs de coûts	Méthode d'évaluation financière des pertes
Pertes de terres agricoles	Superficie impactée : S Barème de compensation de la Terre : BCT = 50 FCFA/m ²	S x BCT
Perte d'espèces végétales	Se référer au barème établi sur la base du barème du MCA de 2010 et actualisée en 2022 sur la base d'un croisement de données des services forestiers de la zone du projet et des barèmes de compensations de projets récents financés par la banque qui définit les coûts unitaires par espèce ligneuse.	Somme des f(E) = Np x BU Espèce : E Nombre de pieds : Np Barèmes unitaires adoptés par le PUDTR et utilisés dans les sous-projets similaires dans sa zone d'intervention ou estimation de la valeur productive de l'arbre : BU
Cultures (récolte annuelle)	-Superficie impactée : S -Rendement moyen maximum par ha pour la principale spéculatation : RMS -Prix moyen maximal de la Spéculatation sur le marché : PM -Nombre de récoltes annuelles	S x RMS x PM
Perte de bâtis à usage commercial, de structures bâties servant d'annexes aux habitations	Pour les bâtiments : VEX = SOH x NNI x CU o VEX : valeur d'expropriation ; o SOH : Surface Hors œuvre ; o NNI : Nombre de niveaux : CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix de la MUH). Pour les clôtures : VEX = L x CU o L : Longueur de la clôture o CU : Coût unitaire (selon le bordereau des	Surface bâtie (SB) x CF par m ² ou ml Coût forfaitaire (CF) de compensation évaluée en tenant compte du type de matériaux et du coût de la main d'œuvre

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales du lot 4 : Fada-Bilanga-Bogandé (long de 93,02Km) et du Lot 5 : Manni-Coalla (long de 57,402 km)

	prix du MUH). On tient compte de la hauteur.	
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale (revenus).	$IF = SMIG \times \text{Durée de perturbation (exprimée en nombre de mois)}$	Salaire Interprofessionnel Minimum Garanti (SMIG) au Burkina Faso majoré sur la durée de la perturbation de l'activité en nombre de mois (estimé à 3 mois). Cette durée devrait permettre en moyenne d'aménager les pistes rurales. Elle a été convenue avec les PAP

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

11.2 Evaluation des indemnisations

L'aménagement des pistes rurales va impacter des biens à usage commercial, des biens connexes, des revenus, des champs appartenant à des PAP.

11.2.1 Evaluation des indemnisations pour les pertes de biens bâtis et connexes

➤ Barème de la compensation des pertes de biens bâtis et annexes

Le barème de compensation des biens à usage commercial et infrastructures connexes a été adopté lors de la négociation collective des coûts unitaires de compensation. Il a été validé au préalable par le PUDTR avant la conduite des négociations avec les PAP. Cf. Annexe 4 : PV de négociation collective des coûts de compensation. Le tableau 32 présente les typologies de structures affectées et le coût unitaire de compensation.

Tableau 32 : Types de structures impactées et coût unitaire

Types de structures	Unité	Prix unitaire
Boutique en banco avec plancher en ciment	m ²	25 000
Boutique+hangar en banco avec plancher en ciment	m ²	25 000
Clôture en banco	m ²	10 000
Clôture en parpaing	m ²	20 000
Cuisine en banco avec plancher en terre	m ²	25 000
Hangars en Bois+Paille+Tige de mil avec plancher en terre battue	m ²	2 000
Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	12 000
Maisons d'habitation en banco	m ²	25 000
Maison en parpaing	m ²	80 000
Poulailler en banco	m ²	5 000
Enclos en bois	m ²	3 000
Toilette ordinaire en banco	cf	75 000
Terrasse en ciment	m ²	6 000
Grenier en banco	cf	40 000
Grenier en paille	cf	20 000
Enclos en grillage	m ²	10 000

Source : Barème PUDTR, janvier 2022

✓ Coût de compensation des pertes de biens bâtis et annexes

Le coût de compensation pour perte de structures s'élève à **trente-sept millions trois cent quarante neuf mille cinq cents (37 349 500)** francs CFA soit 36 259 500 FCFA pour les pertes des biens bâtis à usage commercial et connexes et 1 090 000 FCAF pour les biens bâtis connexes à usage d'habitation.

• Biens bâtis à usage commercial et annexes

Le tableau 33 présente les caractéristiques des biens affectés et les prix de compensation.

Tableau 33 : Coût de compensation des pertes de biens à usage commercial et annexes

Caractéristiques	Unité	Superficies / Longueur	Prix unitaire (FCFA)	Prix total en F CFA
Maison en banco achevée	m ²	138	25 000	3450000
Maison en banco inachevée	m ²	36	20 000	720000
Maison en parpaing achevée	m ²	186	80 000	14880000
Maison en parpaing inachevée	m ²	55	35 000	1 925 000
Boutique en banco	m ²	25	25 000	625000
Boutiques en construction métallique	m ²	9	7 500	67500
Boutique en parpaing	m ²	20	80 000	1600000
Hangar en tôle	m ²	124	2000	248000
Hangars en paille	m ²	205	2000	410 000
Hangars en bois	m ²	48	2000	96 000
Enclos en bois	m ²	20	3000	60 000
Clôture en parpaing	m ²	440	20 000	8800000
Clôture en grillage de plus de 5m	ml	10	7000	70000
Grille de protection en bois	ml	10	2000	20000
Terrasse en carreaux	m ²	200	13000	2600000
Terrasse en ciment	m ²	88	6000	528000
Terrasse en chape	m ²	16	10000	160000
Total				36 259 500

Source : ISCOS, enquêtes socioéconomiques, janvier 2022

- **Biens bâtis annexes aux habitations**

Le tableau 34 présente les caractéristiques des biens affectés et les prix de compensation.

Tableau 34 : Coût de compensation des pertes de bien bâtis annexes aux habitations

Caractéristiques	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total en F CFA
Toilettes ordinaires en parpaing	Unitaire (U)	2	175 000	350 000
Latrine	U	1	175 000	175 000
Toilettes ordinaires en banco	U	2	75 000	150 000

Caractéristiques	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total en F CFA
Poulaillers briques en banco	m ²	8	5 000	40 000
Fosse fumièrre	U	1	75 000	75 000
Grenier en paille	U	1	20 000	20 000
Poulaillers en parpaing	m ²	40	7 000	280 000
Total				1 090 000

Source : ISCOS, enquêtes socioéconomiques, janvier 2022

11.2.2 Evaluation des pertes de revenus

La perte de revenus liée à la perturbation des activités commerciales menées sur l'emprise du projet suite à l'aménagement des pistes rurales, a été estimée à trois (03) mois pour les PAP éligibles. La valeur de la compensation a été calculée sur la base du Service Minimum Inter-Garanti (SMIG) qui est le salaire minimum autorisé par l'Etat burkinabé. Le SMIG qui est de 34 664 a été arrondi à 35000 qui est le montant mensuel d'indemnisation pour perte de revenu. Ainsi, sur les trois (03) mois de perturbations estimées, les coûts de compensation totale sont de 105 000 FCFA par PAP pour les pertes de revenu. Avec un nombre total de 23 PAP subissant la perte temporaire de revenu, le coût total de compensation pour cette perte temporaire est de **deux millions quatre cent quinze mille (2 415 000) francs CFA**.

11.2.3 Evaluation des indemnisations pour les pertes de terres

La perte de terre est compensée à cinq cent mille (500 000) francs CFA par hectare soit cinquante (50) francs CFA le m². Cette somme a été convenue au cours des rencontres de négociation tenues avec les PAP. En effet, suite aux consultations du public, il est ressorti que le prix d'un hectare de terre dans la zone est de 500 000 francs CFA et ce taux a également été appliqué dans de projets similaires exécutés récemment dans la zone.

Le tableau 35 donne la situation des superficies impactées ainsi que le montant total des compensations pour les pertes de terres. Le coût total est de **soixante-trois mille sept cent cinquante (63 750) francs CFA**.

Tableau 35 : Superficie des champs impactés et leurs coûts de compensation

Localité	Statut de la PAP	Superficie (m ²)	Prix unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Bilanga yanga	Propriétaire terrien	500	50	25 000
		250		12 500
		1000		50 000
Total général		1750		87 500

Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, janvier 2022

11.2.4 Evaluation des indemnisations pour les pertes de culture

❖ Barème des coûts de compensation de la perte de spéculations

Conformément aux dispositions du CPR/PUDTR, le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles s'est basé sur les éléments suivants :

- le rendement maximum par hectare de la principale spéculation sur les trois dernières années au niveau de la zone du projet (RMS) ;
- le coût unitaire (prix au kilo) le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculation sur les marchés locaux : CU ;
- la superficie impactée : S ;
- le nombre de récoltes annuelles à considérer : NRA.

Sur ce, le montant de la compensation = S x RMS x CU

La compensation des pertes de spéculations s'est faite de concert avec le PUDTR sur la base des données collectées auprès des services techniques de l'agriculture de la zone.

Ainsi, le barème de compensation de la perte de spéculations a été adopté lors des rencontres de négociation des coûts unitaires de compensation.

Tableau 36 : Barème de la compensation de la production

Spéculation	Prix unitaire (FCFA)/hectare	Prix unitaire (F CFA/m ²)
Arachide	317 100	31,71
Coton	317 790	31,78
Haricot	559 700	55,97
Maïs	540 000	54
Mil	251 640	25,16
Riz	287 430	28,74
Sorgho	275 000	27,5

Source : Barème PUDTR, janvier 2022

❖ Coûts de compensation de la perte de spéculations

Le calcul a été fait sur la base des meilleurs rendements à l'hectare par spéculation, et le prix de la spéculation la plus pratiquée, cumulée sur une (01) saison de production.

Sur la base des barèmes négociés pour la compensation d'un (01) ha de production agricole étalée sur une (01) saison établie, le coût total de la compensation des pertes de production agricole correspondant à **1750m²** et s'élève à **cinquante mille cinq cent quatre-vingt-trois (50 583) francs CFA** comme l'indique le tableau 37 :

Tableau 37 : Compensation pour la production agricole

Localités	Spéculation	Superficie (m ²)	Prix unitaire/m ² (FCFA)	Montant annuel (FCFA)
Bilanga yanga	Mil	750	25,164	18 873
	Arachide	1000	31,71	31 710
Total général				50 583

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, janvier 2022

11.2.5 Evaluation des compensations pour perte d'espèces végétales

➤ Barème de la compensation pour la perte d'espèces végétales

La compensation de pertes d'arbres est faite sur la base du coût de remplacement. L'évaluation des coûts unitaires de compensation des arbres impactés dans l'emprise du sous-projet a pris en compte la diversité spécifique. Elle a été faite en considérant les coûts appliqués par des projets récents financés par la Banque mondiale et de manière concertée avec l'UCP-PUDTR. Ainsi, le barème retenu pour l'évaluation est celui du Millenium Challenge Account actualisé qui définit les coûts unitaires par espèce ligneuse. Ce barème est utilisé car il n'existe pas encore au plan national une mercuriale pour l'évaluation des arbres. Il a été convenu avec les PAP à l'issue des négociations.

Le tableau 38 donne le barème de la compensation de la perte d'espèces végétales.

Tableau 38 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales

Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire	Prix unitaire
<i>Acacia macrostachya</i>	Zamnegu (mooré)	15 000
<i>Acacia nilotica</i>	Gommier rouge	15 000
<i>Acacia seyal</i>	Mimosa épineux	15 000
<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	25 000
<i>Azizia africana</i>	Doussié	25 000
<i>Anogeissus leiocarpa</i>	Bouleau d'Afrique	25 000
<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	10 000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier sauvage	18 000
<i>Cascabella thevetia</i>	Thévétia	10 000
<i>Cassia siamea</i>	Sindian	10 000
<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	25 000
<i>Combretum collinum</i>	Dooki, Kantakara	6 000
<i>Combretum glutinosum</i>	yaye (Niominka); diombakataon	6 000
<i>Combretum nigricans</i>	Busdé (langue peulh)	6 000
<i>Combretum molle</i>	Ndaha (Lusoga)	6 000
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebène africaine	6 000
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	18 000
<i>Ficus sycomorus</i>	Sicamore	18 000
<i>Gmelina arborea</i>	Mélina	5 000
<i>Guiera senegalensis</i>	Guiéra	5 000
<i>Hyphaene thebaica</i>	Palmier doum	5 000
<i>Jatropha curcas</i>	Pourghère	10 000
<i>Khaya senegalensis</i>	Cailcédrat	25 000
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	18 000
<i>Lannea velutina</i>	Raisinier sauvage	18 000
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	50 000
<i>Maytenus senegalensi</i>	kirri	5 000
<i>Parkia biglobosa</i>	Kapokier	25 000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	Bagandé (langue locale)	5 000
<i>Piliostigma thonningii</i>	Bagandaaga (langue locale)	5 000

<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Palissandre du Sénégal	25 000
<i>Saba senegalensis</i>	Liane goine	10 000
<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier	15 000
<i>Sterculia stigeria</i>	Arbre à gomme	5 000
<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	25 000
<i>Terminalia macroptera</i>	Badamier du Sénégal	5 000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	25 000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Jujubier	15 000

Source : barèmes MCA 2010, actualisé en 2022 dans la zone d'intervention du projet et, validés par la direction régionale en charge de l'environnement de l'Est

➤ **Coût de la compensation de la perte d'espèces végétales**

On dénombre vingt-sept (27) pieds d'arbres regroupés en sept (07) espèces végétales qui sont impactées dans le cadre du présent sous-projet. En appliquant les coûts unitaires issus de la négociation collective, le montant total pour la compensation des pertes d'espèces végétales s'élève à **six cent-trente-deux mille (632 000) francs CCFA**.

Le tableau 39 donne l'évaluation des pertes d'espèces végétales.

Tableau 39 : Evaluation des pertes d'espèces végétales

Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant de l'espèce végétale	Age de l'espèce végétale	Nombre	Prix unitaire en F CFA	Prix Total en F CFA
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	Adulte	6	25 000	150 000
<i>Combretum nigricans</i>	Busdé (langue peulh)	Adulte	7	6 000	42 000
<i>Piliostigma toningui</i>	Bagandaaga (langue local)	Adulte	2	5 000	10 000
<i>Maytenus senegalensi</i>	Kirri (Gbaya dialecte Bossangoa)	Adulte	1	5 000	5 000
<i>Anogeisis leocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	Adulte	2	25 000	50 000
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	Adulte	6	50 000	300 000
<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	Adulte	3	25 000	75 000
Total					632 000

Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, janvier 2022

12 MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement des pistes rurales du Lot 4 (Fada-Bilanga-Bogandé long de 90Km), et du lot 5 : Manni-Coalla (long de 55 km) n'entraîneront pas de réinstallation physique conformément aux résultats de l'enquête socio-économique.

13 MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE

Le présent chapitre fait un état des mesures additionnelles prévues dans le cadre du présent PAR en sus des mesures de compensation.

13.1 Mesure d'appui aux PAP vulnérables

Pour les PAP vulnérables, il est prévu un appui en vivres (3 sacs de 100kg par ménage/PAP vulnérable) d'une valeur de cent cinq mille (105 000) FCFA pour les dix-sept (17) ménages identifiés et retenus selon les critères du CPR. Le montant total de cet appui s'élève à **1 785 000 FCFA**.

Au regard du faible niveau d'instruction de la majorité des PAP (22 sur 30), le résumé non technique du PAR sera traduit en langues locales en vue de les assister.

13.2 Mesures d'appui aux PAP propriétaires terriens exploitants

Dans le cadre du présent PAR, les mesures de réinstallation économique concernent les mesures d'indemnisation de la perte de bâtis à usage commercial et annexes, de la perte des revenus des PAP, de la perte de terres agricoles, de la perte d'arbres et de cultures des PAP.

En plus de l'indemnisation des pertes de terres et de productions, une assistance a été prévue au profit des propriétaires-exploitants. Elle consistera en un accompagnement de cette catégorie de PAP à pouvoir exploiter de façon optimale les terres restantes, tout en améliorant leur production. Les superficies perdues par ces PAP constituent une fine portion des champs qui longent les pistes sur une emprise de 7,5m maximum de chaque côté. Bien que les portions impactées soient en dessous d'un demi hectare, une assistance financière de 75 200 est accordée à chacune des PAP propriétaires-exploitants. Elle est évaluée sur la base d'un croisement entre intrants nécessaires pour la production d'un demi hectare de céréales et des prix locaux de ces intrants. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, PAP et commerçants). L'appui s'étendra sur une année. Ainsi, le montant total de l'appui pour la perte de production agricole s'élève à **225 600 FCFA** pour les deux PAP éligibles.

La constitution du montant annuel de l'assistance agricole qui sera versée à chaque PAP subissant de pertes de culture est présentée dans le tableau 40.

Tableau 40 : Kit d'appui pour la production agricole (un demi hectare de céréales)

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total	Nombre de PAP (exploitants agricoles) concernées	Nombre d'années	Montant total
Labour	Forfait	0,5	25000	12 500	3	1	37 500
Semences améliorées	Kg	4,5	600	2 700	3	1	7 100
NPK	kg	50	560	28 000	3	1	84 000
Urée (kg)	Kg	25	500	12 500	3	1	37 500
Herbicide total (l)	litre (l)	2	5500	11 000	3	1	33 000
Insecticide (l)	litre (l)	1	8000	8 000	3	1	24 000
Fongicide (sachet)	gramme (g)	1	500	500	3	1	15000
Total				75 200	3		225 600

Source : ISCOS, enquête socioéconomique, janvier 2022

L'option pécuniaire de ces mesures d'appui au profit de cette catégorie de PAP se justifie compte tenu de la situation sécuritaire difficile dans les communes de Fada, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla. En effet, l'accessibilité très difficile et la quasi absence des agents des services techniques déconcentrés de l'Etat sur le terrain, explique pour beaucoup, cette option.

Par ailleurs, les paiements des compensations au niveau du PUDTR se font pour l'instant de manière électronique au regard cette situation sécuritaire qui est très volatile comme cela a été fait dans le cadre du sous-projet de réalisation des canaux d'assainissement de la ville de Fada.

Cette option a un double avantage car non seulement elle permet d'assurer la sécurité des PAP et leur fonds de compensation et par ricochet l'équipe qui allait se mobiliser pour le paiement physique des compensations des PAP et la mise en œuvre des mesures additionnelles en nature. En somme, l'option permet de sécuriser l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR et également les fonds de compensations.

13.3 Information et sensibilisation

La première assistance à l'adresse des PAP en général et des autres personnes vulnérables particulièrement c'est de veiller à les informer et les sensibiliser à chaque étape du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR, afin de mettre les PAP ainsi que les autres parties prenantes au même niveau d'information.

Le maître d'Ouvrage veillera à s'assurer que les explications sur le processus du PAR applicables soient simples, accessibles et bien comprises par les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Les séances de sensibilisation devront être systématiquement traduites dans la langue locale, afin de mettre tout le monde au même niveau d'information à chaque étape du processus.

Au cours de la mise en œuvre du PAR, l'accent sera mis sur :

- Le calendrier des activités de réinstallation ;
- Les dates butoir de libération des emprises ;
- Les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations impactées ;

- Les procédures de règlement des griefs/ réclamations ;
- La prise en compte des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables pendant les compensations.

13.4 Accompagnement des personnes affectées

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences du CPR, un accompagnement social devra être apporté aux PAP. Cet accompagnement prendra la forme d'une assistance pour mener les activités suivantes :

- Constitution des dossiers en vue de l'indemnisation (appui à l'obtention des pièces d'identité) ;
- Paiement et sécurisation des indemnisations ;
- Consultation et communication avec les PAP afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre de la réinstallation.

13.5 Mise en place du dispositif de paiement et assistance pendant le paiement

Le PUDTR est responsable de la mise en place du dispositif de paiement à travers ses Spécialistes en sauvegardes sociales. Ainsi, l'expert social et l'assistant en sauvegarde de l'antenne de l'Est chargé de la mise en œuvre du PAR préparent les états de paiement de toutes indemnisations financières à l'attention du coordonnateur conformément aux termes des accords convenus avec les PAP. Le PUDTR procède au paiement des indemnisations avec l'appui du consultant ou d'une institution financière locale identifiée et contractualisée à cet effet.

Les PAP recevront un accompagnement de la part du PUDTR pendant les paiements. L'accompagnement du PUDTR est fonction du mode de paiement choisi :

- Par virement bancaire.
- Par réseau téléphonique : le PUDTR va s'assurer que (i) la PAP dispose d'un abonnement au service de paiement mobile à jour tels que Orange Money, Moov money ou Coris money, compte tenu de la situation sécuritaire de la zone du sous-projet, (ii) elle est en mesure de vérifier effectivement de son paiement ;
- En cash : le PUDTR va identifier les sites de paiement et va s'assurer avec les autorités compétentes et l'antenne régionale que toutes les dispositions de sécurité sont assurées avant le déplacement du service de paiement sur le terrain. Tout le séjour du service de paiement devra être convenablement sécurisé au regard du contexte sécuritaire.

13.6 Négociations d'entente avec les PAP et signature des accords

Pour la mise en œuvre du PAR, les modalités de compensation doivent au préalable être approuvées par le promoteur avec l'implication des PAP, les Comités de gestions des plaintes (COGEP) au niveau local et départemental et du PUDTR. Pour ce faire une consultation générale assortie d'un procès-verbal d'entente avec les différentes parties prenantes (promoteur, autorités locales, consultants et PAP) a été organisée le 12 août 2022 à la mairie de Fada pour les PAP de Fada N'Gourma et à la mairie de Koupéla pour les PAP de Bilanga (Cf. PV des consultations générale en annexe 4) en vue de la présentation de la matrice synoptique d'évaluation financière des pertes de biens, de la présentation et de l'adoption de la matrice synoptique des barèmes de calcul d'indemnisation et de compensation des pertes de biens, de la présentation du mécanisme de gestion des plaintes et de la présentation de la procédure d'indemnisation. Dans le cadre du présent PAR, les rassemblements étant déconseillés dans les zones d'intervention du sous-projet

(Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla) du fait de l'insécurité, la consultation générale s'est délocalisée à Koupèla

Aussi, il est ressorti lors des consultations de certaines autorités, le non-affichage de la liste des PAP et leurs biens afin de préserver leurs sécurités.

Également, des négociations individuelles ont été organisées afin de vérifier l'identité de chaque PAP et présenter les résultats de l'évaluation de ses pertes et la détermination d'un commun accord si cette évaluation est conforme aux résultats des négociations.

13.7 Libération effective de l'emprise

La compensation de toutes les PAP et leur accompagnement sont des conditions nécessaires pour la libération de l'emprise de la piste, des déviations latérales, des voies de contournement et des déviations au niveau des ouvrages de franchissement (radiers). Les paiements des compensations devront être effectives un mois avant le début des travaux de sorte à permettre la libération des zones spécifiques de travaux de toute occupation. Des procès-verbaux de compensation et de consentement de libération assortie de la date de libération seront établis. Une date butoir de libération de l'emprise sera fixée et fera l'objet d'un arrêté de la Mairie. Elle sera diffusée auprès des PAP et des parties prenantes à travers les différents canaux existants. La libération effective des emprises est de la responsabilité de la collectivité (mairie).

L'opération de libération physique c'est-à-dire de démolition est du ressort de l'entreprise en charge des travaux en présence des PAP afin de leurs permettre de retirer les matériaux qu'elles peuvent réutiliser (tôles, briques, portes et charpentes, etc.). En effet, après le paiement des compensations dû aux PAP, les PAP ont la latitude de recuperer tous le materiels souhaité avant la date convenue de commun accord pour la liberation des emprises A cet effet, toutes les informations relatives à l'emprise à libérer seront mises à sa disposition par le PUDTR. Sur ce, le PUDTR veillera au suivi de l'opération avec l'implication des Mairies concernées.

14 CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du sous-projet d'aménagement des treize (13) pistes rurales dans les communes de Fada, de Bilanga et Bogandé ont été réalisées conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du PUDTR. Cette participation publique est régie par la NES n°10 sur la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso.

Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le sous-projet, les autres parties prenantes concernées incluant les organisations de la société civile, ainsi que les résultats de ces consultations.

Conformément au PMPP du PUDTR, les parties prenantes d'un projet sont définies comme des individus, des groupes d'individus et d'autres entités qui peuvent avoir un intérêt dans le projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du projet de quelque manière que ce soit. Elles désignent également les personnes qui sont impactées ou susceptibles d'être affectées directement ou indirectement, positivement ou négativement par le projet. Sur ce, on pourrait distinguer deux catégories de parties prenantes :

- **Les parties affectées par le sous-projet** : c'est-à-dire les personnes ou institutions qui sont affectées par l'un des impacts potentiellement négatifs du sous-projet. On pourrait citer le cas des personnes qui perdent leurs droits de propriété et d'usage de leurs terres du fait d'un projet.
- **Les parties intéressées par le sous-projet** : ce sont les parties qui peuvent avoir un intérêt dans le sous-projet. Elles sont multiples et variées et comprennent les services de l'État au niveau central, les services décentralisés de l'État, les autorités coutumières locales, les autorités religieuses locales, les bénéficiaires du sous-projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, les organismes publics et communautaires, la société civile intéressée par le sous-projet, les syndicats, les entreprises susceptibles de participer à la réalisation du sous-projet.

14.1 Objectif de la consultation du public

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet.

14.2 Stratégie de consultation et d'information du public

L'élaboration du PAR a été conduite de façon transparente et en étroite collaboration avec les populations affectées et autres acteurs concernés (administration, services techniques déconcentrés (STD), les associations, les projets et programmes ainsi que les OSC).

La consultation des parties prenantes a débuté par des séances d'information réalisées par le PUDTR en collaboration avec le point focal au niveau régional au niveau des différentes structures et des populations riveraines.

Six (06) principales étapes de consultation ont marqué la réalisation du PAR du sous-projet :

- la rencontre de lancement des travaux du PAR (Décembre 2021) ;
- les rencontres de consultation des parties prenantes (Janvier 2022) ;
- l'inventaire des biens et le recensement des PAP (Janvier 2022) ;
- la rencontre de négociation collective des coûts de compensation des biens (Août 2022) ;
- la rencontre de signature des accords individuels de compensation et de gestion des réclamations (Août 2022) ;
- la restitution du PAR (septembre 2022).

Ces consultations dans le cadre de l'élaboration du PAR ont permis :

- d'annoncer le sous-projet ;
- de recueillir les préoccupations et suggestions des parties prenantes ;
- de faciliter la signature des accords ;
- et de présenter les résultats du PAR.

Il convient de noter qu'à travers ces étapes, des rencontres se sont tenues dans les Mairies bénéficiaires avec les services techniques, les autorités locales et le comité de gestion des plaintes. Outre ces rencontres, des consultations ont été initiées avec les personnes ressources issues des différents secteurs de chaque ville toujours au sein des différentes Mairies. Aussi, des entretiens ont été menés in situ du 11 au 18 janvier 2022 avec les services techniques pertinents afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP.

Les photos 10, 11, 12 et 13 illustrent les rencontres réalisées avec les acteurs.

Photo 10 : Illustration des échanges avec le DREP/Est



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, janvier 2022

Photo 11 : Illustration des échanges avec les Femmes sur les questions d'EAS/HS



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, janvier 2022

Photo 12 : Illustration de la consultation générale avec les PAP de Fada



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, janvier 2022

Photo 13 : Illustration de la consultation générale avec les PAP de Bilanga



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, janvier 2022

14.3 Parties prenantes consultées

Conformément au PMPP du PUDTR et de la NES n°10, les Parties Prenantes identifiées se composent de deux (02) groupes. Il s'agit des communautés affectées (parties touchées par le sous-projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, services techniques et organismes publics, OSC et employés du PUDTR).

14.3.1 Autorités administratives

Les autorités administratives de la région de l'Est, des provinces du Gourma et de la Gnagna, des communes/départements de Fada N'Gourma, de Bilanga et de Bogandé ont été informées et consultées à toutes les étapes d'élaboration du PAR. Il s'agit du Directeur Régional de l'Economie et de la Planification de l'Est (DREP/Est), du Directeur Régional en charge de l'action sociale de l'Est, du Service en charge de l'environnement de Bilanga et de Bogandé, du Haut-commissaire de la Gnagna, des préfets et des Secrétaires Généraux des Mairies de Fada, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla.

14.3.2 Organismes publics et services techniques

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, des entretiens individuels ont été réalisés avec les directions régionales et provinciales des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que des services municipaux. Il s'agit des structures suivantes :

- ✓ la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification de l'Est (DREP/Est) (11/01/2022) ;
- ✓ la Préfecture de Manni (12/01/2022)
- ✓ la Direction Régionale en charge de l'Environnement de l'Est (13/01/2022) ;
- ✓ la Direction Régionale en charge de l'Action sociale de l'Est (13/01/2022) ;
- ✓ la Direction Régionale en charge du Transport de l'Est (13/01/2022) ;

- ✓ la Préfecture de Fada N’Gourma (14/01/2022) ;
- ✓ le Haut-commissaire de la Gnagna (14/01/2022).

14.3.3 Organisations de la société civile

Ce groupe d’acteurs regroupe les ONG burkinabè et internationales de même que les associations. La crédibilité et le contact permanent avec les populations locales expliquent pour beaucoup, la pertinence de leur choix pour appréhender les préoccupations et les suggestions dans le processus d’élaboration du PAR. Il s’agit de l’OCADES Caritas Fada. Elle a initié en collaboration avec le PUDTR, un projet de lutte contre les VBG dans la région de l’Est du Burkina Faso. C’est une organisation leader dans le ‘‘WASH’’ et qui met également en œuvre, un projet intitulé ‘‘Réponse humanitaire multisectorielle salvatrice pour les personnes déplacées et les communautés d’accueil touchées par la crise du Burkina Faso-Mali’’.

14.3.4 Intervenants internes

Les responsables et les employés du PUDTR, de même que les entreprises sont informées régulièrement sur les objectifs et l’évolution de l’élaboration du PAR. Ainsi, le bureau d’étude en charge de l’élaboration du PAR, à travers son appui-siège, est resté permanemment en contact avec le PUDTR. Un groupe de communication multipartite a été initié et est resté actif tout au long de la conduite de l’étude.

14.4 Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées

Les personnes consultées (cf. liste en annexe 1 et PV en annexe 2) ont été informées du sous-projet d’aménagement des pistes rurales dans les communes de Fada N’Gourma, de Bilanga et de Bogandé. Une description du sous-projet a été faite au cours des différentes rencontres avec les parties intéressées.

En général, les populations et les autorités rencontrées souhaitent que les travaux se réalisent le plus vite possible afin de les soulager. A cela s'ajoute l'invitation à l'aménagement de pistes rurales de qualité. En outre, pour une très bonne collaboration, celles-ci invitent les entreprises chargées de la construction à cultiver un climat de paix tout en leur rassurant un accueil chaleureux et un bon accompagnement. Cependant, on note quelques préoccupations telles que : la production de déchets, les écrasements d’animaux, la pollution sonore, la pollution de l’air par les véhicules et la perte des arbres.

14.5 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées

La consultation du public a débuté le 11 janvier 2022 et restée permanente tout au long de la réalisation du PAR. La liste des personnes rencontrées ainsi que les procès-verbaux de consultation sont annexés au présent rapport.

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau 41 qui précise par cible, les points abordés, les préoccupations soulevées, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

Tableau 41 : Synthèse des consultations publiques

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
11/01/2022	DREP/Est	02	Prise de contact entre le Directeur Régional et le cabinet en charge de l'étude Attentes et préoccupation de la DREP vis-à-vis de l'aménagement des pistes rurales	Insécurité qui constitue une principale préoccupation pour une bonne mise en œuvre du projet	Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert.	Prendre en compte les bénéficiaires du projet en respectant la porte d'entrée dans chaque commune qui est le Maire Rendre compte régulièrement des différentes difficultés rencontrées sur le terrain lors de l'exécution des travaux aux maires et à l'autorité administrative locales, ainsi qu'à l'antenne régionale du PUDTR S'assurer que les infrastructures qui seront réalisées répondent aux besoins de la population Renforcer la communication	Les villages concernés par l'aménagement des pistes rurales sont des zones à risques sécuritaires très élevé. Pour cela, le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible. Aussi, la communication sera permanente entre les populations et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.
12/01/2022	OCADES/ Fada	03	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude Risques d'EAS/HS qui pourraient être engendrés ou exacerbés par les activités du projet Mesures à prendre pour atténuer ces risques	Employabilité sur les chantiers de construction des pistes rurales en incluant les populations bénéficiaires et les femmes en particulier Exclusion de la main d'œuvre féminine lors de l'exécution des travaux Risques accrus de VBG lors de la conduite des travaux entre ouvriers et/ou entre populations bénéficiaires et ouvriers	Le recrutement de la main d'œuvre locale en tenant compte du genre sera proposé comme mesure de bonification dans le PGES.	Sensibiliser les entreprises en charge des travaux et les populations bénéficiaires sur les enjeux des EAS/HS Privilégier la main d'œuvre locale lors de l'exécution des travaux et promouvoir la main d'œuvre féminine Prendre en compte les biens des personnes impactées par le projet et préserver l'environnement dans les zones d'exécution du projet	Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure. Le PUDTR a mandaté l'ONG « OCADES » pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS. Ces plaintes seront traitées conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR.

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
				Prise en compte des risques d'EAS/HS			En effet, est mandatée par le projet à cet effet
	Mairie de Fada, Bilanga et Bogandé	01	Impacts et risques liés aux projets pour les communes bénéficiaires Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude Préoccupations et attentes de la Mairie vis-à-vis du projet	Mise en œuvre effective du projet pour désenclaver les différentes localités bénéficiaires et booster l'économie locale	Le recrutement de la main d'œuvre locale sera proposé comme mesure de bonification dans le PGES.	Respecter la porte d'entrée dans la commune par les entreprises en charge des travaux Utiliser la main d'œuvre locale par les entreprises pour faciliter la collaboration	Les autorités communales seront consultées à chaque étape du sous-projet et la communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP. Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans le DAO et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure.
	Service en charge de l'environnement de Bilanga et de Bogandé	02	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet	Atteinte diverse du milieu naturel dues aux travaux de construction Compensations des biens impactés par le projet Adéquation des ouvrages de franchissement avec le terrain Question sécuritaire des zones d'exécution du projet	Des mesures ont été proposées dans le rapport d'EIES pour atténuer la dégradation du couvert végétal et du sol Le Projet veillera à l'identification de toutes les PAP et à la compensation de leurs biens	Prévoir des plantations de compensation pour les végétaux qui seront touchés par les travaux Sensibiliser les travailleurs des entreprises sur les questions de VBG/VCE et la prise en compte du genre	Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes environnementales pour le suivi de la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets.
	Direction Régionale en charge des Infrastructures	01	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude	Indemnisation des personnes impactées par les infrastructures du projet Question sécuritaire	Les PAP seront compensées au préalable avant la libération des emprises des pistes rurales. Un PAR sera élaboré à cet effet.	Prévoir un mécanisme de sécurisation des travaux Attribuer le marché à des entreprises capables de respecter les délais contractuels	Le PUDTR a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation sécuritaire dans les zones

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet Condition d'exécution des travaux d'aménagement des pistes rurales			Mettre l'accès sur les entreprises locales qui connaissent bien la région et le contexte sécuritaire Sensibiliser des populations pour adhérer au projet	d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert. Les entreprises locales répondant aux critères de choix et capables de respecter les délais contractuels seront priorisées
	Direction Régionale en charge de l'agriculture	01	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet	Conduite des travaux en saison pluvieuse qui pourra impacter les cultures Absence d'infrastructures routières adéquates pour contribuer à la production dans le domaine de l'agriculture	L'entreprise en charge des travaux veillera aux respects de l'emprise des travaux pour éviter l'impact des aménagements des pistes sur les cultures.	Délimiter l'emprise des pistes avant l'installation de la saison pluvieuse Sensibiliser et expliquer le bienfondé du projet aux populations affectées par le projet à travers une intermédiation sociale Rehausser si possible la hauteur de remblais des pistes pour contribuer à la rétention de l'eau et faciliter l'humidification des champs à proximité	Les tracés des pistes existent et les emprises prévues sont entre les limites extérieures des terres agricoles. Les PAP seront consultées de façon permanente, des négociations seront faites et des PV d'ententes seront signés. Le bureau de contrôle veillera à ce que les pistes rurales à aménager respectent les standards des pistes de type B
	Mairie de Manni	01	Impacts et risques liés aux projets pour les communes bénéficiaires Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude	La mise en œuvre effective du projet pour désenclaver les différentes localités bénéficiaires et booster l'économie locale	Le recrutement de la main d'œuvre locale sera proposé comme mesure de bonification dans le PGES.	Respect de la porte d'entrée dans la commune par les entreprises en charge des travaux L'utilisation de la main d'œuvre locale par les entreprises pour faciliter la collaboration	Les autorités communales seront consultées à chaque étape du sous-projet et la communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Préoccupations et attentes de la Mairie vis-à-vis du projet				Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans le DAO et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure.
13/01/2022	Direction Régionale en charge de l'Action sociale	01	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet Violences Basées sur le Genre (VBG)	Accroissement du nombre de personnes déplacées internes (PDI) dans la région Difficultés d'accessibilités de certains villages dans la région Situation sécuritaire	Les populations bénéficiaires seront impliquées le long de la mise en œuvre du projet à travers le recrutement de la main d'œuvre et des séances de sensibilisation	Mettre en œuvre effective du projet pour faciliter l'accessibilité des villages de la région Impliquer les populations bénéficiaires et les autorités locales à l'exécution du projet Réaliser des ouvrages de qualités Sensibiliser les travailleurs et les populations sur le VBG et notamment les EAS/HS et les infections sexuellement transmissibles	la communication sera permanente entre les populations et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP Le projet à travers le bureau de contrôle veillera à la qualité des infrastructures qui seront réalisées.
	Direction Régionale en charge de l'élevage	01	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet Impact du projet sur l'élevage	Précarité de la région en termes d'infrastructures routières Difficultés liées à la question sécuritaire	Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert.	Contribuer à faciliter la communication entre les populations Faciliter l'aboutissement effectif du projet Tenir compte de la spécificité de la zone pour attribuer les marchés à des acteurs locaux qui peuvent réaliser ces marchés	Le PUDTR veillera à l'aboutissement du projet et les entreprises locales pouvant exécuter les travaux de qualité seront priorisées dans le choix

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	Direction Régionale en charge de l'Environnement	03	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude Impacts et risques liés aux activités du sous-projets dans le domaine de l'environnement Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet	Sensibilité de la question sécuritaire dans la commune Inaccessibilité de certaines localités du fait de l'insécurité	Des mesures ont été proposées dans le rapport d'EIES pour atténuer la dégradation du couvert végétal et du sol Le Projet veillera à l'identification de toutes les PAP et à la compensation de leurs biens	Prendre en compte de façon adéquate le volet environnement dans son ensemble lors de la mise en œuvre du projet Utiliser la main d'œuvre locale lors de l'exécution des travaux Compenser toutes les personnes qui pourront être impactées par le projet, Impliquer les services en charge de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du projet	Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes environnementales pour le suivi de la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets. Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure.
	Direction Régionale en charge du Transport	01	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet	Insuffisance des infrastructures routières dans la région Difficultés de transport liées à la question de l'insécurité dans la région	Des mesures des reboisement compensatoire ont été proposées dans le rapport d'EIES pour atténuer la dégradation du couvert végétal	Capitaliser les impacts économiques avec la construction des pistes qui vont permettre une meilleure accessibilité des villages Contribuer à faciliter les autres investissements socioéconomiques dans les zones bénéficiaires du projet Assurer le reboisement en compensation des pertes d'espèces végétales occasionnées par le projet	L'aménagement des pistes rurales facilitera l'accès des villages bénéficiaires et contribuera au développement du secteur du transport à travers l'écoulement des matières premières

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	Groupe Féminin (Association MUAHAMU)	10	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude Questions d'Abus, d'Exploitation et de Harcèlements Sexuels en lien avec l'aménagement des pistes rurales Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet	Accroissement des grossesses non désirées des détournement des maries Risque de violences conjugales et de manque de respect de la part des maries recrutés par le projet	Les entreprises en charge des travaux veilleront à ce que leurs employés signent des codes de bonne conduite Également, des séances de sensibilisation sur les EAS/HS seront organisées pendant les travaux à l'endroit de employés et des populations riveraines	Sensibiliser les femmes sur les méthodes contraceptives Prendre en charge les victimes d'EAS/HS et sanctionner les auteurs	Le PUDTR a mandaté l'ONG « OCADES » pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS. Ces plaintes seront traitées conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR
14/01/2022	Préfecture de Fada, Bilanga et Bogandé)	01	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet	Difficultés liées à l'insécurité dans la région Difficultés liées à gestion du foncier	Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone ; Lors des enquêtes socio-économiques, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées et transmises au promoteur ;	Procéder au dédommagement conséquent des biens touchés par le projet Mettre en œuvre de façon effective le projet avec des ouvrages de qualité Prendre réellement en compte les préoccupations des populations	Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert.
	Haut-Commissariat du Gourma et de la Gnagna	01	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet	Insécurité dans la région Insuffisance d'infrastructures routières dans la province du Gourma et plus particulièrement dans la ville de Fada	Le projet veillera au recrutement d'entreprises qualifiées pour la construction et effectuera régulièrement un suivi des différents travaux	Impliquer l'autorité locale pour le suivi des travaux sur le plan administratif et aussi sur la qualité des infrastructures	

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	Préfecture de Manni	01	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet	Difficultés liées à l'insécurité dans la région Difficultés liées à gestion du foncier	Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone ; Lors des enquêtes socio-économiques, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées et transmises au promoteur	Procéder au dédommagement conséquent des biens touchés par le projet Mettre en œuvre de façon effective le projet avec des ouvrages de qualité Prendre réellement en compte les préoccupations des populations	Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert.

Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, janvier 2022

15 GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Pendant les consultations des parties prenantes, le consultant a eu des séances d'échange avec les PAP sur le MGP du PUDTR. Ces échanges ont porté sur les types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc. Ainsi, le consultant a effectivement noté la présence des comités de gestion des plaintes, les formations qu'ils ont déjà reçues. Ces comités ont été mis à contribution lors des consultations et pendant les phases de négociation.

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (04) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

Il s'agit dans cette section de décrire ici, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

15.1 Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus, etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. **Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.**

15.2 Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation ; (vii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (viii) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (ix) l'EAS/HS etc.

Outre cela, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

15.3 Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les parties prenantes notamment les PAP sont informés des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le sous-projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Gourmantché, Moré, Peulh, Dioula, Bella) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

15.4 Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

➤ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (COGEP-V)

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAP sont informés des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes /réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet.

En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (COGEP_V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de

saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le sous-projet dont une femme dans la mesure du possible;
- ✓ un (01) représentant des jeunes.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre (annexe 6) mis à sa disposition par le sous-projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (OCADES/Est) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitaient utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UCP (troisième niveau), qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le sous-projet, proposer des sanctions, etc.).

➤ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (COGEP-D)**

Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit :

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) conseillers municipaux ;
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- un (01) représentant des jeunes ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au

niveau du registre disponible au niveau de la commune (annexe 7) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 6).

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

➤ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP)**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- Une (01) représentant du service de suivi et évaluation du PUDTR

Sur ce, L'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

NB : Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

15.5 Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG « OCADES » est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UCP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

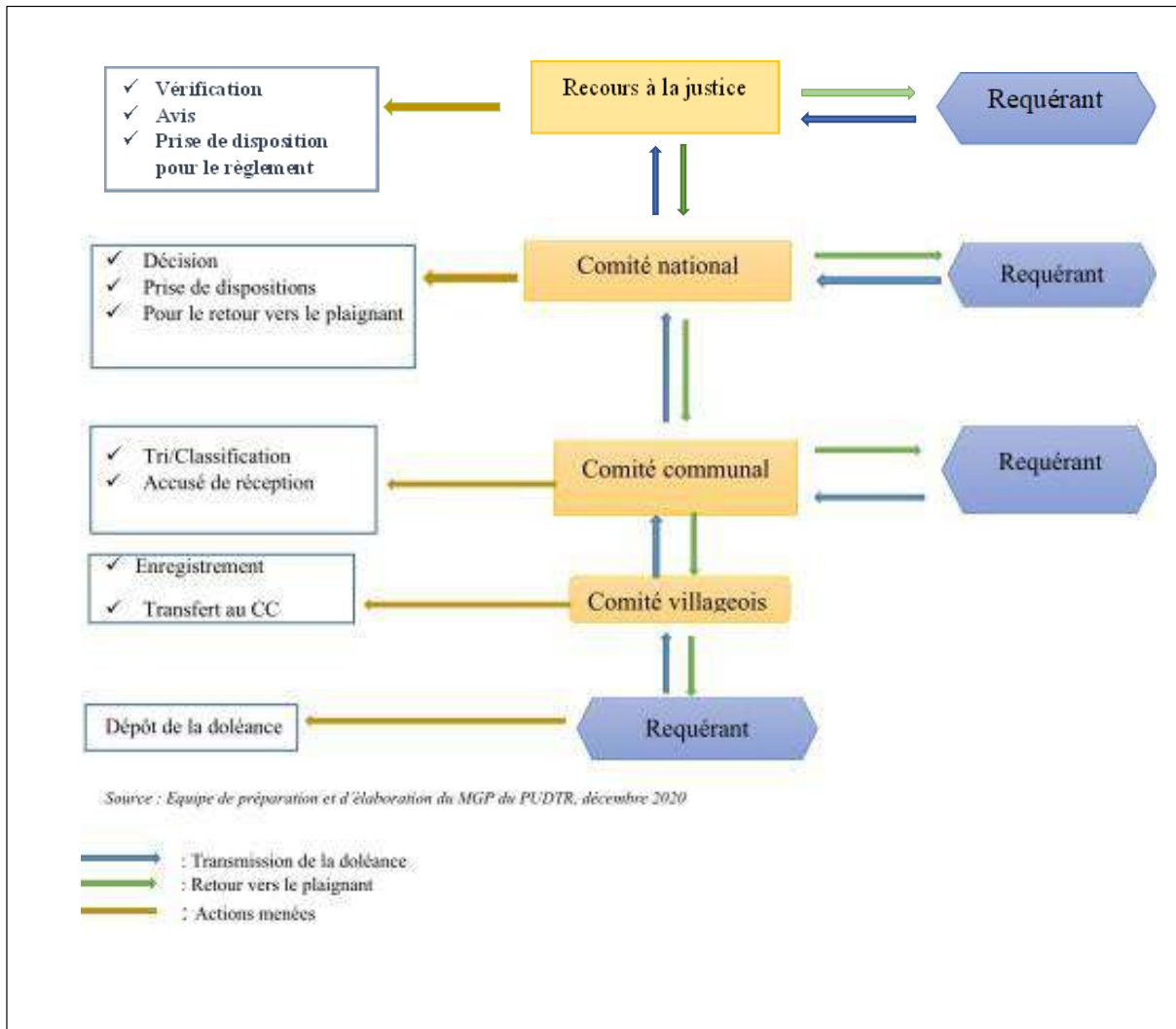
La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclut l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

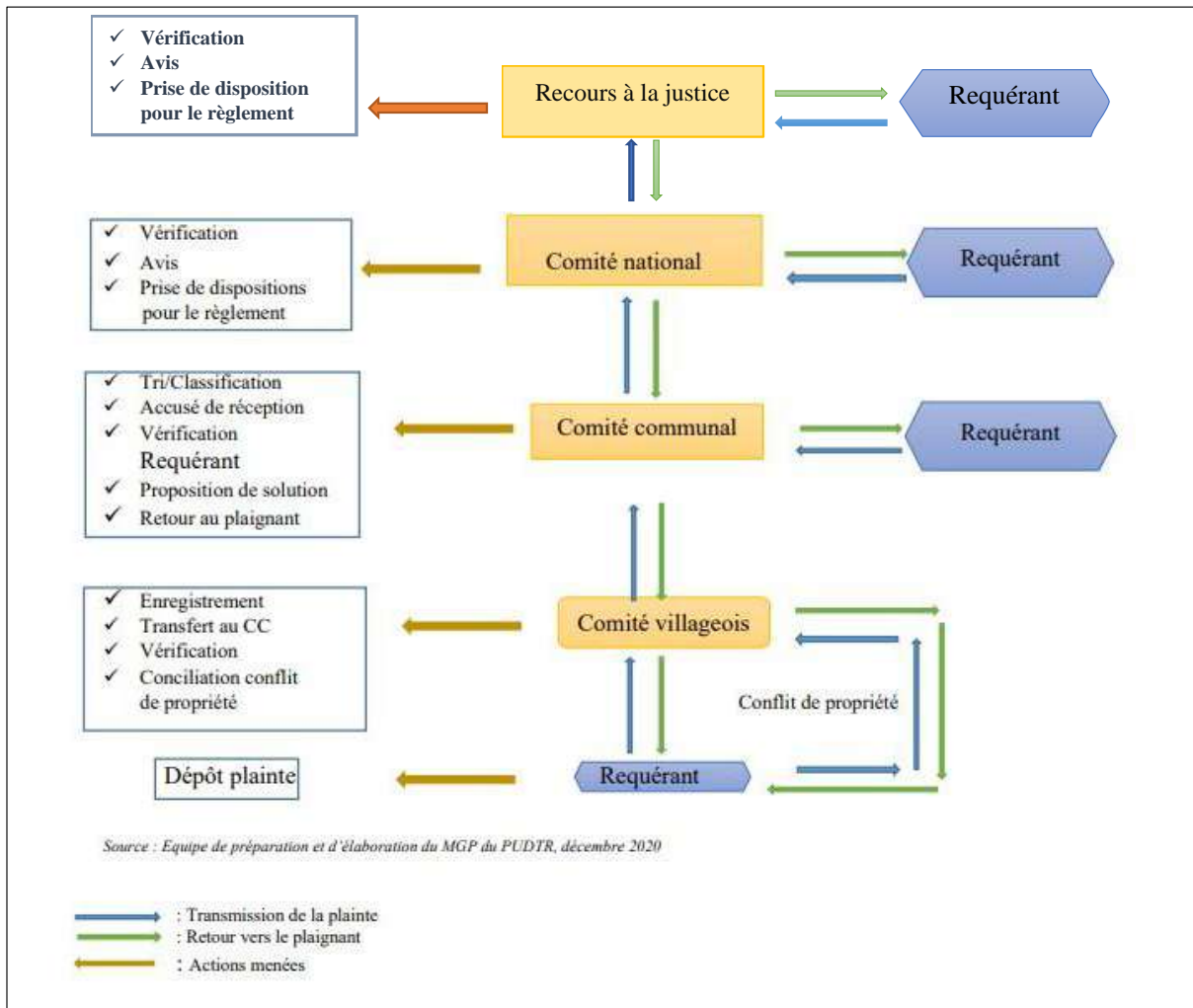
Les logigrammes faisant état des niveaux de gestion requis sont donnés dans la figure 9.

Figure 9 : Logigrammes de gestion des plaintes

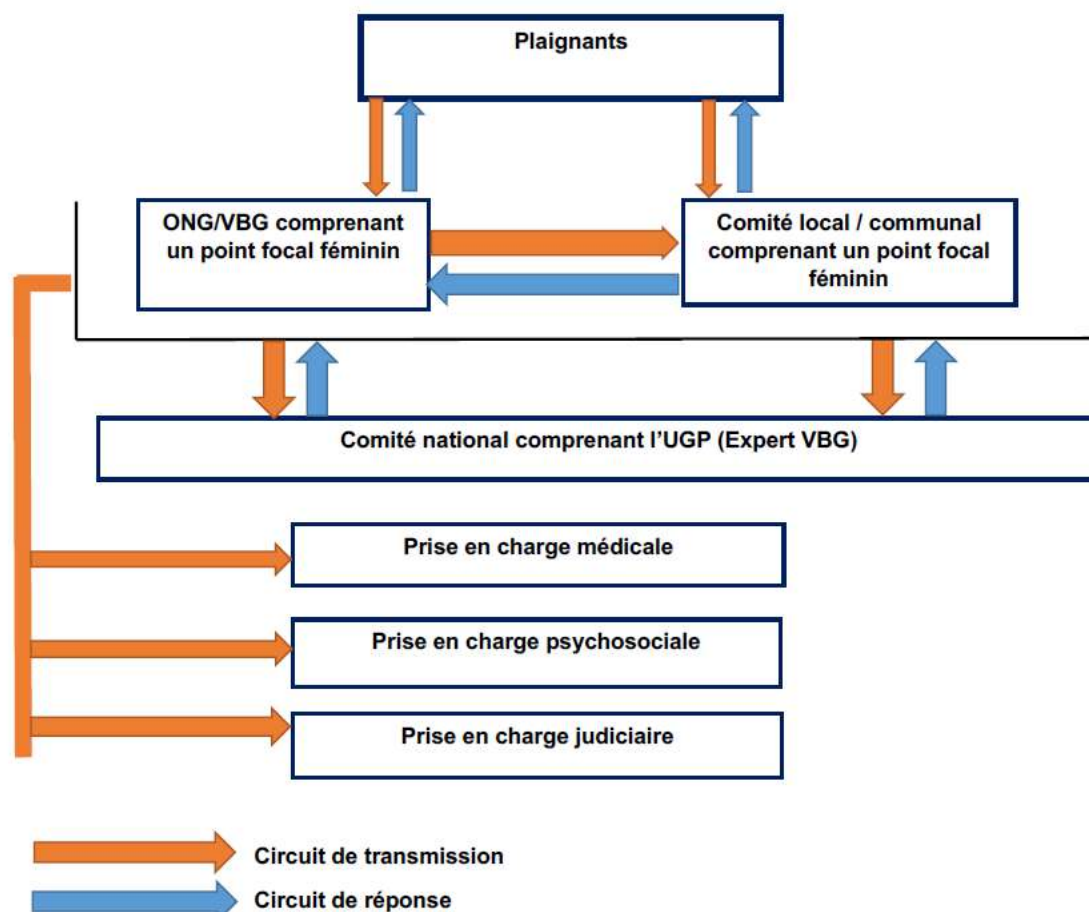
❖ Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR



❖ Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR



❖ Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS



15.6 Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR

Dans le cadre de la conduite du présent PAR, aucune plainte n'a été enregistrée. Toutefois, les registres tenus par les Comité de Gestion des Plaintes des Départements Fada N'Gourma, de Bilanga, de Bogandé, de Manni et de Coalla (COGEP-D) mis en place par le PUDTR sont restés ouverts à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation du présent sous-projet.

16 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

16.1 Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR

Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi et évaluation du présent PAR implique une multitude d'acteurs dont le PUDTR, le COGEP mis en place, la mission de contrôle (MdC), les Mairies de Fada, de Bilanga, de Bogandé, de Manni et de Coalla, l'ANEVE et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

16.1.1 Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'Unité de coordination du PUDTR, est chargée de :

- diffuser le PAR au niveau des communes;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation ;
- réaliser l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
- Ministère de Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire ;
- Ministère du Genre et de la Famille ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

16.1.2 Rôle l'antenne régionale du PUDTR

Le PAR sera mis en œuvre à travers la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification de l'Est qui est l'antenne régionale du PUDTR. Elle mettra en œuvre le projet au nom des Communes de Fada, de Bilanga et de Bogandé.

Elle assurera (a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b) elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées. Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi et évaluation de l'unité de gestion du projet au niveau national. Elle travaillera en étroite collaboration avec :

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;

- les autorités administratives locales ;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- les ONG intervenant dans le domaine du genre, EAS/HS et de l'Engagement Citoyen.

16.1.3 Rôle et responsabilités des Délégations Spéciales

Les tâches suivantes seront assurées par les Délégations Spéciales de Fada, de Bilanga, de Bogandé, de Manni et de Coalla :

- facilitation de la mission des COGEP-D ;
- diffusion de l'information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- mobilisation sociale et engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR.

16.1.4 Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D)

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informé le PUDTR des préoccupations et difficultés rencontrées.

16.1.5 Mission de contrôle (MdC)

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

16.1.6 Entreprise

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les us et coutumes de la localité.

16.1.7 Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR

L'ONG LABO Citoyen a pour mission d'appuyer le PUDTR dans la mise en œuvre, le suivi et la capitalisation des actions d'engagement citoyen dans ses zones d'intervention dans le but de renforcer davantage les capacités des acteurs notamment des communes et des populations bénéficiaires dans le processus de développement local et l'amélioration de la cohésion sociale. Ainsi, à Fada, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla, elle veillera à :

- assurer l'appropriation du projet par les parties prenantes, particulièrement la population ciblée par le sous-projet ;
- mettre en place les mécanismes de l'engagement citoyen autour des activités du projet, notamment la consultation, le suivi communautaire et la gestion des plaintes;
- Elaborer des plans d'activités d'engagement citoyen et de la communication avec les groupes cibles. Intégrer un dispositif de suivi et évaluation des activités d'engagement citoyen mises en place. Les plans d'action devront se focaliser sur chacun des mécanismes de l'engagement citoyen : consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes ;
- améliorer les capacités en matière d'engagement citoyen des acteurs locaux et des communes, via la sensibilisation, l'information et la formation ;
- suivre la mise en place des plans d'engagement citoyen par rapport à chacun des mécanismes utilisés (consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes).

16.1.8 Missions de l'ONG OCADES

La mission de l'OCADES consiste à appuyer le PUDTR dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre des opérations et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. Ainsi, elle devra contribuer à lutter contre les VBG notamment les EAS/HS en œuvrant à :

- cartographier de façon régulière et à travers des consultations et approches participatives, les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, tant au niveau du contexte, qu'en particulier les risques susceptibles d'être exacerbés et potentiellement prévenus par la mise en œuvre du projet, et de proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces et éthiques pour la mise en place par les différentes parties prenantes au projet ;
- concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'auprès des travailleurs embauchés par le projet. Ces campagnes devront comprendre, parmi autres, la sensibilisation et formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG y compris l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences et les risques spécifiquement liés au projet, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, les standards de conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, le MGP, les façons de le saisir et ses objectifs, etc. Ces campagnes devraient reconnaître que l'EAS/HS fait partie d'un continuum de discrimination et de violence contre les femmes et les filles (VCF) ;
- assurer l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, y compris au moins la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) ;
- appuyer l'Unité Environnementale et Sociale (UES) au sein de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) dans la mise en place du MGP et en particulier la saisie, la gestion et

le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP qui sera développé et mis en place pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes de VBG ; et

- appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS de façon éthique.

16.1.9 Mission de l'ONG Plan international

Le rôle de Plan International consiste à appuyer le PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du projet. Ainsi, la mission de Plan International est de :

- renforcer les compétences des prestataires de services sur la prise en charge de survivants-es de VBG ;
- contribuer au renforcement des équipements et services VBG des prestataires ;
- sensibiliser les groupes vulnérables aux risques de VBG ;
- renforcer l'accès des populations à la santé sexuelle et reproductive à travers l'animation de clubs de filles et de garçons (espaces surs) et la mise à disposition de « kits de dignité »
- contribuer aux évaluations d'impact de différents modèles de prestation de services aux survivants-es des VBG.

Ainsi, conformément au CPR, les missions principales et les responsabilités essentielles de chaque acteur, selon les étapes, sont définies dans le tableau 42.

Tableau 42 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR

Niveau	Acteurs	Responsabilités
En phase d'élaboration des PAR ou PSR		
National	Coordination du Projet	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Superviser l'élaboration des PAR ☞ Suivre les négociations et la fixation des indemnités ☞ Veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel
	Opérateur (Consultant)	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Conduire le processus d'élaboration du PAR ☞ Veiller à la participation de toutes les parties prenantes ☞ Veiller à la gestion diligente des plaintes liées à l'élaboration du PAR en étroite collaboration avec le COGEP
Communal	SFR, Organisations des producteurs, ONG chargées de l'engagement Citoyen (labo citoyen) ONG chargées des VBG dont les EAS/HS (OCADES)	<ul style="list-style-type: none"> ☞ La participation au recensement des pertes agricoles ☞ La tenue des registres fonciers locaux et leur maintenance régulière ; ☞ La formation, l'information, la sensibilisation et l'assistance de la population rurale en matière de sécurisation foncière en milieu rural ;

Niveau	Acteurs	Responsabilités
Au niveau village	Commissions Foncières Villageoises (CFV) ; Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) ; Comités locaux de gestion des réclamations, Organisation des producteurs ONG chargées de l'engagement Citoyen et des EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Valider les critères d'éligibilité à la réinstallation et les barèmes d'évaluation des compensations financières ☞ Recevoir / Enregistrer les plaintes ☞ Valider le traitement des réclamations ☞ Faciliter la gestion des plaintes
En phase de mise en œuvre du PAR		
National	Coordination du Projet	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Superviser la mise en œuvre du PAR ☞ Veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel ☞ Mobiliser le budget d'indemnisations et gérer administrativement les compensations ; ☞ Payer les compensations financières ; ☞ Assurer le suivi et évaluation des mesures de réinstallation ; ☞ Gestion technique de la mise en œuvre du PAR ; ☞ Préparer les états de paiement des compensations financières ; ☞ Assister la coordination du Projet dans le paiement des compensations financières ; ☞ Assister le COGEP dans le règlement des plaintes/litiges de manière diligente ; ☞ Documenter les activités de mise en œuvre du PAR ; ☞ Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR
	L'ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Valider le PAR ☞ Assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PAR
	ONG (OCADES)	☞ assurer la mise en œuvre du PAR VBG notamment les EAS/HS
Communal	SFR ; Comités locaux de gestion des réclamations,	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Appuyer le traitement des litiges ☞ Suivre la mise en œuvre du PAR
Villageois	Commissions Foncières Villageoises (CFV) ;	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Appuyer le traitement des litiges ☞ Appuyer la sensibilisation et l'information des parties prenantes

Niveau	Acteurs	Responsabilités
	Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) ; Comités locaux de gestion des réclamations ; Organisations de producteurs	

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

16.2 Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels

La mise en œuvre des activités du PUDTR va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les siennes.

A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- la communication, dialogue social et négociation sociale ;
- la Politique nationale en matière d'expropriation ;
- la NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- la procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- la mise en œuvre du PAR et la documentation de la mise en œuvre ;
- les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- la sécurisation foncière ;
- l'évaluation et l'atténuation des risques des EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- l'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, aux EAS/HS et à l'engagement citoyen, le projet travaille en partenariat avec des ONG locales (OCADES et Labo citoyen) en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation.

Le tableau 43 présente l'évaluation des besoins en renforcement des capacités dans le cadre du PAR du PUDTR.

Tableau 43 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
1	Processus d'évaluation sociale	<p>Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets</p> <p>Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ;</p> <p>Appréciation objective du contenu des rapports des PAR ;</p> <p>Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ;</p> <p>Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ;</p> <p>Code de bonne conduite</p>	<p>Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux</p> <p>Services techniques municipaux (environnement, service domanial, action sociale, etc.)</p> <p>Associations de femmes et des jeunes ;</p> <p>ONG</p> <p>Responsables coutumiers et religieux</p> <p>Exploitants /Propriétaires terriens</p>	22	PM	PM (Inclut dans les prestations des ONG)
2	Le genre, violence basée sur le genre, mécanisme de gestion des EAS/HS et COVID 19	<p>Gestion des cas et prise en charge psychosociale</p> <p>Le plaidoyer</p> <p>La gestion des conflits</p> <p>Utilisation des supports de communication</p>	<p>Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux</p> <p>Services techniques municipaux</p> <p>Associations de femmes et des jeunes.</p> <p>ONG, Associations de</p>	23	PM	PM (Inclut dans les prestations des ONG)

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
		Textes légaux sur les EAS/HS ; COVID-19 ¹¹	prévention et de gestion des cas de EAS/HS Responsables coutumiers et religieux Exploitants			
3	Suivi et évaluation des activités de la réinstallation	Indicateur de suivi et évaluation de la réinstallation	Comités de la réinstallation Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de EAS/HS Responsables coutumiers et religieux	14	PM	PM (Inclut dans les prestations des ONG)
TOTAL						PM

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

¹¹ L'OCADES a été recruté dans ce sens ; une 2^{ème} ONG sera recrutée dans le domaine des VBG

17 SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

17.1 Principes de suivi et évaluation

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Il est requis le recrutement d'un Spécialiste des questions sociales pour le compte du programme qui travaillera en synergie avec les chargés de suivi et évaluation de l'UCP-PUDTR ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional (Antenne régionale), communal et des secteurs concernés par le sous-projet d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Fada, Bilanga et Bogandé.

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture des infrastructures, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental.

Le PUDTR avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
 - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
 - réadaptation des groupes vulnérables.
2. interroger les deux personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des secteurs concernés ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
7. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent PAR.

17.2 Suivi

17.2.1 Indicateurs de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux d'aménagement des pistes rurales, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciales. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le PUDTR veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- la situation des personnes vulnérables (s'il y en a).

Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur un site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris. Le tableau 44 présente les indicateurs de suivi du PAR.

Tableau 44 : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement.	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
Personnes affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité
Terres affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux terres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées à la perte de terres pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes de terres non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées en espèce comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

17.2.2 Responsables du suivi

- Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'UCP avec l'appui de l'antenne régionale de l'Est qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité)

Au niveau de Fada, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla, le suivi de proximité sera assuré par :

- la DREP :

- les représentants des délégations spéciales ;
- les représentants des populations affectées ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables et des VBG.

17.3 Evaluation

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre de l'aménagement des pistes rurales du Lot 4 : Fada, Bilanga et Bogandé (long de 90km) et du lot 5 : Manni et Coalla (long de 55 km).

17.3.1 Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

17.3.2 Processus de l'évaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en deux (2) temps : à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR (pour entre autres redresser/corriger) et à la fin de la mise en œuvre du PAR (un an, afin de prendre en compte la restauration des moyens de subsistance).

17.3.3 Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;

- mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

17.3.4 Indicateurs de l'évaluation

- Niveau de vie des PAP ;
- Taux de satisfaction des PAP ;
- Taux de satisfaction des personnes vulnérables (s'il y en a) ;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables (s'il y en a) ;
- Nombre total de plaintes enregistrées ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues.

Le tableau 45 présente les indicateurs d'évaluation du PAR.

Tableau 45 : Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre) L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAP ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux	-les rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion des pistes rurales
Niveau de vie des groupes vulnérables (s'il y en a)	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP issues des groupes vulnérables	Aucun problème vécu par les PAP issues des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnités négociées versées Nombre d'indemnités à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ;	100 % des indemnités sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 %	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité, Retard de décaissement

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	Aucun litige porté devant la justice		

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

17.4 Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité du PUDTR en collaboration avec le COGEP-D et la Délégation Spéciale. Le suivi est de la responsabilité du PUDTR et de l'ANEVE en étroite collaboration avec les ONG partenaires (OCADES et Labo citoyen) et l'évaluation est du ressort du PUDTR et de la Banque mondiale. Le tableau 46 donne le cadre logique du suivi et évaluation du PAR.

Tableau 46 : Cadre logique du suivi et évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/PUDTR	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP par sexe identifiée et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement des PAP	PUDTR/Consultant/COGEP-D	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie de PAP par sexe affectées par les travaux (impactés physiques, impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Participation ou l'engagement des Parties Prenantes	PUDTR/ONG Labo Citoyen/Consultant/COGEP-D	Mobilisation et l'engagement des Parties Prenantes impliquées dans le processus d'élaboration et de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR à travers les activités de d'information, de communication, de sensibilisation et formation	Nombre de séances de validation du PAR organisées auprès des PAP ; Nombre et types de séances d'information organisé à l'intention des PAP ; Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations de réinstallation économique ; Nombre et typologie des acteurs impliqués ; Niveau de participation.	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR Procès-verbaux des rencontres	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Mauvaise communication
Paiement des compensations	PUDTR/Consultant/COGEP-D /ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR)	Nombre de personnes indemnisées et compensées par sexe en rapport avec le	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		Versements effectifs de toutes les compensations et indemnisations	nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	des compensations et des indemnisations Rapport de suivi de l'ONG	
Gestion des plaintes	COGEP-D/ ONG/Délégation spéciale /PUDTR	Règlements de toutes les plaintes, réclamations, contestations, etc.	Nombre et types de plaintes enregistrées Nombre et types de plaintes résolues Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Pourcentage des plaintes qui sont allées en justice Taux de satisfaction des populations Durée de traitement des plaintes	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités du COGEP et de l'ONG	Dysfonctionnement du COGEP-D Dissolution des Conseils municipaux Non implication des autorités coutumières
Réinstallation	COGEP-D /ONG/ Délégation spéciale / PUDTR/PAP	Libération des emprises des travaux Réinstallation des PAP	Nombre de points de commerce réinstallés Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise gestion des indemnisations et compensations par les PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnisations et compensations Mauvaise communication
Renforcement des capacités	PUDTR/ONG	Formations des COGEP-D	Types et nombre de formations Nombre de personnes	Rapports de formation	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
			formées		
Audit final	PUDTR/Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet.	Taux de satisfaction des PAP Moyens de subsistance restaurés ou améliorés de manière durable	Rapport d'audit d'achèvement Rapport de suivi et évaluation du projet	Mauvaise communication Engagements et disponibilité des populations concernées

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

18 CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PAR est sur une (01) année y compris la mise en œuvre des mesures d'appui. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape d'approbation du rapport jusqu'au suivi et évaluation de la mise en œuvre des actions prévues sur le terrain. Certaines activités seront menées avant le paiement des compensations des biens impactés aux PAP. Il s'agit de :

- la campagne d'information ;
- l'affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- du traitement des réclamations éventuelles et restitution ;
- la poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- la préparation des dossiers individuels de compensation.

Les autres activités se mèneront dans une seconde étape. Ce sont :

- le paiement des compensations ;
- l'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PAR.

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, les travaux civils pourront être déclenchés. Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif présenté dans le tableau 47 :

Tableau 47 : Calendrier d'exécution du PAR

Etapas /Activités	Année 2023															
	T1												T2	T3	T4	
	Mois 1				Mois 2				Mois 3							
Semaines	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4				
Etape 1 : Validation du PAR	■	■														
Etape 2 : Mobilisation des fonds			■													
Etape 3 : Publication du PAR			■													
Etape 4 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (Délégation Spéciale, CVD, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)			■	■												
Etape 5 : Réunion d'information des PAP			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Etape 6 : Engagement des PAP et Gestion des plaintes			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Etape 7 : Paiement des compensations et certification					■	■	■	■	■	■	■	■				
Etape 8 : Libération des emprises et clôture du dossier								■	■	■	■	■				
Etape 9 : Vérification du suivi du niveau de vie des PAP et clôture du dossier individuel												■	■	■	■	
Etape 10 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR										■	■	■				
Etape 11 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

Il faut noter que les activités des étapes 5, 6, 9 et 11 excéderont les trois mois du chronogramme et continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé deux ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial.

19 BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **cinquante neuf millions sept cent vingt-quatre mille sept cent un (59 724 701) F CFA** et prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, les mesures additionnelles, le renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et les imprévus.

Ce budget est entièrement supporté par le financement de l'Association internationale de développement (IDA). Les détails du budget sont indiqués dans le tableau 48 :

Tableau 48 : Budget de mise en œuvre du PAR

Désignations	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Compensation (FCFA)
1. COMPENSATION DES PERTES			
Compensation de terres agricoles	1750 m ²	Cf. liste des biens/Coût	87 500
Compensation des bâtis à usage commercial et annexe	35		36 259 500
Compensation des bâtis annexes à usage d'habitation	09		1 090 000
Compensation des revenus	23		2 415 000
Compensation des spéculations	1750 m ²		50 583
Compensation des arbres	27 pieds d'arbres		632 000
Sous total 1	-		40 534 583
2. MESURES D'APPUI AUX PAP PROPRIETAIRES TERRIENS EXPLOITANTS ET AUX PAP VULNERABLES			
Appui aux PAP vulnérables	sacs/PAP pour 17 PAP (dotation unique)	105 000	1 785 000
Appui aux PAP propriétaires terriens exploitants	2	75 200	225 600
Sous-total 2	-	-	2 010 600
3. FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D et V			
Formation des COGEP et V sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	-	-	6 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP	-	-	2 500 000

Désignations	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Compensation (FCFA)
Appui du COGEP en fourniture de bureau	-	-	500 000
Frais de communication des membres du COGEP D et V	-	-	750 000
Sous total 3			9 750 000
4. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES			
Renforcement des capacités des parties prenantes et communication	-	-	PM
Sous total 4	-		PM
5. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET AUDIT SOCIAL			
Suivi et évaluation	1	2 000 000	2 000 000
Sous-total 5	-		2 000 000
Coût Total (1+2+3+4+5)	-		54 295 183
Imprévus 10 %			5 492 518
Coût global de mise en œuvre du PAR			59 724 701

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du sous-projet auront un impact positif à l'endroit des populations de la zone du sous-projet en termes d'augmentation de voies d'accès dans la zone du sous-projet qui leur permettront d'avoir plus facilement accès aux services sociaux de base. Ainsi, conscientes que l'aménagement d'infrastructures routières (pistes rurales) est un facteur capital dans le développement social d'une localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le sous-projet.

La réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du sous-projet sur le plan social, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que le présent sous-projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour la personne affectée. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués.

En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence la DREP/Est, la Direction Régionale en charge de l'environnement de l'Est, la Préfecture/(Fada, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla), les Service en charge de l'environnement de Fada, Bilanga et Bogandé, la Direction Provinciale en charge de l'environnement /Gnagna, les Mairie de Fada, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla, les Haut-commissaire de la Gnagna et du Gourma et les riverains Bénéficiaires.

Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs et à bonifier les impacts sociaux positifs du sous-projet.

En somme, trente (30) PAP ont été recensées lors de la phase de recensement.

Le coût total de mise en œuvre du PAR du sous-projet d'aménagement des pistes rurales du lot 4 : Fada-Bilanga-Bogandé (long de 90 km) et du lot 5 : Manni-Coalla (long de 55 km) est estimé à la somme de **cinquante neuf millions sept cent vingt-quatre mille sept cent un (59 724 701) F CFA**.

Ce montant prend en compte les coûts de compensation des pertes subies, les coûts de formation des membres du COGEP-D sur la mise en œuvre du PAR, la gestion des réclamations, le suivi et évaluation du PAR et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR est prévue pour une durée d'une (01) année et devrait être un préalable au démarrage des activités de construction des treize (13) pistes rurales.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Banque mondiale, 2016. « Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ». Washington, DC.] Licence: Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO;
2. Commune de Bilanga, 2015. Plan Communal de Développement, mairie de Bogandé, 86;
3. Commune de Bogandé, 2008. Plan Communal de Développement, mairie de Bogandé, 140 p ;
4. Commune de Coalla, 2015. Plan Communal de Développement, Mairie de Coalla, 117 p;
5. Commune de Fada, 2017. Plan Communal de Développement, Mairie de Fada, 165 p ;
6. Commune de Manni, 2015. Plan Communal de Développement, Mairie de Manni, 164 p;
7. Conseil régional, 2018. Plan Régional de Développement de l'Est 2019-2023, 113p ;
8. Conseil régional, 2021. Prospective territoriale du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire de l'Est 2021 – 2040, 50p
9. FAO, ISRIC, 1994. Directives pour la description des sols. 3^{ème} édition (révisée), FAO, Rome ;
10. Institut Géographique du Burkina, 2002. Base de Données sur le territoire;
11. Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
12. Leduc, G. et Raymond, M, 2000. L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la prise de décision. MultiMondes. 403 p.
13. Millennium Challenge Account (MCA), 2010. Cadre de Politique de réinstallation des projets du Millennium Challenge Account -Burkina Faso, 110 p ;
14. Pierre A., et al, 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398 p. ;
15. PUDTR, 2021. Recrutement de consultants pour l'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagements de 400 km de pistes rurales dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est., Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf; 15 p ;
16. PUDTR, 2020, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet PUDTR, Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf; 46 p ;
17. PUDTR, 2020, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PUDTR ; Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf;, 332p.
18. PUDTR, 2021, Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PUDTR, Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf; 306p

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

➤ **Au niveau régional**



Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

○ Objet : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE			FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	>35 ans				
14/04/2022	HIEU DERE	X		X	Chef d'antenne régionale N'Gourma	Fada N'Gourma	9047 27 85 dereni@pudtr.org	
24/04/2022	NAKOU LITA DENE	X		X	DIRECT	FADA N'GOURMA	6054 09 56 nakou@pudtr.org	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales du lot 4 : Fada-Bilanga-Bogandé (long de 93,02Km) et du Lot 5 : Manni-Coalla (long de 57,402 km)

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE			FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	>35 ans				
12/11/2022	THIOTIBIANO D. Jean	X		X	chargé de Projet	OCADÉS Fada	70688441	
16-01-2022	YANRA .VI Clairène - Minerville		X		Assistante Psychosociale	OCADÉS SFD/Fada	70 04-61-38	
12/10/2022	QUEDRAGO T. Angèle		X		chargée de Suivi Evaluation	OCADÉS FADA	70093815	
12/01/2022	YADGO W. Landry (Abbe)	Y		X	Secrétaire Téc. conf	OCADÉS Fada	70224953	
12/01/2022	THIOTIBIANO Fadel Alexandre	X		X	2 ^{ème} Adjoint Maire.	FADA-	70805118	
12/01/2022	OUBSA Mathieu	X		X	chef de SOTEE	Bilanga	70557784 76648505	
12/11/2022	SANOU M. Désiré	X			A/SOTEE	Bogandé	73-16-31-32 66-10-10-22	
12/01/2022	PACERE Salfo			X	DR Infirmerie tours	Rudon	72-31-33-06 66-16-55-27 7027-2595	
12/01/2022	NIKIEMA Portantale Joseph	X		X	Directeur Régional BRATHMEX N. Groupama	Fada		
13/01/2022	QUEDRAGO Augustin	X		X	D R. G. N. H. H EAF	Fada N. Groupama	70362277 Eudicissagandictin @441000.fr.	



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS DE LA
BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

o Objet : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

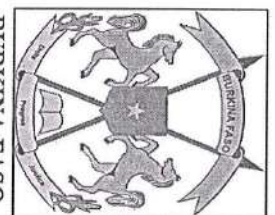
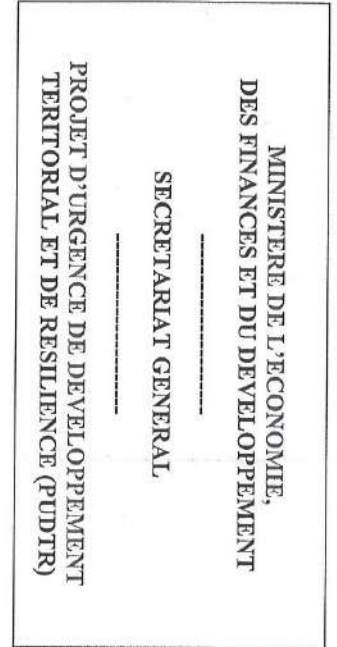
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F				
13/01/2022	Quedmege Fleusset	X		Directeur/ DPRAT	Fada	70351152 cedric.moussis@grail.com	
10/04/2022	Saukiondi Tallhouba	X		chef- sdt EE	Fada	7017 6978	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales du lot 4 : Fada-Bilanga-Bogandé (long de 93,02Km) et du Lot 5 : Manni-Coalla (long de 57,402 km)

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE			FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	>35 ans				
13/01/22	Souwouma Zoubani	X		X	DR Promoteur	FADA	71-23-63-10	
13/01/22	PAYAMBA THICBIANA Poussanou Djamila		X	X	Présidente Association BNAHAYN	Fada	70 73 48 20	
13/01/22	THIOMBIANO Bambagali Marcelle	X		X	secrétaire Association BNAHAYN	Fada	70.01.90.03	
14/01/22	SANA Poukoui	X		X	Préfet	Fada	70 71 43 75 09 23 34 35	
14/01/22	ADEMIE SEKONE Bernadette		X	X	SGP/ Commune	Fada	20.95.58.89	
14/01/22	SAWA DOGO Sicili	X		X	Agent SDTEE Fada	Fada	70 53 08 25	
14/01/22	OUEDRAGO Louloumane	X		X	Agent/SDTEE Fada	Fada	72.16.65.09	

➤ Au niveau provincial (Gnagna)



Unité-Progress-Justice



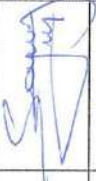

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

- Objet : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEX/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURE	
		H	F					≤ 35 ans
14/01/2022	OUEBARAOGO Pamoumbe	X		X		Pdpt Bogandé	96 99 66 03	
"	LANKORANDE Yaro Adelphe	X			X	Maire Bogandé	91 94 33 63	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales du lot 4 : Fada-Bilanga-Bogandé (long de 93,02Km) et du Lot 5 : Manni-Coalla (long de 57,402 km)

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F				
14/01/2021	YATTO GO N. David	X		X	Direction provinciale DPTSAFAH	Bogandé 70 10 94 70	
18/01/22	BADO Laurent	X		X	Haut- commissaire HC/Bogandé	Bogandé 70 99 97 79	
20/01/22	SANO GO Amadou	X		X	Préfecture - Préfet de Bilan 99	Bilanga 76-69-87-42	
20/01/22	Lankouane Bamide	X		X	Maire Bilanga	Bilanga 70 36 24 10	

Au niveau communal (Manni et Coalla)

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS DE LA
BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST**

o **Objet :** ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F				
28/01/22	HABO DIENDI H		X	CVD	Naybingouy	07 32 89 64 42	
19/01/22	COULBIATI T. Latou			SCM	Manni	74 90 58 54	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales du lot 4 : Fada-Bilanga-Bogandé (long de 93,02Km) et du Lot 5 : Manni-Coalla (long de 57,402 km)

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE			FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	>35 ans				
18/01/22	Namoun Touyou Diohoro	X		X	C.V.D	Noungou	66.06.01.32	
18/01/22	Namoun Touyou Ye dihambe	X		X	C.V.D	Coalla	75.34.6734	
19/01/22	DARBINA BANDIYONBO	X		X	Pr Agent au Name	Coalla	70021239	
19/01/22	KINDA Joachim	X		X	SGM	Coalla	70-58-30-16	
19/01/2022	Komondi Hempadi	X		X	Prefecture	Coalla	76 74 87 06	
19/01/2022	SANRDOO Tiguirna	X		X		Coalla	70-68-84-10	
19/01/22	Dambou Nonyiseriba			X	C.V.D	Boudabya	73-28-43 85	
19/01/22	Diahoua Sambou Namoun Touyou	X		X	C.V.D	Coalla	71.24.23.35	
19/01/22	Souadimani			X	C.V.D	Boukougou	71-62-62-03	
19/01/22	Bouyou Emmanuel			X		Manni	75.34.91.55	

ANNEXE 2 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS

➤ Direction régionale en charge de l'économie



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le... mardi 11 janvier... s'est tenue à partir de... 13 h 50 mn... à... la DREP - Est Fada... une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ Dere Hien DREP-Est
- ✓ François SAWADOGO
- ✓ Alexandre BRDO
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Prise de contact entre le DR et le cabinet en charge de l'étude
- Echanges sur la mise en œuvre du projet
- Divers

Les préoccupations :

La question sécuritaire et la première des préoccupations.

Les attentes :

Toujours prendre en compte les bénéficiaires du projet en respectant la porte d'entrée de chaque commune qui est le Maire, Prendre compte régulièrement des différentes difficultés rencontrées sur le terrain lors de l'exécution aux Maires et à l'autorité administrative locale. Renforcer la communication et l'entente régionale du PUDR.

La séance fut levée à 14h15.

Fait à Fada le 11/01/2022


Alexandre BADO

Ont signé :


François SAWADOGO


Dere HIEN

➤ OCADES/Fada



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le... *mardi 12 janvier*... s'est tenue à partir de... *08 h 00 mn*, à... *OCADES Fada*... une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ *Jean THOMBIANO chargé de projet - OCADES FADU*
- ✓ *Anaïs EUEDEBOGO*
- ✓ *Françoise SAWADOGO*
- ✓ *Alexandre BADO*
- ✓ *YANBA W. Claire-Mireille*

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentations des membres de l'équipe et des grandes lignes du projet;*
- Présentation des objectifs de la réalisation des Etudes;*
- Echanges autour de la mise en œuvre du projet*

et de la prise en compte du genre.....
Divers.....

Les préoccupations :

L'employabilité sur les chantiers de construction des pistes rurales en incluant les populations bénéficiaires et les femmes.
L'exclusion de la main d'œuvre féminine lors de l'exécution des travaux. Risque accusé de V.B.G. lors de la conduite des travaux entre ouvriers et/ou entre populations bénéficiaires et ouvriers. La prise en compte des risques DEAS/HS/VCE.....


Les attentes :

Sensibilisation des entreprises en charge des travaux et des populations bénéficiaires sur les enjeux V.B.G.....
Privilégier la main d'œuvre locale lors de l'exécution des travaux et promouvoir la main d'œuvre féminine.
La prise en compte des biens des personnes impliquées par le projet et la préservation de l'environnement dans les zones d'exécution du projet.
La séance fut levée à 08H35.....

Fait à, Fada..... le 12/01/2022

Ont signé :


Alexandre BASSO


François SAWADOGO


Chaise-Mireille W. YANRA


T. Angèle CUEBRAGO


D. Jean HICMBIAN

➤ Direction régionale en charge des infrastructures de l'Est



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le Mercredi 12 Janvier s'est tenue à partir de 14h14mn, à DR Infrastructures - Fada, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ M. Salfo PACERE, D.R. infrastructures - Fada
- ✓ M. François SAWADGO consultant ESCOS
- ✓ M. Alexandre BADO consultant ESCOS
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation de l'équipe de consultant
- Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs des Etudes
- Echanges autour de la mise en œuvre du projet

Divers

Les préoccupations :

L'indemnification des personnes impactées par les infrastructures du projet.
Les questions sécuritaires.

Les attentes :

Prevoir un mécanisme de sécurisation des tracés.
Attribuer les marchés à des entreprises capables de respecter les délais contractuels.
Mettre l'accent sur les entreprises locales qui connaissent bien la région et le contexte sécuritaire. Etudier la possibilité d'exécuter une partie des infrastructures en HVT. Sensibilisation de la population pour adhérer au projet.

La séance fut levée à 14h32

Fait à Fada le 12/01/2022

Ont signé :


Alexandre BADO


François SAWADO


Salfo FACERE

➤ Direction régionale en charge de l'Agriculture



Unité-Progress-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMENAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 12 janvier s'est tenue à partir de 16 h.00 mn, à D.R. Agriculture - Fada, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ Patanbali Joseph NIKIEMA, DRAHM/Est Fada
- ✓ François SAKADOGO, consultant
- ✓ Alexis BADO, consultant
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation de l'équipe de consultant
- Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude
- Echanges autour de la mise en œuvre du projet

Divers

Les préoccupations :

La précarité de la région en terme d'infrastructures routières
ses difficultés liées à la question sécuritaire

Les attentes :

Contribuer à faciliter les différentes communications entre les populations
l'aboutissement effectif du projet des pistes rurales
Tenir compte de la spécificité de la zone pour attribuer les marchés à des acteurs (locaux) qui peuvent réaliser ces marchés.


La séance fut levée à... 09h28.....

Fait à... Fada... le 13/01/2022


Alexandre BADO

Ont signé :


François SAWANOGO


Moussa QUEDRAGO

Divers

Les préoccupations :

L'accroissement du nombre de déplacés internes (P.D.I) dans la région.
Les difficultés d'accessibilité de certains villages dans la région. Les situations sécuritaires.

Les attentes :

La mise en œuvre effective du projet pour faciliter l'accessibilité des villages de la région.
Impliquer les populations bénéficiaires et les autorités locales à l'exécution du projet.
Que les ouvrages qui seront réalisés dans le cadre de projet soient des ouvrages de qualité.

La séance fut levée à... 08h30.....

Fait à, Fada le 13/04/2022

Ont signé :

Alexandre BADO

François SAWADOGO

Le Directeur
D.N.A.F.H.A.
Direction Nationale
de l'Est

Augustin GUEDRAGO

➤ Direction Régionale des ressources animales et halieutiques

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 13 janvier s'est tenue à partir de 09 h 03 mn, à DRRAH - Est / Fada / FI, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ M. Moussa GUEBRAGO, DRRAH - Est / Fada / FI
- ✓ M. François SAWADOGO, consultant
- ✓ M. Alexandre BARD, consultant
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation de l'équipe de consultants
- Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude
- Echanges autour de la mise en œuvre du projet

Revenir.....

Les préoccupations :


La précarité de la région en terme d'infrastructures routières
Les difficultés liées à la question sécuritaire

Les attentes :


Contribuer à faciliter les différentes communications entre les populations.
L'aboutissement effectif du projet des pistes rurales.
Tenir compte de la spécificité de la zone pour attribuer les marchés à des acteurs (locaux) qui peuvent réaliser ces marchés.

La séance fut levée à ..09h28.....

Fait à, Fada le 13/01/2022


Alexandre BADO

Ont signé :


François SAWADOGO


Moussa CUEDEBOGO

➤ Direction régionale en charge de l'Environnement



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 13 janvier.....s'est tenue à partir de 09 h 18 mn, à Fada S. DEEVCC....., une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ M. LANKOANDE Tipthouba, chef S.D.TEE - Fada
- ✓ M. BADO Alexandre, consultant
- ✓ M. SAWADGO François, consultant
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation de l'équipe de consultants
- Présentation du projet, de ses objectifs, et des objectifs de l'étude
- Echanges sur la mise en œuvre du projet

Divers

Les préoccupations :

La sensibilité de la question sécuritaire dans toute la commune.
Certaines localités restent inaccessibles du fait de l'insécurité.

Les attentes :


Prendre en compte adéquatement le volet environnement dans son ensemble lors de la mise en œuvre et l'utilisation de la main d'œuvre locale lors de l'exécution du projet.

La séance fut levée à 10H

Fait à Fada le 13/01/2022

Ont signé :


Alexandre BADO


François SAWADO


Tilthouba LANKOANDE

➤ Direction régionale en charge du transport



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 13 janvier s'est tenue à partir de M. h. h. mn, à D.R. Transport Est/Fada une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ Zacharie SOURWEMA D.R. Transport Est/Fada
- ✓ François SAWADOGO consultant
- ✓ Alexandre BADO consultant
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation de l'équipe de consultants
- Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude
- Echanges autour de la mise en œuvre du projet

Divers

Les préoccupations :

Insuffisance des infrastructures routières dans la région
Les difficultés de transport liées à la question de l'insécurité dans la région.

Les attentes :

La capitalisation de impacts économiques avec la construction des pistes qui vont rendre l'accessibilité des villages plus facile.
Contribuer à faciliter les autres investissements socio-économiques dans les zones bénéficiaires du projet.
Assurer le rachat occasionnel par le projet.

La séance fut levée à 14h 25

Fait à, Fada le 13/04/2022

Ont signé :


Alexandre BADO


Francois SAWADOGO


Zacharie SOURWENA



➤ Mairie de Fada



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 12 janvier s'est tenue à partir de 09 h 17 mn, à la Mairie de Fada, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ Fadel Alexandre THOMBIANO, 2^e Adjoint au Maire de Fada
- ✓ François SAWADO
- ✓ Alexandre BADO
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation de l'équipe
- Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude
- Echanges autour de la mise en œuvre du projet

Divers

Les préoccupations :

La mise en œuvre effective du projet pour descendre les différentes localités bénéficiaires et booster l'économie locale.

Les attentes :

Le respect de la porte d'entrée dans la commune (qui est la mairie) par les entreprises en charge des travaux. L'habillage de la main d'œuvre locale par les entreprises pour faciliter la collaboration.

La séance fut levée à 09.H.55

Fait à, Fada le 12/01/2022

Ont signé :


Alexandre BADO


François SAWADO


Fadel Alexandre THOMBIANO

➤ **Groupement Féminin (Association MUAHAMU)**



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le 13 Janvier s'est tenue à partir de 15h20mn, à l'OSAPES L'Éda, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ DAYANBA THOMBIANA Possaneu Djamila (Présidente GUAMU)
- ✓ THOMBIANO Bamougali Mareille (Secrétaire GUAMU)
- ✓ SAWADOGO FRANCOIS (consultant)
- ✓ Alexandre BADO (consultant)
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du projet et de ses objectifs
Présentation de la questions d'abus d'exploitation
et Harcellement sexuel en lien avec le projet
Divers échanges autour du projet et des

questions d'AEHS.

Les préoccupations :

accouchement des grossesses non désirées et du
détournement des maris
violence conjugale et risque de fouteuse
en cas d'amélioration des conditions de vie des
maris recrutés par le projet.

Les attentes :

sensibilisation des femmes sur les méthodes
contraceptives
Financement des associations féminines qui
œuvrent dans le domaine des AEHS (BUAHAMU)
Prise en charge des victimes
Sanctionner les auteurs des AEHS.

La séance fut levée à 16h15mn.

Fait à ... Fada le 13.10.1./...2022


BADO Alexandre

Ont signé :


SAWADOO François


DAYAMBI THIOMBIANO
Poussaneu Djamila


THIOMBIANO Bambiagali
Marcelle.

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRONNEMENT 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST DU BURKINA FASO**

- **Objet :** ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
- **Lieu :**
- **Date :**

LISTE DE PRESENCE

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURE
	H	F			
KOUIDIMA TANI	X		MENAGERE	79 77 62 86 72.53.10.89	
TRAORE HAOUA		X	MENAGERE	70 17 86 45	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales du lot 4 : Fada-Bilanga-Bogandé (long de 93,02Km) et du Lot 5 : Manni-Coalla (long de 57,402 km)

NOM ET PRENOMS)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURE
	H	F			
YOMLI YOUNGANDI	X		MEN/AGENE	51 46 61 64 7	
THIOMBIANO LABBAI KODALA TALATPOKO	X	X	X	72 67 62 86	
LONDOKOMPOH Demise	X	X	X	72 25 37 47	
THIOMBIANO CLEMÉNTINE	X		X	70 61 00 66	
THIOMBIANO BAMBAGALI DABAMBATHIOMBIANO	X	X	X	70 01 90 03	
POSSANOU D'AMILLA	X		X	70 73 48 80	
Natama HUSA	X	X		60 25 74 17	

Au niveau de la Gnagna

➤ **Haut-Commissariat de la Gnagna**



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST**

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le... *10 septembre*..... s'est tenue à
partir de ... *12h 23mn*, à... *Bogandé (Haut-commissariat)* une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle
du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ *BADO Laurent (Haut-commissaire)*.....
- ✓ *ROANBA Seini*.....
- ✓
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- présentation du bureau d'étude et de l'objet de la mission*
- présentation du projet et l'objectif du projet*
- échanges sur le projet et de la mise en œuvre*

Les préoccupations :

Recenser toutes les concessions et plants impactés par le projet pour dédommager les propriétaires.

Dédommager les populations dont leurs champs seront impactés.

Informes et sensibiliser la population riveraine (C.V.O, conseillers, chefs coutumiers et religieux...) pour leur adhésion au projet.

Les attentes :

Faire un reboisement de compensation

que les travaux réalisés soient de qualité (1 délit, ouvrages d'assainissement, ruelles...)

La séance fut levée à 10h37mn

Fait à Bogandé le 18/01/2022

Ont signé :

Représentant du Consultant



ROPMBA Seimi

Haut-commissaire

Baudy

BABO Laurent
Administrateur civil

➤ **Direction Provinciale en charge de l'action sociale de la Gnagna**

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le 14. septembre s'est tenue à
partir de 15 h. 13 mn, à Bogandé (Dp. Action sociale) une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle
du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ YAMEOGO N. Marcel (DPC/ES/FAH)
- ✓ ROHABASEMI (Représentant le consultant)
- ✓
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du bureau d'étude et l'objectif de la mission
- Présentation du projet et de ses objectifs
- Divers échanges sur le projet et sa mise en œuvre

Les préoccupations :

- que l'activité n'impacte pas négativement la santé de la population à travers les dégagement de poussière et accidents.
- les grossesses indésirées et viols au moment de l'exécution des activités
- la prise en compte du genre dans l'exécution des travaux.

Les attentes :

- Dédouanement des personnes impactées par le projet
- qu'il n'y ait pas de violence et de grossesse indésirées
- que le genre soit prise en compte dans l'exécution des travaux

La séance fut levée à 15h 37 mn.

Fait à, Bogandé le 14/02/..... 2022

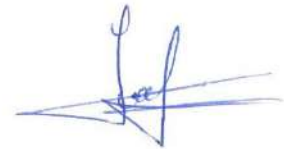
Représentant du consultant



RO AMBA Seïni

Ont signé :

DP / GFSWAH
Gnagna

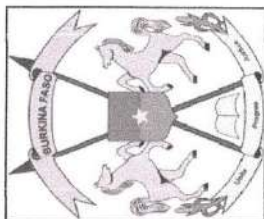


YANE GO N. BORCOL

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST DU BURKINA FASO**

- **Objet :** ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
- **Lieu :** *Bogandé (D.P.S.N.F.A.M)*
- **Date :** *14.jan.2022*

LISTE DE PRESENCE

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F			
<i>MANO Zoëf Emmanuel</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>D.P.G.S.N.F.A.H I Gnagna</i>	<i>76056712 joelmanuel@yagabouf</i>	<i>[Signature]</i>
<i>LANKAHOE Yakoubou</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>D.P.G.S.N.F.A.H I Gnagna</i>	<i>70510839 lankouandeyakoubou@gmail.com</i>	<i>[Signature]</i>

➤ **Mairie de Bogandé**

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le 14 Janvier s'est tenue à
partir de 09 h 47 mn, à Bogandé (Mairie), une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et Social
du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle
du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ LANKWANDE Max Adolphe (Maire de Bogandé)
- ✓ ROAMBOY Seini (Représentant le Consultant)
- ✓
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du bureau d'étude et l'objectif de la mission
Présentation du projet et de ses objectifs
Divers échanges autour du projet et sa mise en œuvre

Les préoccupations :

que l'abattage des arbres fruitiers soit limité
que les infrastructures qui seront réalisées répondent
aux besoins de la population
que les infrastructures soient de qualité

Les attentes :

Prioriser la main d'œuvre local pour la réalisation
des travaux
Réaliser des reboisements de compensation et
veiller à l'entretien

La séance fut levée à 10h 07 mn

Fait à Bogandé le 14/01/2022

Représentant du consultant



ROAMBA Seimu

Ont signé :

Maire de Bogandé



Max Adolphe LANKOANDE

Les préoccupations :

Limiter la coupe des arbres fruitiers sauf si nécessaire
réaliser des travaux de reboisement de compensation
Dédouanement de la population impactée avant le
début des travaux.

Les attentes :

Diligenter le dédouanement de la population impactée
avant le début des travaux
Employer la main d'œuvre locale dans les travaux
Prévoir des activités connexes au profit de la population
(réalisation de forage...)

La séance fut levée à 10h43mn.

Fait à Bilanga le 20/04/2022

Ont signé :

Représentant du consultant



ROMBA Seini



Bandiba LANKOANDE
Instituteur Principal
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques

➤ **Prefecture de Bongandé**

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le *14 Janvier* s'est tenue à partir de *08* h *31* mn, à *Bogandé (Prefecture)*, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ *ONE DRAOGO Paanewindé (Préfet Bogandé)*
- ✓ *ROA NISA Seimi (Représentant consultant)*
- ✓
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du bureau d'étude et l'objectif de la mission*
- Présentation du projet et ses objectifs*
- Divers échanges sur le projet et sa mise en oeuvre*

Les préoccupations :

que les personnes réellement impactées soient identifiées et dédommées.

Diligenter l'indemnisation des personnes impactées
Réguler l'autorisation de l'environnement avant l'abattage des arbres.

Les attentes :

Réalisation des reboisements de compensation et assurer l'entretien des plants pour leur survie.
que les infrastructures qui seront réalisées soient de qualité et puissent profiter à la population.

La séance fut levée à 09h 17 mn

Fait à, Bogandé..... le 14/01/2022

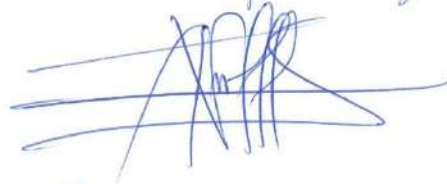
Représentant du consultant



ROAMBA Seimi

Ont signé :

Le Préfet de Bogandé



Pameurinde OUMAROKO
Administrateur Civil

➤ **Prefecture de Bilanga**



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le 20 septembre 2022 s'est tenue à partir de 09h02 mn, à Bilanga (Prefecture), une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ SANOGO Amadou (Préfet du département de Bilanga)
- ✓ ROAMBA Seimi
- ✓
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du bureau d'étude et de l'objectif de la mission
- Présentation du projet et de ses objectifs
- Divers échanges sur le projet et sa mise en œuvre

Les préoccupations :

Prevoir le dédommagement des populations impactées
(maisons, plantes et champs)
Sensibiliser la population pour leur adhésion
à la qualité des infrastructures réalisées.

Les attentes :

Réaliser des versements de compensations ou des
bosquets dans les villages impactés
que les infrastructures qui seront réalisées soient
de qualité pour répondre aux besoins de la population

La séance fut levée à 09h 27 mn

Fait à Bilanga le 21/01/2022

Ont signé :

Représentant du Consultant



RDA MBA Seimi

Le Préfet

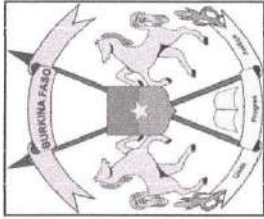


Amadou Sankho
Secrétaire administratif

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST DU BURKINA FASO**

- **Objet :** ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
- **Lieu :** ...*B. Coalla*.....
- **Date :** ...*20.11.2020*....

LISTE DE PRESENCE

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F			
<i>TRAORE Roger Maxime</i>	<i>x</i>		<i>SG/Mairie</i>	<i>70 95 36 04 traorenaxim@qmf.com</i>	<i>[Signature]</i>

ANNEXE 3 : AVIS D'ELIGIBILITE

REGION DE L'EST
.....
COMMUNE DE FADA



BURKINA FASO
.....
Unité-progrès-justice

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

(Lot 4 : Piste Napkalianougou-Pkentouangou (10km), piste RN18 Bansoundi-Potaimangou (10km), piste Boudangou Djoana-ENEP (9km), piste RR6 Nindouga-Route Pama (11km), piste Bilanga Yanga- Tiguili - Yassoumbaga - Banga (13 Km), piste Bilamperga - Nagnoangou - Moagéga (17Km), piste Bogandé-Tiéri (05Km) - piste Badori - Kottia (04) - piste Badori-Namountergou (11Km))

AVIS DE DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ ENTRANT DANS LE CADRE DES ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le Maire de la Commune de Fada informe les populations, les Organisations de la Société Civile que dans le cadre de la mise en œuvre du lot 4 du projet d'aménagements d'environ 40 km de pistes rurales dans la commune de Fada, il est prévu des investigations de terrain portant notamment sur le recensement des Personnes Affectées et l'inventaire des biens et des patrimoines touchés par les activités dudit projet.

A cet effet, une équipe composée de spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales aura en charge la collecte des données y afférentes sur le terrain.

Ces activités de recensement et d'inventaire se dérouleront conformément au programme ci-après :

Commune/ Village	Dates d'ouverture d'éligibilité	Dates de fermeture d'éligibilité	Horaires
Fada	11 Janvier	18 Janvier	09h à 16h

Seules les personnes et les biens recensés pendant cette période sont éligibles aux compensations et aux indemnités prévues dans le cadre de ce projet.

Toute personne absente pendant la période des investigations a la ferme obligation de se faire représenter pour le recensement et l'inventaire. Le cas échéant, elle est tenue de prendre attache avec l'équipe avant les dates de fermeture ci - avant citées en vue de se faire recenser et de procéder à l'inventaire de ses biens touchés.

Après les dates de fermeture ci-avant, c'est la forclusion. Autrement dit, aucune personne et aucun bien ne pourront être pris en compte dans le plan d'indemnisation et de compensation. Par ailleurs, toute intervention ou tout acte visant à modifier ou à transformer la forme, la structure ou l'aspect d'un patrimoine après le recensement des personnes et l'inventaire de leurs biens, dans le but d'obtenir une compensation plus importante ne donnera lieu à un quelconque paiement d'indemnité ou autres formes d'appuis (s'il y a lieu).

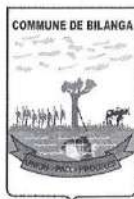
Fada, le 27/01/2022

Maire de Fada /PO



Scanné avec CamScanner

REGION DE L'EST
PROVINCE DE LA GNAGNA
COMMUNE DE BILANGA
MAIRIE



BURKINA FASO
Unité -- Progrès -- Justice

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

(Lot 4 : Piste Fada - Fada villages (40Km), Piste Bilanga Yanga- Tiguili - Yassoumbaga - Banga-Soultenga (17 Km), Piste Bilamperga - Nangnoangou - Moadéga (13Km), piste Bogandé-Tiéri (05Km) - Badori - Kottia (04) - Badori-Namoungou (11Km))

AVIS DE DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ ENTRANT DANS LE CADRE DES ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le Maire de la Commune de Bilanga informe les populations, les Organisations de la Société Civile que dans le cadre de la mise en œuvre du lot 4 du projet d'aménagements d'environ 30 km de pistes rurales dans les communes de Bilanga, il est prévu des investigations de terrain portant notamment sur le recensement des Personnes Affectées et l'inventaire des biens et des patrimoines touchés par les activités dudit projet.

A cet effet, une équipe composée de spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales aura en charge la collecte des données y afférentes sur le terrain.

Ces activités de recensement et d'inventaire se dérouleront conformément au programme ci-après :

Commune/ Village	Dates d'ouverture d'éligibilité	Dates de fermeture d'éligibilité	Horaires
Bilanga	11 Janvier	18 Janvier	09h à 16h

Seules les personnes et les biens recensés pendant cette période sont éligibles aux compensations et aux indemnités prévues dans le cadre de ce projet.

Toute personne absente pendant la période des investigations a la ferme obligation de se faire représenter pour le recensement et l'inventaire. Le cas échéant, elle est tenue de prendre attache avec l'équipe avant les dates de fermeture ci - avant citées en vue de se faire recenser et de procéder à l'inventaire de ses biens touchés.

Après les dates de fermeture ci-avant, c'est la forclusion. Autrement dit, aucune personne et aucun bien ne pourront être pris en compte dans le plan d'indemnisation et de compensation. Par ailleurs, toute intervention ou tout acte visant à modifier ou à transformer la forme, la structure ou l'aspect d'un patrimoine après le recensement des personnes et l'inventaire de leurs biens, dans le but d'obtenir une compensation plus importante ne donnera lieu à un quelconque paiement d'indemnité ou autres formes d'appuis (s'il y a lieu).

Bilanga, le 10 Janvier 2022.

Le Maire



REGION DE L'EST

 COMMUNE DE
 BOGANDE

BURKINA FASO

 Unité-progrès-justice

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS
 LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST**

(Lot 4 : Piste Napkaliangoun-Pkentouangou (13km), piste RN18-Patiamanga-Bansoundi (15km), piste Boudangou Djoana-RN4 côté ENEP (12km), piste Bilanga Yanga- Tiguli - Yassoumbaga - Banga (13 Km), piste Bilamperga - Nagnoangou - Moagéga (17Km), piste Bogandé-Tiéri (05Km) - piste Badori - Kottia (04) - piste Badori-Namoungou (11Km))

**AVIS DE DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ ENTRANT DANS LE CADRE DES ETUDES
 ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

Le Maire de la Commune de Bogandé informe les populations, les Organisations de la Société Civile que dans le cadre de la mise en œuvre du lot 4 du projet d'aménagements d'environ 20 km de pistes rurales dans la commune de Bogandé, il est prévu des investigations de terrain portant notamment sur le recensement des Personnes Affectées et l'inventaire des biens et des patrimoines touchés par les activités dudit projet.

A cet effet, une équipe composée de spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales aura en charge la collecte des données y afférentes sur le terrain.

Ces activités de recensement et d'inventaire se dérouleront conformément au programme ci-après :

Commune/ Village	Dates d'ouverture d'éligibilité	Dates de fermeture d'éligibilité	Horaires
Bogandé	11 Janvier	18 Janvier	09h à 16h

Seules les personnes et les biens recensés pendant cette période sont éligibles aux compensations et aux indemnités prévues dans le cadre de ce projet.

Toute personne absente pendant la période des investigations a la ferme obligation de se faire représenter pour le recensement et l'inventaire. Le cas échéant, elle est tenue de prendre attache avec l'équipe avant les dates de fermeture ci - avant citées en vue de se faire recenser et de procéder à l'inventaire de ses biens touchés.

Après les dates de fermeture ci-avant, c'est la forclusion. Autrement dit, aucune personne et aucun bien ne pourront être pris en compte dans le plan d'indemnisation et de compensation. Par ailleurs, toute intervention ou tout acte visant à modifier ou à transformer la forme, la structure ou l'aspect d'un patrimoine après le recensement des personnes et l'inventaire de leurs biens, dans le but d'obtenir une compensation plus importante ne donnera lieu à un quelconque paiement d'indemnité ou autres formes d'appuis (s'il y a lieu).

Bogandé, le



REGION DE L'EST
.....
PROVINCE DE LA GNAGNA
.....
COMMUNE DE COALLA

BURKINA FASO
.....
Unité-progrès-justice

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS
LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST
(Lot 5 : Piste Coalla – Poka – Boudabga – Boukargou (25km) ;**

**AVIS DE DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ ENTRANT DANS LE CADRE DES ETUDES
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

Le Maire de la Commune de Coalla informe les populations, les Organisations de la Société Civile que dans le cadre de la mise en œuvre du lot 5 du projet d'aménagements d'environ 25 km de pistes rurales dans la commune de Coalla, **il est prévu des investigations de terrain portant notamment sur le recensement des Personnes Affectées et l'inventaire des biens et des patrimoines touchés par les activités dudit projet.**

A cet effet, une équipe composée de spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales aura en charge la collecte des données y afférentes sur le terrain.

Ces activités de recensement et d'inventaire se dérouleront conformément au programme ci-après :

Commune/ Village	Dates d'ouverture d'éligibilité	Dates de fermeture d'éligibilité	Horaires
Coalla – Poka – Boudabga – Boukargou	19 Janvier	20 Janvier	09h à 16h

Seules les personnes et les biens recensés pendant cette période sont éligibles aux compensations et aux indemnisations prévues dans le cadre de ce projet.

Toute personne absente pendant la période des investigations a la ferme obligation de se faire représenter pour le recensement et l'inventaire. Le cas échéant, elle est tenue de prendre attache avec l'équipe avant les dates de fermeture ci - avant citées en vue de se faire recenser et de procéder à l'inventaire de ses biens touchés.

Après les dates de fermeture ci-avant, c'est la forclusion. Autrement dit, aucune personne et aucun bien ne pourront être pris en compte dans le plan d'indemnisation et de compensation. Par ailleurs, toute intervention ou tout acte visant à modifier ou à transformer la forme, la structure ou l'aspect d'un patrimoine après le recensement des personnes et l'inventaire de leurs biens, dans le but d'obtenir une compensation plus importante ne donnera lieu à un quelconque paiement d'indemnité ou autres formes d'appuis (s'il y a lieu).

Ampliation :
Préfecture
Gendarmerie de Coalla



Coalla, le 19 Janvier 2022

REGION DE L'EST
.....
COMMUNE DE MANNI

BURKINA FASO
.....
Unité-progrès-justice

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS
LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST**

(Lot 5 : Piste Coalla – Poka – Boudabga – Boukargou (25km) ; Piste Barhiaga-Mopienga (13 km), Nagbingou-Lipaka (10), Bantouanpkéra-Loagré (07))

**AVIS DE DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ ENTRANT DANS LE CADRE DES ETUDES
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

Le Maire de la Commune de Manni informe les populations, les Organisations de la Société Civile que dans le cadre de la mise en œuvre du lot 5 du projet d'aménagements d'environ 30 km de pistes rurales dans la commune de Manni, il est prévu des investigations de terrain portant notamment sur le recensement des Personnes Affectées et l'inventaire des biens et des patrimoines touchés par les activités dudit projet.

A cet effet, une équipe composée de spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales aura en charge la collecte des données y afférentes sur le terrain.

Ces activités de recensement et d'inventaire se dérouleront conformément au programme ci-après :

Commune/ Village	Dates d'ouverture d'éligibilité	Dates de fermeture d'éligibilité	Horaires
Manni	11 Janvier	18 Janvier	09h à 16h

Seules les personnes et les biens recensés pendant cette période sont éligibles aux compensations et aux indemnisations prévues dans le cadre de ce projet.

Toute personne absente pendant la période des investigations a la ferme obligation de se faire représenter pour le recensement et l'inventaire. Le cas échéant, elle est tenue de prendre attache avec l'équipe avant les dates de fermeture ci - avant citées en vue de se faire recenser et de procéder à l'inventaire de ses biens touchés.

Après les dates de fermeture ci-avant, c'est la forclusion. Autrement dit, aucune personne et aucun bien ne pourront être pris en compte dans le plan d'indemnisation et de compensation. Par ailleurs, toute intervention ou tout acte visant à modifier ou à transformer la forme, la structure ou l'aspect d'un patrimoine après le recensement des personnes et l'inventaire de leurs biens, dans le but d'obtenir une compensation plus importante ne donnera lieu à un quelconque paiement d'indemnité ou autres formes d'appuis (s'il y a lieu).

Manni, le 10/04/2022

P. le Maire de Manni & P/P
Le Secrétaire Général

T.Lazare CO
Secrétaire Administratif

ANNEXE 4 : PROCES VERBAUX DE NEGOCIATION GENERALE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE



Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mille vingt-deux et le deux du mois d'Avril s'est tenue dans la salle de réunion de la DREP/ES une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation du sous-projet d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Fada N°Gourma, de Bilanga et de Bogandé dans le cadre du projet PUDTR.

La rencontre a débuté à 8 heures Elle a été présidée par le
Président de la délégation spéciale de la Commune
de Fada monsieur Boukari SAKA
Elle a connu la participation des services de l'Etat, notamment la DREP,
l'Agriculture, et le service des infrastructures mini
ères (ICM) et 9 personnes affectées par le projet (PAP)

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Un seul point était inscrit à l'ordre du jour, à savoir la présentation et la négociation des coûts unitaires de compensation des pertes qui seront subies par les personnes affectées dans l'emprise du sous projet des travaux d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Fada N°Gourma, de Bilanga et de Bogandé.

Après les mots de bienvenue et d'introduction présentés par le président de séance, la parole a été donnée au Consultant qui a procédé à la présentation des différents coûts de compensation qui sont proposés. La parole a ensuite été donnée à l'assistance pour recueillir ses avis, commentaires et suggestions.

A l'issue des échanges et après examen du barème proposé par le consultant, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des terres**

Le coût de compensation des terres est fixé à **500 000 Franc CFA** par hectare.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des pertes de bâtiments**

Types de structures	Unité	Prix unitaire
Boutique en banco avec plancher en ciment	m ²	25 000
Boutique+hangar en banco avec plancher en ciment	m ²	25 000
Clôture en banco	m ²	10 000
Cuisine en banco avec plancher en terre	m ²	25 000
Hangars en Bois+Paille+Tige de mil avec plancher en terre battue	m ²	2 000
Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	12 000
Maisons d'habitation en banco	m ²	25 000
Poulailler en banco	m ²	5 000
Enclos en bois	m ²	3 000
Toilette ordinaire en banco	ff	75 000
Terrasse en ciment	m ²	6 000
Grenier en banco	ff	40 000
Grenier en paille	ff	20 000
Enclos en grillage	m ²	10 000

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations agricoles**

Spéculation	Prix unitaire/hectare
Arachide	317 100
Coton	317 790
Haricot	559 700
Maïs	540 000
Mil	251 640
Petit mil	127 351
Riz	287 430
Sorgho	275 000

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Espèce	Prix unitaire
Acacia macrostachya	15 000
Acacia nilotica	15 000
Acacia seyal	15 000

Adansonia digitata	25 000
Azadirachta indica	10 000
Balanites aegyptiaca	18 000
Cascabella thevetia	10 000
Cassia siamea	10 000
Ceiba pentandra	25 000
Combretum collinum	6 000
Combretum glutinosum	6 000
Combretum molle	6 000
Diospyros mespiliformis	6 000
Eucalyptus camaldulensis	18 000
Ficus sycomorus	18 000
Gmelina arborea	5 000
Guiera senegalensis	5 000
Hyphaene thebaica	5 000
Jatropha curcas	10 000
Khaya senegalensis	25 000
Lannea microcarpa	18 000
Lannea velutina	18 000
Mangifera indica	50 000
Parkia biglobosa	25 000
Piliostigma reticulatum	5 000
Piliostigma thonningii	5 000
Pterocarpus erinaceus	25 000
Saba senegalensis	10 000
Sclerocarya birrea	15 000
Sterculia stigeria	5 000
Tamarindus indica	25 000
Terminalia macroptera	5 000
Vitellaria paradoxa	25 000
Ziziphus mauritiana	15 000

➤ **Les Préoccupations**

Le risque que d'autres infrastructures ne soient touchées lors de l'exécution du projet est nul.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à 9h15 mn a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par le Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Fada N'Gourma Monsieur Boukari SANA

Ont signé :

Le Président de la Délégation Spéciale (PDS)

Boukari SANA.....

Le représentant des PAP

THIOMBIANO Mandia.....

Le représentant du service en charge de l'environnement

ZOUNGOU THIOMBIANO.....

Le représentant du service en charge de l'agriculture

Bou GO W. Jacques.....

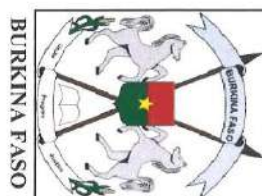
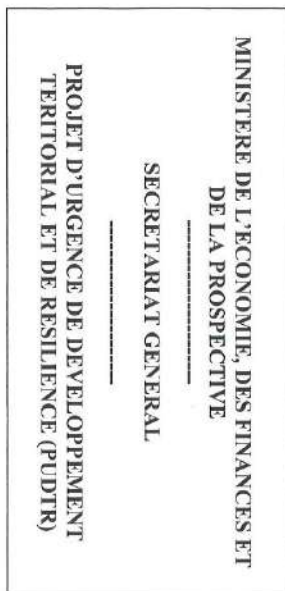
L'antenne régionale du PUDTR

Rosmane SANKARA.....

Le représentant du cabinet ISCOS

ANKOANE THIOMBIANO.....

➤ Liste de présence



Unité-Progrès-Justice

SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

- **Objet :** PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION GÉNÉRALE DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
- **Lieu :** Fada-Bilanga-Bogandé
- **Date :** 19/08/2020

LISTE DE PRESENCE

NOM ET PRENOM(S)	SEX/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURE
	H	F			
NHATHA Fawna	X		PAR	60 51 66 40	
COTBARY Tamptka	X		CUD	70-79-16 28	
THIOTIIRNO Nandia	X		PAR	79 39 09 97	
THOUSSOUANO Rado	X		CUD	70182140	
LANKOYI DE TIDHOUSSOU	X			61 41 78 99	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales du lot 4 : Fada-Bilanga-Bogandé (long de 93,02Km) et du Lot 5 : Manni-Coalla (long de 57,402 km)

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F			
ZANROANDE Hammassajimi	X		Personnes affectées	52 50 58 81	
MATITA Lamourdia	X		PAP	61 59 72 89	
NATORNO Djimpita	X		PAP	72 81 55 81	
TANKOANO Karba	X	X	PAP	51 57 06 82	
NABA Diardama	X		PAP	61 90 38 31	
SAWADOGO Céline		X	Représentants PAP	60 22 81 75	
BILGO Windlamila Sogouen	X		chef SDRHH	7084-1185	
KABORE N Amme	X		Adm. Suivi. Etude DRE R-Edt	7002 63 38	
SANA Boukoui	X		Président COGER-D	707143 75	
QUESTA Teoouide	X		AP Infrastructure Geduma	7157 71 39	
BATIONO Lergore	X		Personnes affectées	70-88-54-38	
Quoba Chastrophe	X		SDRHC / Focales	71-91-16-30	
Zonpou Tograoua	X	X	C/D Bantaryon	70 05 75 21	
NABAN Boreli	X	X			

➤ **Bilanga**

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE



**Procès-verbal de négociation collective des coûts
unitaires de compensation**

L'an deux mille vingt-deux et le *12 août*....., s'est tenue
à la mairie de Koupela..... une rencontre de négociation des coûts
unitaires de compensation du sous-projet d'aménagement des pistes rurales dans les communes de
Fada N'Gourma, de Bilanga et de Bogandé dans le cadre du projet PUDTR.

La rencontre a débuté à *09h00mn* Elle a été présidée *par*.....
le P.D.S. de la commune de Bilanga.....

Elle a connu la participation *de SANOGO Amadou (P.D.S. Bilanga)*
DUOBA Mathieu (Chef B.D.E.E.V.C.C. Bilanga),
DUOBA Lazare (Chef UNT Bilanga).....

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Un seul point était inscrit à l'ordre du jour, à savoir la présentation et la négociation des coûts unitaires de compensation des pertes qui seront subies par les personnes affectées dans l'emprise du sous projet des travaux d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, de Bilanga et de Bogandé.

Après les mots de bienvenue et d'introduction présentés par le président de séance, la parole a été donnée au Consultant qui a procédé à la présentation des différents coûts de compensation qui sont proposés. La parole a ensuite été donnée à l'assistance pour recueillir ses avis, commentaires et suggestions.

A l'issue des échanges et après examen du barème proposé par le consultant, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des terres**

Le coût de compensation des terres est fixé à **500 000 Franc CFA** par hectare.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des pertes de bâtiments**

Types de structures	Unité	Prix unitaire
Boutique en banco avec plancher en ciment	m ²	25 000
Boutique+hangar en banco avec plancher en ciment	m ²	25 000
Clôture en banco	m ²	10 000
Cuisine en banco avec plancher en terre	m ²	25 000
Hangars en Bois+Paille+Tige de mil avec plancher en terre battue	m ²	2 000
Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	12 000
Maisons d'habitation en banco	m ²	25 000
Poulailler en banco	m ²	5 000
Enclos en bois	m ²	3 000
Toilette ordinaire en banco	ff	75 000
Terrasse en ciment	m ²	6 000
Grenier en banco	ff	40 000
Grenier en paille	ff	20 000
Enclos en grillage	m ²	10 000

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations agricoles**

Spéculation	Prix unitaire/hectare
Arachide	317 100
Coton	317 790
Haricot	559 700
Maïs	540 000
Mil	251 640
Petit mil	127 351
Riz	287 430
Sorgho	275 000

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Espèce	Prix unitaire
Acacia macrostachya	15 000
Acacia nilotica	15 000
Acacia seyal	15 000

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales du lot 4 : Fada-Bilanga-Bogandé
(long de 93,02Km) et du Lot 5 : Manni-Coalla (long de 57,402 km)*

Adansonia digitata	25 000
Afzelia africana	25 000
Anogeissus leiocarpa	25 000
Azadirachta indica	10 000
Balanites aegyptiaca	18 000
Cascabella thevetia	10 000
Cassia siamea	10 000
Ceiba pentandra	25 000
Combretum collinum	6 000
Combretum glutinosum	6 000
Combretum molle	6 000
Diospyros mespiliformis	6 000
Eucalyptus camaldulensis	18 000
Ficus sycomorus	18 000
Gmelina arborea	5 000
Guiera senegalensis	5 000
Hyphaene thebaica	5 000
Jatropha curcas	10 000
Khaya senegalensis	25 000
Lanea microcarpa	18 000
Lanea velutina	18 000
Mangifera indica	50 000
Parkia biglobosa	25 000
Piliostigma reticulatum	5 000
Piliostigma thonningii	5 000
Pterocarpus erinaceus	25 000
Saba senegalensis	10 000
Sclerocarya birrea	15 000
Sterculia stigera	5 000
Tamarindus indica	25 000
Terminalia macroptera	5 000
Vitellaria paradoxa	25 000
Ziziphus mauritiana	15 000

➤ **Les Préoccupations**

.....
 RAS

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à 11h14 mn a marqué la fin de la
rencontre qui a été prononcée par le PDS de Bilanga

Ont signé :

Le représentant du COGEP

Amadou SANOGO

Le représentant du service en charge de l'environnement

OUBA Mathieu

L'antenne régionale du PUDTR


RASMANE SANKARA

Le représentant des PAP

OUBA Djoungouma

Le représentant du service en charge de l'agriculture

OUBA Lazare

Le représentant du cabinet ISCOS

OUBA Jossé

➤ Liste de présence

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET
DE LA PROSPECTIVE
SECRETARIAT GENERAL
PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



Unité-Progress-Justice

SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU
MOUHOUN ET DE L'EST

- Objet : PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION GENERALE DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
- Lieu : *Wangpala*
- Date : *12/08/2023*

LISTE DE PRESENCE

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURE
	H	F			
<i>LANKOHANDE</i>					
<i>D. E. Bentand</i>	X		<i>Coordonnateur</i>	<i>67 93 9043</i>	<i>[Signature]</i>
<i>DIANDU Adiana</i>		X	<i>Managerie</i>	<i>5227 7355</i>	<i>[Signature]</i>
<i>NIANDU</i>					
<i>Tendambougza</i>	X		<i>Coordonnateur</i>	<i>78 04 12 83</i>	<i>[Signature]</i>

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales du lot 4 : Fada-Bilanga-Bogandé (long de 93,02Km) et du Lot 5 : Manni-Coalla (long de 57,402 km)

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE				
	H	F				≤ 35 ans	> 35 ans		
OUORA Samassa	X			X		Bullwintaru	78 15 92 31		OF
OUORA Sibidi	X		X			Bullwintaru	76 96 60 32		OF
KAPPOKO Samasté	X			X		Bullwintaru	58 28 78 84		OF
LAKKORANDÉ Bogondou	X			X		Bullwintaru	79 40 72 59		OF
DOIGOU Bickébiyé	X		X			Bullwintaru	78 53 76 98		OF
OUORA Sindere	X			X		Bullwintaru	78 52 44 41		OF
LAKKORANDÉ Dingbanga	X			X		Bullwintaru	78 53 76 98		OF
LAKKORANDÉ Sammaida	X			X		Bullwintaru	58 16 54 40		OF
LAKKORANDÉ yohé Issaka	X			X		Bullwintaru	77 37 53 39		OF
						Bullwintaru	67 83 17 71		OF












SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

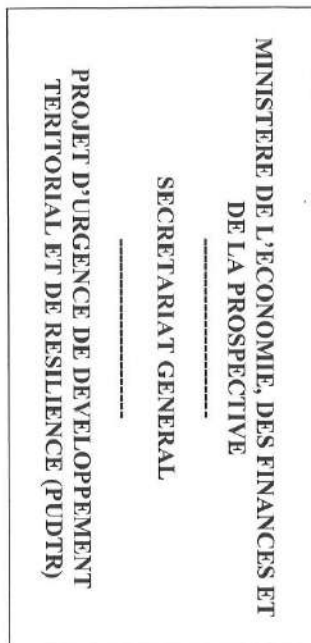
- **Objet :** PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION GÉNÉRALE DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
- **Lieu :** ...*Kompa...*.....
- **Date :** ...*le 12.09.2023*.....

LISTE DE PRESENCE

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURE
	H	F			
<i>OUSSA Timbini</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Employé de Commerce</i>	<i>75 85 66 53</i>	<i>[Signature]</i>
<i>HANKO Samani</i> <i>LANKOVIDE</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Multi-acteurs</i>	<i>79 98 91 32</i>	<i>[Signature]</i>
<i>Diokeou</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Multi-acteurs</i>	<i>88 22 65 67</i>	<i>[Signature]</i>

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales du lot 4 : Fada-Bilanga-Bogandé (long de 93,02Km) et du Lot 5 : Manni-Coalla (long de 57,402 km)

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE			FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE	
	H	F	≤ 35 ans				> 35 ans
OUOBA Bossi	X			X	Substituteur	7661 93 32	
OUOBA Diangouma	X			X	Substituteur	78 97 94 83	
KOMBA P' Nour		X		X	Menopère	78 75 76 85	
OUOBA Yempeba	X		X		Chauffeur	75 52 46 90	
OUOBA Boba	X		X		Substituteur	55 95 87 58	
OUOBA Kombouba	X		X		Substituteur	75 03 17 33	
OUOBA Andie	X		X		Substituteur	84 05 42 82	
OUOBA Kombouba	X		X		Substituteur	64 20 33 25	
OUOBA Hambourguini	X		X		Substituteur	78 33 43 95	



Unité-Progress-Justice




SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

- **Objet :** PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION GÉNÉRALE DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
- **Lieu :** *Kissidougou*
- **Date :** *23/08/2023*

LISTE DE PRESENCE

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F			
SANO GO Amadou	X		Président de la Délegation spéciale	76-69-87-44	
OUBA Lazare	X		chef UNT/Bilanga	68951090	
OUBA Mathieu	X		chef SERVICE/ Bilanga	70557284 76648505	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales du lot 4 : Fada-Bilanga-Bogandé (long de 93,02Km) et du Lot 5 : Manni-Coalla (long de 57,402 km)

NOM ET PRENOM(S)	SEX/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURE
	H	F			
LANKONDE Gaba	X		CIV Bilanga	78 09 22 84	
LANKONDE Simon	X		CIV Bilanga-Yanga C/D	78 31 25 54	
GHYERI Mkhal	X		Moudoga	75 41 42 31	

ANNEXE 5 : LISTE DES MEMBRES DE MENAGE DES PAP

Commune Fada

Nom et Prénom (s) des membres du ménage	Sexe	Age	Lien avec le chef de ménage affecté (Epouse, Frère, Belle-soeur, Fils, Fille, Nièce, Cousin, sœur, Tante, Mère....)	Enfants scolarisés (Oui ou Non)	Personnes déplacées internes (Oui ou Non)	Personnes Vulnérables (Non ou préciser l'état de vulnérabilité)	Résident		Activité principale
							Présent	Absent	
NM1F	M	51	Chef de ménage	Non	Non	Oui	Oui	Non	Cultivateur
	F	45	Epouse PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Ménagère
	F	45	Epouse PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Ménagère
	F	36	Epouse PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Ménagère
	F	25	Epouse du petit frere PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Ménagère
	M	52	Frere PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	M	25	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	M	25	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	M	20	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	M	18	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Eleve
	M	16	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Eleve
	M	4	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Eleve
	M	2	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Eleve
	M	20	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	cultivateur
	F	18	Fille PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Eleve
	F	17	Fille PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Eleve
	M	5	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	M	4	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	M	19	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	cultivateur
	F	17	Fille PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Eleve
	F	4	Fille PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-

Nom et Prénom (s) des membres du ménage	Sexe	Age	Lien avec le chef de ménage affecté (Eponse, Frère, Belle-soeur, Fils, Fille, Nièce, Cousin, sœur, Tante, Mère....)	Enfants scolarisés (Oui ou Non)	Personnes déplacées internes (Oui ou Non)	Personnes Vulnérables (Non ou préciser l'état de vulnérabilité)	Résident		Activité principale
							Présent	Absent	
	M	4	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
LH1	M	30	Chef de ménage	Non	Non	Oui	Oui	Non	Cultivateur
	F	25	Eponse PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Tiserand
	M	06mois	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	F	3	Fille PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	F	15	Petite sœur de la femme PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Ecole
	M	24	Petit frère PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Etudiant
	F	22	Petite sœur PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Etudiant
	M	55	Employer du PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
ND1F	M	59	Chef de ménage	Non	Non	Oui	Oui	Non	Cultivateur
	F	50	Femme PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Menagère
	M	40	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	M	18	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	-
	F	16	Fille PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	F	7	Fille PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Eleve
	F	7	Fille PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Eleve
	F	3	Fille PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	F	13	Fille PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Eleve
	F	11	Fille PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Eleve
	F	9	Fille PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Eleve
	M	7	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Eleve
	M	4	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-

Nom et Prénom (s) des membres du ménage	Sexe	Age	Lien avec le chef de ménage affecté (Epouse, Frère, Belle-soeur, Fils, Fille, Nièce, Cousin, sœur, Tante, Mère....)	Enfants scolarisés (Oui ou Non)	Personnes déplacées internes (Oui ou Non)	Personnes Vulnérables (Non ou préciser l'état de vulnérabilité)	Résident		Activité principale
							Présent	Absent	
	M	6 Mois	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	F	70	Mère PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Menagère
	M	34	Frère PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	M	25	Frère PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	M	50	Frère PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
TL1F	F	67	Chef de ménage	Non	Non	Oui	Oui	Non	Menagère
	M	70	Epoux PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	M	40	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	M	47	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	F	45	Fille PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Ménagère
	M	41	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	M	29	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	M	37	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	M	24	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
NL1F	M	75	Chef de ménage	Non	Non	Oui	Oui	Non	Cultivateur
	F	70	Epouse PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Menagère
	F	40	Epouse PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Menagère
	M	40	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	M	47	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	F	43	Fille PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Menagère
	M	41	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Menagère
	M	37	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Menagère
	M	24	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Eleve

Nom et Prénom (s) des membres du ménage	Sexe	Age	Lien avec le chef de ménage affecté (Epouse, Frère, Belle-soeur, Fils, Fille, Nièce, Cousin, sœur, Tante, Mère....)	Enfants scolarisés (Oui ou Non)	Personnes déplacées internes (Oui ou Non)	Personnes Vulnérables (Non ou préciser l'état de vulnérabilité)	Résident		Activité principale
							Présent	Absent	
	M	29	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	M	47	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	M	45	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	M	43	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	M	37	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	M	35	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	M	28	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	M	26	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
NM1F	M	48	Chef de ménage	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	F	41	Epouse PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Ménagère
	F	29	Epouse PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Ménagère
	F	24	Fille PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Ménagère
	M	22	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	cultivateur
	F	20	Fille PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Eleve
	M	18	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Eleve
	M	12	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Eleve
	F	7	Fille PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	M	5	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
OC1F	M	62	Chef de ménage	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	F	52	Epouse PAP	-	Non	Non	Oui	Non	Commerçante
	M	14	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Elève
	M	7	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	-

Nom et Prénom (s) des membres du ménage	Sexe	Age	Lien avec le chef de ménage affecté (Epoque, Frère, Belle-soeur, Fils, Fille, Nièce, Cousin, sœur, Tante, Mère....)	Enfants scolarisés (Oui ou Non)	Personnes déplacées internes (Oui ou Non)	Personnes Vulnérables (Non ou préciser l'état de vulnérabilité)	Résident		Activité principale
							Présent	Absent	
	M	1et 1/2	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	-
	M	40	Fils	Oui	Non	Non	Oui	Non	Elève
	F	16	Fille PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Elève
	M	11	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	
	M	2	Fils PAP	-	Non	Non	Oui	Non	-
	M	11	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Elève
	M	9	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Elève
TM1		74	Chef de ménage	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	F	56	Epouse du PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Soudeur
	F	70	Epouse du PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Menagère
	M		Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Menagère
	M	38	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Mécanicien
	M	34	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Maconnerie
	M	29	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Mécanicien
	M	29	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Soudeur
	M	21	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Pneumatique
	M	21	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Commerçant
	F	33	Fille PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Ménagère
	F	24	Fille PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Restauratrice
	F	25	Belle fille PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	F	18	Belle fille PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Eleve
	F	21	Belle fille PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-

Nom et Prénom (s) des membres du ménage	Sexe	Age	Lien avec le chef de ménage affecté (Epoque, Frère, Belle-soeur, Fils, Fille, Nièce, Cousin, sœur, Tante, Mère....)	Enfants scolarisés (Oui ou Non)	Personnes déplacées internes (Oui ou Non)	Personnes Vulnérables (Non ou préciser l'état de vulnérabilité)	Résident		Activité principale
							Présent	Absent	
	F	22	Belle fille PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	F	24	Belle fille PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
CL1F	M	26	Chef de ménage	Non	Non	Oui	Oui	Non	Cultivateur
	F	22	Epouse PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Ménagère
	F	25	Epouse PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Ménagère
	M	8mois	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	F	3	Fille PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	F	2	Fille PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	M	14	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	F	50	Fille PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Ménagère

Commune Bilanga

Nom et Prénom (s) des membres du ménage	Sexe	Age	Lien avec le chef de ménage affecté (Epoque, Frère, Fils, Fille, Nièce, Cousin, sœur, Tante, Mère...)	Enfants scolarisés (Oui ou Non)	Personnes déplacées internes (Oui ou Non)	Personnes Vulnérables (Non ou préciser l'état de vulnérabilité)	Résident		Activité principale
							Présent	Absent	
LD3B	M	63	Chef de ménage	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	F	60	Epouse PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Culture
	M	22	Fils PAP	Oui	Non	Non		Non	-
	M	30	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Orpaillage
	M	20	Fils PAP	Oui	Non	Non		Non	-
	F	19	Fille PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Culture
	M	7	Petit Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	F	8	Petite Fille PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	-
	M	4	Petit Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
OH1B	M	42	Chef de ménage	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur

Nom et Prénom (s) des membres du ménage	Sexe	Age	Lien avec le chef de ménage affecté (Epouse, Frère, Fils, Fille, Nièce, Cousin, sœur, Tante, Mère...)	Enfants scolarisés (Oui ou Non)	Personnes déplacées internes (Oui ou Non)	Personnes Vulnérables (Non ou préciser l'état de vulnérabilité)	Résident		Activité principale	
							Présent	Absent		
	F	30	Epouse PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur	
	F	70	Mère PAP	Non	Non	Probleme auditif	Oui	Non	Cultivateur	
	F	18	Sœur PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur	
	F	16	Fille PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur	
	M	12	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	-	
	F	9	Fille PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-	
	M	2	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-	
	F	12	Nièce	Oui	Non	Non	Oui	Non		
OA1	M	28	Chef de ménage	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur	
	F	96	Mère PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur	
	F	30	Epouse PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur	
	F	27	Epouse PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur	
	M	32	Frère PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Orpaillage	
	M	12	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur	
	M	10	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	-	
	F	11	Fille PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	-	
	F	8	Fille PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non	-	
	OD1B	M	40	Chef de ménage	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	F	35	Epouse PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Commerce	
	F	17	Fille PAP	Oui	Non	Non	Oui	Non		
	HL1B		40	Chef de ménage	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	F	32	Epouse PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Ménagère	
	LD2B	M	38	Chef de ménage	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	F	31	Epouse PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Ménagère	
	M	12	Fils	Non	Non	Non	Oui	Non	-	

Nom et Prénom (s) des membres du ménage	Sexe	Age	Lien avec le chef de ménage affecté (Epoque, Frère, Fils, Fille, Nièce, Cousin, sœur, Tante, Mère...)	Enfants scolarisés (Oui ou Non)	Personnes déplacées internes (Oui ou Non)	Personnes Vulnérables (Non ou préciser l'état de vulnérabilité)	Résident		Activité principale
							Présent	Absent	
OL1B	M	54	Chef de ménage	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	F	42	Epouse PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Ménagère
	M	21	Fils	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	F	12	Fille	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	M	08	Fils	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	M	05	Fils	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	M	16	Cousin	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
OS1B	M	25	Chef de ménage	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	F	22	Epouse PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Ménagère
	M	01	Fils	Non	Non	Non	Oui	Non	-
NK1B	M	47	Chef de ménage	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	F	41	Epouse PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Commerce
	M	12	Fils	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	M	06	Fils	Non	Non	Non	Oui	Non	-
LD1B	M	49	Chef de ménage	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	F	42	Epouse PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Ménagère
	M	14	Fils	Non	Non	Non	Oui	Non	-
KPM1B	F	35	Chef de ménage	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	M	43	Epoux PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	F	08	Fille	Non	Non	Non	Oui	Non	-
DT1B	M	32	Chef de ménage	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	F	28	Epouse PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Ménagère
	M	02	Fils	Non	Non	Non	Oui	Non	-
OT1B	M	62	Chef de ménage	Non	Non	Oui	Oui	Non	Cultivateur
	F	54	Epouse PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Commerce

Nom et Prénom (s) des membres du ménage	Sexe	Age	Lien avec le chef de ménage affecté (Eponse, Frère, Fils, Fille, Nièce, Cousin, sœur, Tante, Mère...)	Enfants scolarisés (Oui ou Non)	Personnes déplacées internes (Oui ou Non)	Personnes Vulnérables (Non ou préciser l'état de vulnérabilité)	Résident		Activité principale
							Présent	Absent	
	M	27	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	M	23	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	F	19	Fille PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	F	15	Fille PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	M	11	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	-
LD4B	M	66	Chef de ménage	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	F	54	Eponse PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Commerce
	M	18	Fils	Non	Non	Non	Oui	Non	-
LS1B	M	23	Chef de ménage	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	M	26	Frère PAP	Non	Non	Non	Oui	Non	Commerce
NTM1B	M	52	Chef de ménage	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	F	35	Eponse	Non	Non	Non	Oui	Non	Ménagère
	M	08	Fils	Non	Non	Non	Oui	Non	-
LYI1B	M	65	Chef de ménage	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	F	53	Eponse	Non	Non	Non	Oui	Non	Ménagère
	F	37	Eponse	Non	Non	Non	Oui	Non	Ménagère
	M	17	Fils	Non	Non	Non	Oui	Non	Commerce
	M	10	Fils	Oui	Non	Non	Oui	Non	Commerce
	F	06	Fille	Non	Non	Non	Oui	Non	-
	M	02	Fils	Non	Non	Non	Oui	Non	-
LDB1B	M	39	Chef de ménage	Non	Non	Non	Oui	Non	Cultivateur
	F	33	Eponse	Non	Non	Non	Oui	Non	Commerce
	F	15	Fille	Oui	Non	Non	Oui	Non	Commerce
DA1B	F	43	Chef de ménage	Non	Non	Oui	Oui	Non	Cultivateur
	M	18	Fils	Oui	Non	Non	Oui	Non	Néant
	F	12	Fille	Oui	Non	Non	Oui	Non	Commerce

Commune Manni

Nom et Prénom (s) des membres du ménage	Sexe	Age	Lien avec le chef de ménage affecté (Eponse, Frère, Belle-soeur, Fils, Fille, Nièce, Cousin, sœur, Tante, Mère....)	Enfants scolarisés (Oui ou Non)	Personnes déplacées internes (Oui ou Non)	Personnes Vulnérables (Non ou préciser l'état de vulnérabilité)	Résident		Activité principale
							Présent	Absent	
TY1	M	33	Chef de ménage	Non	Non	Oui	Oui		Cultivateur
	M	70	Père PAP	Non	Non	Non	Oui		Cultivateur
	M	52	Frère PAP	Non	Non	Non	Oui		Cultivateur
	F	68	Mère PAP	Non	Non	Non	Oui		Menagère
	F	40	Eponse PAP	Non	Non	Non	Oui		Menagère
	F	38	Eponse PAP	Non	Non	Non	Oui		Menagère
	F	28	Belle fille PAP	Non	Non	Non	Oui		Menagère
	F	24	Belle fille PAP	Non	Non	Non	Oui		Menagère
	F	20	Belle fille PAP	Non	Non	Non	Oui		Menagère
	M	24	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui		Cultivateur
	M	18	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui		Cultivateur
	M	16	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui		Eleve
	M	15	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui		Eleve
	M	10	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui		Cultivateur
	M	4	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui		-
	F	3	Fille PAP	Non	Non	Non	Oui		-
	F	5	Fille PAP	Non	Non	Non	Oui		-
	M	2	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui		-
	M	6	Fils PAP	Oui	Non	Non	Oui		Eleve
	M	6	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui		Cultivateur

Nom et Prénom (s) des membres du ménage	Sexe	Age	Lien avec le chef de ménage affecté (Epoque, Frère, Belle-soeur, Fils, Fille, Nièce, Cousin, sœur, Tante, Mère....)	Enfants scolarisés (Oui ou Non)	Personnes déplacées internes (Oui ou Non)	Personnes Vulnérables (Non ou préciser l'état de vulnérabilité)	Résident		Activité principale
							Présent	Absent	
Tindano Toupindou	F	2	Fille PAP	Non	Non	Non	Oui		-
BY1	M	72	Chef de ménage	Non	Non	Oui	Oui		Cultivateur/ Eleveur
	F	50	Epouse PAP	Non	Non	Non	Oui		Menagère
	F	40	Epouse PAP	Non	Non	Non	Oui		Menagère
	M	37	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui		Cultivateur
	M	32	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui		Cultivateur
	M	30	Fils PAP	Non	Non	Non	Oui		Cultivateur
	F	62	Sœur PAP	Non	Non	Non	Oui		Menagère
	F	50	Nièce PAP	Non	Non	Non	Oui		Menagère
	F	30	Belle fille PAP	Non	Non	Non	Oui		Menagère
	F	29	Belle fille PAP	Non	Non	Non	Oui		Menagère
	M	13	Petite fils PAP	Non	Non	Non	Oui		Berger
	F	10	Petite fille PAP	Non	Non	Non	Oui		Berger
	F	9	Petite fille PAP	Oui	Non	Non	Non		Eleve
	F	8	Petite fille PAP	Non	Non	Non	Oui		-
	M	5	Petite fils PAP	Non	Non	Non	Oui		-

ANNEXE 6 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Date :Dossier N°.....
Région :Commune.....Village.....

1. Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) :CNIB.....
Age :Sexe.....Statut matrimonial :
Profession :N° Téléphone :
Village de résidence :
Village d'origine :
Village dont la plainte fait l'objet :

2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :
.....
.....
.....

3. Catégorie de la plainte :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet
- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte :
.....

A, le.....

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

ANNEXE 7 : REGISTRE DES PLAINTES

Niveau village

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/village de résidence	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Objet de la plainte	Description de la plainte	Mode de soumission	Date de transmission au point focal	Plainte résolue oui ou non	Signature du/de la requérant (e)

Niveau communal

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Date de réception par le PF	Description de la plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte

ANNEXE 8 : LISTE DES PAP AVEC LES PERTES SUBIES ET LE MONTANT DE L'INDEMNISATION CORRESPONDANT

N°	Nom & Prénom	Champ	Spéculation	Infrastructures	Infrastructures annexes	Arbres	Vchamp	Valeur spéculation	VInfrastructures	VInfrastructures Annexes	VArbres	Valeur totale des biens
1	OA1B	Néant	Néant	Maison en parpaing achevée	Néant	Néant	Néant	Néant	1,440,000	Néant	Néant	1,440,000
2	LD3B	Néant	Néant	Néant	Latrine	Néant	Néant	Néant	Néant	175,000	Néant	175,000
3	OH1B	Néant	Néant	Néant	Fosse fumière	Néant	Néant	Néant	Néant	75,000	Néant	75,000
4	OD1B	Néant	Néant	Néant	Hangar en bois	Néant	Néant	Néant	Néant	40,000	Néant	40,000
5	HL1	Néant	Néant	Néant	Hangar en paille	Néant	Néant	Néant	Néant	50,000	Néant	50,000
6	LD2B	Néant	Néant	Néant	Hangar en paille	Néant	Néant	Néant	Néant	50,000	Néant	50,000
7	OL1B	Néant	Néant	Néant	Hangar en paille	Néant	Néant	Néant	Néant	40,000	Néant	40,000
8	OS1B	Néant	Néant	Maisons en banco inachevée	Néant	Néant	Néant	Néant	400,000	Néant	Néant	400,000
9	NK1B	Néant	Néant	Boutiques en parpaing	Néant	Néant	Néant	Néant	1,600,000	Néant	Néant	1,600,000
10	LD1B	Néant	Néant	Maisons en banco achevée	Néant	Néant	Néant	Néant	1,250,000	Néant	Néant	1,250,000
11	KPM1B	Néant	Néant	Néant	Hangar en paille	Néant	Néant	Néant	Néant	40,000	Néant	40,000
12	DT1B	Néant	Néant	Néant	Hangar en paille	Néant	Néant	Néant	Néant	50,000	Néant	50,000
13	OT1B	Néant	Néant	Boutiques en banco	Néant	Néant	Néant	Néant	625,000	Néant	Néant	625,000
14	LD4B	Néant	Néant	Maisons en parpaing achevée	Néant	Néant	Néant	Néant	4,000,000	Néant	Néant	4,000,000
15	LS1B	Néant	Néant	Néant	Hangar en paille	Néant	Néant	Néant	Néant	100,000	Néant	100,000
16	LYI1B	500	Mil	Néant	Néant	Néant	25,000	12,582	Néant	Néant	Néant	37,582
17	LDB1B	250	Mil	Néant	Néant	Néant	12,500	6,293	Néant	Néant	Néant	18,793
18	DA1B	1000	Arachide	Néant	Néant	Néant	50,000	31,255	Néant	Néant	Néant	81,255
19	NTM1B	Néant	Néant	Maison en banco inachevée	Néant	Néant	Néant	Néant	400,000	Néant	Néant	400,000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales du lot 4 : Fada-Bilanga-Bogandé (long de 93,02Km) et du Lot 5 : Manni-Coalla (long de 57,402 km)

N°	Nom & Prénom	Champ	Spéculation	Infrastructures	Infrastructures annexes	Arbres	Vchamp	Valeur spéculation	VInfrastructures	VInfrastructures Annexes	VArbres	Valeur totale des biens
20	LH1F	Néant	Néant	3 Maison en parpaing achevée	Grillage de plus 5m Terrasse en ciment Toilette ordinaire en parpaing Poulailler en parpaing	6 Vitellaria paradoxa 7 Combretum nigricans 2 Piliostigma toningui 1 Maytenus senegalensi 2 Anogeisis leocarpus	Néant	Néant	3,840,000	1,018,000	228,000	5,086,000
21	ND1F	Néant	Néant	Maison en parpaing inachevée		Néant	Néant	Néant	700,000	Néant	Néant	700,000
22	TL1F	Néant	Néant	Maison en parpaing achevée	Hangar en tôles Terrasse en chape légère	Néant	Néant	Néant	1,280,000	192,000	Néant	1,472,000
23	NL1F	Néant	Néant		Toilette ordinaire en banco	4 Mangifera indica	Néant	Néant	Néant	75,000	200,000	275,000
24	NM1F	Néant	Néant	Maisons en banco inachevée	Néant	Néant	Néant	Néant	400 000	Néant	Néant	400 000
25	NM2F	Néant	Néant	Maison en parpaing achevée	Toilette ordinaire en banco Poulailler en briques banco	2 Adansonia digitata	Néant	Néant	2,675,000	105,000	50,000	2,830,000
26	OC1F	Néant	Néant	Maison en parpaing achevée Boutiques en construction métallique	Hangar en tôles Clôture en parpaing Grille en bois de protection Terrasse en carreaux Toilette ordinaire en banco	Néant	Néant	Néant	3,267,500	11,801,000	Néant	15,068,500
27	TM1F	Néant	Néant	Néant	Hangar en bois	2 Mangifera indica 1 Adansonia digitata	Néant	Néant	Néant	32,000	125,000	157,000
28	CL1F	Néant	Néant	Maison en banco achevée	Hangar en bois	Néant	Néant	Néant	200,000	24,000	Néant	224,000

❖ Commune de Manni

N°	Code PAP	Année de naissance	Type de Bien	Superficies (m²)	Coût m²/U	Coût Total (FCFA)
29	TY1	03/01/1989	Hangar en Paille	40	2 000	80 000
30	BY1	01/01/1950	Enclos en bois	20	3 000	60 000

ANNEXE 9 : PHOTOS DES CONSULTATIONS ET DES PISTES RURALES

Photos des consultations

Illustration des échanges avec le 2^{ème} Adjoint au Maire de Fada



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, janvier 2022

Illustration des échanges à l'OCADES/Fada



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, janvier 2022

Illustration des échanges avec le Haut-commissaire de la Gnagna



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, janvier 2022

Photos des Pistes

Illustration de la piste Bogandé-Tiéri



Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, janvier2022

Illustration de la piste Badori-Namoutergou



Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, janvier 2022

Illustration de la piste Bilamperga-Nagnoangou-Moadéga



Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, janvier 2022

Illustration de la piste RR6-Nindouga-Route Pama



Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, janvier 2022

Illustration de la piste Boudangou-Djoana



Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, janvier 2022